



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 135 • NUMÉRO 104 • 1^{re} SESSION • 36^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mardi 12 mai 1998

Présidence de l'honorable Gilbert Parent

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations
se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1998

La séance est ouverte à 10 heures.

[Texte]

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1005)

[Français]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Adams (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Ivan Grose (Oshawa, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer les neuvième et dixième rapports du Comité permanent des comptes publics concernant les chapitres 25 et 29 du rapport du vérificateur général de décembre 1997.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ces rapports.

* * *

LA BOURSE DE RECHERCHES DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

M. Reg Alcock (Winnipeg-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 7(1) de la Loi sur la bourse de recherches de la flamme du centenaire, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du bénéficiaire de la bourse de recherches de la flamme du centenaire pour 1996.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Adams (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 56.

Question n° 56—M. John Cummins:

Au sujet de l'entente intervenue en 1995 entre le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et les camps de pêche afin que ces derniers communiquent au ministère les données sur leurs prises par l'intermédiaire des bureaux du Sport Fishing Institute (SFI) de la Colombie-Britannique: *a)* quelle partie ou proportion de la prise totale de quinnat les prises des pêcheurs sportifs dans les camps de pêche représentent-elles, *b)* quelle était la nature de l'entente, *c)* quand a-t-elle été négociée, *d)* quand est-elle entrée en vigueur, *e)* pourquoi était-elle nécessaire (la Loi sur les pêches exige que les camps fournissent les données directement au MPO), *f)* y avait-il, en 1995, des difficultés au niveau des pêcheries qui rendaient nécessaire de connaître avec précision les prises chaque jour ou chaque semaine, *g)* quelle était la nature de ces difficultés, *h)* quelles mesures de gestion furent prises pour régler ces difficultés, *i)* pour régler ces difficultés, les scientifiques du MPO ont-ils jugé exactes, opportunes et utiles les données sur les prises fournies par le biais du SFI, *j)* pour régler ces difficultés, les gestionnaires du MPO ont-ils jugé exactes, opportunes et utiles les données sur les prises fournies par le biais du SFI, *k)* quand le MPO a-t-il reçu du SFI les données sur les prises du camp *M.V. Marabell* du Oak Bay Marine Group, *l)* les données mentionnées au point *k)* sont-elles arrivées sous la forme et au moment prescrits par la Loi sur les pêches, *m)* les données mentionnées au point *k)* sont-elles arrivées sous une forme et à un moment qui permettaient au ministère de les utiliser pour gérer efficacement les pêches, *n)* quel est le résultat de la comparaison entre les données du point *k)* et celles qui auraient été transmises directement au ministère, comme l'exige la Loi sur les pêches, *o)* quand le MPO a-t-il reçu du SFI les données sur les prises du camp King Salmon Resort du Oak Bay Marine Group, *p)* les données mentionnées au point *o)* sont-elles arrivées sous la forme et au moment prescrits par la Loi sur les pêches, *q)* les données mentionnées au point *o)* sont-elles arrivées sous une forme et à un moment qui permettaient au ministère de les utiliser pour gérer efficacement les pêches, *r)* quel est le résultat de la comparaison entre les données du point *o)* et celles qui auraient été transmises directement au ministère, comme l'exige la Loi sur les pêches, *s)* quand les agents des pêches et les gardes-pêche du ministère ont demandé au King Salmon Resort, le 29 juillet, le 2 août et le 7 août 1995, des données sur les prises, qu'ont-ils demandé au juste, quelle était la période visée, quels renseignements ont finalement été fournis et quand devaient-ils l'être pour répondre aux besoins opérationnels et de gestion du ministère, *t)* quand les agents des pêches et les gardes-pêche du ministère ont demandé au *M.V. Marabell*, les 1^{er} et 6 août 1995, des données sur les prises, qu'ont-ils demandé au juste, quelle était la période visée, quels renseignements ont finalement été fournis et quand devaient-ils l'être pour répondre aux besoins opérationnels et de gestion du ministère, *u)* des accusations ont-elles été portées contre les camps qui n'ont pas fourni les données à temps par l'intermédiaire du SFI, et dans la négative, pourquoi, *v)* quels sont les camps qui ont refusé de communiquer les renseignements directement au ministère, et quels sont ceux qui ont fourni en temps opportun au ministère, par l'intermédiaire du SFI, des données exactes sous la forme voulue, *w)* quelle a été l'incidence, sur les gestionnaires de pêcheries locales, du manque d'information sur les prises des camps de pêche, et cela a-t-il compromis la capacité de ces gestionnaires de veiller à ce que les plafonds ou les niveaux cibles soient respectés?

L'hon. David Anderson (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): a) Environ 60% des prises de la pêche sportive sur la côte nord sont réalisées par des clients des camps de pêche.

Affaires courantes

b) Selon les arrangements conclus entre le ministère des Pêches et des Océans (MPO), les exploitants des camps de pêche des îles de la Reine-Charlotte (IRC) et Sport Fishing Institute (SFI) de la Colombie-Britannique, le SFI devait recueillir et compiler l'information sur les prises auprès des camps de pêche des IRC et communiquer l'information au MPO.

c) Le 1^{er} août 1995.

d) Le 1^{er} août 1995, et le premier rapport au MPO était daté du 8 août 1995.

e) Les exploitants des camps de pêche s'inquiétaient au sujet du caractère confidentiel des renseignements sur les prises hebdomadaires provenant des camps individuels et voulaient qu'un résumé seulement soit communiqué.

f) Oui. Un plafond des prises de la pêche récréative avait été imposé dans les zones statistiques 1 et 2. De l'information hebdomadaire était nécessaire pour suivre l'évolution des prises.

g) Le plafonds des prises a été fixé afin de limiter, sur la côte nord, la pêche récréative du quinnat de la côte ouest de l'île de Vancouver à un niveau permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

h) La limite de prise de la pêche récréative du quinnat dans les zones statistiques 1 et 2 a été réduite de 2 à 1 par jour et de 4 à 2 pour la possession le 19 juillet 1995.

i) et j) Les données sur les prises ont été fournies comme demandé et en quantités suffisantes pour les scientifiques et les gestionnaires. Cependant, il a fallu à l'occasion demander au SFI de communiquer les données. Les données fournies ont été soumises à des contrôles indépendants, et rien ne porte à croire que les données étaient inexactes.

k) En novembre 1995; le *M.V. Marabell* a quitté les îles de la Reine-Charlotte la deuxième semaine de juillet, avant l'entente avec le SFI.

l) L'information n'a pas été reçue pendant l'été 1995 et elle a été présentée par l'entremise du SFI en novembre 1995 sous une forme utilisable.

m) Les données sur les prises n'étaient pas utiles pour la gestion en cours de saison.

n) Les données sur les prises fournies sont considérées comme exactes. Les prises des invités du *M.V. Marabell* constituent une très faible proportion des prises totales.

o) Les données sur les prises du camp de pêche King Salmon à Rivers Inlet ont été reçues directement du Oak Bay Marine Group en novembre 1995. L'entente avec le SFI stipulait que celui-ci ne devait fournir que les données de prises provenant des camps des IRC.

p) L'information n'a pas été reçues pendant l'été 1995 et elle a été présentée par l'entremise du SFI en novembre 1995 sous une forme utilisable.

q) Les données sur les prises provenant des camps de pêche de Rivers Inlet ne sont pas utilisées pour la gestion en cours de saison.

r) Les données sur les prise seraient les mêmes.

s) (i) Renseignements demandés: nombre, sexe, taille, poids, espèce, forme du produit et autres particularités du poisson capturé, transformé ou transporté par le camp de pêche King Salmon—à Rivers Inlet, ses clients et ses employés; ainsi que le moment et le lieu où tout le poisson a été pêché et conservé, puis le nom de la personne qui a pêché et conservé le poisson et le nom du bateau à bord duquel elle se trouvait. La demande du 7 août visait à rappeler au camp de pêche de se conformer à la demande du 2 août.

(ii) Période visée: Aucune période précise n'était indiquée puisque l'on croyait que l'information porterait sur toute la saison 1995.

(iii) Renseignements fournis: Selon la forme prescrite par le programme Charterboat Sport Fish Log Book.

(iv) Les renseignements devaient être fournis pendant la saison.

t) (i) Renseignements demandés: nombre, sexe, taille, poids, espèce, forme du produit et autres particularités du poisson capturé, transformé ou transporté par le *M.V. Marabell*, ses clients et ses membres d'équipage; ainsi que le moment et le lieu où tout le poisson a été pêché et conservé, puis le nom de la personne qui a pêché et conservé le poisson et le nom du bateau à bord duquel elle se trouvait. La demande du 9 août visait à rappeler au camp de pêche de se conformer à la demande du 1^{er} août.

(ii) Période visée: Aucune période précise n'était indiquée puisque l'on croyait que l'information porterait sur la saison 1995.

(iii) Renseignements fournis: Selon la forme prescrite par le programme Charterboat Sport Fish Log Book.

(iv) Les renseignements devaient être fournis pendant la saison.

u) Aucune accusation n'a été porté contre les camps de pêche pour avoir omis de fournir à temps, par le biais du SFI, les données sur les prises au MPO, puisque les données sur les prises ont été reçues le 8 août 1995.

v) Tous les camps de pêche des IRC ont refusé de communiquer directement leurs données au MPO et ont communiqué leurs données sur les prises au SFI.

w) Le retard dans la transmission des données sur les prises provenant des camps de pêche sportive a eu peu d'impact sur la capacité du ministère de gérer en cours de saison la pêche sportive dans les îles de la Reine-Charlotte dans les limites de prises établies pour le quinnat. En l'absence de ces renseignements, les gestionnaires de la pêche ont établi des prévisions de captures en se fondant sur des données antérieures et d'autres données de prises. Cela n'a pas compromis leur capacité de veiller à ce que le total des captures ne dépasse pas les plafonds établis.

[Français]

M. Peter Adams: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

[Traduction]

M. Mark Muise (West Nova, PC): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La question n° 21 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 3 octobre 1997 et le secrétaire parlementaire a promis à plusieurs reprises d'essayer d'obtenir des informations. Je me de-

Initiatives ministérielles

mande s'il l'a fait et, dans l'affirmative, quand nous pouvons compter avoir une réponse à cette question.

M. Peter Adams: Monsieur le Président, j'ai pris note de la demande du député. Comme il l'aura remarqué depuis deux jours, nous avons commencé à résorber un retard considérable et avons répondu à un certain nombre de questions.

Je promets d'essayer encore une fois d'obtenir des informations à propos de la question n° 21.

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai apprécié la réponse donnée ce matin à la question n° 56.

Toutefois, j'attends toujours la réponse à la question n° 33 que j'ai posée le 28 octobre. Elle concerne la relation spéciale du ministre des Pêches avec le Oak Bay Marine Group et je peux comprendre que le ministre hésite à y répondre étant donné que les accusations contre l'Oak Bay Marine Group ont été retirées.

Je me demande quand je peux compter avoir une réponse à ma question.

M. Peter Adams: Monsieur le Président, comme le député l'a fait remarquer, j'ai été heureux de lui fournir la réponse à certaines de ses questions. Je chercherai à obtenir la réponse à ses autres questions dès que possible.

Le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

M. Ken Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président: Je crains qu'il ne soit trop tard pour faire un rappel au Règlement. Le député pourra formuler son objection lorsque les députés seront réunis à la Chambre, juste avant le vote.

• (1055)

[Français]

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 137)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI C-19—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Que relativement au projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape du rapport et un jour de séance soit accordé aux délibérations à l'étape de la troisième lecture; et que 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude à l'étape du rapport et au cours du jour de séance attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

• (1010)

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

POUR

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assad
Assadourian	Baker
Bakopanos	Beaumier
Bélanger	Bellemare
Bevilacqua	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cullen
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Discepolo
Dromisky	Duhamel
Easter	Eggleton
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Fry	Gagliano
Galloway	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Harb	Harvard
Hubbard	Jackson
Jennings	Jordan
Karetak-Lindell	Keys
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Lastewka	Lee
Leung	Lincoln
Longfield	MacAulay
Malhi	Maloney

Initiatives ministérielles

Manley	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McLellan (Edmonton West)
McWhinney	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murray	Myers
Nault	Normand
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Pratt	Proud
Provenzano	Redman
Reed	Richardson
Robillard	Rock
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Julien
Szabo	Telegdi
Thibeault	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Whelan
Wilfert	Wood —128

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Alarie	Anders
Asselin	Axworthy (Saskatoon—Rosetown—Biggar)
Bailey	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bigras	Breitreuz (Yorkton—Melville)
Brien	Brisson
Cadman	Casey
Casson	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Crête	Cummins
Dalphond-Guiral	Davies
de Savoye	Desjarlais
Desrochers	Dockrill
Doyle	Dubé (Lévis)
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duceppe
Dumas	Duncan
Earle	Elley
Epp	Forseth
Gagnon	Gauthier
Gilmour	Girard-Bujold
Gouk	Grey (Edmonton North)
Guay	Guimond
Hart	Harvey
Herron	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Johnston
Jones	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Konrad	Lalonde
Laurin	Lebel
Lefebvre	Lill
Loubier	Lowther
Lunn	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Mancini	Manning
Marceau	Marchand
Martin (Winnipeg Centre)	McNally
Mercier	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Muise	Nunziata
Obhrai	Pankiw
Penson	Power
Price	Ramsay
Reynolds	Riis
Ritz	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Scott (Skeena)	Solberg
St-Hilaire	Stoffer
Strahl	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Tremblay (Rimouski—Mitis)

Turp	Vautour
Venne	Wasylcia-Leis
Wayne	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver) —105	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[Traduction]

ÉTUDE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, dont un comité a fait rapport avec un amendement, ainsi que des motions n^{os} 9 et 28.

• (1100)

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat portant sur le projet de loi C-19.

Ce débat n'a pas été étouffé. La preuve qu'il n'a pas été étouffé, c'est qu'il y a un instant l'opposition a conclu qu'il n'y avait plus rien à ajouter à ce sujet puisqu'elle n'a pas fait intervenir d'autres orateurs.

Le point que je veux souligner, et la Chambre l'aura compris, c'est que nous ne mettons pas un terme au débat. En fait, en prenant la parole, je me trouve à prolonger le débat, donnant ainsi à d'autres députés l'occasion d'y participer.

Je suis convaincu que la présidence saura le reconnaître. Nous pourrions participer de façon constructive, notamment en expliquant toutes les bonnes raisons pour lesquelles les amendements proposés par certains députés de l'opposition sont inutiles et superflus à bien des égards. Le projet de loi, dans la version présentée par mon collègue, le ministre du Travail, est parfaitement adéquat.

La Chambre connaît bien ce projet de loi et les propositions d'amendement qui l'accompagnent puisque la mesure législative a fait l'objet d'une étude à la Chambre des communes lors de la dernière législature. Le projet de loi a été renvoyé à l'autre Chambre. Malheureusement, l'étude du projet de loi n'a pu y être terminée avant la tenue des élections, et c'est ce qui explique sa réapparition.

Le projet de loi a donc fait l'objet d'une nouvelle étude, a franchi l'étape de la deuxième lecture, puis a été renvoyé à un comité. Là, le projet de loi a malheureusement été immobilisé par l'opposition. Celle-ci s'est en effet livrée à de l'obstruction systématique et nous avons dû faire appel aux bons services d'un bon nombre de ministères.

Initiatives ministérielles

riels qui ont consenti à siéger des heures durant au comité pour entendre les propos des députés.

M. Jay Hill: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, je crois que nous sommes censés débattre du groupe d'amendements n° 3 à l'étape du rapport de ce très important projet de loi, et non pas parler de ce qui s'est passé durant la dernière législature.

Le vice-président: Le député a tout à fait raison, mais j'ai cru que le leader du gouvernement à la Chambre voulait établir un parallèle entre ce qui s'est passé durant la dernière législature et ce projet de loi, et je présume qu'il le fera sans tarder, afin d'éviter un autre rappel au Règlement.

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, je crois avoir fait la preuve, une fois de plus, que l'opposition n'écoute pas. En fait, je décrivais les faits survenus au comité durant l'étude de ce projet de loi. Il y a deux semaines, et non pas durant la dernière législature, les collègues du député ont eux-mêmes fait de l'obstruction systématique au sujet de ce projet de loi.

Chose étrange, l'opposition n'a pas présenté, à l'étape de l'étude en comité et après tout le débat qui a eu lieu, les modifications qu'elle juge maintenant nécessaires.

M. Jean Dubé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si le député veut faire un discours, il ne devrait pas interrompre le débat. Nous devrions débattre de la question en bonne et due forme.

Le vice-président: Je crains que cela ne soit pas un rappel au Règlement.

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, je constate que le député ne connaît pas très bien le projet de loi, mais cela ne pose pas de problème. Je vois qu'il n'a pas non plus une connaissance approfondie du Règlement, car il a fait un rappel au Règlement qui en n'était pas un. Soit.

Ce que je voulais dire, c'est que le gouvernement est pleinement intéressé à participer à un débat constructif. Nous tiendrons deux pleines journées de débat sur ce projet de loi. Aujourd'hui, nous l'examinerons à l'étape du rapport. Nous pouvons en rester au même groupe de motions, passer au groupe suivant et ainsi de suite, durant toute la journée. Nous serons heureux de le faire. Nous finirons par voter sur tous les amendements aujourd'hui, puis nous tiendrons de nouveau une pleine journée d'étude à l'étape de la troisième lecture. Enfin, le projet de loi sera renvoyé dans l'autre endroit, où les sénateurs en feront un examen approfondi et consciencieux, comme d'habitude.

• (1105)

M. Randy White: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'essaie de comprendre ce dont parle réellement le leader du gouvernement à la Chambre, car le groupe de motions n° 3 se rapporte au maintien des droits syndicaux, et non pas à ce que voulait faire ou a fait le gouvernement libéral.

Les députés de ce côté-ci voudraient discuter du projet de loi. Si le leader du gouvernement à la Chambre n'a rien d'utile à ajouter, il pourrait peut-être se rasseoir.

Le vice-président: Je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre s'efforce d'en venir aux amendements du groupe n° 3 dont la Chambre est saisie, tout comme le font tous les députés lorsqu'ils parlent d'un projet de loi.

La Présidence s'efforce de faire preuve d'indulgence pour s'assurer que tous les députés fassent des observations pertinentes. Je sais que nous attendons les observations du leader du gouvernement à la Chambre au sujet de ces articles.

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, je sais qu'il ne reste que quelques minutes et je vais donc essayer de résumer très brièvement mes observations sur le projet de loi et sur les amendements. Je reconnais que les amendements portent sur le maintien des droits syndicaux ou droits du successeur.

Ce que je disais à la Chambre, c'est que l'opposition a gaspillé tout ce temps et . . .

Une voix: Revenez-en aux amendements.

L'hon. Don Boudria: C'est ce que je vais faire maintenant, si le député veut bien porter attention.

L'opposition prétend que nous n'avons pas accordé suffisamment de temps pour le débat. Il y a deux choses qui ne vont pas dans cet argument. La première, c'est que l'amendement en question qu'il décrit n'a jamais été soumis au comité. On aurait dû en saisir le comité, et il y a eu beaucoup de temps pour . . .

M. Ken Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député est loin de discuter du groupe n° 3. Il parle du vote qu'on a tenu il y a 15 minutes. Il parle de l'attribution de temps. Il devrait s'en tenir au groupe n° 3 et plus particulièrement, au maintien des droits syndicaux, ce qui nous intéresse. Nous n'apprécions pas qu'après avoir recouru à la clôture, il nous empêche de parler de . . .

Le vice-président: Les députés soulèvent des rappels au Règlement au sujet de la pertinence. J'ai été au fauteuil durant une bonne partie du débat et j'en ai entendu une bonne partie.

Nous en sommes aux amendements à l'étape du rapport. Quand une motion d'attribution de temps a été présentée, il n'est pas rare d'avoir un long débat sur l'attribution de temps. J'hésite à dire que c'est contraire au Règlement. J'ai entendu le leader du gouvernement à la Chambre parler du maintien des droits syndicaux plus tôt dans ses observations et je sais qu'il s'intéresse beaucoup à cette question et au projet de loi. De toute évidence, il s'y intéresse tellement qu'il a choisi de parler du projet de loi, ce qu'il fait maintenant.

J'espère que les députés voudront entendre ses observations, car je suis persuadé qu'à un moment donné, elles porteront directement sur les amendements du groupe n° 3.

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, je tiens, en terminant, à féliciter le ministre du Travail pour l'excellent travail qu'il a effectué en pilotant ce projet de loi.

Initiatives ministérielles

Je suis persuadé de parler au nom de tous les députés en félicitant également le secrétaire parlementaire qui a piloté de façon remarquable le projet de loi à la Chambre et au comité malgré l'obstruction systématique faite presque exclusivement par les réformistes, qui ne veulent pas que cette mesure soit adoptée.

Nous, les députés libéraux et ministériels, voulons vraiment parvenir à une bonne loi du travail, et il est regrettable que nos vis-à-vis ne partagent pas notre enthousiasme.

Je souscris à tout ce que le ministre du Travail a fait. Je n'appuie pas les amendements des réformistes. Après tout, nous sommes généralement des gens raisonnables à la Chambre et nous ne pouvons souscrire aux amendements réformistes qui n'ont même pas été soumis à l'examen du comité. Les députés réformistes ne voulaient que faire de l'obstruction systématique. Ils n'ont même pas défendu au comité ce qu'ils proposent maintenant.

● (1110)

Mme Diane Ablonczy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement a décidé d'écourter le débat. Je peux comprendre que le leader du gouvernement à la Chambre veuille présenter des excuses au nom du gouvernement, mais ne pourrions-nous pas nous pencher sur ce projet de loi? C'est ce que. . .

Le vice-président: Désolé, mais en toute déférence à l'égard des députés, il semble y avoir beaucoup de rappels au Règlement qui sont des questions de débat, en fait. Le leader du gouvernement à la Chambre parlait des amendements et indiquait pourquoi il s'y opposait. Je pense que ses observations étaient pertinentes.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Réf.): Monsieur le Président, je vais parler des droits du successeur. C'est le sujet d'aujourd'hui. C'est malheureux que nous soyons aux prises avec l'attribution d'une période de temps et qu'on ne puisse donc avoir que quelques discours de plus sur la question. Le leader parlementaire vient de gaspiller dix minutes du temps qu'il nous reste en nous faisant une diatribe dont je ne parlerai pas plus longtemps.

C'est la 40^e fois que le gouvernement libéral a recours à l'attribution de temps pour restreindre les possibilités de débat. L'ironie de la chose, c'est que notre propre Règlement, à la Chambre, selon Beauchesne, indique que c'est le travail de l'opposition, qui a le droit de parler longuement d'un projet de loi auquel elle s'oppose. Cela fait partie des tactiques d'un parti d'opposition pour attirer l'attention sur la faiblesse d'une initiative ministérielle.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui présente des lacunes, mais tout dépend de la façon dont on l'examine. C'est un projet de loi très solide, mais mal équilibré. Il met trop l'accent sur les droits du Cabinet et des syndicats, et pas assez sur les droits de l'ensemble des travailleurs—qui ne sont pas nécessairement équivalents aux droits des syndicats—et du Parlement.

La disposition sur les droits du successeur est une autre de ces mesures qui donnent au Cabinet énormément de pouvoirs quant à la détermination des droits du successeur, en l'occurrence presque exclusivement dans le domaine des services de sécurité à l'embar-

quement, dans les aéroports. Un choix a été fait. Le gouvernement actuel a choisi une fonction particulière, ne visant pas simplement les transports mais, dans ce cas, l'aviation. Puis, il rétrécit encore la portée de la mesure pour ne viser qu'une partie de cette industrie, la sécurité, pour ensuite préciser quelle partie de la sécurité, soit les services de sécurité à l'embarquement. Ce projet de loi prévoit une catégorie spéciale pour les personnes qui s'occupent de la sécurité à l'embarquement, dans les aéroports, et maintient les droits du successeur même si cette fonction a été attribuée par contrat.

Il se peut qu'un contrat conclu avec un aéroport prévoit des mesures de sécurité à l'embarquement, mais cette fonction est la seule, dans le Code du travail, auxquelles les dispositions spéciales s'appliquent. On passe sous silence l'entretien des aéroports, le contrôle de la circulation aérienne et beaucoup d'autres aspects. Il n'est question que d'un seul élément. On ignore pourquoi cette industrie se distingue des autres sur le plan des droits du successeur. Nous ne croyons pas que cet aspect de l'industrie doit être distingué des autres. Nous croyons que les bonnes pratiques de travail s'appliquent également à toutes les personnes, des deux côtés de la clôture, travailleurs et employeurs.

Une bonne partie de nos installations aéroportuaires fonctionnent à contrat.

● (1115)

Il s'agissait là d'une décision du gouvernement fédéral. Je l'ai entièrement appuyée. Personne ne sait pourquoi ils ont décidé que ce projet de loi devrait comprendre des droits de succession. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi.

Lorsqu'une entreprise présente une soumission dans un secteur, elle devrait pouvoir être considérée comme un employeur de bonne foi et dire qu'elle de l'expérience, qu'elle a des employés qui ont reçu une formation. Ces employés sont syndiqués ou non, mais cette décision leur appartient. L'entreprise présente une soumission en toute bonne foi pour assurer le service et devrait pouvoir le faire sur un pied d'égalité.

Je vais parler de ce qui s'est passé en Colombie-Britannique pour illustrer non seulement les droits de succession, mais aussi ce qui se produit lorsque les lois sur les relations industrielles ne sont pas équilibrées. La Colombie-Britannique a actuellement un gouvernement néo-démocrate, ce qui ressemble beaucoup au gouvernement libéral fédéral. Le gouvernement a décidé que seuls les syndicats pouvaient soumissionner certains contrats de construction d'autoroutes dans l'île de Vancouver.

Prenons le cas d'une entreprise respectueuse des lois, qui paie ses impôts, qui construit sans arrêt des routes en Colombie-Britannique et qui a de longs antécédents. Elle présente une soumission sur des travaux de construction d'autoroutes en disant qu'elle va respecter les conditions non seulement du code du travail provincial, mais également de tous les autres codes du travail et que ses employés décideront à quel syndicat adhérer ou s'ils adhéreront ou non à un syndicat. Ces employés décideront des salaires auxquels ils travailleront, car ils ont le pouvoir de retirer leurs services, comme tout travailleur peut le faire, et la soumission sera présentée en conséquence.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a dit qu'ils n'en avaient pas le droit. En fait, si le syndicat ne lui plaît pas, si par exemple le syndicat fait partie du mouvement syndical chrétien, tant pis. Il ne peut soumissionner ces travaux, car il ne fait pas partie de ceux qui plaisent au gouvernement.

La construction de l'autoroute débute. Il est paradoxal que les plus grandes entreprises de construction ne sont pas gênées par les lois. Elles leur permettent de soumissionner contre un plus petit nombre de soumissionnaires. Leurs employés font tous partie du même syndicat; ce sont les plus grandes organisations, celles qui comptent des milliers d'employés et des travaux évalués à des centaines de millions de dollars.

Cependant, s'il s'agit d'une petite entreprise qui vient de démarquer ou qui a un syndicat différent, non affilié à celui-là, tant pis, au diable, elle ne peut même pas présenter une soumission.

Ces droits de succession ont à peu près le même effet. On dit aux employeurs ou à une coopérative qui désire présenter une soumission sur un projet que le Cabinet a le pouvoir de déterminer ces droits de succession et qu'on n'y peut rien.

En d'autres termes, si une entreprise fait savoir qu'elle veut faire une offre sur un projet, que ses travailleurs veulent travailler sur ce projet, qu'ils veulent appartenir à un syndicat précis ou non. Les travailleurs devraient avoir le droit de faire leur choix. Ils devraient avoir le droit de présenter une offre.

C'est une infime partie de l'industrie qui est ici en cause, mais, malheureusement, elle doit accepter les obligations du successeur. Le Cabinet prend la décision et c'est terminé. Si le travail vaut 15 \$ ou 12 \$ l'heure, cela importe peu, une fois que la soumission est faite, car il faut payer la même chose que le prédécesseur. Les travailleurs vont devoir s'arranger d'une façon ou d'une autre. C'est comme ça. Autrement dit, il n'y a aucun choix. Il n'y a pas d'équilibre.

On le répétera à bien des reprises pendant le peu de temps qu'il nous reste pour ce débat: il faut que notre législation sur le travail soit équilibrée. Ce groupe de motions montre que l'équilibre fait défaut.

Permettez-moi de conclure en disant à quel point il est regrettable que, pour la 40^e fois, le gouvernement impose l'attribution de temps. Aucune crise ne menace. Aucun arrêt de travail ne paralyse le pays. L'économie n'est pas sur les genoux. Il existe toujours une législation sur le travail.

Pour des motifs politiques, les gens d'en face ont imposé l'attribution de temps pour étouffer le débat démocratique. C'est la seule raison. Il n'y a aucune autre crise dans le pays ni au Parlement. Il n'y a pas d'autre raison: les députés d'en face ont décidé qu'ils en avaient assez de ce débat.

Domage. Il faudrait tenir un vrai débat sur les obligations du successeur, l'arbitrage des offres finales et le droit des travailleurs de se prononcer par scrutin secret sur l'accréditation syndicale.

• (1120)

Le gouvernement dit que c'est malheureux, mais qu'il en a assez de ce débat. Il n'y a pas de crise, pas d'autres questions à débattre. Il en a tout simplement assez. Il ne veut plus entendre les doléances de l'opposition. Alors, il met fin au débat.

C'est la quarantième fois que les libéraux utilisent cette tactique. Malheureusement, ils semblent ne voir rien de mal dans l'interruption abrupte d'un débat démocratique. Afin que les gens à la maison comprennent bien la situation, le gouvernement fera adopter ce projet de loi à toute vapeur cette semaine et nous ne pouvons rien faire pour l'en empêcher. Que nous voulions débattre du projet de loi ou non n'a aucune importance. Bien des députés de ce côté-ci n'auront pas l'occasion de dire un seul mot au sujet de cette mesure législative. C'est une pratique antidémocratique, fort regrettable, qui met en évidence chez le gouvernement actuel une tendance qu'il reprochait lui-même à l'ex-gouvernement de Brian Mulroney.

Comparé à ce que fait le gouvernement libéral depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement de Brian Mulroney était un modèle de vertu, pour ce qui est de la clôture. Les libéraux imposent constamment le bâillon. Pas moyen de négocier. C'est regrettable, mais c'est la façon de faire du gouvernement ou rien du tout.

Il est malheureux que le gouvernement ait décidé d'agir ainsi, ait adopté cette tendance. Le fait que le gouvernement décide de faire adopter à toute vapeur des mesures législatives, controversées ou non, ne présage rien de bon pour notre institution. Le gouvernement n'en fait qu'à sa tête.

Je serai heureux de débattre plus longuement des motions à l'étude si j'en ai la chance, ce qui est peu probable étant donné la motion d'attribution de temps.

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt et à titre de membre du Comité permanent du développement des ressources humaines, je suis d'avis que le débat d'aujourd'hui aurait dû avoir lieu en comité.

Malheureusement, mes amis d'en face avaient davantage envie de faire de l'obstruction et maintenant ils monopolisent le débat. Ils n'avaient pas le monopole du débat en comité. Il est ridicule de dire que le gouvernement tente d'étouffer le débat.

Le comité a travaillé de 11 heures à 20 h 30, s'arrêtant pour la période des questions, puisque encore une fois nous faisons face à de l'obstruction. Si les députés d'en face veulent discuter sérieusement d'amendements—et j'estime que ces amendements sont sérieux—, ils devraient le faire en comité.

J'aimerais maintenant soulever officiellement certains points dont je n'ai pas eu la chance de parler la semaine dernière. L'opposition officielle a insinué que les méthodes d'accréditation prévues au projet de loi C-19 étaient antidémocratiques et que le projet de loi privait les employés de leur droit de vote sur les demandes d'accréditation syndicales.

Initiatives ministérielles

Je ne suis pas d'accord avec ces énoncés, tout particulièrement parce qu'il n'y a rien qui aille à l'encontre des principes démocratiques dans les procédures d'accréditation prévues au Code canadien du travail. Le projet de loi C-19 ne modifie pas ces procédures.

L'accréditation serait toujours basée sur l'appui de la majorité. Le Conseil conserverait sa prérogative de vérifier l'appui des membres en demandant un vote d'accréditation. Les procédures d'accréditation prévues au Code sont semblables à celles qui existent dans bon nombre de provinces. Je suis persuadé que ces provinces ne considèrent pas ces procédures comme étant antidémocratiques.

Nous avons également beaucoup entendu parler de l'accréditation corrective que prévoit le projet de loi C-19. Les députés de l'opposition officielle n'arrêtaient pas de mentionner la décision de la Commission des relations de travail de l'Ontario au sujet de l'affaire Wal-Mart, une décision qui, les députés doivent le savoir, a été confirmée par les tribunaux, en dépit du fait que les procédures d'accréditation corrective existent dans cinq provinces depuis de nombreuses années. Le cas Wal-Mart en Ontario est le seul que l'opposition peut citer pour appuyer ses dires qu'on a abusé de cette disposition.

Contrairement aux déclarations faites à la Chambre la semaine dernière, l'accréditation corrective en Ontario n'a pas été introduite par le gouvernement Rae. Elle existait avant que le NPD ne forme le gouvernement en Ontario. Ce qu'il est intéressant de noter c'est que la disposition a été modifiée, mais non éliminée, lorsque l'actuel gouvernement a réformé les lois du travail de la province.

La semaine dernière, un député faisait allusion à la décision de la commission des relations de travail de Colombie-Britannique dans une autre affaire au sujet de Wal-Mart. Il est intéressant de remarquer que, contrairement à ce qu'affirmait le député, la commission de Colombie-Britannique n'a pas utilisé ses pouvoirs d'accréditation corrective pour annuler le vote. La commission a ordonné la tenue d'un vote de représentation.

L'absence d'exemples de recours à l'accréditation corrective de la part des commissions provinciales prouve ce que disait le gouvernement au sujet de cette décision. C'est une dissuasion efficace contre les tentatives des employeurs pour empêcher leurs employés d'exercer leur droit fondamental de s'organiser.

● (1125)

Elle est rarement utilisée, et seulement dans les cas les plus graves qui rendent impossibles l'évaluation du soutien des employés exprimé lors du vote. Les procédures d'accréditation et les dispositions d'accréditation corrective du projet de loi C-19 résultent d'un ensemble de recommandations du groupe de travail que les représentants des syndicats et des gestionnaires du secteur réglementé par le fédéral ont jugé honnête et équilibré. À mon avis cette disposition ne devrait être ni éliminée ni même modifiée.

M. Pat Martin: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir commenter le groupe de motions n° 3, les amendements au projet de loi C-19.

Nous ne voyons rien dans ces amendements qui, selon nous, améliore le projet de loi de quelque façon que ce soit. En fait, nous dans le caucus néo-démocrate sommes plutôt frappés . . .

Le président suppléant (M. McClelland): On vient de m'informer que le député de Winnipeg-Centre a déjà commenté le groupe n° 3.

M. Pat Martin: Monsieur le Président, je pensais avoir commenté le groupe n° 2. Franchement, je ne m'étais pas rendu compte que j'avais commenté le groupe n° 3. Il se peut que je me trompe, mais . . .

Le président suppléant (M. McClelland): Je vais vérifier. Comme le savent les députés, quand un groupe de motions est mis à l'étude, chaque député ne peut prendre la parole qu'une seule fois à son sujet. Ça ne prendra qu'une seconde.

D'après nos notes, le député de Winnipeg-Centre a commenté ce groupe vendredi. Pour en être absolument sûrs, nous pourrions vérifier dans le hansard, ce que nous allons faire.

M. Pat Martin: Ce ne sera pas nécessaire.

Le président suppléant (M. McClelland): Merci. Le député de Waterloo—Wellington.

M. Lynn Myers (Waterloo—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-19. Je sais qu'il est complexe, mais après avoir écouté les commentaires des députés de l'opposition concernant les motions du groupe n° 3, je ne peux que conclure qu'ils ne comprennent pas les dispositions du projet de loi C-19 portant sur les contrats successifs. Ou bien ils ne les comprennent pas ou bien ils induisent intentionnellement le public en erreur.

Ils disent qu'ils approuvent la partie de l'article 47.3 du projet de loi qui, en cas de changement de fournisseur, protégerait la rémunération des employés fournissant des services de sécurité à l'embarquement. Mais, par ailleurs, ils proposent la motion n° 28 qui priverait ces mêmes employés du droit de recours auprès du conseil au cas où le fournisseur suivant choisirait de réduire leur rémunération.

Autrement dit, l'opposition officielle aimerait que le respect de l'article 47.3 soit entièrement volontaire. Si un employeur ne respecte pas les dispositions de ce dernier, tant pis pour les employés. Ils n'auraient aucun recours et c'est inacceptable.

Les députés de l'opposition officielle ont aussi expliqué longuement comment la disposition, si elle était élargie, influencerait sur les lignes ferroviaires sur courtes distances et sur le transfert des services gouvernementaux au secteur privé.

Cette disposition n'a rien à voir avec les ventes d'entreprise ni la privatisation des services gouvernementaux. Elle ne s'appliquerait même pas à de telles situations et il est absolument faux de prétendre le contraire.

L'article 47.3 proposé n'accorderait pas de droits du successeur lorsque le gouvernement ou un employeur assujéti au Code canadien du travail ont recours à la sous-traitance. L'article 47.3 proposé n'accorderait même pas de droits du successeur lorsqu'il y a chan-

Initiatives ministérielles

gement de fournisseur. L'employeur qui remplace un fournisseur précédent ne serait pas lié par cette convention collective. L'agent négociateur ne garderait pas son droit de négociation.

Tout ce que fait la disposition, c'est exiger d'un employeur qui remplace un fournisseur de maintenir le niveau de rémunération, d'être concurrentiel grâce à des suffisances autres que la réduction des salaires.

Cette disposition va protéger les gagne-petit qui, autrement, perdraient leur emploi ou seraient forcés d'accepter des réductions de salaire lorsqu'il y a changement de fournisseur.

• (1130)

Les services de contrôle de sécurité avant l'embarquement sont importants pour la sécurité des Canadiens. Les employés qui assurent ces services méritent ce minimum de protection tout comme d'autres groupes d'employés vulnérables offrant des services clés de ce genre. Ce sont ces employés-là qui profiteraient de la protection prévue à l'article 47.3 proposé.

J'ai cru important de mettre les choses au point sur ces questions et il importe que nous le fassions en tant que gouvernement.

Je tiens à dire aussi que j'étais au comité lorsque le Parti réformiste a fait de l'obstruction systématique. Vous parlez d'une perte de temps et de ressources. Vous parlez d'un mauvais usage du Parlement. Vous parlez d'une conduite puérile. Tout cela de la part d'un parti qui prétend qu'il y a moyen de renouveler le Parlement et la façon de faire les choses. Balivernes! Je l'ai vu faire de mes propres yeux et cela m'a dégoûté.

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je ne peux pas m'empêcher de répondre à certaines des critiques exprimées par les députés d'en face.

La raison pour laquelle le Parti réformiste a fait de l'obstruction systématique au comité. . .

Une voix: Vous l'admettez.

M. Rob Anders: Oui, je n'ai pas peur de l'admettre parce que l'obstruction systématique est une tactique utilisée par les partis de l'opposition depuis la naissance du Parlement. C'est l'un des rares outils dont nous disposons pour pouvoir modifier les mesures législatives proposées par le gouvernement.

Grâce à l'obstruction systématique des réformistes, le projet de loi a été modifié pour que les noms et adresses des travailleurs à distance ne soient pas divulgués aux organisateurs syndicaux et que ces derniers ne puissent donc pas venir frapper à leur porte.

L'opposition a réussi à faire accepter certains amendements au projet de loi C-19 en faisant de l'obstruction systématique au comité. Toutefois, certaines choses n'ont pas été changées. Les droits de successeur font partie de ces choses que le gouvernement n'a pas changées.

Nous avons fait de l'obstruction systématique pour certaines raisons que je vais expliquer. Je ne l'aurais pas fait autrement, mais

je crois qu'il est important que les gens sachent pourquoi l'opposition a agi ainsi.

Je vais expliquer en gros aux téléspectateurs comment les choses se passent. Lorsque l'opposition présente des amendements de fond, de vrais amendements, comme nous le faisons aujourd'hui, par exemple en ce qui a trait aux droits de successeur, le gouvernement les rejette sans les examiner attentivement. Par contre, si les amendements sont présentés par des ministériels, que ce soit au comité ou lors d'un entretien privé avec un membre du Cabinet, ils ont beaucoup plus de chance d'être examinés et acceptés.

Nous avons appris de source sûre que certains ministériels avaient des réserves à l'égard du projet de loi C-19 relativement aux droits de successeur, à la protection de la vie privée, à la violation du scrutin secret et à diverses autres choses. Nous voulions donner à ces députés le temps d'exprimer ces réserves au comité, mais ils ne l'ont pas fait. Ces députés qui disaient avoir de l'influence au caucus gouvernemental et au Cabinet n'ont pas réussi à faire apporter les changements nécessaires au projet de loi C-19.

Le ministre du Travail, qui a dit ne pas avoir les ressources nécessaires dans son propre bureau pour se battre contre les fonctionnaires de son ministère au sujet des aspects du projet de loi C-19 qu'il jugeait exagérés, devrait avoir honte. Le ministre du Revenu national, qui avait certaines réserves mais ne les a pas exprimées au comité et n'a pas insisté pour que les changements nécessaires soient apportés, devrait avoir honte aussi. Ils devraient avoir honte. Quant aux députés libéraux qui ont fait partie du comité du DRH et qui partageaient l'avis des réformistes sur certaines des modifications importantes que nous souhaitons voir apporter sans tarder lorsque nous interroignons les témoins, ils devraient avoir honte de ne pas avoir mis de l'avant ces amendements.

Nous voulions que ces points soient proposés. Nous en discutons aujourd'hui, à l'étape du rapport, et au moment de la troisième lecture. Le gouvernement devrait avoir honte de ne pas avoir fait de propositions en ce sens. Nous savons que c'est seulement ainsi que ces questions auraient été prises convenablement et dûment en considération. Le fait que le gouvernement ait recours à l'attribution de temps pour la 40^e fois depuis son arrivée au pouvoir montre bien que les députés du parti ministériel n'ont guère eu la volonté ou le cran de tenir tête au ministère.

Essentiellement, voilà en quoi consiste le projet de loi C-19. Un fonctionnaire du ministère s'est traîné les pieds pendant de nombreuses années dans un secteur secondaire du ministère du Travail. Mike McDermott a finalement eu une chance de briller et je lui ai parlé à plusieurs reprises au comité. Je lui dis: J'imagine que vous avez enfin une chance de laisser votre marque sur les dispositions législatives canadiennes en matière de travail, en allant de l'avant et en enchâssant les droits syndicaux, en allant de l'avant et en portant atteinte à la démocratie conférée par la tenue de scrutins secrets en milieu de travail, en allant de l'avant en n'autorisant pas l'arbitrage des propositions finales, mais en préférant plutôt conférer plus de pouvoirs au Cabinet.

• (1135)

Au lieu d'essayer d'instaurer la paix dans le milieu de travail, le gouvernement va de l'avant et confère aux autorités davantage de pouvoirs sur les lieux de travail, ce qui ne favorise pas un climat de travail sain.

Initiatives ministérielles

M. Reed Elley: C'est antidémocratique.

M. Rob Anders: C'est très antidémocratique.

C'est pour ces raisons que l'opposition a fait de l'obstruction. Je suis fier de dire que j'étais probablement un de ceux qui ont le plus embêté le gouvernement dans le cadre de cette obstruction systématique et je m'en enorgueillis.

Le président suppléant (M. McClelland): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote porte sur la motion n° 9 du groupe n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 28. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant au débat sur la motion n° 10 du groupe n° 4.

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 10

Que le projet de loi C-19, à l'article 31, soit modifié par substitution, aux lignes 18 à 21, page 23, de ce qui suit:

«(3) Le ministre ne peut prendre qu'une des mesures que prévoit le présent article à l'égard d'un différend visant une unité de négociation collective et, dans le cas de l'une des mesures visées à l'alinéa (1) a), b) ou c) il ne peut la prendre qu'avec le consentement des parties.»

—Monsieur le Président, je suis un heureux de participer au débat sur le projet de loi C-19 par cet amendement logique et respectueux de ce qui est censé transpirer du nouveau Code canadien du travail.

En effet, c'est un amendement que l'on pourrait qualifier d'accessoire, mais qui peut prendre tout son sens dans le cadre d'un conflit de travail où le ministre est amené à intervenir de par ses pouvoirs pour faire en sorte que le conflit puisse se régler par la nomination de quelqu'un.

Trois choix s'offrent au ministre: soit que le ministre nomme un conciliateur, soit qu'il nomme un commissaire conciliateur ou qu'il nomme une commission de conciliation. Je cite un extrait de cet article qu'on retrouve à la page 23 du projet de loi:

(3) Le ministre ne peut prendre qu'une des mesures que prévoit le présent article à l'égard d'un différend visant une unité de négociation collective.

C'est-à-dire la nomination d'un conciliateur, d'un commissaire conciliateur ou d'une commission de conciliation.

• (1140)

Ce que nous ajoutons, qui vient renforcer jusqu'à un certain point l'esprit de la loi, c'est que semblable décision ne peut être prise par le ministre qu'avec le consentement des parties. Il serait un peu aberrant, un conflit de travail s'éternisant, les tensions étant de plus en plus fortes, que le ministre intervienne arbitrairement, de son propre chef, en imposant un mécanisme qui est supposé solutionner le problème.

Ce que nous disons, c'est que le ministre devrait le faire avec le consentement des parties pour procéder à la nomination, soit d'un conciliateur, d'un commissaire conciliateur ou d'une commission, et que cela se fasse dans un esprit de concertation avec le consentement des parties, sans quoi, on peut imaginer que semblable décision de la part du ministre pourrait presque avoir pour effet d'envenimer la situation au lieu de la régler, s'il n'y a pas consentement des parties.

Il s'agit là d'une sagesse élémentaire où l'intervention gouvernementale, l'intervention ministérielle prévue par la loi est désirée par les parties. Si on agit autrement, c'est comme un enfant non désiré,

et cela peut avoir l'effet contraire de celui souhaité par la loi. Si on ne prévoit pas et qu'on n'exige pas—forçant ainsi les parties peut-être à réfléchir sur l'évolution de la situation—si on ne force pas les parties à devoir consentir à un des trois mécanismes qui sont sur la table et qui s'offrent aux parties, cela risque d'envenimer la situation.

C'est un amendement de sagesse que le Bloc québécois présente, en espérant que le gouvernement et les autres partis d'opposition l'appuient, dans le but de bonifier le Code canadien du travail, et ce, dans l'intérêt public supérieur.

[Traduction]

Mme Brenda Chamberlain (secrétaire parlementaire du ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis retirerait complètement au ministre du Travail le pouvoir discrétionnaire de nommer un conciliateur sans le consentement des parties. Les parties syndicale et patronale devraient d'abord donner leur consentement pour que le ministre puisse procéder à une nomination aux termes du Code.

Les services de conciliation prescrits par le gouvernement ont une histoire longue et distinguée, qui remonte au tout début du siècle, quand l'Acte de conciliation de 1900 a établi le ministère du Travail et prévu le recours à la conciliation en cas de différend. Au fil des ans, le processus a évolué. À l'heure actuelle, le ministre a le plein pouvoir de nommer un conciliateur, pas seulement à une étape, mais à deux étapes consécutives de conciliation, et ce, sans l'accord des parties.

Pour le député qui parraine la motion, il est clair que la conciliation donne de meilleurs résultats quand les parties sont engagées dans le processus. Or, il semble moins comprendre qu'en cas de différend, il peut arriver qu'une partie veuille l'intervention d'un conciliateur, mais ne la demande pas de crainte que sa requête soit interprétée comme un signe de faiblesse. De là la valeur de laisser toute liberté au ministre de faire une nomination.

Au cours du processus de consultation exhaustif qui a mené à la présentation du projet de loi C-19, des représentants d'organisations syndicales et patronales assujetties à la partie I du Code ont critiqué les longs retards que suppose le processus de conciliation actuellement en place, mais ils l'ont quand même jugé précieux et ils ont loué les services de médiation et de conciliation du gouvernement fédéral.

Le groupe de travail sur les relations syndicales-patronales n'a pas recommandé d'abolir le recours obligatoire à la conciliation, mais seulement de remplacer le processus en deux étapes par un processus en une étape qui pourrait prendre diverses formes. Le processus en une étape, ou le processus de conciliation dans une limite de temps, qui figure dans le projet de loi C-19 traduit ce consensus.

Selon le groupe de travail Sims, la conciliation demeure une fonction importante et les services de médiation et de conciliation du gouvernement fédéral aident à réduire les conflits de travail au Canada. Plus de 90 p. 100 des différends traités avec l'aide d'un conciliateur sont réglés sans qu'il y ait d'arrêt de travail. Le groupe de travail. . .

Initiatives ministérielles

• (1145)

M. Reed Elley: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il n'y a pas quorum à la Chambre.

Le président suppléant (M. McClelland): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. McClelland): Nous avons le quorum.

Mme Brenda Chamberlain: Monsieur le Président, les réformistes disent qu'ils veulent débattre du projet de loi et parler des amendements; je suis étonnée de voir l'un des leurs demander le quorum puis sortir de la Chambre. Il ne reste même pas pour écouter le débat. Voilà qui est vraiment très hypocrite.

M. Dale Johnston: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La secrétaire parlementaire sait sûrement qu'il n'est pas correct de parler de la présence ou de l'absence de députés à la Chambre.

Le président suppléant (M. McClelland): Le député de Wetaskiwin a tout à fait raison.

Mme Brenda Chamberlain: Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir signalé que le député était sorti de la Chambre après avoir demandé le quorum.

Étant donné la nature de la compétence fédérale et la prédominance des entreprises fournissant des services au public, le groupe de travail a soutenu qu'il était important que l'on fasse ostensiblement tous les efforts possibles pour trouver un moyen de règlement avant que les parties ne décident de recourir à des sanctions économiques pour poursuivre leurs objectifs en matière de négociation.

C'est pourquoi le ministre du Travail exige que les parties s'engagent dans un processus de conciliation. La conciliation a réussi à aider les parties à parvenir à un règlement dans la vaste majorité des cas et devrait demeurer une option pour le ministre du Travail.

Ailleurs dans le projet de loi, le processus de conciliation se trouve simplifié et modernisé. J'ai déjà parlé des deux étapes qui sont fondues en une seule. La durée du processus se trouve également limitée à moins que les parties acceptent conjointement de le prolonger. Cela devrait plaire à l'auteur de la motion.

Peut-être tout aussi important est le nouveau profil donné au Service fédéral de médiation et de conciliation. Cet organisme est très respecté, et le Code du travail reconnaîtra officiellement le rôle important que joue le directeur du SFMC en conseillant le ministre du Travail en matière de règlement des différends.

De même, le Code reconnaîtra que le Service a pour mission de favoriser l'établissement de relations harmonieuses entre les syndicats et les employeurs. Cette disposition fournira la plate-forme à partir de laquelle on pourra lancer des programmes d'établissement de bonnes relations.

Initiatives ministérielles

En somme, le projet de loi C-19 reconnaît la valeur de la conciliation et établit le fondement pour en poursuivre le développement.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, encore une fois, pour la 40^e fois, je crois, nous sommes confrontés à l'attribution de temps. Nous croyons que le projet de loi est très important et doit faire l'objet d'un bon débat. Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils jugeaient tout à fait déplorable que les conservateurs aient souvent recours à l'attribution de temps. Pourtant, les libéraux ne donnent pas leur place.

J'aimerais que les députés se reportent au début de la 36^e législature. Le premier article inscrit au *Feuilleton* était le projet de loi C-19. Il est resté là jusqu'au mois de novembre, lorsqu'il a été lu pour la première fois. Il a encore attendu au *Feuilleton* jusqu'à tout récemment, lorsqu'il est devenu urgent de faire adopter ce projet de loi sur le Code canadien du travail. J'ajoute que le projet de loi était aussi inscrit au *Feuilleton* lors de la 35^e législature.

Tout à coup, c'est la panique. Il faut que le projet de loi soit adopté. C'est à un point tel que le gouvernement accordera seulement une journée supplémentaire de débat à l'étape du rapport et une journée supplémentaire en troisième lecture. Je crois que c'est un abus sans précédent des pouvoirs du gouvernement d'imposer sa volonté à l'opposition. Notre devoir consiste à expliquer comment nous croyons pouvoir améliorer le projet de loi et je dirai que le gouvernement nous en empêche sérieusement.

● (1150)

J'arrive au groupe n^o 4, qui est constitué d'une motion présentée par un député bloquiste. Le député propose que les parties s'entendent sur le choix du conciliateur ou la composition de la commission de conciliation, mais cela devrait se faire à un moment où les parties semblent ne s'entendre sur à peu près rien. Cela doit se faire à un moment où les travailleurs et l'employeur ont convenu de ne s'entendre sur pratiquement rien. Les parties en sont là, sinon les négociations n'auraient pas été rompues.

Il aurait été plus facile d'appuyer la motion du député s'il avait proposé que les parties soumettent des noms d'agents de conciliation et que, si, par hasard, la même personne apparaissait sur les deux listes, sa candidature soit retenue. Mais il serait extrêmement difficile aux parties de s'entendre sur un conciliateur ou une commission de conciliation.

Je crois qu'il serait bien que les deux parties puissent exprimer leur opinion sur les personnes qui vont intervenir pour évaluer la situation et rendre une décision. Si les deux parties s'entendaient par hasard sur le choix d'une personne pour arbitrer leur situation, ce serait très bien.

Je ne crois cependant pas que la motion du député a la moindre chance d'être adoptée parce que, lors de l'étude en comité, on a entendu à au moins une occasion des députés libéraux dire qu'ils ne seraient certainement pas assez fous pour laisser passer quelque amendement que ce soit s'il était proposé par l'opposition. Je signale donc au député que même si ses intentions sont sans doute

louables et qu'à son avis cela va améliorer la loi, il a autant de chances de voir son amendement adopté que de voir neiger en enfer.

Je ne devrais pas juger le député à l'avance, c'est une des décisions que le ministre pourrait prendre à cet égard. Ce dernier peut nommer un agent de conciliation, un conseil de conciliation, ou il peut informer les parties de son intention de ne faire ni l'un ni l'autre. Il pourrait simplement dire qu'il ne convient pas pour lui d'agir en ce moment, et les parties seraient donc forcées de retourner négocier sérieusement au lieu de lancer la serviette et de renvoyer la question à quelqu'un d'autre.

On a beaucoup parlé à la Chambre de la question de savoir si notre parti ou un autre appuie le processus de négociation collective. Le Parti réformiste est certainement favorable au droit d'organisation pacifique, au droit de grève et au droit de négociation par l'entremise d'un syndicat.

Cependant, cette loi, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, a pour modèle un rapport de M. Andrew Sims, dont le titre est *Vers l'équilibre*. Certes, c'est un noble objectif pour toute loi sur le travail, voire pour toutes les lois, que de rechercher l'équilibre. Page après page, ce rapport traite de la responsabilisation des organisateurs syndicaux, des dirigeants syndicaux et pas nécessairement des membres de la base qui paient leurs cotisations syndicales et certainement pas de ceux qui fournissent des emplois à ces mêmes syndiqués.

● (1155)

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, lorsque nous avons vu pour la première fois l'amendement qui tendait à modifier le rôle du conciliateur, etc., nous l'avons perçu de façon favorable. Notre caucus s'est demandé pendant un certain temps si nous devrions y souscrire ou non. À ce stade-ci, nous sommes persuadés que les modifications apportées au projet de loi C-19 initial régleront certains des problèmes que nous avons constatés. Il est tout à fait constructif de passer d'un processus en deux étapes à un processus en une seule étape. Étant donné l'esprit dans lequel on est arrivé aux dispositions du projet de loi C-19 et l'historique de cette mesure, nous hésitons beaucoup à remettre en question le bel équilibre ou le compromis qui était à la base des modifications contenues dans le projet de loi C-19.

Je déplore que notre caucus ne puisse souscrire à la motion n^o 10. Nous allons nous prononcer contre, mais pas pour les mêmes raisons que l'opposition officielle. Nous constatons de plus en plus que le ton des observations de l'opposition officielle au sujet de toute cette mesure législative, peu importe le groupe de motions dont il est question, sont plutôt menaçants. Toutes les observations des réformistes sont marquées au coin de la colère et de l'amertume et reflètent leur véritable attitude à l'égard des relations de travail au Canada. Je ne vois pas le même esprit de coopération qui existait lors du projet de loi C-19 initial. J'en suis déçu.

Nous avons vu certaines des tactiques dilatoires utilisées au comité et l'obstruction systématique à laquelle on a fait face à l'étape du rapport. Je me demande ce que les agriculteurs des Prairies pensent de ces tactiques dilatoires qui retardent l'adoption d'une mesure législative extrêmement importante. Le secteur agricole de ma province attend avec impatience qu'on adopte cette mesure législative. Nous en arrivons à une autre saison où les

céréales vont être expédiées à partir des ports de la côte ouest. Les producteurs veulent être certains que leurs produits seront maintenus à ces terminaux peu importe le climat de relations de travail à ces endroits-là.

Avec ses tactiques dilatoires, au moins jusqu'à l'adoption de la motion de clôture d'aujourd'hui, le Parti réformiste remet en question la possibilité d'adopter ce projet de loi en temps opportun, c'est-à-dire au moins à temps pour la saison des récoltes, lorsque le transport du grain vers les ports de la côte ouest sera à nouveau un problème.

Le ton du reste des observations des réformistes me rappelle un autre message que j'entends depuis des années. C'est un poison qui nous vient des États-Unis depuis quelques années. Il s'agit des lois sur le droit au travail. Cela semble être la devise des réformistes. Ce n'est pas une idée originale, mais il semble que les réformistes se soient jetés là-dessus comme si c'était une nouvelle idée. Un peu comme ils se sont emparés de l'arbitrage des propositions finales comme si c'était une idée nouvelle.

Tout le monde sait en quoi consiste le droit au travail. L'Institut Fraser vient de publier à ce sujet un livre dont il a envoyé un exemplaire à tous les députés afin d'encourager l'application de ce principe dans les relations de travail au XXI^e siècle. Un autre livre fournit la preuve empirique de ce que veut dire le fait de vivre dans un pays où le droit au travail existe. Il fournit en fait des statistiques. Dans l'un des pays examinés, les salaires étaient inférieurs à la moyenne et le seuil de pauvreté était plus élevé. Le droit au travail est en réalité le droit à un travail moins bien rémunéré.

Le Parti réformiste se sert du débat sur le projet de loi C-19 pour promouvoir son projet de loi garantissant le droit au travail. Ils ont été frustrés en Alberta, car le gouvernement Klein l'a trouvé trop radical et trop conservateur à son goût.

● (1200)

En fait, ce projet de loi frôlait le fascisme à plusieurs égards et a été rejeté. Le gouvernement albertain n'en a pas voulu, et c'est tout à son honneur. À présent, ils essaient de vendre leur idée à Ottawa.

À mon avis, les Canadiens devraient se méfier de l'esprit et du ton de ces arguments. Il est important de lire entre les lignes. En fait, il essaient d'imposer aux Canadiens une version réchauffée de leur projet de loi sur le droit au travail, ceci par des moyens détournés, en profitant du débat sur une importante mesure législative concernant le Code du travail, le projet de loi C-19.

[Français]

Le président suppléant (M. McClelland): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote porte sur la motion n^o 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Initiatives ministérielles

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n^o 10 est différé.

Nous passons maintenant à l'étude des motions du groupe n^o 5.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n^o 11

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 22, page 27, de ce qui suit:

«87.2 Sauf si les parties en conviennent autrement par écrit:

(2) le syndicat n'est pas tenu de donner un préavis à l'employeur pour l'informer de la date à laquelle la grève sera déclenchée;

b) l'employeur n'est pas tenu de donner un préavis au syndicat pour l'informer de la date à laquelle le lock-out sera déclenché.»

Motion n^o 12

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 20 à 22, page 27, de ce qui suit:

«déclencher une grève ou un lock-out n'est pas tenu de donner un nouveau préavis.»

Motion n^o 13

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par suppression des lignes 23 à 43, page 27 et des lignes 1 à 29, page 28.

Motion n^o 14

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 23 à 43, page 27, de ce qui suit:

«87.3 (1) Sauf si un lock-out non interdit par la présente partie a été déclenché, le syndicat ne peut déclarer ou autoriser une grève sans avoir tenu un vote au scrutin secret auquel tous les employés de l'unité ont eu le droit de participer et sans que la grève ait été approuvée par la majorité des votants.

(2) Sauf si une grève non interdite par la présente partie a été déclenchée, l'organisation patronale ne peut déclarer ou provoquer un lock-out sans avoir tenu un vote au scrutin secret auquel tous les employeurs membres de l'organisation ont eu le droit de participer et sans que le lock-out ait été approuvé par la majorité des votants.»

Motion n^o 15

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par suppression des lignes 1 à 5, page 28.

Initiatives ministérielles

Motion n° 16

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par suppression des lignes 6 à 29, page 28.

Motion n° 17

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par suppression des lignes 20 à 25, page 28.

• (1205)

—Monsieur le Président, mes collègues ont écouté attentivement et il y a un consensus, fort heureusement, quant aux modifications à apporter au Code canadien du travail.

On peut parler de la mécanique qui prévaudrait, selon les articles du Code, quant à la mise sur pied du vote permettant aux travailleurs de faire la grève et aux employeurs de déclencher un lock-out. Ce sur quoi nous en avons, c'est la mécanique, ce sur quoi le gouvernement s'inspire de façon bizarre.

Nous considérons qu'il tente d'encadrer, indûment à notre avis, pour ne pas dire «corseter», le syndicat quant à son fonctionnement et quant à ses relations avec ses propres travailleurs. Le gouvernement préconise tout un ensemble de moyens et toute une mécanique, ce qui fait que le syndicat nous semble un peu trop embrigadé par la volonté gouvernementale, ce qui nous amène à présenter les amendements que vous avez devant vous.

La motion n° 11 porte sur notre opposition au préavis qui est prévu dans le présent projet de loi, le préavis de 72 heures, qui est censé être donné tant par la partie syndicale que par la partie patronale, selon la grève ou le lock-out qui est décidé par l'une ou l'autre des parties.

Par cet amendement, nous provoquons son retrait, parce que nous considérons qu'il n'y a pas matière à ce qu'il y ait un préavis de donné à l'une ou l'autre des parties. La décision ayant été prise, à un moment spécifique, de tenir éventuellement une grève ou un lock-out, c'est à cette partie de décider du moment le plus opportun, et ce, sans nécessairement avoir l'obligation—parce qu'il s'agit ici d'une obligation—de donner un préavis à l'autre partie de l'intention de mettre en force la décision qui a été prise.

De même, à la motion n° 12, on dit que si le préavis de 72 heures de déclencher la grève ou le lock-out n'a pas été suivi, on prévoit au paragraphe 87.2(3) qu'il devra y avoir un nouveau préavis de donné, le premier préavis n'ayant pas été suivi.

On aura compris, ne serait-ce que par concordance ou par logique élémentaire, que nous nous opposons à ce que l'une ou l'autre des parties ait à donner un nouveau préavis, le premier n'ayant pas été mis en force. Donc, c'est l'objet de la motion n° 12 qui, nous l'espérons, sera acceptée par cette Chambre.

Les motions nos 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 forment un tout qui concerne toute la mécanique du vote et des préavis à donner. Il y a aussi un aspect qui porte sur le fait qu'une fois qu'on a tenu un scrutin autorisant le syndicat à déclencher une grève, le libellé actuel du projet de loi C-19, le nouveau Code canadien du travail, prévoit que la grève devra être déclenchée dans les 60 jours qui suivent la tenue du scrutin.

Nous considérons que c'est là un délai arbitraire, un délai qui n'a pas lieu d'être—et on va ici parler comme les Canadiens que nous sommes encore, pour peu de temps probablement—et qui pourrait

causer d'importants problèmes sur le plan organisationnel, compte tenu du caractère immense de ce pays.

• (1210)

From coast to coast, de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique, il y a des associations syndicales qui pourraient connaître de sérieux problèmes de logistique, que de devoir faire la grève pour laquelle on a voté, et ce, dans un délai de 60 jours. À supposer qu'on est sur le point d'en arriver à un accord et qu'on décide de ne pas faire la grève dans les 60 jours, selon la loi, que l'accord ne survient pas, donc, on doit tenir un autre vote de grève. Compte tenu de l'immensité du Canada, on n'est pas sûrs du tout qu'il soit sage, de la part du gouvernement, d'imposer un tel délai.

Nous considérons qu'il ne devrait pas y avoir de délai prescrit, qu'une fois qu'on a obtenu le droit de grève ou de lock-out, on l'exécute au moment où la partie syndicale ou patronale le juge opportun, cela sans «corseter»—pour employer l'expression utilisée tout à l'heure—sans encadrer de façon indue, comme on le fait ici, dans un un délai de 60 jours après que le vote de grève ou de lock-out aura été tenu.

Les dernières motions, soit les motions nos 15, 16 et 17, prévoient des modalités concernant la tenue du vote, le déroulement du scrutin et la capacité de faire une demande de déclaration d'invalidité du vote. Nous sommes très peu sympathiques à ce genre d'intervention gouvernementale sur la tenue du vote, sur les techniques.

C'est une intrusion évidemment indue dans le fonctionnement du syndicat. On peut le dire, je pense que c'est le syndicat qui est directement visé. On permet aussi à quelqu'un de tenter d'invalider le vote, s'il n'est pas content. La vie dans les relations de travail est assez compliquée comme cela, je pense qu'on n'a pas besoin d'un tiers qui s'appelle le gouvernement pour intervenir dans semblable matière. D'autant plus que s'il y a un organisme, dans ce pays qui s'appelle le Canada, qui est mal placé sur le plan de la morale pour intervenir ainsi dans les affaires des autres, pour leur dire comment fonctionner quand il s'agit de vote, c'est bien le gouvernement canadien.

Sur le plan électoral, chose qui le concerne directement dans son vécu, lorsqu'il y a vote ou scrutin, le gouvernement canadien n'a aucune leçon à donner à qui que ce soit. On sait qu'on nomme encore les présidents d'élection dans ce beau grand pays, sur la base de la pure partisanerie.

Au Québec, on compte sur les doigts de la main les comtés fédéraux où ce ne sont pas des présidents dont la principale qualité, il ne faut pas se le cacher, est d'avoir milité pour le Parti libéral du Canada. On patente des chinoïseries comme le vote par la poste, ou le vote par personne interposée, qui est une invitation évidente à tous les organisateurs peu scrupuleux ayant le goût de manipuler le résultat lors de la journée du vote. Cela s'est fait de façon éhontée dans un certain nombre de comtés du Québec.

Quand on sait le laxisme que se permet le gouvernement fédéral dans la gestion de la Loi électorale du Canada, il est très mal placé pour venir faire la morale aux syndicats au Canada, pour leur dire comment s'administrer quant au déroulement du scrutin, quant aux déclarations d'invalidité du vote, quant aux procédures sommaires pour déclaration d'invalidité.

Initiatives ministérielles

Il serait peut-être bon que le gouvernement libéral canadien s'inspire de son propre projet de loi pour mettre un peu plus de rigueur et de discipline dans la Loi électorale du Canada, pour éviter le micmac dans lequel on a été placés au Québec. Entre autres, il y a la façon de faire voter des personnes âgées; on frappe aux chambres d'hôpital, on réveille les patients qui dorment—parce que c'est là qu'ils en sont rendus—et on fait du porte à porte, non pas pour influencer le vote comme c'est prévu dans notre démocratie, mais pour faire voter les gens. On est loin, au plan de la moralité, d'être en mesure de faire la morale aux autres, comme on se permet de le faire dans le projet de loi C-19.

C'est très peu sympathique que de voir ce gouvernement prononcer un vote de non-confiance quant à la façon de faire des syndicats historiquement. Ce n'est surtout pas le gouvernement fédéral canadien qui a des leçons à donner à qui que ce soit dans ce pays en la matière.

J'espère que ces paroles vous auront éclairés.

• (1215)

[Traduction]

Mme Brenda Chamberlain (secrétaire parlementaire du ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, ce groupe de motions porte sur la nouvelle exigence régissant l'exercice du droit de grève ou du droit de lock-out.

Aux termes du projet de loi C-19, le droit de grève ou de lock-out sera acquis 21 jours après la fin du processus de conciliation, sous réserve que les parties se conforment aux nouvelles exigences en tenant un scrutin secret dans les 60 jours précédents et en donnant un préavis de 72 heures en cas de grève ou de lock-out.

Les motions nos 11 et 12 visent à supprimer l'obligation de présenter un préavis de 72 heures et d'envoyer un nouvel avis dans les cas où la grève ou le lock-out ne sont pas déclenchés à la fin de la période d'avis. La nouvelle disposition relative au préavis de 72 heures donne suite à la recommandation du groupe de travail Sims. Cette disposition a un double objectif. Elle permettra la fermeture ou la réduction ordonnée des activités et permettra de résoudre le problème des biens périssables. Cette disposition amènera également les parties à négocier sérieusement et elle devrait favoriser le règlement des différends.

Il importe de signaler, à l'intention des syndicats qui craignent que le projet de loi C-19 ne porte atteinte au droit de grève, qu'il n'exige pas qu'un nouvel avis soit donné une fois que le processus de grève ou de lock-out est enclenché, même s'il est suspendu temporairement. D'autre part, lorsque une partie entame le processus de grève ou de lock-out, l'exigence relative au préavis de 72 heures ne s'applique pas à l'autre partie.

Certains syndicats, principalement des syndicats de débardeurs, ont dit que l'exigence relative au préavis de 72 heures avantagera injustement les compagnies et les agents de transport maritime dans le processus de négociation, puisqu'elle empêchera les syndicats de bloquer les navires dans les ports en cas d'arrêt de travail. Le Bloc québécois a fait écho à ce point de vue.

La principale conséquence économique d'un arrêt de travail dans un port est la fermeture des installations et l'inutilisation du capital fixe. Cette conséquence sérieuse pour des investissements importants constitue assurément un moyen de pression non négligeable et compense suffisamment la perte de revenus que subissent les employés pendant un arrêt de travail.

Bien que le code reconnaisse au syndicat le droit d'exercer des moyens de pression économiques sur l'employeur dans un conflit de travail et que la grève constitue l'une des sanctions économiques qui peuvent être utilisées, il n'est que raisonnable que les deux parties aient suffisamment de temps pour s'y préparer.

Nous croyons qu'en ce qui concerne le nombre restreint de cas visés par le code où les parties ont recours à un arrêt de travail, l'obligation de présenter un préavis de 72 heures permettra une interruption ou une réduction ordonnée des activités. Qui sait, cela permettra peut-être un effort de dernière minute qui pourrait aboutir à un règlement.

Le Bloc québécois a présenté cinq motions relatives à l'obligation de tenir un vote en cas de grève et de lock-out. Elles prévoient le retrait de l'exigence que le vote de grève ou de lock-out ait été tenu dans les 60 jours précédents, le retrait de tout l'article 87.3 portant sur les votes de grève et de lock-out, le retrait des règles régissant la tenue des votes, le retrait de la procédure de contestation en cas d'irrégularités et le retrait du pouvoir du conseil de rejeter de façon sommaire une demande de déclaration d'invalidité jugée injustifiée et d'ordonner la tenue d'un autre vote.

Il importe d'insister sur le fait que l'actuel Code canadien du travail est la seule exception et que les votes par scrutin secret sont obligatoires dans toutes les juridictions canadiennes, y compris au Québec. C'est un prérequis pour qu'une grève puisse être légale.

Bien que la grande majorité des syndicats assujettis au code tiennent déjà un scrutin secret avant de déclarer la grève, les employés des unités de négociation qui ne sont pas membres du syndicat peuvent être tenus à l'écart des grandes décisions qui les touchent directement.

Les votes de grève ne se tiennent pas toujours dans les délais prévus. Il arrive que le syndicat obtienne un mandat de grève au tout début de la négociation parce qu'il veut prouver que ses demandes sont solidement appuyées par les employés. Cela pourrait ne pas être une preuve que les syndiqués sont en faveur d'un arrêt de travail.

Les conditions assurant la validité d'une vote, précisées dans le projet de loi C-19, donnent suite aux recommandations du groupe de travail Sims. Elles sont semblables aux dispositions déjà inscrites dans un certain nombre de lois provinciales et n'entraînent pas trop de difficultés.

• (1220)

C'est difficile d'imaginer qu'un vote démocratique puisse ne pas répondre à ces exigences de base. Ces conditions ne font qu'assurer que les votes sont tenus au bon moment, qu'ils sont justes et que tout le personnel touché pourra voter.

J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi le Bloc québécois s'oppose à ce qu'un vote soit tenu de manière à donner aux travail-

Initiatives ministérielles

leurs admissibles une chance raisonnable de voter et d'être mis au courant des résultats. C'est certainement un principe démocratique fondamental que les syndicats reconnaissent et mettent en pratique.

Le Bloc québécois propose aussi qu'on ne donne pas aux employés des unités de négociation le droit de dénoncer des irrégularités dans la conduite d'un vote de grève. Les employés qui croient qu'on leur a injustement refusé le droit de participer à un vote de grève doivent bien avoir un recours quelconque.

Sans une telle disposition, il n'y aurait pas de moyen de faire appliquer les exigences de cet article. On a fait valoir que, dans certains cas, la période de 60 jours pour la tenue d'un vote de grève peut être source de difficultés, surtout si les employés d'une unité de négociation travaillent un peu partout au pays ou ne sont pas réunis dans un lieu précis. En permettant une prolongation de la période de 60 jours, le projet de loi C-19 répond à ces préoccupations.

L'exigence d'un avis de 72 heures et les dispositions concernant la tenue d'un vote de grève ou de lock-out inscrites dans le projet de loi C-19 sont justes et démocratiques. J'exhorte les députés à les appuyer et à rejeter les amendements proposés dans ces motions.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, le groupe n° 5 comprend plusieurs motions proposées par le Bloc et il nous est malheureusement impossible d'appuyer l'un ou l'autre de ces amendements.

L'obligation de donner un préavis de 72 heures avant qu'une grève ou un lock-out ne soit déclenché nous semble une mesure raisonnable. Le Bloc veut supprimer cette disposition et nous ne sommes pas d'accord du tout.

Le préavis de 72 heures représente l'un des rares éléments positifs du projet de loi C-19, l'un des rares changements que nous pourrions approuver. Le préavis permettrait à d'innocentes tierces parties qui ont des marchandises en transit, par exemple, de prendre d'autres arrangements ou de veiller à ce que leurs marchandises déjà expédiées arrivent à bon port avant l'interruption des services.

Il arrive souvent que des marchandises périssables se retrouvent coincées quelque part et s'abiment pendant que l'employeur et les employés règlent leurs différends. C'est une situation regrettable et injuste envers les innocentes tierces parties qui expédient ces biens. Naturellement, tout cela a des répercussions très néfastes sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Les amendements proposés par mes collègues du Bloc ne contribuent pas à la recherche d'un équilibre dans les relations patronales-syndicales. Il faut songer davantage aux gens qui utilisent ces services, car lorsque les services sont interrompus, que ce soit dans le cadre d'une grève ou d'un lock-out, l'employeur et les employés ne sont pas les seules personnes touchées. Il y a aussi les utilisateurs qui comptent sur ces services dans les domaines où les relations industrielles sont régies par le gouvernement fédéral. Très souvent, il n'y a aucune solution de rechange immédiate pour ces services. Dans bien des cas, il n'y a pas moyen d'obtenir les services ailleurs. L'avis de 72 heures avant le déclenchement d'une grève ou avant un

lock-out est une proposition raisonnable et il n'y a pas lieu de la modifier dans le sens proposé par mon collègue.

• (1225)

Les 60 jours auxquels il est fait allusion dans la motion n° 13 sont une période raisonnable et suffisante pour négocier et donner aux employeurs et aux employés le temps de se préparer à des perturbations du travail. Comme la secrétaire parlementaire l'a dit plusieurs fois dans son intervention, cela permet une fermeture ordonnée. Cela donne aussi le temps aux gens de prendre d'autres dispositions. Nous sommes d'accord. Cela nous semble raisonnable. Nous ne pensons pas que la motion de notre collègue bloquiste apporterait des améliorations.

La motion n° 14, en particulier, semble être le simple prolongement de la motion n° 13. Elle semble refuser aux associations de travailleurs et d'employés la possibilité de voter par scrutin secret. Notre parti est tout à fait en faveur du vote par scrutin secret sur les interruptions de travail ou les grèves. C'est aussi par scrutin secret que les travailleurs devraient se prononcer sur l'accréditation syndicale.

Je résume en disant que nous ne pourrions pas appuyer ces motions.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[Français]

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion n° 11 est différé.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion n° 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion n° 13 est différé.

[Traduction]

Nous allons maintenant mettre à l'étude le groupe de motions n° 6.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.) propose:

Motion n° 18

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, à la ligne 38, page 28, de ce qui suit:

«la sécurité ou la santé du public ou l'apparition de graves perturbations économiques dans l'économie nationale.»

Motion n° 20

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 32, page 29, de ce qui suit:

«sécurité ou la santé du public ou causer de graves perturbations économiques dans l'économie nationale, peut—après»

b) par substitution, aux lignes 36 et 37, page 29, de ce qui suit:

«maintien nécessaire en vue de prévenir ces éventualités;»

[Français]

M. Yves Rocheleau: Monsieur le Président, à moins d'avoir mal compris, nous avons voté sur la motion n° 11 et sur la motion n° 12. Il faudrait voter sur les motions n°s 13, 14, 15, 16 et 17 qui font partie du groupe n° 5, et non pas sur les motions 20 et 18.

• (1230)

Le vice-président: La mise aux voix portait sur ces deux motions seulement, parce que la décision qui s'appliquera aux autres motions dépend du résultat du vote des deux motions que j'ai soumises par vote à la Chambre.

Si une des motions est rejetée, par exemple, les autres motions seront mises aux voix. Est-ce que cette explication suffit à l'honorable député? Très bien.

[Traduction]

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.) propose:

Motion n° 22

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 26 à 28, page 31, de ce qui suit:

«l'amarrage et à l'appareillage des navires, ainsi qu'à leur char-»

Motion n° 23

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié, dans la version anglaise seulement, par substitution, à la ligne 26, page 31, de ce qui suit:

“ment of vessels in and out of a port”

—Monsieur le Président, le groupe n° 6 porte sur le maintien des services dans les situations où la sécurité ou la santé du public est en danger; le ministre peut alors intervenir.

Cela semble très raisonnable. Toutefois, le projet de loi ne contient aucune disposition prévoyant le maintien des services afin de protéger l'économie canadienne. Par exemple, on estime que la grève de 1994, sur la côte ouest, a coûté dans les 125 millions de dollars. Et il ne s'agit que des coûts directs. C'est ce qu'on avait estimé qu'il en coûterait aux agriculteurs canadiens si leurs produits n'étaient pas livrés. Je suppose qu'on pourrait dire qu'ils finiraient toujours par les livrer, mais si une denrée n'est pas sur les étagères, pour ainsi dire, il est extrêmement difficile de la vendre. Je pense que c'est l'un des cas où un arrêt de travail a eu des conséquences désastreuses pour l'économie canadienne.

On parle, pour le moment, de coûts directs d'environ 125 millions de dollars. Les chiffres pour les coûts indirects varient, mais en général, on estime qu'ils seraient de l'ordre de 250 millions de dollars et que, à l'avenir, on pourrait perdre jusqu'à 500 millions de dollars en ventes de grain non réalisées.

Pourquoi disons-nous que les ventes de grain sont menacées à l'avenir? Par exemple, si un client vient au Canada prendre livraison d'un chargement de grain et que son bateau est immobilisé dans le port pendant une, deux ou trois semaines, et que, en fin de compte, il est obligé de se rendre à Seattle ou à Portland pour prendre sa cargaison, à l'avenir il se demandera pourquoi il devrait aller s'approvisionner au Canada s'il risque de ne pas pouvoir prendre livraison de sa commande. Il ferait peut-être mieux de s'adresser directement aux États-Unis.

Le projet de loi devrait protéger l'économie et les tierces parties innocentes qui comptent sur ces services. Je l'ai déjà dit, ces services sont restreints. Ce n'est pas comme si nous avions l'embaras du choix pour expédier nos grains. Le Canada n'est pas particulièrement riche en ports. Les ports que nous avons sont certainement bien équipés et capables de traiter des quantités énormes de marchandises, mais nous n'en avons pas beaucoup. Quand un arrêt de travail immobilise un grand port canadien sur la côte ouest, cela a des effets absolument catastrophiques sur l'économie du pays.

Ce serait dans l'intérêt de tous les Canadiens de pouvoir compter sur un service fiable. Outre que cela contribuerait certainement à conserver des emplois au pays, notre réputation en tant que fournisseur et exportateur fiable de marchandises à travers le monde s'en trouverait nettement améliorée. Comme je l'ai mentionné, nous possédons à l'évidence un système de transport de calibre international, et nous ne saurions tolérer qu'il soit victime d'arrêts de travail, surtout lorsque ces arrêts de travail se produisent aux périodes de trafic les plus intenses. Il se trouvera toujours quelqu'un pour dire que, si l'on s'apprête à négocier, à recourir à des moyens de pression le meilleur moment de le faire, c'est quand il y a une grande activité, car on est alors mieux à même de décrocher de meilleures conditions de travail.

Initiatives ministérielles

• (1235)

Ce projet de loi assure le maintien des services chaque fois que la santé et la sécurité publiques sont menacées. Mais, à mon avis, l'économie nationale est à ce point importante qu'il faille en tenir compte ici.

Tout au long de l'étude du projet de loi, on a vu le Conseil canadien des relations industrielles, l'ancien Conseil canadien des relations de travail, se voir confier toutes sortes de pouvoirs. On constate en effet que le ministre et le gouverneur en conseil disposent de toutes sortes de pouvoirs qu'ils sont habilités à exercer. Nous estimons qu'il est tout à fait raisonnable qu'ils aient la latitude voulue pour déterminer si ces arrêts de travail risquent d'avoir un effet dévastateur sur l'économie canadienne et il nous faut tenir compte des emplois indirects qui peuvent être touchés par la perturbation des services.

Les motions n^{os} 22 et 23 sont des propositions d'amendement visant à faire en sorte qu'une fois que le grain a atteint un port, il soit expédié. Je tiens à insister sur le fait que le Parti réformiste souhaite de tout coeur que le grain des agriculteurs soit expédié à l'étranger sans entrave, depuis la ferme jusqu'à la mer.

Mais ce projet de loi ne le garantit pas. Il n'en a cure. Ce projet de loi dit simplement que, si le grain se rend au port, il sera chargé sur les navires et ceux-ci pourront sortir du port. Le projet de loi assure le maintien des activités liées à l'amarrage, à l'appareillage et au chargement des navires céréaliers. Nous reconnaissons que c'est un pas, quoique petit, dans la bonne direction. Cependant, en quoi cela aide-t-il les agriculteurs des Prairies qui ne peuvent pas transporter leur grain jusqu'au port à cause d'un arrêt de travail ailleurs dans le système, quelque part entre la ferme et le port? Ce projet de loi ne prévoit rien à cet égard.

Nous proposons qu'il y ait un genre de mécanisme de règlement des différends qui permette le maintien des services dans les ports de la côte ouest pendant les négociations. Nous reconnaissons certainement qu'un règlement négocié est beaucoup mieux et probablement plus durable que tout genre de règlement imposé. Peu importe ce que diront nos opposants pour essayer de nous convaincre du contraire, c'est là notre position. Nous croyons qu'un règlement négocié est la meilleure façon de procéder.

Toutefois, il y a beaucoup d'autres produits, comme le charbon, le soufre, le carbonate de potassium, la luzerne déshydratée et de nombreux produits pétrochimiques, qui ont besoin d'un port en eau profonde pour être acheminés jusqu'aux marchés, souvent jusqu'aux marchés asiatiques, car le transport maritime est le seul mode de transport logique pour ces produits. Par exemple, les exportations annuelles des déshydrateurs de luzerne représentent environ 100 millions de dollars, et c'est un produit périssable.

• (1240)

Ce que nous proposons, c'est de mettre en place un mécanisme de règlement des différends. Si le gouvernement décide que le Parti réformiste a accordé trop d'importance à l'arbitrage des offres finales et adopte ce mécanisme, on pourrait l'accuser de céder aux

pressions du Parti réformiste. Alors qu'il propose un mécanisme de règlement des différends de son propre cru, mais quelque chose qui aurait pour effet d'assurer le maintien des services dans les ports de la côte ouest pendant que nous encourageons les parties à en venir à une entente.

Quelle a été la solution de rechange au fil des années? La solution de rechange a été d'adopter une loi de retour de travail pour assurer la reprise des services dans les ports de la côte ouest. Lorsque cela se produit, il y a reprise des services, bien que cela se fasse à contre-coeur, mais on ne règle aucun des problèmes qui ont conduit à cet arrêt de travail.

Le gouvernement a eu recours à un mécanisme de règlement des différends à plusieurs reprises dans le passé en plus des lois de retour au travail. Nous disons qu'on a besoin ici d'un mécanisme de règlement des différends qui soit beaucoup plus efficace que simplement choisir un produit et déclarer qu'il s'agit d'un service essentiel.

Nous appuyons certainement le transport rapide du grain depuis la ferme jusqu'en haute mer. Nous reconnaissons que ce projet de loi est un petit pas dans cette direction.

Mme Brenda Chamberlain (secrétaire parlementaire du ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-19 modifie le Code canadien du travail en y ajoutant des dispositions, et c'est une première, qui exigeraient le maintien d'activités nécessaires à la prévention de risques sérieux et immédiats pour la santé et la sécurité publiques durant les arrêts de travail.

Le projet de loi prévoit aussi que les employeurs et les employés dans les ports doivent continuer de fournir des services aux bateaux chargés aux terminaux accrédités et aux silos de transfert.

L'opposition officielle a présenté des motions visant à modifier ces dispositions. L'une d'elles ferait des torts causés à l'économie nationale un critère pour forcer les parties à maintenir des services durant un arrêt de travail. Les autres obligeraient les parties dans les ports à continuer de fournir des services à tous les bateaux et à autoriser le conseil à soumettre les différends survenant dans les négociations collectives dans les ports à la formule de l'arbitrage des propositions finales.

Ensemble, ces amendements auraient pour effet d'enlever le droit de grève et le droit au lock-out à toutes les parties dans les ports aussi bien qu'au grand nombre d'autres employeurs et employés assujettis à la partie I du code.

Une telle approche interventionniste est contraire aux souhaits des employeurs et des syndicats qui négocient des conventions collectives dans le cadre du code.

Il n'y a aucun précédent au Canada pour la suppression du droit de grève et du droit au lock-out des parties du secteur privé, comme le propose l'opposition officielle en ce qui concerne les ports.

En outre, aucun gouvernement canadien ne considère les effets économiques comme un critère pour le maintien de services durant les arrêts de travail et aucune des parties régies par le code ne souscrit à une telle approche.

Initiatives ministérielles

Le groupe de travail Sims a examiné la question du maintien des activités et a conclu que le droit de grève et le droit au lock-out devraient être enlevés aux travailleurs et aux employés assujettis au code. Le groupe de travail a bien recommandé que le code renferme des dispositions particulières pour la protection de la santé et de la sécurité publiques, critère qu'appuient tant les syndicats que les employeurs.

Les dispositions du projet de loi C-19 prévoyant le maintien des activités établissent un juste équilibre entre les droits des employés et des employeurs assujettis au code à la négociation collective et le droit du public à la protection de la santé et de la sécurité.

Passons maintenant à la disposition qui porte sur le grain. On a dit du secteur du grain qu'il était, de façon générale, une industrie profitable pour le Canada. En effet, c'est une industrie de plusieurs milliards de dollars, qui exporte dans plus de 70 pays de par le monde. Le gagne-pain de plus de 130 000 agriculteurs et leur famille dépend de la capacité du Canada de maintenir sa réputation à titre d'exportateur fiable.

Ces intérêts doivent, toutefois, être mis en équilibre avec les droits des syndicats et des employeurs de déterminer des conditions de travail équitables à l'aide du processus de négociation collective.

• (1245)

Depuis 1972, il y a eu 12 arrêts de travail dans les ports de la côte ouest, ce qui a perturbé les exportations de céréales. Neuf de ces arrêts de travail ont été déclenchés par les débardeurs et leurs employeurs et le Parlement y a mis fin. Seuls trois arrêts de travail ont été provoqués par les transporteurs de céréales et, dans un cas, les principales installations terminales de Vancouver n'ont pas été touchées.

Deux études indépendantes ont montré que les employeurs et les syndicats du secteur du débardage ont manqué à leurs responsabilités en matière de négociation collective en recourant à des interruptions dans les exportations de céréales pour déclencher l'adoption d'une loi de retour au travail.

La disposition du projet de loi C-19 qui porte sur les céréales vise à réduire les interruptions dans les exportations céréalières, à diminuer la dépendance des parties en cause dans les ports envers l'intervention du Parlement dans leurs différends et à maintenir les droits de grève et de lock-out des parties dans les secteurs des ports et du transport des céréales.

Les affirmations voulant que cette disposition exerce une discrimination contre d'autres ressources en privilégiant les céréales négligent le fait que les céréales ont déjà été privilégiées par les employeurs et les syndicats du secteur du débardage, qui y ont recouru pour déclencher l'adoption d'une loi obligeant le retour au travail.

Les affirmations voulant que les syndicats du secteur du débardage utiliseront les recettes provenant du chargement des céréales pour financer des arrêts de travail plus longs ne sont pas fondées. Au plus 200 employés sur une main-d'oeuvre totale de plus de 3 000 débardeurs sur la côte ouest assurent des services aux navires céréaliers.

Dans le port principal de Vancouver, le pourcentage de débardeurs affectés aux navires céréaliers varie entre 5 p. 100 et 8 p. 100. Les gains après impôts provenant de cette source ne permettraient pas à un syndicat sans fonds de grève de poursuivre un long arrêt de travail.

Cette disposition est entièrement appuyée par le secteur des céréales et les céréaliculteurs qui, contrairement à d'autres producteurs de ressources, ne peuvent exercer aucune influence sur la négociation collective entre les employeurs et les syndicats du secteur du débardage. Je fais également remarquer que le gouvernement s'est engagé à examiner l'efficacité de cette disposition en 1999.

J'estime que cette disposition est importante. Après avoir assisté aux audiences et entendu les agriculteurs de l'Ouest parler de cet article, et sachant à quel point ils en ont besoin, j'ai du mal à comprendre pourquoi le Parti réformiste tente de retarder l'adoption de ce projet de loi. J'ai du mal à comprendre pourquoi les réformistes font des agriculteurs de l'Ouest les otages de ce dossier.

J'exhorte les députés à appuyer ces dispositions du projet de loi C-19 et à rejeter les démarches radicales que propose l'opposition officielle, démarches qui entreraient en conflit avec les engagements qu'a pris le Canada auprès de l'Organisation internationale du travail.

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, je suis encore une fois très heureux de participer à ce débat, notamment sur ces deux motions présentées par le Parti réformiste. Ce parti a bien des défauts, mais on ne peut pas dire qu'il cache son jeu, comme on dit en français. On ne peut pas dire qu'il cache l'espèce de mépris qu'il entretient envers les travailleurs ou, à tout le moins, envers les organisations de travailleurs.

Ici, on y va avec une certaine subtilité, et cela vaut la peine que je lise ces motions pour le bénéfice de nos auditeurs et de nos auditrices, et pour le vôtre, monsieur le Président, pour bien prendre conscience de ce qu'il en est.

Nous retrouvons un premier petit chef-d'oeuvre à la page 28. Il s'agit de la motion n° 18 du Parti réformiste qui porte sur l'article 87.4. On y parle essentiellement de ce qu'on appelle ici, dans le Code, «le maintien de certaines activités», ce que nous appelons au Québec, de façon beaucoup plus transparente, «les services essentiels», comme la sécurité publique et la santé publique, ce à quoi fait référence le Code canadien du travail dans sa version. Mais, on le constatera, le Parti réformiste y ajoute quelque chose de très coquet. On extensionne beaucoup au sujet de la sécurité et de la santé publique quant aux activités économiques de ce pays.

87.4 (1) Au cours d'une grève ou d'un lock-out non interdits par la présente partie, l'employeur, le syndicat et les employés de l'unité de négociation sont tenus de maintenir certaines activités—prestation de services, fonctionnement d'installations ou production d'articles—dans la mesure nécessaire pour prévenir des risques imminents et graves pour la sécurité ou la santé du public.

Si jamais le Parti réformiste prenait le pouvoir au Canada, pauvre Canada, ce serait une raison de plus pour les Québécois de quitter ce pays; ce ne sont pas les raisons qui manquent, pourtant. Le Parti réformiste veut donc y ajouter ceci:

«la sécurité ou la santé du public ou l'apparition de graves perturbations économiques dans l'économie nationale.»

Initiatives ministérielles

• (1250)

Donc, dans les faits, cela vient miner l'existence même du droit de grève et du syndicalisme, parce qu'à la limite, les syndicats n'ont effectivement plus possibilité d'avoir recours à la grève, qui fait partie des mécanismes faisant en sorte que la société est plus juste. Il ne faut pas se le cacher, dans l'histoire de l'humanité, le syndicalisme est un plus et non un moins.

Quand on a des manoeuvres aussi vicieuses que celle-là, où par quelques petits mots on vient complètement miner ce qu'il en est du pouvoir réel, du rapport de forces qui est au coeur des négociations patronales ouvrières, on est en train de miner—et c'est tout à fait néo-libéral comme approche—la classe moyenne et son existence.

La classe moyenne bénéficie du transfert de richesses et bénéficie, par l'entremise des programmes sociaux et des conventions collectives, du fait que la richesse a cessé, en ce bas monde, d'être concentrée aux mains d'un groupuscule pour mieux être répartie entre plusieurs milliers de citoyens. À tout le moins en Occident, en Europe, en Scandinavie, en Amérique du Nord, mais malheureusement pas trop ailleurs, on a une classe moyenne solide qui peut, elle aussi, jouir de la vie.

C'est ce qui est remis en question, il ne faut pas se le cacher, par de semblables mesures, où on ajoute quelques mots pour ne pas que les grèves aient de graves perturbations économiques dans l'économie nationale. Il ne faudrait pas qu'elles dérangent. «Faites la grève, mais on va s'arranger pour ne pas que cela dérange.» C'est très hypocrite, cynique, et cela s'inscrit—il faut en être conscient—dans un courant idéologique voulant que, de plus en plus, le fossé entre les riches et les pauvres soit le plus large possible et que la richesse soit de plus en plus concentrée entre les mains d'un groupuscule, comme on l'a connu avant la révolution industrielle et avant la naissance des syndicats en Occident.

C'est la même chose pour l'autre amendement qui est sans doute une recommandation du Rapport Simms. Il fait directement allusion au problème que l'Ouest a déjà vécu, où on a une modalité spéciale concernant les navires céréaliers et le fait que les navires céréaliers et tout ce qui tourne autour en termes d'activités portuaires devront fonctionner, qu'il y ait grève ou pas, et ce, étant imposé et aux employeurs et aux syndicats. Cela relève, d'après ce que j'ai personnellement compris des témoignages, d'une forme de sagesse qui fait la jalousie des autres secteurs d'activités.

Mais l'activité céréalrière est une activité basée sur un produit périssable, et c'est ce que veut, dans sa sagesse, illustrer le législateur. Il semble que les députés du Parti réformiste et de la droite, de la pensée unique, ne soient pas capables d'accepter ce genre de subtilité dans une société, c'est-à-dire qu'on fasse état, de façon législative, des biens périssables qui s'appellent les céréales et qui conditionnent l'activité économique de toute une grande région de ce grand pays qu'est le Canada, où les gens qui sont venus témoigner, les fermiers, sont plutôt vulnérables sur le plan économique.

C'est ce à quoi le Code veut remédier, ce que nous endossons, mais c'est ce à quoi en veulent les porte-parole de la grosse entreprise privée, soit les pétrolières, les minières, qui sont venus se plaindre à l'effet que l'on privilégiait un secteur en particulier sans faire les nuances qui s'imposent.

Très peu de gens savent, et je pense que les députés l'ont tous appris par la bouche d'un témoin dont j'oublie malheureusement le nom, que c'est même inscrit dans la Constitution canadienne et qu'il faudrait modifier la Constitution du Canada pour supprimer cette question concernant les céréales et le statut particulier qu'ont les céréales et la production du blé dans l'Ouest.

Donc, le libellé actuel du Code est bien fondé. Le Parti réformiste veut aujourd'hui faire disparaître, à la motion n° 22, la notion de «navires céréaliers» pour la remplacer par «l'amarrage et à l'appareillage des navires, ainsi qu'à leur chargement». On étend ainsi la portée du projet de loi en le vidant un peu de son contenu et, en privilégiant tout le monde, il n'y a plus de statut particulier reconnu.

• (1255)

La question tout à fait particulière du produit périssable que constitue le blé est banalisée, et ce, au grand mépris de l'esprit de la loi que nous avons devant nous.

On a ici deux motions qui reflètent la pensée profonde du Parti réformiste qui manipule un peu trop les mots, d'ailleurs. On galvau-de ainsi le mot «réforme». C'est déjà un peu malheureux. Il faut souhaiter que cette Chambre refuse de la façon la plus carrée possible ce genre d'amendement qui reflète trop un courant d'idée—qui, espérons-le, va faire son temps rapidement—qui s'appelle l'appauvrissement des pauvres et l'enrichissement des riches, la concentration de la richesse au lieu du partage de la richesse.

C'est malheureux qu'on ait dans cette Chambre ce genre d'avocats qui se font les apôtres de ce combat qui mène nulle part, qui fait que les gains qui avaient été conquis de haute lutte par l'humain en général, qui fait que nous avons dans certains pays une classe moyenne respectable, que ces gains soient remis en question par des agents comme ceux-là. Il faut dénoncer cela et nous le ferons avec la dernière énergie tant que nous le pourrons.

[Traduction]

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de traiter des motions du groupe n° 6 du projet de loi C-19. Mon laborieux collègue de l'opposition officielle, porte-parole dans le dossier du travail et député de Wetaskiwin, reconnaît sans aucun doute l'importance de ce projet de loi qui contribuera beaucoup à améliorer le Code canadien du travail.

Les députés se souviendront d'avoir passé un samedi et un dimanche ici à la Chambre en 1994 pour appuyer les producteurs de grains de l'Ouest.

L'opposition officielle a proposé une modification à l'article 87.7 qui exigeait que l'on continue d'offrir des services aux navires céréaliers dans les ports, visant une interdiction totale de grève ou de lock-out dans les ports.

L'article 87.7 vise un problème signalé par deux études indépendantes. Dans les ports de la côte ouest, les parties ont eu recours à

Initiatives ministérielles

l'interruption des exportations de grains pour forcer le Parlement à intervenir dans leurs querelles. Le fait de faire disparaître cette possibilité sans enlever aux parties le droit de grève et de lock-out les forcera à accepter leurs responsabilités et à trouver leurs propres solutions aux conflits syndicaux.

Les opposants à cette disposition affirment qu'elle exerce une certaine discrimination envers d'autres ressources. Toutefois, devant le Comité parlementaire, ils ont admis qu'il est dans leur intérêt de retenir le grain pour forcer l'intervention parlementaire. Ils savent que tant que les exportations de grains sont perturbées, le Parlement subit d'énormes pressions et qu'il doit intervenir rapidement en cas d'arrêt de travail. Ils veulent pouvoir continuer de se servir des 130 000 familles agricoles de l'Ouest du Canada dans un conflit de travail qui ne les concerne aucunement.

L'article 87.7 a l'appui inconditionnel des producteurs de céréales de l'Ouest et de l'industrie des céréales. Ces groupes ont fait remarquer au comité que le secteur des grains est unique non seulement parce que c'est un secteur alimentaire et que le monde vit à condition d'être approvisionné dans un délai de 18 à 21 jours, mais aussi en raison de la nature politique de la production, du transport et de la commercialisation. C'est ce caractère unique qui nuit à la paix professionnelle dans les ports de la côte ouest pendant les négociations collectives. À leur avis, l'article 87.7 aidera à niveler la situation dans le secteur.

Le gouvernement est d'avis, comme l'était le groupe de travail Sims, que sans la possibilité d'interrompre les exportations, les parties dans les ports seront contraintes d'accepter leurs responsabilités et de régler leurs différends sans arrêts de travail prolongés. Ceux qui sont opposés à cette disposition prétendent, et certains même menacent, qu'elle ne fonctionnera pas. Elle peut fonctionner. Les parties ont la possibilité de négocier et de conclure des ententes qui soient bonnes pour elles et pour la santé des ports. Elles devraient se concentrer sur la résolution de leurs propres problèmes.

Si l'on veut que les ports canadiens restent compétitifs, les parties doivent travailler ensemble à trouver des solutions viables aux questions de négociation collective. En éliminant le droit de grève et de lock-out on enlève aux parties une raison de s'attaquer aux questions qui sont importantes pour l'avenir de l'industrie.

• (1300)

Voilà ce que ferait les motions nos 22 et 23. J'invite les députés à les rejeter.

Notre gouvernement continuera à appuyer les producteurs de grains de l'Ouest. Le projet de loi de loi C-4 donne aux producteurs un soutien permanent et la liberté de décider de leur avenir. Ce projet de loi de loi appuiera ces producteurs de valeur inestimable.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir sur les motions du groupe n° 6, mais, à force d'entendre les arguments des députés des deux côtés, je voudrais faire une observation sur la motion n° 18. Si je comprends bien, en vertu de cette motion, il serait possible

d'interdire une grève ou d'y mettre fin, si l'existence de perturbations économiques pouvait être démontrée.

Je me demande comment on peut être aussi naïf en matière de relations de travail pour proposer une motion prévoyant la possibilité de mettre fin à une grève, en cas de perturbations économiques établies. Pour quelle raison cesse-t-on de fournir des services, si ce n'est pour exercer pacifiquement une pression économique sur l'autre partie? Si une partie refuse de fournir des services, c'est justement pour tenter d'imposer sa façon de penser à l'autre partie. La motion traduit une certaine naïveté. J'espère que ce n'est pas de l'ignorance crasse.

Il faut rejeter cette motion. Tous les députés qui connaissent le moins les relations de travail en conviendront et n'hésiteront pas à la rejeter également.

Les députés qui parrainent ces motions devraient se rappeler que le projet de loi C-19 est issu d'un processus de consultation qui a vraiment fait appel à une collaboration et c'était pratiquement une première. On aurait dit un projet pilote sur la manière de modifier la législation du travail. Des représentants syndicaux et patronaux ont travaillé de concert pendant plus de deux ans pour trouver l'équilibre que recommandait le groupe de travail Sims. Ils ont fait un travail vraiment admirable. Un grand nombre des motions dont nous sommes saisis aujourd'hui pourraient briser cet équilibre délicat et compromettre le succès de tout le processus.

Il existe ailleurs au monde d'autres pays qui appliquent le modèle tripartite, où les syndicats, le patronat et le gouvernement collaborent entre eux. Ces pays font des progrès en tant que nations et réussissent à améliorer le niveau de vie de leur population. Ils ont constaté que la solution résidait dans le modèle tripartite. L'hostilité et l'intransigeance que nous sentons d'après le ton de certaines des motions du Parti réformiste ne pourront que ramener notre pays en arrière. Il n'y a pas d'avenir dans ce genre d'attitude où une partie est résolue à démolir l'autre. Le modèle plus civilisé permet plutôt aux trois parties de collaborer au progrès commun.

À en juger d'après les propos des députés réformistes relativement à plusieurs des motions qu'ils ont proposées, nous avons affaire à une version remaniée du mouvement du droit au travail. Voulons-nous aller dans cette direction? Nous devrions y réfléchir à deux fois. Nous devrions considérer ce qui se passe là où le droit au travail est une réalité avant de nous engager dans cette voie.

La Caroline du Nord est un État où se pratique le droit au travail. Tout le monde a entendu parler de l'incendie de 1913 de l'usine de la Triangle Shirtwaist Company qui est à l'origine de la préoccupation à l'égard de la santé et de la sécurité au travail. Le monde entier a reconnu que ce genre de tragédie était trop horrible pour qu'on la laisse se répéter. J'ai des nouvelles pour les députés. Dans l'État de la Caroline du Nord où règne le droit au travail, 20 femmes sont mortes récemment dans l'incendie d'une usine de transformation de poulets parce que l'employeur avait bloqué les issues de l'extérieur à l'aide de chaînes. L'employeur était persuadé que ces femmes faiblement rémunérées volaient des sous-produits des poulets, comme la pointe des ailes, pour en faire de la soupe à la maison.

Initiatives ministérielles

De 1913 à 1995, nous sommes revenus au point de départ. Dans ce genre d'environnement, où il n'y a pas de représentation des travailleurs au sein d'un comité syndical-patronal régissant la santé et la sécurité au travail, les normes s'érodent rapidement si l'on ne cherche pas activement à améliorer les normes et les conditions de travail. Le droit au travail est un pas dans la mauvaise direction à cet égard.

• (1305)

Certaines des autres motions ont certainement trait au transport du grain par les ports de la côte ouest. Il s'agit d'un élément clé et intégral de l'équilibre général dont je parlais à propos du projet de loi C-19. Tout le processus qui a mené au projet de loi C-19 s'est déroulé à l'enseigne des concessions mutuelles dont aucune des parties n'est sortie convaincue d'avoir obtenu tout ce qu'elle voulait.

Nous aurions aimé trouver des dispositions beaucoup plus rigoureuses interdisant le recours aux briseurs de grèves. Personne n'aime renoncer au droit de grève, au droit de refuser pacifiquement ses services, et personne n'y a renoncé en l'occurrence, mais en réalité le transport du grain continuera d'être assuré.

Le côté positif de la question, le côté que le Parti réformiste semble perdre de vue, c'est qu'il y a environ 130 000 agriculteurs canadiens qui attendent avec impatience que le projet de loi soit adopté afin d'avoir l'assurance que l'expédition de leur production de cette année ne sera pas entravée par un conflit dans les ports de la côte ouest.

Parlez aux exploitants d'élevateurs, aux représentants de l'Union des producteurs de céréales et à n'importe qui dans le monde agricole. Tous veulent que le projet de loi soit adopté, pourtant, le Parti réformiste, en grande partie composé de représentants de régions agricoles de l'Ouest, fait obstacle à l'adoption d'une mesure très avantageuse pour toute l'industrie agricole des Prairies. Il y a là une contradiction. J'espère que les réformistes réfléchiront. Lorsqu'ils prendront la parole, ils penseront que l'industrie suit le débat avec beaucoup d'attention. Je suis convaincu que les réformistes se demandent sérieusement comment ils peuvent justifier leur opposition à l'adoption rapide du projet de loi.

Nous savons que le groupe de réflexion de droite préféré du Parti réformiste est le Fraser Institute. Le Fraser Institute, ce creuset—ouvrant droit à déductions d'impôt—de toutes les idées de droite des réformistes, est un ardent partisan du droit de travailler. Des exemplaires gratuits de leur livre où le droit au travail est présenté comme la solution ultime aux problèmes de relations de travail au XXI^e siècle aboutissent dans nos boîtes à lettres. Ils essaient de nous faire croire que le Canada est rétrograde parce que nous croyons à un système de relations de travail plus progressiste.

Le Fraser Institute et le Parti réformiste se sont engagés sur une pente glissante avec le système de relations de travail qu'ils préconisent. C'est aux travailleurs et aux gouvernements qu'il incombe de définir un cadre législatif à l'intérieur duquel les syndicats peuvent jouer leur rôle et tenter d'améliorer les salaires et les conditions de travail des gens qu'ils représentent. C'est toute la question de la redistribution de la richesse. Il s'agit de répartir la

richesse de notre grande nation entre les travailleurs. Tout ce que nous pouvons faire pour empêcher cela ne nous fait pas avancer du tout. C'est un mythe.

En réalité, toute la collectivité bénéficie de traitements équitables. Je ne vois pas en quoi ce principe inquiète les réformistes, mais ceux-ci semblent déterminés à réduire la capacité des syndicats de faire leur travail en haussant les normes au sein de la collectivité. C'est stérile de nous empêcher d'aller de l'avant à cet égard.

Les gens de la classe moyenne, s'ils ont de l'argent dans les poches, peuvent sortir et faire des achats qui font rouler l'économie. Personne ne profite du fait qu'on abuse d'eux sur le plan salarial. Voilà la preuve empirique. Aux États-Unis, les statistiques de tous les 21 États qui prônent le droit au travail révèlent que certains n'ont pas fixé de salaire minimum. Tous ont un salaire dans l'industrie qui est inférieur à la moyenne. Ils ont des lois sur la santé et la sécurité qui laissent à désirer. Ils ont même un taux de mortalité infantile qui est plus élevé et ils présentent toutes les autres caractéristiques prévisibles que l'on constate chez la catégorie à faibles revenus.

Nous croyons, dans notre caucus, que la société n'évolue pas à moins que nous progressions tous ensemble. Les motions proposées par le Parti réformiste vont tout à fait à l'encontre de ce point de vue.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, je veux revenir sur certaines choses qui viennent d'être dites et sur les discours d'autres intervenants qui m'ont précédé.

Je n'en crois pas mes oreilles. Le député qui vient de prendre la parole, comme d'autres, a parlé d'une manière très rationnelle et d'un ton très posé, mais il a fait des affirmations totalement fausses qu'il nous faut absolument contester à la Chambre.

Il a dit que nous étions naïfs et que nous ne faisons pas de réflexion approfondie. Je l'invite à se livrer lui-même à pareille réflexion.

• (1310)

Les néo-démocrates parlent de la défense des travailleurs, ils disent que cela s'inscrit dans leur mandat, et ainsi de suite. Certains des amendements que nous avons proposés auraient pour effet de mieux protéger les travailleurs. Ils contribueraient à protéger l'économie. Or, en protégeant l'économie, on fait ce qu'il y a de mieux pour les travailleurs. Les néo-démocrates doivent réfléchir mûrement à cela.

Qui souffre le plus lorsqu'on détruit certains secteurs de l'économie? C'est évidemment le travailleur. Ce que les néo-démocrates ne comprennent pas, c'est qu'il y a des tiers innocents qui subissent des préjudices graves à cause de ce qui se produit dans les ports.

Le député qui vient de parler dit que nous ne représentons pas les agriculteurs et que nous ne les avons pas consultés. Je me suis entretenu avec les agriculteurs et j'ai passé beaucoup de temps avec eux. Ils m'ont parlé de ce projet de loi. Voilà pourquoi nous avons proposé des amendements. Par exemple, un de nos amendements vise à inclure dans ce projet de loi d'autres denrées produites par les agriculteurs.

Initiatives ministérielles

Les députés font montre de leur manque de connaissance de l'économie agricole. Les agriculteurs ne cultivent pas que des semences et des céréales. Ils produisent d'autres choses qui, lorsqu'elles sont expédiées, ont l'air de semences, mais qui ne sont pas traitées de la même manière dans ce projet de loi. Par exemple, ils produisent de la luzerne granulée, qui consiste simplement en petites granules de luzerne séchée. Pourquoi celle-ci devrait-elle être traitée autrement que le blé, l'orge ou le canola?

Les députés ne se sont pas penchés là-dessus. Ils ont lu des discours rédigés par les bureaucrates sans se rendre compte qu'ils ne règlent pas le problème qu'il fallait régler.

Nous parlons au nom des agriculteurs. Pourquoi devrions-nous diviser la collectivité agricole comme le fait ce projet de loi? C'est absolument injuste.

Une autre chose que le gouvernement ne cesse de répéter, c'est que le Parti réformiste empêche l'adoption du projet de loi. Considérons la raison pour laquelle nous insistons pour que ces changements soient apportés. C'est l'absence de démocratie à la Chambre qui nous force à essayer d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de ces amendements. Le gouvernement n'écoute tout simplement pas.

Ce projet de loi vise un bon but. Il prévoit de très bonnes choses. Mais pourquoi ne pas le renforcer si c'est possible? Il n'est pas logique que la Chambre se contente d'adopter ce projet de loi sans examiner certains des amendements très motivés et excellents que nous avons proposés.

Je mets le gouvernement au défi de ne pas écouter que nous. Je lance le même défi au NPD et au Bloc. N'écoutez pas seulement ce que nous disons! S'ils parlent aux Canadiens en général, ils verront que nos amendements bénéficient d'un appui très solide dans tous les champs d'activité. Je mets le gouvernement au défi de découvrir par lui-même ce que nous avons découvert, à savoir que c'est là ce que veulent les Canadiens. Il faut revenir à une loi du travail vraiment équilibrée.

Je veux maintenant présenter mon allocution. Je n'ai fait jusqu'ici que répondre à des choses absolument injustes qui ont été dites.

C'est le leader parlementaire du Parti libéral qui a lancé aujourd'hui tout le débat. Je voudrais citer ici une déclaration: «Je suis scandalisé. C'est terrible. Il s'agit cette fois-ci d'un important projet de loi. Honte aux conservateurs d'en face.» Savez-vous qui a dit cela, monsieur le Président? C'est la personne même qui a présenté la motion visant à attribuer une période de temps à l'étude de ce projet de loi. C'est le leader parlementaire du gouvernement.

Voici une autre déclaration: «Cela montre dans quel mépris le gouvernement tient les Canadiens.» C'est ce que disait le ministre des Affaires étrangères lorsqu'il siégeait de ce côté de la Chambre, dans l'opposition.

Voici une autre citation: «Ce n'est pas une façon d'administrer le Parlement. C'est un abus des procédures de cette Chambre.» Je ne

vous dirai pas, monsieur le Président, qui a dit cela, mais c'est un membre du gouvernement tenu en haute estime.

Une voix: Nous voulons le savoir.

Une voix: S'il vous plaît.

M. Garry Breitkreuz: Je ne veux embarrasser personne pour le moment, peut-être plus tard, mais pas maintenant. Je respecte la présidence.

Les grains reçoivent un traitement préférentiel. Nous demandons l'égalité. Dans ma circonscription, les producteurs de luzerne protestent contre ces inégalités. J'espère que le gouvernement va reconsidérer sa position et permettre à ses députés de voter librement là-dessus. S'il doit y avoir réforme et libération du Parlement, le gouvernement doit ouvrir la voie à la réforme et à la démocratisation. Nous ne sommes qu'une faible voix dans ce domaine.

• (1315)

Une des choses que l'on a dites, c'est que nous ne devrions pas faire des grains un cas particulier. Il y a beaucoup d'autres denrées qui méritent la même protection. Nous devons protéger l'économie nationale. Nous avons déjà dit cela.

Les producteurs de grains et les expéditeurs de beaucoup d'autres denrées sont fréquemment les otages des conflits de travail sur la côte ouest. Les tierces parties, qui n'ont pas de contrôle sur la situation, en sont les victimes.

Au cours des deux dernières semaines, nous avons parlé de l'hépatite C et de ses victimes. Elles aussi ce sont de tierces parties victimes de circonstances sur lesquelles elles n'avaient aucun contrôle. Ici, nous ne sommes pas dans la même catégorie, mais des tierces parties sont touchées par des événements dont le contrôle leur échappe, à savoir les grèves dans les ports. Il est notoirement injuste de laisser cela continuer. Les néo-démocrates, les libéraux et les bloquistes défendent cela, alors que c'est foncièrement injuste.

S'il y a une meilleure solution, comme l'arbitrage par sélection d'une offre finale, pourquoi ne pas l'envisager? Elle a fonctionné et même fonctionné très efficacement. Elle préviendrait les torts faits aux tierces parties victimes des grèves. Il y a d'ailleurs un parallèle, car il ne s'agit pas seulement de grèves, mais aussi de lock-outs, donc on aiderait les deux côtés.

Dans l'intérêt de tous les Canadiens, nous devons pouvoir nous fier aux services essentiels. Sinon, qu'arriverait-il? Nous perdriions des emplois au profit de nos concurrents comme les États-Unis. Nous aimerions garder les emplois de ce côté-ci de notre frontière. Nous devons maintenir ce que nous avons déjà, c'est-à-dire un système d'exportation de réputation mondiale. Il faut qu'il soit maintenu.

Le Canada a une infrastructure de transports et de communication, et beaucoup de ces services devront être réduits graduellement si nous permettons que les grèves et les lock-out se poursuivent ainsi. L'interruption du fonctionnement normal des services essen-

Initiatives ministérielles

tiels de transport entraverait le fonctionnement de l'économie nationale.

Le deuxième groupe de motions que nous demandons au gouvernement d'appuyer propose aussi une application élargie des dispositions afin qu'elles s'appliquent à toutes les autres denrées. J'ai parlé d'un produit particulier que je connais très bien, la luzerne, en granules ou sous d'autres formes. Il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas incluse.

Je ne sais pas si les députés se rendent compte que, en 1960—je crois que c'est bien la bonne date—, les exportations transitant par le port de Vancouver représentaient 30 milliards de dollars. De cette somme, le grain ne comptait que pour 4 milliards. Le gouvernement fait des distinctions et accorde un traitement de faveur à un certain secteur. Ça ne nous dérange pas. Nous apprécions le fait que les producteurs de grain aient cette protection, mais elle devrait aussi être accordée aux producteurs d'autres denrées. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter la proposition du gouvernement. Nous avons donc proposé ces amendements. Le grain ne représente que quelque 20 p. 100 des denrées qui transitent par la côte ouest.

M. Deepak Obhrai (Calgary-Est, Réf.): Monsieur le Président, je prendrai la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-19, qui modifie le Code canadien du travail.

Les députés d'en face accusent le Parti réformiste d'être hostile aux travailleurs, de prendre les agriculteurs en otages et de vouloir enrichir la classe moyenne. À quoi mènent toutes ces accusations?

• (1320)

Les relations de travail harmonieuses sont indispensables à la prospérité économique du Canada. C'est vrai pour les travailleurs, pour les employeurs et pour les cadres. La prospérité économique repose sur le partenariat des travailleurs, des cadres et des dirigeants d'entreprises. Chaque fois qu'il y a déséquilibre entre les droits des parties, cela engendre une situation qui, à long terme, nuit à tous les Canadiens.

Mon collègue affirme que le Parti réformiste défend la classe moyenne, mais je lui rappelle que la classe moyenne est composée majoritairement de travailleurs dont il affirme lui-même défendre les droits. Je ne sais pas pour qui il lutte, mais il semble faire fi de la classe moyenne. Je lui rappelle que la classe moyenne est également constituée des travailleurs.

Comme le disait le député, nous tentons de créer un juste équilibre entre les droits des travailleurs et les droits des personnes qui investissent de leur temps, leurs efforts et leur labeur pour gérer leurs entreprises. Une partie ne peut être prise en otage au profit de l'autre. Toutes deux participent à la prospérité économique.

Le Parti réformiste appuie généralement les bonnes intentions contenues dans le projet de loi. Comme le disait mon collègue, nous cherchons simplement à le renforcer. Contrairement à ce que dit le parti d'en face, nous ne voulons priver personne de ses droits.

Mon collègue a rappelé ce que disaient les députés d'en face lorsqu'ils se trouvaient de ce côté-ci. En tant que nouveau parlementaire, je suis d'accord avec les Canadiens qui affirment que les politiciens ne disent pas la vérité. Les mêmes députés qui affirmaient une chose au sujet de la clôture lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, tiennent aujourd'hui un discours différent. Ce n'est pas un bon exemple à donner aux futurs politiciens.

Le Parti réformiste a présenté les motions nos 18 et 20, qui concernent l'économie nationale dans son ensemble. Environ 10 p. 100 des travailleurs canadiens relèvent du gouvernement fédéral. Les travailleurs faisant partie de ce groupe dispensent des services à l'ensemble de la population canadienne et joue un rôle très important et crucial. Certaines dispositions législatives leur confèrent un monopole. Ces industries pourraient donc présenter un sérieux risque de préjudice pour l'ensemble des Canadiens.

C'est ce que tentent de faire ressortir les motions concernant le projet de loi. Il est faux d'affirmer que nous voulons prendre les travailleurs canadiens en otages. Nous disons simplement qu'il ne faut pas prendre la population canadienne en otage. Mes collègues ont présenté des motions qui visent précisément à empêcher que cela ne se produise.

Nous reconnaissons que les services devraient être maintenus si leur interruption risquait de mettre en danger la santé et la sécurité publiques. C'est d'une importance primordiale et cruciale. Nous estimons également qu'il faut protéger l'économie nationale, mais pas en privant les travailleurs de leurs droits, comme l'affirment ceux d'en face. Nous voulons créer un équilibre, pour nous assurer que les services continuent d'être dispensés et que la population canadienne ne soit pas prise en otage. Ayant été syndiqué et ayant travaillé dans le milieu des affaires, je sais que le juste milieu est indispensable quel que soit le domaine. J'ai l'expérience des grèves et je sais ce que c'est que diriger une entreprise. Cet antagonisme, ce sens de l'ego et toutes ces attitudes créent un climat qui fait du tort aux Canadiens.

• (1325)

Les motions nos 22 et 23 ont trait au transport du grain. Une fois arrivé au port, le grain peut être expédié. Quelque chose ne va pas là-dedans et il est absolument ridicule de dire que nous prenons les agriculteurs en otage. Ce n'est pas du tout ça. C'est absolument ridicule.

Ce que nous disons, de même que les agriculteurs, c'est que leurs cultures sont très importantes. Ce n'est pas seulement le grain qui doit être expédié, les autres cultures aussi. C'est d'une importance cruciale pour notre économie.

Nous ne pouvons pas continuer de la sorte. Mon collègue d'en face a dit, c'est très intéressant, que le grain est d'une importance cruciale pour l'économie. Le grain est d'une importance cruciale pour les obligations internationales du Canada. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il est d'une importance cruciale, mais pourquoi parler seulement d'un aspect? Il faut aussi tenir compte de tous les autres aspects pour avoir un tableau d'ensemble. Les députés de

Initiatives ministérielles

l'autre côté tiennent seulement compte des aspects qui les arrangent. On est loin du tableau d'ensemble.

Si nous pensons que cette question est d'une importance cruciale pour la nation et doit faire l'objet d'un projet de loi, alors examinons-la dans son ensemble et non pas seulement en partie. Tous les agriculteurs sont importants. Ils ont des engagements internationaux. Ils ont des obligations internationales à respecter.

Nous appuyons les producteurs de grain et nous pensons que c'est très bien d'y avoir pensé, mais nous demandons que tous les agriculteurs soient inclus de façon à avoir un tableau d'ensemble.

Je ne crois pas aller contre les revendications des travailleurs en appuyant ces amendements. Je ne suis pas contre les travailleurs. Ce que je dis, c'est que nous devons considérer la question dans son ensemble. Les travailleurs et les employeurs ont un rôle égal à jouer. Ce sont des partenaires. Ce projet de loi ne devrait donc pas être considéré comme allant contre les intérêts des travailleurs et devrait s'attaquer à la question dans son ensemble.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre tous les partis et le député de Kamloops concernant le vote par appel nominal sur la motion M-75.

Vous constaterez qu'il y a consentement pour la motion suivante:

[Traduction]

Qu'à la conclusion du débat aujourd'hui sur la motion M-75, toutes questions nécessaires pour disposer de ladite motion soient réputées mises aux voix, et un vote par appel nominal soit réputé demandé et différé jusqu'au mardi 26 mai 1998, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1330)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, dont un comité a fait rapport avec un amendement, ainsi que des motions n^{os} 18, 20, 22 et 23.

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui de certaines questions touchant le projet de loi C-19 et le Code canadien du travail. Je veux faire part à la Chambre de mes préoccupations en ce qui concerne les dispositions que le gouvernement n'a pas incluses dans le projet

de loi, ainsi que les problèmes que posent les modifications proposées au Code canadien du travail.

Permettez-moi, tout d'abord, de parler d'un incident où le Code canadien du travail n'a pas protégé la santé et la sécurité d'un employé du gouvernement fédéral. Cela montre bien qu'il doit être renforcé. Le projet de loi C-19 met surtout l'accent sur la négociation collective, mais le Code canadien du travail lui-même porte sur la santé et la sécurité des fonctionnaires fédéraux.

Les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que le gouvernement soit un employeur modèle qui prend bien soin de s'assurer que ses employés ne sont pas placés inutilement dans des situations mettant leur vie en danger. Pourtant, les faits permettent de croire que le gouvernement fait peu de cas de la vie de ses employés. Le Code canadien du travail est la première ligne de défense des fonctionnaires fédéraux, mais il arrive souvent qu'il ne les protège pas. Je donne un exemple.

Dean Miller était agent des pêches à Prince Rupert. On lui a demandé de suivre un cours de survie en eau vive dans la rivière Kitimat, le 18 septembre 1996. Dean est mort d'une crise cardiaque cette journée-là. On l'a forcé à suivre un cours dont il n'avait probablement pas besoin et auquel on n'aurait jamais dû lui demander de participer. C'était un surveillant qui travaillait dans un bureau, à Prince Rupert. Il n'y a aucune raison évidente pour qu'on lui ordonne de suivre un cours rigoureux de survie en eau vive. Son emploi ne l'exigeait pas. Dean avait un rythme cardiaque et il avait de graves problèmes cardiaques. On n'aurait jamais dû le forcer à suivre un tel cours.

La loi exige que des fonctionnaires fédéraux ne puissent suivre des cours de survie exigeants et rigoureux que s'ils ont été déclarés physiquement aptes par le ministère de la Santé. Or, le médecin régional du ministère de la Santé n'a jamais déclaré Dean physiquement apte. Il est fort probable que si on avait effectué les tests médicaux voulus, Dean aurait été exclu de ce cours. Il serait peut-être en vie aujourd'hui. Il n'aurait certainement pas perdu la vie dans la rivière Kitimat.

On n'a jamais appliqué les normes minimales du Code canadien du travail. Dean n'avait pas négligé sa santé ni sa femme et sa famille. Il avait subi un examen médical complet quelques mois à peine avant sa mort. Le rapport médical découlant de cet examen, précisait ceci: «Dean continue de souffrir de fatigue. En fait, depuis quatre ou cinq ans, sa condition s'est peut-être aggravée. Il constate que, lorsqu'il fait de l'exercice, il se fatigue et a des difficultés respiratoires.» Malgré cela, Dean a suivi le cours, car il croyait qu'il protégerait ainsi son emploi et du même coup, sa famille.

Après la mort de Dean, le ministère du Développement des ressources humaines a mis fin au cours obligatoire de survie en eau vive, conformément à l'article 145 de la partie II du Code. Une directive a alors été envoyée au ministère des Pêches et des Océans, selon laquelle:

Le 18 septembre 1996, le sous-signé, agent de sécurité, a mené une enquête sur la mort de Dean Miller à la rivière Kitimat, sur un lieu de travail relevant du ministère des Pêches et des Océans, qui est un employeur assujéti au Code canadien du travail.

L'agent de sécurité considère qu'il existe un risque pour la santé et la sécurité des employés au travail.

Le fait que des employés suivent un cours de survie en eau vive sans qu'il y ait eu une évaluation des risques ni une évaluation de leur condition physique contrevient à l'article 124 du Code.

Initiatives ministérielles

Il est maintenant évident que le ministère des Pêches et des Océans n'a pas observé les exigences du Code canadien du travail pendant des années. Aucune mesure n'a été prise contre ceux qui ont obligé Dean Miller à s'inscrire à ce rigoureux cours de survie, même s'il avait un stimulateur cardiaque et souffrait d'une grave maladie du coeur. Dean est mort pendant ce cours obligatoire.

Dieu merci, un agent de sécurité, agissant en vertu du Code canadien du travail, a mis un terme au programme, mais c'était après la mort de Dean. Aucune mesure n'a été prise contre les responsables du ministère qui ont ordonné à Dean de suivre le cours de survie. La seule personne qui a souffert, c'est l'agent de sécurité du ministère des Pêches et des Océans. Il a critiqué l'attitude négligente de son ministère à l'égard de la sécurité de ses employés. Il a été forcé de quitter le ministère, parce qu'il avait parlé de la mort de Dean Miller.

J'ai signalé la mort de Dean au ministre du Développement des ressources humaines, le 25 avril 1997. J'ai demandé la tenue d'un examen des procédures qui exigent qu'un agent des pêches déjà atteint d'une maladie grave suive un cours de survie en eau vive. J'ai aussi demandé qu'on me remette une copie du rapport de cet examen. Je n'ai jamais reçu de réponse satisfaisante. Je demande de nouveau au ministre une réponse concernant la mort de Dean Miller.

J'en arrive maintenant aux modifications du projet de loi C-19 visant le Code. L'article 87.7 préoccupe les employeurs de la Colombie-Britannique. On a dit que cet article visait un objectif louable, soit de veiller à ce que le grain des Prairies soit acheminé jusqu'aux marchés. Je pense que nous sommes tous d'accord avec cet objectif.

• (1335)

J'ai l'impression que le véritable objet du projet de loi est de rendre la vie plus facile au ministre du Travail et à son personnel. Ils prétendent que c'est trop de tracas de régler les conflits qui interrompent l'expédition des céréales. Si le ministre considère que l'expédition des céréales lui pose des problèmes trop difficiles, il n'a qu'à laisser sa place à un autre.

De l'avis du milieu industriel de la Colombie-Britannique, l'adoption de l'article 87.7 serait une erreur. Il signale que le juge Estey a été chargé d'examiner le transport et la manutention du grain et de faire rapport au gouvernement. Il serait, selon lui, prématuré d'agir avant même que la commission Estey n'ait eu le temps de compléter son rapport.

Le milieu industriel de ma province pense que l'article 87.7 pourrait prolonger les conflits de travail. Il croit que les employés en grève seraient moins portés à négocier.

L'économie de la Colombie-Britannique repose sur le commerce. Les produits forestiers et le charbon sont tout aussi importants à l'économie de la Colombie-Britannique que les céréales le sont à l'économie des Prairies. Si cette disposition aura pour effet de prolonger les conflits de travail en Colombie-Britannique, on aurait tort de l'adopter. Si elle rendra nos ports moins compétitifs que les ports américains, on aurait tort de l'adopter.

Il y a deux ports dans la circonscription de Delta—South Richmond, celui de Delta, à Roberts Bank, et celui de Fraser. Aucun de

leurs utilisateurs ne m'a encore dit que l'article 87.7 sera avantageux pour ces ports.

Certains ont dit que cette disposition visant les céréales est improductive et tout à fait contraire aux grands efforts concertés que déploie le gouvernement dans le dossier du commerce international.

Il est déraisonnable et inadmissible que les navires céréaliers aient accès aux ports de la Colombie-Britannique pendant un grève, contrairement aux navires chargés de transporter les exportations à partir de la Colombie-Britannique.

Les leaders industriels ont décrit un certain nombre de répercussions négatives qu'aurait l'article 87.7 et de questions qu'il soulève en matière d'équité. Ils font remarquer que les producteurs de produits primaires des secteurs forestier, minier, pétrochimique, énergétique et manufacturier ne seront pas en mesure d'exporter ou d'importer des marchandises par un port de la Colombie-Britannique frappé par une grève, alors que les exportations de grain pourront se poursuivre.

Permettre aux exportations de grain de continuer pendant une grève aura probablement pour effet de prolonger et non d'écourter les arrêts de travail, car les employés assurant des services aux navires céréaliers auront moins de motivation à parvenir à un règlement.

Il y a un risque considérable de perdre des contrats de manutention de marchandises habituellement acheminées par les sociétés ferroviaires et les ports canadiens, car les entreprises peuvent modifier l'itinéraire emprunté par leurs produits en les faisant passer par les États-Unis. Beaucoup de marchandises qui passent actuellement par les installations portuaires de la côte ouest peuvent être transférées aux ports de Seattle ou de Tacoma, dans l'État de Washington, ou de Portland, en Oregon. Une fois que les contrats sont perdus, l'expérience montre qu'il est difficile de les récupérer.

Je n'ai pas encore entendu d'entreprises ni de porte-parole des employés des ports de ma province réclamer cette disposition ou en parler favorablement avec conviction.

Le 27 avril, l'association des employeurs de la Colombie-Britannique a demandé au ministre du Travail une exonération de l'application de l'article 87.7. Elle écrivait:

Nous croyons que [...] les dispositions discriminatoires concernant le transport du grain menacent inutilement l'économie du Canada en compromettant la réputation du Canada comme importateur et exportateur fiable de marchandises vers les marchés mondiaux. Ces dispositions auront un impact dévastateur pour l'économie de l'Ouest.

Le conseil des gens d'affaires de la Colombie-Britannique a lui aussi adressé une demande d'exonération au ministre du Travail. Il écrit:

Comme vous devez le savoir d'après vos consultations avec les parties intéressées de l'Ouest et d'après les nombreux mémoires présentés par des entreprises et des associations de l'Ouest au Comité permanent du développement des ressources humaines, les dispositions spéciales concernant le grain figurant à l'article 87.7 [...] présentent une grave menace pour la compétitivité des ports de la côte ouest et pour l'économie de l'ensemble de l'ouest canadien [...] Les marchandises autres que les grains forment jusqu'à 87 p. 100 de la valeur totale des marchandises acheminées par le port de Vancouver seulement [...] Ces marchandises peuvent rester en attente en cas de grève prolongée subventionnée indirectement par l'acheminement obligatoire du grain.

Étant donné la position précaire dans laquelle se trouve actuellement l'économie de l'Ouest à cause de la baisse des cours mondiaux du pétrole et de la crise économique en Asie, une telle menace pour la stabilité économique future ne pouvait survenir à un pire moment.

Initiatives ministérielles

La société Weyerhaeuser Canada, une entreprise opérant à partir de Vancouver, croit que l'article 87.7 menace inutilement le secteur forestier et peut-être également les localités de l'Ouest dont la santé économique dépend des exportations et des importations acheminées par les ports.

Pour conclure, en tant que député d'une circonscription de la Colombie-Britannique comptant deux grands ports, je trouve important d'attirer l'attention de la Chambre sur ces questions et sur ces préoccupations, et que le gouvernement en prenne note.

● (1340)

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je commente le groupe d'amendements n° 6 relatifs au projet de loi C-19. D'après ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant, il semblerait que si on défie l'ordre établi, on risque de se faire traiter de tous les noms. Dans ce dossier, les autres partis n'arrêtent pas d'injurier les réformistes, symboliquement, cela s'entend, mais c'est quand même fort regrettable.

Les exportations constituent 40 p. 100 du produit intérieur brut de la Colombie-Britannique. La vraie question ici est de savoir comment servir au mieux les intérêts de la société tout en créant un cadre raisonnable pour les négociations patronales- syndicales dans les domaines relevant du fédéral. Je précise, pour que les gens ne s'y trompent pas, que nous parlons ici d'une petite fraction de la main-d'oeuvre canadienne, à savoir les personnes employées dans des domaines de compétence fédérale.

Les produits forestiers occupent une place particulière dans mon dossier sur les exportations. En effet, les produits de nos forêts constituent nos exportations nettes les plus importantes. C'est quelque chose qui est négligé par presque tout le monde au Canada, spécialement nos politiciens et nos bureaucrates. Chiffrées en dollars, les exportations de produits forestiers ne viennent pas au premier rang; par contre, nous n'importons presque pas de produits forestiers. Pour avoir travaillé pendant 20 ans dans ce domaine avant d'être élu à la Chambre des communes, je sais que cela a toujours été une source de discorde. C'est une réalité qui est négligée. Toute stratégie nationale doit tenir compte de l'incidence nette de nos exportations.

Les produits automobiles représentent 26 p. 100 de nos exportations, ce qui formidable et fantastique et accomplit des merveilles, mais par ailleurs, nous importons énormément de produits automobiles. C'est une question différente et à question différente stratégie différente.

Avec cette série d'amendements, le Parti réformiste entend souligner la nécessité d'étendre cette protection à toutes les marchandises. On ne saurait se contenter de protéger un seul groupe ou une seule marchandise. On se retrouverait alors dans une situation périlleuse. Le processus des négociations collectives en serait perturbé. Tout serait chamboulé. D'autres députés de mon caucus ont parlé de divers groupes: les employeurs, les producteurs, les manufacturiers, les exportateurs. Tous ces groupes de la côte ouest estiment que tout ce qui ne va pas dans le sens d'un traitement égal

de toutes les marchandises ne peut que susciter toutes sortes d'ennuis.

Selon moi, tout ce qui ne va pas dans le sens d'un traitement égal de toutes les marchandises ne peut qu'entraîner une supervision constante de la part du gouvernement, une ingérence constante du gouvernement et un traitement discriminatoire qui nous mènerait Dieu sait où. On n'en finira plus de tripoter cette mesure législative. Nous nous trouverions à tripoter tout le processus des négociations collectives. Cela ne laisse présager rien de bon.

Un de nos documents d'information parle à ce propos d'expérience incontrôlée menée par le gouvernement fédéral. On a institué une commission d'enquête sur la manutention du grain et le système de transport. Elle étudie toute la question au plan des relations de travail. Il s'agit de la commission Estey. Or, cette commission ne soumettra son rapport qu'à la fin de la présente année.

● (1345)

Entre-temps, cette mesure législative ne propose aucune solution significative ou concrète. Bien pis, elle ne repose pas sur les faits. Appuyer cette mesure en prétextant qu'elle est provisoire, alors qu'elle est si discriminatoire et si arbitrairement ciblée, voilà qui n'est pas très sensé. La seule conclusion possible, c'est qu'il doit y avoir un groupe d'intérêts là-dessous ou une volonté collective de privilégier quelqu'un en particulier. Ce sont autant de mauvaises raisons pour consentir à faire ce qu'on nous demande de faire ici.

On a également fait valoir qu'en limitant au grain l'application de certaines dispositions de la mesure législative, on empêche les conflits de travail de s'étendre, car le grain ne peut plus être utilisé comme étant une marchandise menacée. Cet argument n'est pas plus sensé que le précédent. On pourrait invoquer le même argument dans le cas de tous les autres produits exclus. Comme nous le savons, les produits forestiers représentent de loin les produits les plus rentables qui passent par les ports de la côte ouest du Canada.

Nous ne pouvons trouver personne qui désire ce projet de loi, mis à part les gens qui l'ont rédigé, et ils gardent plutôt l'anonymat. Nous savons également que le Cabinet est divisé sur cette question. Encore une fois, un groupe ne venant pas de la côte ouest cherche à imposer à la côte ouest un projet de loi qui n'est pas dans son intérêt. Cela ne contribue en rien à garder le pays uni.

Il semble également qu'on ne reconnaisse pas le marché que dessert le port de Vancouver. Par exemple, le marché asiatique est le marché mondial qui attache la plus haute importance à la prévisibilité et à la livraison à temps. Cette considération revêt une importance cruciale. Le projet de loi doit examiner cette question de façon très impartiale.

Je reviens au bois d'oeuvre. À propos de l'entente canado-américaine sur le bois d'oeuvre, le gouvernement estime que cette entente offre une plus grande prévisibilité aux exportateurs canadiens qui comptent expédier du bois d'oeuvre aux États-Unis. Or, des milliers de gens de la Colombie-Britannique sont au chômage en raison de cette entente sur le bois d'oeuvre. Voilà un autre exemple qui montre que la côte ouest ne semble pas pouvoir pénétrer la bureaucratie qui crée des lois en fonction de la côte ouest.

Initiatives ministérielles

• (1350)

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition officielle essaie de faire à la Chambre ce qu'elle n'a pas réussi à faire en comité, c'est-à-dire de participer activement au débat, autrement qu'en faisant de l'obstruction systématique comme nous avons pu le voir l'autre semaine.

J'aimerais que tous comprennent bien ce qui se passe ici. Ce qu'on essaie de faire n'est ni plus ni moins que d'enlever le droit de grève et de lock-out aux employés et aux employeurs qui sont régis par le Code canadien du travail.

Les motions 18 et 20 perturberaient l'économie nationale en raison des exigences liées au maintien du service tandis que les motions 22 et 23 interdiraient toute grève ou lock-out dans les ports.

Les députés de l'opposition officielle ont affirmé qu'ils appuient les négociations collectives et le droit des travailleurs de faire la grève de façon pacifique comme ils disent. Mais que veut-on dire par «grève pacifique»? Pour la plupart, cela signifie un arrêt de travail sans violence, mais pour l'opposition officielle, il semble que cela implique que l'arrêt de travail ne doit entraîner aucune répercussion économique.

C'est une vraie contradiction puisque le but premier d'une grève ou d'un lock-out est d'imposer des sanctions économiques afin de convaincre l'autre partie d'accepter les conditions d'une convention collective.

Dans les pays démocratiques comme le nôtre, le droit des travailleurs de s'organiser et d'entreprendre des négociations collectives est un droit fondamental. Ce droit est reconnu dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans les conventions de l'Organisation internationale du travail dont le Canada est signataire.

Dans un pays démocratique, le droit de grève ou de lock-out dans le secteur privé n'est restreint que par la nécessité de protéger la santé et la sécurité du public. C'est exactement ce que le projet de loi C-19 propose de faire. À ma connaissance, il n'y a aucun précédent au Canada qui prévoit le retrait du droit de grève et de lock-out au secteur privé pour des raisons économiques.

Les entreprises et les syndicats assujettis à la législation fédérale qui négocient en vertu du Code canadien du travail ont clairement dit au groupe de travail Sims—et je sais que les députés de l'opposition se souviennent du groupe de travail Sims parce que nous en avons parlé encore et encore au cours des discussions—qu'ils ne voulaient pas qu'on leur enlève leur droit de grève et de lock-out. Ils ont dit ne pas vouloir que leurs conflits soient soumis à des décisions de tierces parties ayant force obligatoire.

Les Employeurs des transports et communications de régie fédérale, l'ETCOF, organisme qui représente la plupart des grands employeurs assujettis au code, a dit ceci:

Nous ne voulons pas que la loi confère au gouvernement le pouvoir d'imposer l'arbitrage ou d'autres mécanismes de règlement des différends ou qu'il détermine unilatéralement certaines des dispositions de la convention collective elle-même.

Les parties assujetties au code sont d'avis que le seul critère à employer pour déterminer la nécessité du maintien des services est la santé et la sécurité du public.

À ce sujet, le Business Council of British Columbia a dit ceci au groupe de travail:

L'inclusion, dans le Code canadien du travail, d'une disposition servant à désigner les services essentiels devrait être limitée aux services jugés essentiels à la santé et à la sécurité du public.

Le groupe de travail Sims n'a pas recommandé l'abolition du droit de grève ou de lock-out pour tout groupe d'employés ou tout employeur assujetti au code. La grande majorité des parties assujetties au code n'appuient pas l'abolition du droit de grève ou de lock-out.

J'exhorte les députés à ne pas appuyer ces amendements.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, c'est regrettable, mais chaque fois que je prends la parole au sujet de projets de loi importants, c'est juste avant la période des questions. Nous savons que, une fois de plus, mon intervention va sans doute être interrompue par ce gaspillage d'une heure du temps de la Chambre.

Je suis heureux de pouvoir commenter une fois de plus le projet de loi C-19 sur le travail, et plus précisément les motions du groupe n° 6.

Si l'opposition officielle propose les motions n°s 18 et 20, c'est parce qu'elle déplore que les seules dispositions qui empêchent de perturber le transport ferroviaire ou les expéditions dans le port de Vancouver portent expressément sur le grain.

• (1355)

On se demandera peut-être pourquoi, moi qui suis porte-parole de l'opposition officielle en agriculture et qui ai cultivé le grain pendant près de 20 ans, j'interviens pour qu'on étende la portée de ces dispositions et pourquoi j'appuie cet amendement.

Je reconnais que c'est un petit progrès que d'adopter un mécanisme pour maintenir l'acheminement du grain dans les ports, honorer nos engagements internationaux et faire parvenir les grains à nos acheteurs étrangers, mais le fait demeure que ces dispositions ne visent qu'une seule denrée. Je ne pense pas que les agriculteurs eux-mêmes trouvent que c'est juste. Il y a beaucoup de produits agricoles, en dehors du grain, que nous expédions à l'étranger et qui font l'objet d'engagements importants envers des clients étrangers. Il est très important que ces produits parviennent à destination.

Il est facile de concevoir que beaucoup d'agriculteurs, dont un grand nombre dans ma propre circonscription, appuient cette disposition du projet de loi, mais ils se soucient aussi de la justice et de l'équité. Ils se demandent pourquoi ils ont droit à un traitement de faveur. Nous avons derrière nous toute une histoire de perturbations du transport ferroviaire et des opérations portuaires qui ont coûté très cher au Canada et surtout aux agriculteurs. Ils ont dû payer des centaines de milliers de dollars en frais de surestarie lorsque les navires doivent attendre leur cargaison. Cela a des répercussions, en

Article 31 du Règlement

fin de compte, sur le versement final que les agriculteurs reçoivent de la Commission canadienne du blé.

En tant que jeune agriculteur qui essayait de vivoter dans la région de la rivière de la Paix, j'ai moi aussi parfois été très fâché de voir les navires amarrés au port pendant des jours et des semaines. Je savais que les frais de surestaries s'accumulaient. J'avais envie de sauter dans mon camion, de rouler 1 000 milles vers le Sud jusqu'à Vancouver et de charger moi-même ces navires. Je sais que beaucoup d'autres agriculteurs, jeunes et vieux, brûlaient d'en faire autant. Ils auraient voulu aller charger eux-mêmes le foutu grain plutôt que de le voir pourrir au quai au lieu d'être expédié.

Comme le temps mis à ma disposition est expiré, je poursuivrai après la période des questions.

Le Président: Il reste au député six minutes et demie environ. Il aura la parole immédiatement après la période des questions.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

JEUNESSE CANADA MONDE

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, depuis 1971, Jeunesse Canada Monde organise les programmes d'échanges internationaux visant à promouvoir l'aptitude au commandement, l'initiation aux différences culturelles et la justice sociale au plan tant national qu'international.

Financé en partie par l'ACDI, le programme a permis à 22 000 jeunes d'acquérir une expérience pratique de travail et de participer au développement communautaire et international.

Cette année, un étudiant d'université de ma circonscription, Jordan Hancey, a été choisi pour participer aux échanges entre l'Alberta et la Pologne.

Je félicite Jordan et je lui souhaite tout le succès possible alors qu'il se prépare à représenter le Canada dans cet important programme d'échanges culturels.

LA JOURNÉE DE NETTOYAGE DANS PARKDALE

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, le samedi 9 mai, le Parkdale Collegiate Institute a tenu sa quatrième journée communautaire annuelle de nettoyage dans Parkdale.

Premièrement, je remercie et félicite les 200 bénévoles qui ont participé à cette journée. Je veux aussi mentionner l'énorme appui accordé, pour cette journée de nettoyage, par le Parkdale Liberty Economic Development Committee, le Parkdale Village BIA et d'autres groupes communautaires qui ont grandement contribué à faire de ce samedi un franc succès.

Je veux notamment souligner l'énorme travail et la solidarité extraordinaire de deux étudiants du Parkdale Collegiate Institute, Rahel Beigel et Kevin Brijlal, qui étaient les coordonnateurs du milieu étudiant pour l'événement, cette année.

Les avantages d'une journée communautaire de nettoyage sont faciles à constater. Un entourage plus attrayant incite les gens à y passer du temps et permet aux commerces de prospérer, mais surtout, pareille activité favorise le développement d'un véritable sentiment d'appartenance. Des quartiers sûrs et propres sont des collectivités prospères, et vice versa.

Je suis heureuse de souligner une telle solidarité et je remercie tous les gens de leur excellent travail.

● (1400)

LE CRTC

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Réf.): Monsieur le Président, lorsque la ministre du Patrimoine fait la promotion du contenu canadien, elle rêve vraiment en cinémascope.

Parce que la ministre impose un contenu canadien aux titulaires de licences du CRTC, aux réseaux et aux chaînes spécialisées de télévision, la demande de production s'en trouve nettement accrue, mais le financement n'est tout simplement pas d'envergure commerciale.

La ministre ordonne donc l'octroi de 200 millions de dollars pour financer la production d'émissions télévisées. Il y a donc 200 millions de dollars par année qui sont accordés, dans une anarchie totale, à des gens qui dorment dans des sacs de couchage, qui campent dans des tentes, devant les bureaux de fonctionnaires, pour tenter de faire partie des premiers arrivés, premiers servis.

La ministre dirige cette farce qui est avilissante et qui va en empirant.

Les fonctionnaires ont déjà pris une avance de 20 millions de dollars sur le financement de l'an prochain. Des sources bien informées prétendent que les Canadiens pourraient payer jusqu'à 600 millions de dollars par année si la ministre obtient ce qu'elle veut. Qui a consulté les contribuables? Personne.

Voulez-vous vraiment payer pour le fonds de la ministre? Nous exigeons un examen du mandat du CRTC et de ses règles relatives au contenu canadien.

[Français]

LA DÉPUTÉE DE LONGUEUIL

M. Guy St-Julien (Abitibi, Lib.): Monsieur le Président, le 3 juin 1993, le Bloc québécois a refusé d'intervenir sur mon discours portant sur le salaire de la femme et de l'homme au foyer.

Aujourd'hui, la députée du Bloc québécois de Longueuil n'a rien compris de mon discours du 28 avril 1998 et de ma motion du 7 octobre 1997, qui se lit ainsi: «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait légiférer pour accorder un salaire aux mères

Article 31 du Règlement

et pères qui restent au foyer pour élever leurs enfants.» Elle devrait comprendre l'ensemble de mon discours et non seulement 23 mots sur 1 500.

Les mères se trouvent rangées dans deux camps: les mères qui travaillent et les mères au foyer. Aujourd'hui, j'ai compris la stratégie de la députée du Bloc québécois de Longueuil, elle veut demeurer dans le troisième camp.

* * *

[Traduction]

LA SEMAINE DE LA POLICE

M. Lynn Myers (Waterloo—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, le Canada célèbre cette semaine la Semaine de la police. Cet événement donne à tous les Canadiens l'occasion d'exprimer à nos policiers et à nos agents de la paix leur gratitude et leur reconnaissance pour le travail remarquable qu'ils font chaque jour.

Cette année, dans ma circonscription, Waterloo—Wellington, la Semaine de la police sera soulignée de diverses façons.

Il y aura un stand de la police dans les centres commerciaux.

Il y aura des ateliers où seront donnés des conseils pour prévenir le crime et assurer sa sécurité personnelle.

Il y aura des annonces dans les médias pour souligner le travail de certains policiers.

Il y aura des visites organisées des bureaux de la police.

Finalement, il y aura une soirée des prix de reconnaissance pour souligner la contribution de citoyens qui ont apporté une aide insigne à la police.

Au nom de tous les habitants de Waterloo—Wellington et au nom de tous les Canadiens, je tiens à remercier sincèrement tous nos policiers qui travaillent si fort pour que nos collectivités soient les endroits merveilleux qu'elles sont. Les Canadiens vous respectent et vous saluent.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui féliciter les éleveurs de bétail de toutes les provinces du Canada.

Je les félicite de fournir un produit sûr, sain, nutritif et pratique à un prix très abordable.

Je les félicite pour leur immense contribution à l'économie canadienne. Plus de 54 p. 100 du boeuf canadien est exporté, ce qui rapporte de l'argent servant à édifier un meilleur Canada.

Je les félicite pour les milliers d'emplois directs et indirects qu'ils créent pour les Canadiens des régions rurales et urbaines.

Je les félicite de si bien garder les terres qu'ils utilisent. Les éleveurs de bétail ont sauvé des espèces menacées en protégeant des habitats bien avant que cela devienne une chose à la mode.

Je félicite les hommes, les femmes et les enfants qui exploitent tous ensemble des entreprises familiales et qui vivent selon un des modes de vie les plus sains de l'humanité.

Monsieur le Président, je vous demande, ainsi qu'à tous les autres Canadiens, de profiter de votre prochain barbecue pour réfléchir un instant aux éleveurs de bétail et avoir une pensée de reconnaissance pour eux. Ce sont de vrais Canadiens.

* * *

LE COMMERCE

M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, à l'aube du XXI^e siècle, on supprime des barrières commerciales pour stimuler le commerce international.

Au cours d'une discussion que j'ai eue récemment avec un électeur, ma curiosité a été piquée par l'idée d'établir un centre de ressources centralisé pour les exportateurs et les importateurs, un centre d'information commerciale internationale.

Le gouvernement canadien a l'occasion d'entrer dans le XXI^e siècle à titre de pionnier commercial en établissant, pour les importateurs et les exportateurs, un guichet unique où ils pourraient assister à des ateliers taillés sur mesure pour leurs besoins, obtenir des renseignements du bout des doigts ou demander de l'aide à des employés avertis par téléphone.

À mesure que nous progressons dans la mondialisation de l'économie, il est évident que pareil centre de ressources serait un outil fort utile non seulement pour nos commerçants, mais encore pour nos partenaires commerciaux.

Le port de Fort Erie, dans ma circonscription, celle d'Erie—Lincoln, est contigu à la frontière américaine, à Buffalo, dans l'État de New York, et il constitue l'un des points de passage les plus achalandés du pays. Étant donné qu'on travaille à la construction d'une infrastructure nouvelle et renouvelée pour le pont, le port de Fort Erie est appelé à devenir le principal port du pays sur le plan du volume.

Fort Erie serait l'endroit tout désigné pour un centre d'information commerciale internationale.

* * *

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, vendredi, je participerai à l'inauguration d'un centre d'emploi pour étudiants à Kitchener.

Chaque année, au mois de mai, c'est la chasse aux emplois d'été pour les étudiants. En tant que mère de quatre enfants, je connais fort bien ce rituel annuel.

• (1405)

Le gouvernement a fait beaucoup de progrès, non seulement en créant des programmes d'emploi pour les jeunes, mais également en donnant accès à des renseignements sur les programmes, tant aux étudiants qu'aux employeurs éventuels, par le truchement d'Internet.

Expérience Canada, Jeunesse Canada au travail, le Programme d'emploi jeunesse de Rescol, le Programme Jeunes Stagiaires,

Placement carrière-été, le site d'information pour la jeunesse et la ligne d'information pour la jeunesse sont autant de programmes et de services visant à aider les étudiants à trouver un emploi d'été et à briser le cercle vicieux où l'on ne peut obtenir d'emploi faute d'expérience, et vice versa.

J'invite tous les jeunes Canadiens à examiner ces programmes et services, et tous les employeurs, à engager un étudiant cet été, lui permettant ainsi d'acquérir une précieuse expérience dont il profitera toute sa vie.

* * *

LES PRIX POUR LES JEUNES DE SURREY

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Réf.): Monsieur le Président, le 2 mai, j'ai eu le plaisir d'assister à la troisième cérémonie annuelle de remise des prix aux jeunes de la ville de Surrey. Au nom de tous les députés, je voudrais féliciter Daniel Chapman, Armand Dhaliwal, Jesse Dosanjh, Amanda Ellestad, Marissa Hadland, Mary Illical, Todd Lajeunesse, Rachna Singh et Elizabeth Thampy.

Je félicite également Meghan Anderssen, Amanda Cheung, Katie Henderson, Stephanie Kingdon, Laura MacKay, Ranjiv Manak, Reggie Sanantonio, Sean Vandergronden et Dawn Young, tous des élèves de l'école secondaire Tamanawis.

Enfin, de l'école secondaire Queen Elizabeth, je voudrais féliciter Sueanne Amisola, Erin Ashenurst, Sarah Cathey, Dominique Chasse, Sarah Clark, Jennie Cline, Anshin Chu, Jennifer Derton, Johnny Faria, Brent Fraser, Gagandeep Luddu, Laura Maltman, Jennifer Neher, Kevin Redden et Joseph Siembida.

Je présente mes excuses à ceux dont j'aurais mal prononcé le nom.

Ces jeunes de Surrey représentent la vaste majorité des jeunes Canadiens qui font vraiment une différence.

* * *

L'HÉRITAGE UKRAINIEN

M. Lou Sekora (Port Moody—Coquitlam, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais dire à tous les députés combien je suis fier de mon héritage ukrainien. Ma façon unique de m'exprimer est pour moi un honneur. Ma mère, mon père, ma grand-mère et mon grand-père sont arrivés au Canada en 1891 et se sont établis près de Hafford, en Saskatchewan.

C'était en fait la première famille ukrainienne à s'installer en Saskatchewan. Ma famille faisait partie de ces milliers d'immigrants venus du monde entier qui ont bâti l'ouest. Nous avons une terrible dette de reconnaissance envers ces pionniers.

Je suis fier de parler avec l'accent ukrainien. En même temps, je suis choqué que le Parti réformiste me demande de parler anglais.

Article 31 du Règlement

[Français]

M. DAVID LEVINE

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, la nomination de David Levine comme PDG de l'hôpital d'Ottawa crée beaucoup de remous en Ontario.

Ce n'est pas la grande compétence de M. Levine qu'on met en doute. Non. On accuse plutôt M. Levine d'avoir été un candidat du Parti québécois il y a 17 ans. On l'accuse d'être, et je cite: «un séparatiste de souche». On voit dans sa nomination un grand péril pour les services médicaux en anglais dans la région d'Ottawa.

Semaine après semaine, les fédéralistes nous accusent de promouvoir un nationalisme ethnique, et quand un Québécois non francophone ose se montrer favorable à notre option politique, il se fait crucifier sur la place publique par ces grands Canadiens.

Toute cette histoire concernant M. Levine démontre bien que ceux qui accusent les souverainistes de provoquer des clivages ethniques sont ceux-là mêmes qui les entretiennent.

Alors qu'on craint pour l'avenir de Montfort, il y en a qui craignent maintenant pour les services en anglais en Ontario. Il faut le faire!

* * *

[Traduction]

LES SPORTS

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, les sports font partie intégrante de la culture canadienne. En fait, le hockey, surtout durant les éliminatoires de la coupe Stanley, est le lien qui unit tous les Canadiens.

Les joueurs canadiens sont très compétitifs mais quand ils rivalisent avec d'autres équipes nationales, les Américains l'emportent parce qu'ils bénéficient d'un avantage injuste. Par le biais d'énormes subventions locales, fédérales et de l'État intéressé, les équipes professionnelles américaines bénéficient d'un avantage injuste et il est grand temps que nous intervenions dans le dossier.

Les équipes professionnelles canadiennes subissent les contre-coups des politiques de subventions injustes adoptées par les Américains, qui ont pour effet de réduire les frais d'exploitation de leurs équipes sportives. Pourtant, l'ALENA interdit en termes clairs ces pratiques déloyales. Le gouvernement canadien devrait porter ce différend avec les États-Unis devant l'instance prévue par le chapitre 20 de l'ALENA et exiger d'être indemnisé pour leur recours à des politiques déloyales.

Dans l'intérêt du sport au Canada, cessons nos jérémiades et passons aux actes.

*Article 31 du Règlement***LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU CANADA**

M. Greg Thompson (Charlotte, PC): Monsieur le Président, cette semaine, les Canadiens rendent hommage aux infirmières et infirmiers. Ces professionnels dévoués constituent le pivot central de notre système de soins de santé. Avec compassion et sagesse, ils prennent soin de nous quand nous en sommes incapables.

• (1410)

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada, qui compte 110 000 adhérents, continue de promouvoir sa profession et à faire connaître sa vision de l'avenir des soins de santé au Canada. Elle est en faveur d'un système de soins de santé qui assure aux Canadiens les normes les plus élevées en la matière.

Les manifestations de cette semaine sont placées sous le thème «Les soins infirmiers constituent le clé» et marquent le 90^e anniversaire de l'association. C'est également aujourd'hui l'anniversaire de Florence Nightingale et la Journée nationale de la santé.

Félicitations aux infirmières et infirmiers du Canada pour leur excellent travail.

Un récent sondage a établi la cote des professions quant au taux d'appréciation et de confiance que la population leur accorde. Devinez quelle profession est arrivée en tête de liste? Eh oui, celle des infirmières et infirmiers.

* * *

M. LUCIEN BOUCHARD

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, mon premier réflexe, lorsque j'ai vu le premier ministre Bouchard essayer à lui seul de réécrire l'histoire a été de hausser les épaules et de me demander ce qu'il y avait de nouveau là-dedans.

Après réflexion, cependant, j'ai compris à quel point il avait insulté les Québécois.

Le reste du Canada peut juger que ce n'est qu'une crise de colère enfantine de plus de la part du premier ministre du Québec. Cependant, lorsqu'on se rappelle le sang versé et les sacrifices consentis par des milliers de Québécois durant la Seconde Guerre mondiale, on s'aperçoit à quel point c'est presque un sacrilège.

Comment peut-il faire fi des exploits des soldats du Royal 22^e, du Régiment de Maisonneuve, des Black Watch et d'autres régiments et de leurs autres camarades tombés au combat qui ont laissé leur sang, leurs rêves et leur jeunesse sur le sol de l'Europe, afin que des gens comme le premier ministre Bouchard aient la liberté d'expression?

Comment peut-il oublier le général Vanier et M^{me} Vanier, une des familles les plus célèbres du Québec et, en fait, du Canada, et tout ce qu'ils ont fait pour notre pays?

M. Bouchard devrait avoir honte.

* * *

L'ÉCOLE SECONDAIRE LIVERPOOL REGIONAL

M. Gerald Keddy (South Shore, PC): Monsieur le Président, la circonscription de South Shore peut s'enorgueillir d'être la première circonscription au Canada à avoir une école secondaire considérée comme une école de la Terre après avoir mené à bien 1 000

projets en faveur de la protection de l'environnement. Il s'agit de l'école secondaire Liverpool Regional, du comté de Queens, en Nouvelle-Écosse.

Il y a, au Canada, 1 771 écoles vertes qui ont mené à bien 100 projets. C'est le premier objectif dans le cadre du programme de la fondation Seeds Canada. Pour avoir le droit d'être une école de la Terre, les étudiants doivent mener à bien 1 000 projets environnementaux.

Il n'y a que 94 écoles de la Terre au Canada et la seule école secondaire parmi ces écoles est l'école secondaire Liverpool Regional.

Félicitations aux élèves, aux enseignants et aux employés de l'école secondaire Liverpool Regional.

* * *

[Français]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'INFIRMIÈRE

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui le 12 mai, anniversaire de Florence Nightingale, l'illustre dame à la lampe, nous célébrons la Journée internationale de l'infirmière.

C'est avec fierté et respect que je salue les infirmières canadiennes et plus particulièrement mes collègues, les 67 000 infirmières du Québec. Je tiens à souligner leur compétence, leur professionnalisme et surtout la qualité de leurs relations humaines. Dans un contexte souvent difficile, voire même douloureux, elles savent accompagner la souffrance et le chagrin.

Présente partout, à l'hôpital, au CLSC, à l'école, en milieu de travail, dans les grandes villes comme dans les régions les plus éloignées, l'infirmière assume un rôle majeur autant sur le plan curatif que préventif. «L'infirmière, consultez-la», dit le slogan de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Cette invitation sera sans aucun doute suivie puisqu'un sondage réalisé au Québec par CROP, en pleine crise du verglas, situait les infirmières au premier rang des professions jouissant du plus haut taux de confiance. Parce que plus que jamais vous méritez notre confiance, nous vous disons merci.

* * *

LES CONFÉRENCES DE QUÉBEC DE 1942 ET 1943

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, dans les journaux de ce matin, on apprenait que le président Roosevelt voyait d'un bon oeil l'assimilation des Canadiens français. On est également familiers avec cette habitude des séparatistes de dénoncer tout ce qui est fédéraliste ou tout ce qui vient du Canada anglais.

Par ignorance ou par omission volontaire, on a refusé d'accorder une juste place à la sculpture du premier ministre canadien à l'occasion des célébrations marquant les rencontres de Québec de 1942 et 1943.

J'ose espérer que le chef du Bloc québécois reconnaîtra cette erreur de son ancien chef et que justice sera rendue au premier ministre canadien Mackenzie King.

Questions orales

[Traduction]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, depuis quelques mois, le Comité permanent de la défense entend parler des terribles conditions de vie de nos militaires. La seule véritable raison de tout ceci, c'est que les gouvernements successifs ont surutilisé et sous-équipé les membres des Forces canadiennes, qui sont nettement sous-payés.

• (1415)

À l'une des réunions du comité, le colonel Jim Calvin a signalé qu'un simple soldat bien entraîné, marié et père de deux enfants, n'a un revenu disponible que de 49 \$ par mois, après trois ans de service.

Pendant ce temps, nous entendons le solliciteur général se vanter du fait que notre système correctionnel est le meilleur du monde. C'est un système qui offre aux détenus la possibilité de suivre des cours de golf, d'avoir des télévisions à écran géant, des tables de billard, etc. Cependant, la chose la plus incroyable, c'est que nos détenus reçoivent, dans certains cas, un salaire mensuel de 157 \$. C'est plus que trois fois le revenu disponible avec lequel certains soldats doivent se débrouiller.

En fin de compte, le gouvernement traite avec plus de considération nos condamnés que nos militaires. Comment pouvons-nous vraiment espérer recruter des jeunes pour servir leur pays, lorsqu'on sait que les détenus sont mieux traités? Ils doivent. . .

Le Président: La Chambre passe aux Questions orales.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'HÉPATITE C

M. Preston Manning (chef de l'opposition, Réf.): Monsieur le Président, les ministres de la Santé de tout le pays se réuniront dans deux jours pour négocier une solution afin d'aider toutes les victimes de l'hépatite C. Pourtant, le gouvernement n'a pas encore énoncé sa position.

Les Canadiens savent ce à quoi le gouvernement s'oppose. Ils savent qu'il a essayé de faire obstacle aux travaux de la commission Krever. Ils savent qu'il s'en est pris aux premiers ministres provinciaux. Il a même essayé de semer la division chez les victimes de l'hépatite C pour pouvoir les amadouer.

Quel genre de solution le gouvernement appuie-t-il? Quelle position positive présentera-t-il à la table de négociation dans deux jours?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, les provinces ont énoncé diverses positions. Certaines veulent que nous nous en tenions à l'entente conclue par tous les gouvernements en mars. D'autres veulent rouvrir cette entente.

Il est important pour nous de déterminer la position des gouvernements provinciaux dans ce dossier. Nous tenons cette réunion justement parce que certaines provinces ont changé leur position. Il est important que nous sachions quelle est la position des gouvernements provinciaux.

Je verrai jeudi, d'après les positions énoncées par les provinces, s'il est possible ou non d'en arriver à un nouveau consensus. Il se pourrait que cela ne soit pas possible, d'après ce que nous entendons. Nous déterminerons jeudi s'il peut ou non y avoir un nouveau consensus.

M. Preston Manning (chef de l'opposition, Réf.): Monsieur le Président, le ministre a bien tourné autour du pot, mais il n'a cependant pas répondu à la question évidente que se posent les victimes et les gouvernements provinciaux.

Il a parlé de positions possibles de la part des provinces, mais quelle est la position du gouvernement du Canada? Quelle position positive sur l'indemnisation de toutes les victimes de l'hépatite C le ministre présentera-t-il à la conférence qui aura lieu dans deux jours?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je croyais avoir été clair. Nous avons dit que tous les gouvernements avaient conclu une entente. Comme l'Ontario a changé sa position, ainsi que le Québec, du moins en partie, et peut-être d'autres provinces aussi, nous devons réexaminer la question et voir si l'on peut parvenir à un nouveau consensus.

Nous allons à cette réunion pour déterminer quelle est la position des divers gouvernements. Nous pourrions ensuite voir clairement s'il sera possible pour les gouvernements de s'entendre de nouveau sur une façon de régler cette question. Il serait préférable que tous les gouvernements agissent d'une manière concertée et non de façon unilatérale. Voyons ce qui se passera jeudi et quelle sera la position des provinces.

M. Preston Manning (chef de l'opposition, Réf.): Monsieur le Président, le ministre est à court d'excuses.

Tout d'abord, il a dit qu'il avait l'appui de toutes les provinces. Maintenant il n'a plus cette excuse. Puis il a dit qu'il n'y avait plus d'argent. Mais voilà que les premiers ministres provinciaux ont trouvé quelques centaines de millions de dollars de plus à verser dans ce programme d'indemnisation. Une à une, les excuses invoquées par le ministre pour justifier son inaction et le fait qu'il n'a pas adopté de position ferme sont disparues.

Est-il vrai que le seul obstacle qui se dresse maintenant entre ces victimes et une indemnisation juste et équitable est un ministre de la Santé obstiné qui est incapable d'admettre qu'il a pris la mauvaise décision?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, sur cette question, comme sur tant d'autres questions, nous sommes en profond désaccord avec le chef de l'opposition.

L'été dernier, l'automne dernier, l'hiver dernier et même il n'y a pas si longtemps, les gouvernements provinciaux, spécialement l'Ontario et le Québec, disaient qu'ils ne voulaient indemniser personne. C'est grâce au leadership du premier ministre et du gouvernement fédéral que nous en sommes arrivés à une entente. Toutefois, certaines provinces ont changé d'idée par la suite. C'est

Questions orales

pour cela que je dis que nous devons les écouter pour connaître leur position. . .

Le Président: Le député de Macleod.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, il est intéressant de voir de quelle façon le gouvernement traite les victimes. Elles ont dit qu'elles ne voulaient pas servir de premier auditoire avant la réunion de jeudi.

• (1420)

Voici ce que le ministre de la Santé a dit aux victimes: «J'ai proposé que nous prenions des dispositions pour nous rencontrer avant la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé.»

Pourquoi le ministre de la Santé continue-t-il de traiter les victimes comme si elles n'étaient bonnes qu'à lui fournir une occasion de faire belle figure dans les médias?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je croyais qu'il aurait été le dernier à la Chambre à parler d'utiliser les victimes comme une occasion de faire belle figure dans les médias.

Longtemps avant que le député évalue quel avantage politique il pourrait tirer de l'exploitation des victimes, je les rencontrais. Longtemps avant qu'il sache ce que représentait ce ruban, j'en avais reçu un. Longtemps avant qu'il comprenne le problème, je défendais leur cause. Il devrait garder. . .

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, vous voulez sûrement tout autant que moi entendre les réponses et les questions.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, voici ce que le défenseur de la cause des victimes leur a dit à propos de la réunion de jeudi. Il est intéressant de le noter. Elles savent que la réunion se tiendra à Ottawa, mais elles ne savent pas dans quel édifice ni à quelle heure. Elles n'en ont pas encore reçu non plus l'ordre du jour.

Ces personnes doivent faire des préparatifs de voyage. Elles n'ont pas de limousine pour les y conduire. Pourquoi le ministre traite-t-il les victimes aussi mal?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, l'ennui avec le Parti réformiste et avec le député, c'est que, lorsqu'ils prétendent parler de compassion envers les victimes, ils manquent profondément de crédibilité. Ils ne sont tout simplement pas crédibles.

Nous avons appuyé la motion que le Nouveau Parti démocratique a proposée la semaine dernière parce que nous avons reconnu que les ministres devraient rencontrer les victimes et entendre leur point de vue sur ces questions.

J'ai écrit à tous les ministres provinciaux et territoriaux pour leur demander d'accepter avec moi de recevoir les victimes au début de la journée avant d'examiner ces questions afin que nous ayons leur point de vue présent à l'esprit en nous consultant.

Le Président: Le chef du Bloc québécois.

[Français]

LA PAUVRETÉ

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, hier, en réponse aux statistiques dévastatrices sur la pauvreté rendues publiques par le Conseil national du bien-être social, le ministre du Développement des ressources humaines n'a rien trouvé d'autre à dire que ceci, et je le cite: «Il n'y a plus de déficit au Canada, ce qui veut dire que les familles pauvres sont plus riches.»

Comment le ministre a-t-il bien pu faire une déclaration aussi absurde, aussi insensible à l'égard des millions de personnes victimes des politiques de son gouvernement?

L'hon. Pierre S. Pettigrew (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, le chef bloque fait une lecture bien sélective des coupures de journaux qui lui sont préparées, parce que j'ai dit un tas d'autres choses au sujet de la pauvreté des enfants.

J'ai notamment dit que c'était une priorité de notre gouvernement et que nous avons mis 1,7 milliard de dollars dans la nouvelle Prestation nationale pour enfants, en partenariat avec les provinces, pour avoir de meilleurs programmes et services.

Nous versons 25 milliards de dollars aux provinces par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Nous avons augmenté les déductions pour la garde d'enfants et l'allégement fiscal accru pour les Canadiens. . .

Le Président: L'honorable chef du Bloc québécois a la parole.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on va continuer la liste.

Est-ce que le ministre se rend compte que c'est lui qui aggrave la pauvreté par ses coupures brutales à l'assurance-emploi, par sa complaisance, et le fait qu'il accepte de voir grimper, de façon scandaleuse, les surplus de la caisse de l'assurance-emploi, malgré les besoins criants de la population? Est-ce qu'il se rend compte que s'il y a des enfants pauvres, c'est peut-être parce qu'il y a des parents pauvres?

L'hon. Pierre S. Pettigrew (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, remettre une économie en santé implique prendre des décisions qui sont parfois difficiles. Mais nous avons également eu l'audace de proposer des réformes à l'assurance-emploi qui ont également eu un impact favorable dans un grand nombre de cas.

Nous avons apporté à l'assurance-emploi, par exemple, un supplément au revenu familial ciblé aux prestataires à faible revenu ayant des enfants. Les prestataires qui reçoivent le supplément au revenu familial sont exemptés de la règle de l'intensité.

Nous avons amené une possibilité de revenu de 50 \$ pour des gens qui reçoivent l'assurance-emploi.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, ce même ministre du Développement des ressources humaines, par sa réforme de l'assurance-emploi, est celui, avec le ministre des Finances, qui crée le plus de pauvres au Canada.

Questions orales

• (1425)

Comment peut-il être inconscient au point de ne pas reconnaître qu'en excluant plus de 60 p. 100 des chômeurs des bénéficiaires du régime d'assurance-emploi, il crée chaque jour des centaines de pauvres au Canada?

L'hon. Pierre S. Pettigrew (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, lorsque vous regardez ce qui arrive à la pauvreté chez les enfants, lorsque vous constatez d'où viennent nécessairement les gens dont fait allusion, il faut plutôt chercher des solutions et c'est ce que nous faisons du côté du gouvernement.

Nous avons entrepris des réformes extrêmement importantes, justement pour permettre aux parents de retourner plus facilement au travail. Nous allouons des budgets importants en mesures actives d'emploi pour permettre à ces parents de réintégrer le marché du travail, parce que la meilleure garantie pour la pauvreté ce n'est pas l'assurance-emploi mais c'est d'avoir du travail.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, par son attitude dans le dossier de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, le ministre du Développement des ressources humaines comprend-il qu'une fois de plus il condamnera des milliers de pêcheurs de l'est du Canada à la pauvreté?

L'hon. Pierre S. Pettigrew (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique a été une initiative de notre gouvernement en 1993, face à la crise que vivaient les gens du Canada Atlantique.

Nous avons un travail intense qui se fait en ce moment. C'est un dossier difficile, c'est un dossier complexe. Nous recherchons des solutions à long terme pour s'assurer que ces gens puissent gagner leur vie dignement et à long terme. C'est ce qui nous intéresse de ce côté-ci de la Chambre, ce n'est pas de faire de la petite politique.

* * *

[Traduction]

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je suis sûr que beaucoup de Canadiens ont été heureux de constater que le gouvernement canadien avait déploré les essais nucléaires effectués en Inde hier. Beaucoup de Canadiens déplorent aussi le fait que le Canada contribue à la course aux armements nucléaires en exportant des réacteurs.

Dans ce contexte, est-ce que le gouvernement serait prêt à reconsidérer sa décision d'exporter des réacteurs nucléaires, en particulier ceux que l'on s'appête à vendre à la Turquie?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas un programme nucléaire qui vise à

aider les pays à acquérir des armes nucléaires. Par ailleurs, le Canada a décidé de rappeler son ambassadeur en Inde pour consultation, en signe de protestation contre ces essais nucléaires.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ce genre d'action serait plus crédible si nous ne nous étions pas engagés à exporter la technologie pour faire des bombes. Je demande au ministre s'il est prêt à accroître la crédibilité de la position canadienne en faisant finalement preuve de leadership au sein de l'OTAN, notamment en remettant en cause la doctrine nucléaire de l'OTAN, laquelle veut que certains pays du monde devraient continuer à posséder des armes nucléaires. Quand allons-nous réclamer la destruction de toutes les armes nucléaires, où qu'elles soient?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Canada n'a pas fourni de renseignements nucléaires à l'Inde depuis le début des années 1970, donc il ne peut pas y avoir de lien entre les essais inacceptables effectués récemment par l'Inde et ce que fait le Canada. Je prends toutefois bonne note du point de vue du député.

* * *

LES QUOTAS DE SUCRE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, en 1995, le gouvernement a cédé aux pressions des États-Unis et a consenti à ramener de 35 000 tonnes à 5 000 tonnes nos quotas de sucre exportés vers les États-Unis. À la suite des pressions exercées par l'industrie sucrière et par le caucus du sucre, qui regroupe des députés de tous les partis, nous les avons reportés à 10 000 tonnes, mais les États-Unis peuvent en expédier 100 000 tonnes au Canada.

En raison de cette entente, la société Lantic Sugar, de Saint John, au Nouveau-Brunswick, a annoncé qu'elle ferait ses portes, de sorte que 240 autres travailleurs seront au chômage. Qu'est-ce que le premier ministre a à dire à ces 240 chômeurs et leurs familles, parce que le gouvernement a sacrifié les intérêts de Canadiens car cela faisait son affaire?

M. Julian Reed (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes toujours désolés d'apprendre qu'une entreprise ferme ses portes. Je souligne également que, ces dernières années, le Canada a pris des mesures pour assurer la viabilité de son secteur industriel. La députée comprendra certainement les conditions du programme de réexportation et le fait que, à défaut de ce programme, le Canada perdrait beaucoup plus d'entreprises sucrières.

• (1430)

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, nous aurions toujours notre entreprise sucrière si le gouvernement n'avait pas miné toute cette industrie avec cette entente.

Aujourd'hui, ces 240 travailleurs et leurs familles n'ont plus de revenu dans une ville où le taux de chômage dépasse 13 p. 100. Des pêcheurs sur les deux côtes se demandent comment subvenir aux

Questions orales

besoins de leurs familles. Hier, un autre rapport a confirmé que les pauvres s'appauvrissent en raison de la politique du gouvernement.

Que fera le premier ministre pour aider ces Canadiens? Quand va-t-il assumer la responsabilité de l'attitude nonchalante de son gouvernement?

M. Julian Reed (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, j'accueillerais favorablement toute proposition de la députée pour améliorer la situation actuelle. Nous avons travaillé très fort pour que cette entente sur le programme de réexportation soit avantageuse pour le Canada.

* * *

LE COMMERCE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Réf.): Monsieur le Président, 17 députés libéraux accompagneront le premier ministre dans son prochain voyage, en Italie cette fois. Aucun député de l'opposition ne sera du voyage, car celui-ci concerne non pas les affaires du gouvernement, mais celles du Parti libéral. Il s'agit de payer les services rendus. Dommage que les contribuables doivent en faire les frais.

Le député libéral de Niagara Falls dit que ce sera pour lui une excellente occasion de mousser les ventes de son entreprise vinicole. Je voudrais savoir pourquoi les contribuables doivent payer la note pour que ce député réalise personnellement des profits.

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, comme d'habitude, le député est mal informé. Permettez-moi de le renseigner.

Tout d'abord, l'économie italienne est la cinquième plus grande au monde. L'Italie est le 11^e plus grand. . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, d'après ce qu'il vient de dire, tout ce que le député d'en face semble savoir de l'Italie, c'est que ce pays a la forme d'une botte. J'ose croire qu'il y a des choses plus importantes que cela.

Nous parlons ici des relations qui existent entre deux des économies les plus importantes au monde. L'Italie est le 11^e plus grand partenaire commercial du Canada. Nous avons demandé aux députés d'origine italienne de tous les partis présents à la Chambre de représenter notre pays et de mettre notamment en valeur notre commerce«

Le Président: Le député de Fraser Valley.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Réf.): Monsieur le Président, ce que je peux dire au député, c'est que si le gouvernement veut, comme il se doit, établir de solides relations avec l'Italie, il s'y prend mal.

Les libéraux ont attendu une relâche du Parlement, ont nolisé un avion et l'ont rempli de loyaux députés libéraux de l'arrière-ban. Ils partent en vacances, un point c'est tout.

N'est-il pas vrai que ce voyage ne vise pas à établir de solides relations avec l'Italie, mais à récompenser de bons et loyaux députés libéraux de l'arrière-ban?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, que propose le député? Que les députés s'absentent lorsque la Chambre siège? N'est-ce pas ce qu'il convient de faire en période de relâche? En outre, si le whip voulait promouvoir notre commerce avec l'Italie, son parti et les autres partis de l'opposition ne refuseraient pas que de leurs députés fassent partie de la délégation. Qu'ils montrent qu'ils sont sincères en participant à cette mission!

* * *

[Français]

LA PAUVRETÉ

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

La pauvreté au Canada augmente et le gouvernement refuse toujours d'admettre sa responsabilité face à ce phénomène qui touche près de 18 p. 100 de la population canadienne et plus de 61 p. 100 des femmes chefs de familles monoparentales.

● (1435)

Le vice-premier ministre admet-il que le gouvernement a contribué de façon importante à l'accroissement de la pauvreté en coupant dans le régime d'assurance-emploi et en coupant dans les transferts aux provinces pour la santé et l'aide sociale?

L'hon. Pierre S. Pettigrew (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, la pauvreté est un phénomène pénible, dur, complexe, et qui est une priorité de ce gouvernement.

Nous travaillons de notre mieux avec les provinces et les gouvernements des provinces pour contribuer à une économie qui aille bien et qui permette aux gens de bien gagner leur vie.

Nous avons des programmes sociaux qui vont bien au Canada. Nous avons des programmes sociaux qui servent bien les Canadiens et qui seront encore améliorés au cours des prochaines années, maintenant que nous avons reconquis notre marge de manoeuvre.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement peut bien se défendre de créer lui-même la pauvreté, mais peut-il nier que le nombre de pauvres augmente constamment depuis qu'il est au pouvoir, et ce, malgré le fait que le pays connaisse une période de prospérité économique?

L'hon. Pierre S. Pettigrew (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, les chiffres du bien-être social sont en chute constante. Il y a une réduction du

nombre de familles, notamment au Québec, qui reçoivent des prestations de bien-être social.

Il y a énormément de bonnes nouvelles, que l'opposition s'obstine à ne pas revoir, malgré que ce soient leurs bons amis qui forment le gouvernement du Québec aujourd'hui. Je trouve amusant que, tout à coup, on s'attaque à notre gouvernement, alors que ce sont leurs propres amis qui sont au gouvernement du Québec et qui ont également des responsabilités. Il y a des contradictions dans ces dossiers.

Ce que je peux dire, c'est que nous allons continuer de travailler en partenariat pour nous assurer que le bien-être de nos concitoyens soit bien servi.

* * *

[Traduction]

LE COMMERCE

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Réf.): Monsieur le Président, lorsque les libéraux siégeaient dans l'opposition, ils ont fustigé Brian Mulroney parce qu'il avait dépensé en cinq ans 9,5 millions de dollars pour ses déplacements à l'étranger. Mais le premier ministre actuel a dépensé plus de 12 millions depuis 1993.

Une seule question. Pourquoi ces dépenses étaient-elles si représentables lorsque les libéraux formaient l'opposition et sont-elles si louables maintenant qu'ils forment le gouvernement?

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'excuses à présenter pour Équipe Canada qui crée des milliers d'emplois pour les Canadiens. Il n'a aucune excuse à faire parce qu'il va vendre des produits canadiens en Italie ni parce qu'il va en Amérique du Sud vendre les compétences canadiennes, qui sont les meilleures au monde. C'est cela, le Canada. Nous tenons à continuer de créer des emplois même si le Parti réformiste souhaite le contraire.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, même avec mon microphone, j'ai beaucoup de mal à me faire entendre. La députée d'Edmonton-Nord.

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Réf.): Monsieur le Président, on croirait entendre Brian Mulroney lorsqu'il siégeait dans le fauteuil qui est devant le député.

Le premier ministre actuel a dépensé 12 millions de dollars, et ce n'est pas fini. M. Mulroney avait dépensé 9 millions et demi. Et le député dit que le gouvernement n'a pas d'excuses à présenter.

En 1993, le vice-premier ministre a dit que c'était de la manie égocentrique. Si le chapeau fait, qu'ils le portent.

Je répète ma question. Si c'était tellement répréhensible dans le cas de Mulroney, comment se fait-il que ce soit si bien pour le premier ministre actuel?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à supposer que la députée ait raison, est-ce qu'elle veut

Questions orales

dire que des centaines d'hommes et de femmes d'affaires ont tort d'accompagner le premier ministre dans ces missions? Est-ce qu'ils ont tort lorsqu'ils rentrent de ces missions après avoir signé des marchés qui valent des centaines de millions de dollars?

Ces gens-là donnent raison au premier ministre. Par leurs actes, ils disent que, là-dessus comme sur tout le reste, le Parti réformiste fait complètement fausse route.

* * *

• (1440)

[Français]

L'HÉPATITE C

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, à deux jours de la conférence des ministres de la Santé, on ne sait toujours pas où le gouvernement fédéral s'en va avec le dossier de l'hépatite C. Jusqu'à maintenant, le ministre se contente de se positionner en arbitre entre les provinces, mais il n'a même pas le courage d'admettre sa responsabilité.

Au lieu de jouer les arbitres, le ministre ne devrait-il pas plutôt consacrer toutes ses énergies à rechercher activement une solution en vue de compenser toutes les victimes de l'hépatite C?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il faut premièrement que l'on détermine la position des provinces. J'espère que le Dr Rochon du Québec sera là jeudi, et je serais très heureux de connaître la position du Québec. Ce n'est pas clair à l'heure actuelle, et j'ai des questions pour le Dr Rochon.

Alors, premièrement, déterminons la position des provinces, et par la suite on déterminera s'il sera possible d'avoir un consensus parmi les provinces et le gouvernement fédéral.

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le ministre tente de nous convaincre qu'il fait preuve de leadership. Il devrait plutôt admettre que ce sont le Québec et l'Ontario qui ont le leadership dans ce dossier.

N'admet-il pas que s'il veut vraiment faire preuve de leadership, il devrait d'abord et avant tout nous dire où il s'en va, lui, et qu'est-ce qu'il entend faire pour régler le problème?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Non, monsieur le Président.

* * *

[Traduction]

L'INDE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, les spécialistes et certains gouvernements étrangers affirment que, sans la technologie canadienne, le programme nucléaire indien ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

Le temps est venu pour les libéraux d'assumer une partie des responsabilités pour la prolifération de la technologie nucléaire. Que fera le gouvernement, à part rappeler son ambassadeur, comme de nombreux autres pays l'ont déjà fait? Que fera le gouvernement

Questions orales

au cours des réunions des pays du G8, au sein du Commonwealth, pour mettre un terme à la prolifération du matériel nucléaire?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention d'aborder la question avec les représentants des autres pays du G7 afin de déterminer les mesures appropriées à prendre.

Je tiens à rappeler que le Canada ne fournit pas de matériel à l'Inde ou au Pakistan pour leur programme nucléaire. Le Canada ne le fait plus depuis le début des années 70. Le Canada déplore les décisions prises par le gouvernement indien au sujet de ces essais. Il a d'ailleurs rappelé son haut commissaire. Il a l'intention de discuter de la question avec ses partenaires du G8. Cela montre à quel point la situation nous préoccupe et prouve que nous sommes disposés à agir et que nous prenons déjà des mesures concrètes.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas suffisant. Ce ne sont que de belles paroles que prononcent les libéraux pour tenter de protéger les ministres de l'époque, les gouvernements libéraux qui ont décidé d'exporter cette technologie. Le ministre ne peut se contenter de nous fournir ce genre de réponse.

Dans quelle mesure le gouvernement assumera-t-il ses responsabilités et jouera-t-il un rôle de leader auprès de la communauté internationale?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, la technologie Candu qui a été vendue à l'Inde dans les années 60 et 70 n'a pas été utilisée par l'Inde pour la production de ses premières armes nucléaires en 1974. Après les essais nucléaires effectués par les autorités indiennes en 1974, le Canada a suspendu le commerce de tout matériel nucléaire avec l'Inde.

Par la suite, les normes de non-prolifération ont également été renforcées et le commerce de ce matériel a été complètement aboli, ce qui prouve que, il y a déjà plus de vingt ans, le Canada agissait de façon résolue pour manifester son mécontentement en ce qui concerne le comportement dont parle le député.

* * *

[Français]

LA PAUVRETÉ

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, 5,2 millions de Canadiens vivent sous le seuil de la pauvreté. Il y a un lien direct entre la pauvreté et l'accès au crédit, de même que l'investissement des banques dans les communautés défavorisées. Aux États-Unis, le Community Reinvestment Act encadre l'action des banques dans les communautés défavorisées.

Demain, la Chambre des communes sera saisie d'un projet de loi privé qui demande aux banques de réaliser le réinvestissement communautaire. Est-ce que le gouvernement entend appuyer ce projet de loi qui se veut une mesure concrète de lutte contre la pauvreté?

• (1445)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit à maintes reprises que nous appuyons le

principe des banques communautaires. D'ailleurs, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons soumis la question au comité d'étude MacKay. Nous attendons avec impatience sa réponse au mois de septembre.

* * *

LA DÉCLARATION DE CALGARY

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, hier, l'Ontario rendait publics les résultats de son exercice de consultation populaire sur la Déclaration de Calgary.

Un sondage effectué dans le cadre de cette consultation révèle que 87 p. 100 des Ontariens l'appuient, ce qui concorde avec des sondages semblables effectués ailleurs au pays, y compris au Québec. Le Bloc, lui, voudrait nous faire croire le contraire.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut-il nous dire ce que nous savons vraiment du niveau d'appui pour la Déclaration de Calgary auprès des Ontariens?

L'hon. Stéphane Dion (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, visiblement, le Bloc n'aime pas la Déclaration de Calgary.

Mais les Canadiens, y compris les Québécois, la trouvent plutôt bien, comme un geste d'ouverture qui nomme les valeurs qui nous rassemblent, ce qui démontre très clairement la dernière consultation qui a été faite en Ontario.

Pour ceux qui auraient des doutes à propos de cette consultation, un sondage scientifique, bien fait celui-là, montre que l'appui pour le caractère unique de la société québécoise est de 73 p. 100 chez les Ontariens.

* * *

[Traduction]

LA GRC

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement a demandé à la GRC de faire enquête sur les informations qui ont été divulguées au *Globe and Mail* sur la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Pourquoi les spécialistes libéraux du conditionnement médiatique en sont-ils tellement troublés? Est-ce parce que le nouveau programme a été porté à la connaissance des médias avant qu'ils aient eux-mêmes le temps de le faire?

Pourquoi la GRC fait-elle enquête sur une fuite d'information aux médias alors que le gouvernement transmet souvent lui-même ce genre de renseignements?

L'hon. Andy Scott (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la GRC a été mise au courant de la situation et elle prendra les mesures qui s'imposent comme c'est son mandat de le faire.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de la Justice a laissé entendre que les modifications à la LJC étaient étalées dans tous les journaux ce matin, des heures avant leur publication officielle.

Questions orales

Le solliciteur général demandera-t-il également à la GRC de faire enquête sur cette fuite?

L'hon. Andy Scott (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, le gouvernement ne demande pas à la GRC de mener une enquête officielle. Il communique les renseignements pertinents à la GRC qui prend ensuite la décision appropriée selon son expérience basée sur 125 années de services policiers au Canada.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Gordon Earle (Halifax-Ouest, NPD): Monsieur le Président, diverses décisions successives de la Cour suprême renforcent l'obligation du gouvernement fédéral de respecter une responsabilité de fiduciaire ou de mandataire envers les autochtones.

L'honneur de la Couronne est la norme que les tribunaux obligent tous les gouvernements à respecter. Le gouvernement libéral croit-il qu'il a encore une responsabilité à titre de fiduciaire envers les autochtones et honore-t-il encore la Couronne lorsqu'il intercede dans des affaires dont les tribunaux sont saisis?

L'hon. Jane Stewart (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement respecte très nettement les rapports de fiduciaire qu'il constate entre la Couronne et les premières nations.

Dans *Rassembler nos forces*, nous disons aussi qu'il est opportun d'inclure d'autres partenaires dans nos relations, afin que nous puissions, tous ensemble, améliorer la vie des autochtones. Ces partenaires comprennent les gouvernements provinciaux, les administrations municipales, des tierces parties et le secteur du bénévolat.

M. Gordon Earle (Halifax-Ouest, NPD): Monsieur le Président, lorsqu'il était dans l'opposition, l'actuel ministre des Finances a exhorté le gouvernement fédéral à respecter l'immunité fiscale des autochtones du Canada.

• (1450)

Or, la ministre de la Justice est maintenant intervenue au nom du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour interjeter appel d'une décision des tribunaux qui soustrait les autochtones à l'application de la taxe de vente.

La ministre de la Justice peut-elle expliquer en quoi cela est compatible avec la déclaration du ministre des Finances, sans compter l'objectif que le gouvernement s'est donné de travailler en partenariat avec les autochtones?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la conduite du gouvernement n'est absolument pas incompatible avec notre obligation à titre de fiduciaire.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, la ministre de la Justice sait que la Loi sur les

jeunes contrevenants est administrée par les provinces et que son administration doit être financée à parts égales par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Pourtant, la ministre devrait également savoir que la véritable contribution fédérale ne s'élève qu'à 30 p. 100 du total des frais d'administration. Le gouvernement fait payer aux provinces la plus grosse partie des frais.

Le gouvernement est-il prêt à respecter ses engagements financiers et à faire en sorte que les provinces n'aient pas à payer plus que leur juste part lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants sera modifiée, comme le prévoit la ministre?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je peux rassurer le député: nos discussions sur le partage des coûts avec les provinces se poursuivent. Je ne prétendrai pas que ces discussions se déroulent sans anicroches, mais, en gros, les choses se passent assez bien.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, selon la fuite d'hier dans les médias, la ministre n'a pas l'intention d'abaisser l'âge limite prévu dans la loi à moins de 12 ans.

Elle doit pourtant savoir que des gangs de jeunes recrutent des enfants de 10 à 12 ans pour faire leur sale travail parce qu'ils savent que ces derniers peuvent échapper aux poursuites.

La ministre fera-t-elle aux parlementaires le même honneur qu'aux journalistes et confirmera-t-elle qu'elle n'a pas l'intention d'abaisser à moins de 12 ans l'âge des jeunes visés par la loi?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je peux affirmer à la Chambre que je n'ai pas du tout l'intention de commenter le contenu du document avant sa parution officielle cet après-midi. Les députés peuvent avoir l'assurance que ni moi ni mon ministère n'avons rien à voir avec la fuite. En fait, je puis assurer. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: La ministre de la Justice, si elle désire poursuivre.

L'hon. Anne McLellan: Le député a posé cette question à mon collègue, le solliciteur général. Que les députés sachent que l'on a demandé à la GRC de faire enquête sur la prétendue fuite concernant notre réponse. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je ne peux pas attendre à demain. La députée de Vancouver Kingsway.

* * *

LE COMMERCE

Mme Sophia Leung (Vancouver Kingsway, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international et porte sur la récente proposition des douanes américaines de reclassifier les planches préforées comme étant du bois ordinaire.

Questions orales

Cette décision semble contrevenir à l'Accord de libre-échange et menace les emplois dans l'Ouest du Canada. Comment le gouvernement entend-il protéger l'industrie du bois d'oeuvre au Canada contre cette menace?

M. Julian Reed (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je félicite la députée, parce qu'elle veille à ce que le gouvernement soit tenu au courant de l'importance du dossier.

Le 7 mai dernier, le gouvernement a rencontré les intervenants dans le dossier du bois d'oeuvre. Cette rencontre avait pour objet de discuter la récente proposition des douanes américaines de reclassifier les montants préforés.

• (1455)

D'ici le 15 mai, nous ferons des observations sur la décision et nous avons l'intention de suivre ce dossier de près.

* * *

L'IMMIGRATION

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Un consultant en immigration de Vancouver, Iraj Rezaei, fait face à 18 accusations allant de la contrefaçon de passeports à la présentation de fausses demandes du statut de réfugié, ainsi qu'à des menaces et des agressions. En attendant son procès, il continue à conseiller des immigrants sans méfiance sur son nouveau site Web sur Internet.

La ministre a-t-elle demandé à la ministre de la Justice une injonction pour empêcher ce mécréant de poursuivre ses activités frauduleuses?

[Français]

L'hon. Lucienne Robillard (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, vous savez très bien que je ne peux commenter en détail le dossier d'une personne qui séjourne présentement au Canada, mais je peux assurer les députés de cette Chambre qu'à l'intérieur de la Loi sur l'immigration, nous avons tous les éléments nécessaires pour nous permettre de contre-carrer ces actions qui sont posées par des individus.

* * *

LE TOKAMAK DE VARENNES

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, le verdict est tombé. Après avoir remporté un prix pour l'excellence de ses travaux, le Tokamak de Varennes ferme ses portes. Quelle ironie!

Le gouvernement n'a-t-il pas honte d'avoir manqué de vision au point de provoquer la mort de ce projet de recherche très prometteur, pour sauver 7,2 millions de dollars, et cela au terme de 20 ans d'efforts et de succès et plus de 150 millions de dollars d'investissements?

[Traduction]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre du processus d'examen des programmes du gouvernement, des décisions fort difficiles ont dû être prises concernant l'ordre des priorités.

Il a donc été décidé que le projet de recherche sur la fusion, dont les retombées ne se manifesteront pas avant au moins une trentaine d'années, ne pouvait avoir la priorité en ce moment.

Depuis quelques années, nous avons investi quelque 90 millions de dollars dans l'installation de Varennes. Nous avons versé un autre montant de 19 millions de dollars pour en faciliter la fermeture.

Malheureusement, pour établir les priorités et respecter nos responsabilités financières, nous avons dû prendre des décisions difficiles.

* * *

LA SANTÉ

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, hier, j'ai posé une question au ministre de la Santé au sujet des produits sanguins non autorisés qui sont utilisés dans les hôpitaux sans le consentement des malades et même à leur insu.

Aujourd'hui, on apprend que la situation est pire que ce qu'on croyait. Le président du comité des pratiques de transfusion du Health Sciences Center, à Winnipeg, dit que l'on utilise de l'albumine sérique humaine non autorisée cent pour cent du temps.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend pour remédier à la pénurie apparente de produits sanguins fractionnés? Peut-il expliquer pourquoi il circule sur le marché des produits non autorisés cinq mois après l'établissement d'exigences relatives à la délivrance de licences par le gouvernement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, par suite de la question que la députée a posée hier durant la période des questions, j'ai demandé à mes collaborateurs de faire la lumière là-dessus. Je répondrai à la question que la députée a posée hier et à celle qu'elle vient de poser dès que mes collaborateurs auront terminé leur enquête.

Je partage les inquiétudes de la députée relativement à l'utilisation de produits sanguins non autorisés ou dangereux. Je me préoccupe aussi de l'approvisionnement en sang en général et de la pénurie. Nous continuons d'inciter les donateurs à faire preuve d'autant de générosité que dans le passé.

Je répondrai à la députée dès que j'aurai les informations.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Charlie Power (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le nombre de visas de travail américains délivrés à des Canadiens a augmenté de plus de 50 p. 100 en quatre ans seulement. Cela

s'explique très facilement. Notre gouvernement continue de pratiquer des impôts élevés qui ont pour effet de faire fuir nos meilleurs et plus brillants éléments vers le Sud.

Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement offrira de vrais allègements fiscaux pour que les Canadiens qui choisissent de rester dans leur pays et d'y travailler n'aient pas en même temps à faire vœu de pauvreté?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, ce sont nos prédécesseurs qui pratiquaient une politique d'impôts élevés.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons réduit les impôts pour certaines catégories de contribuables. J'ai le plaisir de dire que, dans le dernier budget, nous avons annoncé la suppression de la surtaxe de 3 p. 100, qui a été imposée par le gouvernement conservateur, pour 83 p. 100 des Canadiens.

* * *

• (1500)

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Ressources naturelles.

À la suite des essais nucléaires alarmants effectués hier par l'Inde, nombreux sont ceux qui, dans la communauté internationale, montrent le Canada du doigt comme étant une source de transfert de technologies. L'Inde a conclu avec le Canada des accords concernant l'utilisation pacifique de ces technologies.

Quelles garanties accompagnent la vente des technologies nucléaires?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, je serai très clair. Après le premier essai nucléaire déplorable effectué par l'Inde en 1974, le Canada a suspendu toute livraison de matériel nucléaire à ce pays. Au milieu des années 70, nous avons élaboré une politique de non-prolifération beaucoup plus stricte.

En 1976, le Canada a mis fin aux échanges dans le domaine du nucléaire avec l'Inde quand il est devenu évident qu'elle ne respecterait pas notre politique de non-prolifération.

Aujourd'hui, tout service fourni à un pays étranger, notamment la vente d'un réacteur ou l'envoi d'un chercheur doit répondre à des normes beaucoup plus strictes que par le passé.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES FUITES DANS LES MÉDIAS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur un sujet qui a été soulevé à la période des questions mais qui devrait plutôt, selon moi, faire l'objet d'un rappel au Règlement. Le gouvernement a commandé une enquête de la GRC sur les prétendues fuites concernant la

Initiatives ministérielles

politique gouvernementale sur la LSPA. C'est une forme d'intimidation à l'endroit des médias et des fonctionnaires. Par contre, le même jour, nous apprenons par les journaux tous les détails de la réponse du gouvernement au Comité permanent de la justice concernant la LJC.

Monsieur le Président, d'une certaine façon, ce sont là deux rappels au Règlement, mais j'espère que vous voudrez bien entendre les deux parallèlement. Il y a un rappel au Règlement concernant le fait que le gouvernement est très préoccupé et moralisateur à l'endroit des personnes ayant communiqué de l'information, alors que nous avons de bonnes raisons de croire, même si le ministre le nie, que le gouvernement communique parfois volontairement des détails des réponses ou des propositions qu'il présentera le lendemain.

Mon autre rappel au Règlement sur cette même question a trait au fait que, si le ministre répond à un rapport de comité, il doit le faire à la Chambre ou au comité, et non par la voie des médias.

Ces deux points soulèvent la question du respect de la Chambre des communes, qui exige que les affaires de la Chambre soient réglées à la Chambre. Nous voulons voir. . .

Le Président: Le rappel au Règlement du député est sans aucun doute une question d'opinion qu'il conviendrait de soulever au cours d'un débat. Pour ce qui est des fuites, j'ai cru comprendre, d'après ce que j'ai appris aujourd'hui, que deux enquêtes sont en cours. À l'heure actuelle, je juge qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1505)

[Traduction]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 18, 20, 22 et 23.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, avant le début de la période des questions, c'est du point de vue d'un agriculteur que je parlais des motions n^{os} 18, 20, 22 et 23.

Je parlais du point de vue d'un agriculteur qui produit des grains, des graines de graminacée et des oléagineux depuis près de 20 ans, dans la région de Peace River, en Colombie-Britannique. Je parlais du mécontentement qu'éprouvent les agriculteurs lorsqu'ils constatent que les chargements de grain censés être acheminés librement jusqu'aux ports et chargés sur les navires pour être transportés vers les marchés étrangers sont retenus, parfois pendant de longues périodes. Cette situation entraîne des coûts pour les agriculteurs et pour le Canada.

Initiatives ministérielles

J'ai rencontré de nombreux agriculteurs qui produisent les six cultures ordinaires, à savoir le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, le lin et le canola. Je présume que ces cultures sont visées par l'article qui interdit la grève dans les ports. Ces agriculteurs sont passablement inquiets et tiennent à ce que le projet de loi soit adopté, pour bénéficier de sa protection.

Si nous adoptons le projet de loi C-19 dans sa forme actuelle, nous ne ferons que consacrer l'injustice. C'est pour cette raison que l'opposition officielle a présenté les motions n^{os} 22 et 23, qui visent à supprimer l'inclusion concernant uniquement les cultures ordinaires, car nous estimons que cela est discriminatoire.

Le gouvernement ne nous a pas dit si les cultures spéciales seraient visées par la protection. De nombreux agriculteurs produisent ce qu'on appelle des cultures spéciales, notamment les lentilles, les pois, les fèves à petits grains, les graines de tournesol, le carthame. Ces cultures occupent une superficie de plus en plus grande, au Canada, et en particulier dans l'Ouest. Je me demande si elles sont protégées par cet article. Je ne le pense pas. Je crois que cet article vise uniquement les cultures ordinaires.

À mesure que les marchés des cultures spéciales croîtront, le projet de loi aura des effets discriminatoires à l'endroit de certains producteurs et il aura pour effet d'opposer les agriculteurs les uns aux autres lorsqu'il y aura des grèves ou des lock-out dans les ports.

Ces motions qu'a présentées le Parti réformiste ont été critiquées, en particulier de la part des députés du quatrième parti, le Nouveau Parti démocratique. Ces derniers ont affirmé que les motions étaient injustes parce qu'elles visent à étendre l'interdiction des grèves pour protéger l'économie nationale.

• (1510)

Autrement dit, si on peut prouver qu'une grève ou un lock-out aura un impact profond sur l'économie nationale, les services devront être maintenus. À cause de cela, les députés néo-démocrates ont laissé entendre que nous étions injustes envers les syndicats et qu'aucune grève ne serait permise.

Il faut dire toutefois que nous ne pouvons pas examiner les motions du groupe n^o 6, soit les motions n^{os} 18, 20, 22 et 23, de façon isolée. Nous devons les examiner avec celles du groupe n^o 8, qui n'ont pas encore été débattues. Ces dernières, proposées par le Parti réformiste, concernent l'arbitrage des propositions finales.

Pour faire valoir mon point, je veux citer ce que le député de Winnipeg-Centre a dit le 10 février 1998, comme en témoigne le hansard:

Nous avons eu une loi sur l'arbitrage des propositions finales pendant un certain nombre d'années.

Le fait est que, au Manitoba, on utilise très peu l'arbitrage des propositions finales. Durant tout le temps où cette loi a été en vigueur, le conseil des relations de travail du Manitoba n'a reçu que 97 demandes à cette fin. De ces 97 demandes, sept seulement ont vraiment fait l'objet d'un processus d'APF par un arbitre. Quatre cas ont été tranchés en faveur de la proposition du syndicat et trois en faveur de l'employeur. Dans la grande majorité des cas, soit 72 en tout, la demande a été retirée parce que les parties sont retournées à la table des négociations et sont parvenues à un règlement satisfaisant par les voies classiques.

Ce que je veux montrer ici, c'est que le député néo-démocrate admet que l'arbitrage des propositions finales fonctionne. Dans 72

de ces cas, les parties sont retournées à la table des négociations et sont parvenues à un règlement satisfaisant. Le processus a fonctionné. J'ai ajouté cela pour confirmer que les amendements proposés par le Parti réformiste méritent d'être examinés attentivement par tous les partis. Au moment de voter sur ces motions, j'exhorte tous les députés à tenir compte de cela et à voter en conséquence.

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le président suppléant (M. McClelland): À l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa,

le 12 mai 1998

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la chambre du Sénat, aujourd'hui, le 12 mai 1998, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRocque

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport (avec une proposition d'amendement), ainsi que des motions n^{os} 18, 20, 22 et 23.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui à ce débat sur le projet de loi C-19, à l'étape du rapport, et plus précisément sur les amendements du groupe n^o 6.

• (1515)

Malheureusement, je ne suis pas content de voir la manière dont les choses se déroulent. Au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire depuis que je suis député, ce genre de situation s'est produit beaucoup trop souvent à la Chambre des communes. Je parle du recours à la clôture pour mettre un terme aux débats sur des questions très importantes. Le plus drôle, c'est que, à l'époque où il siégeait dans l'opposition, le gouvernement libéral critiquait beaucoup le gouvernement Mulroney quand il utilisait les dispositions sur la clôture et l'attribution de temps. Or, c'est la 40^e fois que le gouvernement invoque cette disposition depuis cinq ans.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement abuse de ses pouvoirs quand il s'en sert de cette manière. Un principe très important est en cause, celui qui veut que tous les députés aient le droit de débattre de ces enjeux importants. C'est la première occasion qui m'est donnée d'intervenir durant 10 minutes sur le projet de loi C-19, qui modifie le Code canadien du travail.

Je veux discuter de ce projet de loi de la perspective qui m'échoit en tant que porte-parole en matière de commerce international. Je veux parler des installations terminales de Vancouver, dont il est question dans les motions nos 22 et 23, qui modifient l'article 87.7 de la loi, et qui ont été présentées par mon collègue, le député de Wetaskiwin.

Je m'interroge sur une chose: si le principe qui veut qu'on permette le transport du grain pendant 72 heures après réception d'un avis de grève ou de lock-out est si bon, pourquoi ne l'applique-t-on pas à toutes les denrées?

Pas plus tard que mercredi de la semaine dernière, j'ai rencontré l'honorable Pat Nelson, ministre du Développement économique de l'Alberta. Elle voulait que je fasse valoir à la Chambre des communes l'importance de veiller à la bonne circulation des marchandises par les terminaux et les installations portuaires pour préserver la qualité du service et notre réputation mondiale. Je crains qu'en termes de livraison, notre réputation ne soit pas aussi bonne qu'elle devrait l'être.

Il est aussi important de noter que de tous les pays industrialisés, à l'exception de l'Italie, le Canada a été ces dix dernières années le pays où il y a eu le plus de grèves et de lockouts. C'est déplorable pour un grand pays comme le Canada qui dépend des exportations, qui dépend du commerce international.

Je sais qu'il y a un an, le député de Regina, l'ancien ministre de l'Agriculture, a accompagné un groupe au Japon pour essayer de rassurer les Japonais quant à la capacité du Canada d'assurer l'expédition en temps voulu de nos produits par les ports de Vancouver et de Prince Rupert.

Ce qui me préoccupe, c'est le grain. Le ministre du Travail et d'autres membres du gouvernement essaient de s'acquiescer l'appui des producteurs de grain au Canada en leur disant qu'en cas de grève ou de lock-out des travailleurs au port de Vancouver, nous veillerons à ce qu'ils continuent à charger le grain à bord d'un navire pendant 72 heures. C'est vrai, mais cela ne règle en rien les problèmes entre la ferme et le port. Cela ne règle pas le problème du réseau ferroviaire. Il y a le long de ce parcours une vingtaine de groupes de travailleurs syndiqués qui peuvent entrer en conflit avec la partie patronale et perturber la circulation du grain. Le projet de loi ne s'attaque pas aux choses dont a parlé mon collègue de Prince George—Peace River, le porte-parole pour les questions agricoles.

Il y est question de grains, mais la liste des grains identifiés n'inclut pas la luzerne granulée. Dans ma circonscription, Peace River, nous avons la plus grosse usine de granulation de luzerne, Falher Alfalfa. Cette entreprise est très préoccupée du fait que cet article ne s'attaque pas à la question des terminaux Neptune. L'arti-

cle ne vise pas non plus le port de Vancouver. Ces installations, qui affichent un chiffre d'affaire de 25 millions de dollars, peuvent être fermées.

Si ce principe est le principe solide que défend le gouvernement, pourquoi ne l'applique-t-il pas à des produits comme les cultures spéciales, notamment la luzerne, les pois, les lentilles et tous les autres grains?

Nous faisons face à un véritable problème, auquel nous avons cependant la possibilité de remédier. Mon collègue, le député de Wetaskiwin, a dit que c'était la première fois en 25 ans que la législation sur le travail était examinée et qu'il faudra sans doute attendre un bon bout de temps avant qu'elle ne le soit de nouveau.

Nous voulons profiter du débat actuel pour apporter des changements substantiels à la loi. Nous encourageons les députés libéraux à être attentifs à certains des amendements que nous proposons et qui visent à améliorer l'efficacité du système portuaire canadien.

• (1520)

Le port de Vancouver reçoit de nombreux autres produits. À Prince Rupert, il y a du charbon. Il y a du soufre également. Comme le faisait remarquer un de mes collègues, le bois d'oeuvre est l'un de nos plus importants produits. Il ne faut pas oublier non plus la potasse chimique et divers autres produits exportés partout dans le monde. Le projet de loi ne tient pas compte de ces produits.

Notre parti croit qu'il serait plus raisonnable d'avoir recours à l'arbitrage des offres finales. Cela permettrait aux parties de négocier pendant un certain temps avant l'expiration de la convention collective. Dans le cas d'une convention collective d'une durée de trois ans, par exemple, les négociations débuteraient un an avant l'échéance, afin de voir s'il est possible de parvenir à une entente. Si c'est impossible, une grève ou un lock-out et le retrait des services ont pour effet de fermer le terminal et, dans certains cas, le port.

Étant moi-même producteur de grain dans la région de Peace River, je connais les effets dévastateurs qui peuvent résulter d'une situation où 20 navires attendent dans le port d'English Bay, à Vancouver. Des frais de surestaries de 60 000 \$ par navire doivent être payés chaque jour. La facture est énorme, des millions de dollars. L'an dernier, les producteurs de grain ont dû payer environ 60 millions de dollars pour les navires qui étaient en attente dans le port, à cause d'une situation de grève-lock-out dans les terminaux de Vancouver.

Nous devons remédier à cette situation. Le Canada doit refaire sa réputation, sinon il se fera doubler par d'autres. Les clients iront acheter leurs produits aux États-Unis. Je propose d'avoir recours à l'arbitrage des offres finales pour résoudre le problème.

Voyons brièvement en quoi consiste l'arbitrage des offres finales. Lorsqu'ils entament une négociation, le syndicat et l'employeur ont souvent des positions éloignées l'une de l'autre. Le syndicat qui désire obtenir une hausse salariale de 5 p. 100 demandera 7 ou 8 p. 100 d'augmentation, sachant que la négociation l'amènera à réduire

Initiatives ministérielles

ses demandes et à accepter une hausse de 5 p. 100. D'autre part, la partie patronale commence par offrir 3 p. 100 d'augmentation, tout en sachant qu'elle finira par accepter une hausse de 5 p. 100. La négociation peut se poursuivre pendant des mois avant que les parties n'arrivent à un règlement. Souvent, cette situation fait perdre du temps à l'unité de négociation, et conduit parfois au retrait des travailleurs ou à un lock-out. Cela a des effets dévastateurs pour l'économie canadienne.

L'arbitrage des offres finales constitue une solution acceptable. Si, un mois avant la date d'échéance de la convention collective, la négociation n'a toujours pas permis de parvenir à une entente, chaque partie devrait présenter une offre finale raisonnable. Je suggère que les offres soient raisonnables. Les offres ne doivent pas nécessairement être raisonnables, mais un tiers indépendant les examinera et choisira la plus raisonnable des deux. Il serait dans l'intérêt de chacune des parties de présenter une offre finale raisonnable. L'arbitre choisirait l'offre qui lui paraît la plus raisonnable. De leur côté, les parties devraient accepter sa décision.

Au cas où cela ne se passerait pas ainsi, si une partie présentait une offre finale très déraisonnable, nous savons ce qui arriverait. Les deux parties tiendraient à présenter des offres raisonnables dès le départ. Cela éliminerait beaucoup des problèmes que nous vivons dans le secteur des relations de travail. Le Canada améliorerait sa réputation de fournisseur sur lequel on peut compter.

Si nous laissons passer la possibilité que nous avons maintenant, il faudra un jour en payer le prix en termes de pertes d'emplois. Les exportations comptent pour environ un tiers du PIB du Canada. Cela signifie que 40 p. 100 des emplois sur lesquels comptent les familles et les collectivités canadiennes dépendent des exportations. Nous savons qu'une partie de nos exportations est expédiée par les États-Unis, mais une partie est expédiée par les ports canadiens.

Nous avons aujourd'hui une occasion unique. J'espère que le gouvernement examinera sérieusement ces propositions d'amendement raisonnables et les adoptera.

M. Reed Elley (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-19 et les amendements qui ont été proposés.

Un bon nombre d'entre nous se souviendront du poète canadien bien connu Robert Service qui parlait des choses étranges qui se passaient sous le soleil de minuit au Yukon. Je dois dire que j'ai constaté aujourd'hui qu'il se passait également des choses plutôt étranges ici même à la Chambre sous le soleil de midi. J'ai entendu des choses étranges et j'ai vu des choses étranges.

● (1525)

Tout d'abord, le gouvernement impose l'attribution de temps à un autre projet de loi dont la Chambre est saisie. Quand il était dans l'opposition, le gouvernement était toujours prêt à critiquer les conservateurs pour des choses de ce genre et le voilà qui continue de le faire. Cela me préoccupe au plus haut point. On restreint ainsi la liberté de parole et le processus démocratique à la Chambre.

Tous les Canadiens devraient s'inquiéter de la façon dont le gouvernement se sert de l'attribution de temps pour nier la démocratie à la Chambre. Le Parlement appartient à tous les Canadiens. Nous sommes ici pour les représenter. Si nous ne pouvons présenter les préoccupations de tous les Canadiens dans cette enceinte—je le demande aux députés—où les Canadiens auront-ils cette chance si ce n'est ici à la Chambre et par l'intermédiaire des députés qu'ils ont élus? Cela me préoccupe au plus haut point.

Je suis également très inquiet quand j'entends les députés néo-démocrates critiquer fausement le Parti réformiste, proférer des faussetés sur notre compte, affirmer que nous sommes contre des salaires raisonnables. Quelle sottise! Cela n'a absolument aucun sens. Le Nouveau Parti démocratique n'a rien à apprendre au Parti réformiste au chapitre des politiques économiques ou des justes pratiques de travail.

Le député devrait peut-être se rendre dans ma province, en Colombie-Britannique, pour constater ce que le gouvernement du NPD a fait à l'économie de cette province, pour voir les lois qu'il a tenté d'imposer aux commerces de cette province qui doivent composer avec des codes du travail injustes et pour voir le genre de révolte publique que cela a entraîné et qui a forcé le gouvernement à retirer cette mesure législative.

Nous venons de vivre une grève dévastatrice dans ma circonscription, Nanaïmo—Cowichan, à l'usine Fletcher Challenge. Nous disons fréquemment, en tant que réformistes, que nous représentons ceux qui ne sont pas en mesure de se faire entendre, et cette grève en est un autre exemple. Voilà une papeterie qui compte pour 53 p. 100 des recettes fiscales de la municipalité dans laquelle elle se trouve. Lorsque les travailleurs se mettent en grève, et que le syndicat et la gestion ne peuvent s'entendre, il y a beaucoup de tierces parties qui en souffrent, en plus des syndiqués, des gestionnaires et des propriétaires de l'usine.

Tous les commerces en souffrent si la grève se poursuit. Les petites entreprises doivent licencier du personnel, car il n'y a plus personne pour acheter leurs produits. Les concessionnaires d'automobiles ont vu leurs ventes tomber en chute libre en janvier, février et mars à cause de la grève.

Les néo-démocrates, qui ne défendent que les gros syndicats, passent à côté d'un point important dans ce dossier. Quelqu'un doit défendre les gens ordinaires qui ont l'impression de ne pas avoir leur mot à dire dans ces différends entre syndicats et employeurs qui paralysent d'autres industries et d'autres entreprises lorsqu'ils se prolongent. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

En ce qui concerne les motions n° 18 et n° 20, nous nous inquiétons du fait qu'il n'y ait dans le projet de loi aucune disposition qui protège l'économie nationale.

Nous nous inquiétons des motions n° 25 et n° 29 qui interdiraient le recours à des travailleurs de remplacement si le CCRI détermine que leur présence porte atteinte au syndicat. C'est une légère modification par rapport au projet de loi C-66, celui qui précédait celui-ci, mais cette disposition laisse encore trop de contrôle entre les mains du CCRI qui pourrait considérer l'embauche de travailleurs de remplacement comme une mesure visant à miner le syndicat.

Initiatives ministérielles

• (1530)

Cette disposition pourrait fort bien empêcher le recours au personnel de gestion pour exploiter l'entreprise. Elle restreint et bafoue les droits de l'employeur. À un moment donné, dans ce débat national sur la restructuration des relations de travail, les employeurs doivent pouvoir faire valoir leur point de vue aux Communes. Les employeurs qui nous ont communiqué leur point de vue disent que c'est injuste et que des amendements s'imposent.

Cette mesure pourrait fort bien fausser en faveur des syndicats l'équilibre des relations patronales-syndicales. Le 5 novembre 1996, le *Globe and Mail* citait les propos suivants de Nancy Riche, vice-présidente à la direction du CTC: «J'irais jusqu'à dire que quiconque fait le travail d'un syndiqué mine la capacité de représentation du syndicat.» Puis, elle a ajouté: «Aucun des bureaucrates ne sera d'accord avec moi, mais nous allons devoir attendre. Le nouveau conseil se prononcera.»

Le Parti réformiste se préoccupe vraiment de ce problème, et c'est pourquoi nous avons proposé cet amendement.

J'espère que tous les députés ne vont pas rejeter d'emblée les amendements réformistes à ce propos, car nous devrions tenir compte de tous les intéressés. Notre pays ne se résume pas à des grosses entreprises, à des gros gouvernements et à des gros syndicats.

Il y a des petites gens qui travaillent fort et doivent se faire entendre, et il semble que le seul parti qui ait été disposé à se porter à leur défense aujourd'hui soit le Parti réformiste, comme il l'a fait dans le dossier de l'hépatite C.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes saisis aujourd'hui des motions tendant à amender le projet de loi C-19. Ce projet de loi renferme des changements au Code canadien du travail et les partis d'opposition ont proposé un certain nombre d'amendements, plus précisément huit groupes de motions visant à amender le projet de loi, chaque groupe contenant quelques motions.

Nous en sommes à débattre le groupe de motions n° 6. Ce groupe renferme quatre motions. Les deux premières ajoutent essentiellement de nouveaux motifs pouvant être invoqués pour maintenir certains services au cours d'une grève. Le projet de loi précise déjà que certains services doivent être maintenus au cours d'une grève dans la mesure nécessaire pour prévenir des risques pour la sécurité ou la santé du public. Les amendements que nous proposons prévoient le maintien de certains services dans le but de protéger l'économie nationale.

J'ai écouté très attentivement le député néo-démocrate qui a fait des observations sur cette série d'amendements. Ce qui m'a surtout frappée, c'est que le député n'a pas vraiment abordé l'essentiel des amendements proposés ou fait valoir que, comme l'économie nationale ne serait pas, à court terme, touchée, ces amendements étaient inutiles. Il n'a rien fait de cela.

Il a plutôt tenté, au cours de son intervention, de nous attribuer des motifs. Il a parlé de toute l'amertume que les réformistes nourrissent à l'égard des travailleurs, dont un grand nombre ont appuyé le Parti réformiste. Je ne vois donc pas très bien pourquoi nous devrions désapprouver cela.

• (1535)

On nous étiquette, on nous attribue des motifs, on nous prête des intentions. Je puis assurer aux Canadiens qui suivent le débat, que les seules intentions de l'opposition officielle quand elle a proposé des amendements à ce projet de loi étaient simplement de protéger les travailleurs canadiens et le bien-être de tous les Canadiens, par l'intermédiaire de notre législation du travail et dans la façon dont les syndicats et les employeurs agissent dans ce pays. Nous dépendons de la qualité des résultats de l'activité économique. C'est ça notre motif et c'est ce que nous voulons faire d'une façon équilibrée, sensée et réfléchie.

J'exhorte les députés du Nouveau Parti démocratique et des autres partis à s'en tenir aux questions pratiques qui sont posées et à ne pas soupçonner l'existence d'un complot ou autres intentions sinistres dans ce débat, car il n'y en a pas.

Nous n'avons rien à redire au fait que les services devraient être maintenus dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral si la santé et la sécurité du public risquent d'être mises en danger par l'interruption de ces derniers. Tout le monde est d'accord là-dessus. Toutefois, nous prétendons que les risques pour l'économie nationale devraient également entrer en ligne de compte. La santé et la sécurité sont des préoccupations immédiates et il pourrait y être porté atteinte par l'interruption des services. Menacer l'économie nationale et y porter atteinte peut être tout aussi préjudiciable. Cela peut contribuer tout autant à aggraver la pauvreté des familles canadiennes que d'interrompre les services dans les domaines où la santé et la sécurité seraient immédiatement touchées.

Il faut avoir une optique plus large et à plus long terme quand on donne carte blanche en matière de grèves et de lock-outs, lesquels ont des répercussions sur le gagne-pain des gens, sur leur entreprise, sur leur revenu, sur leur capacité de payer leur loyer ou leur emprunt hypothécaire, et sur leur capacité de mettre du pain sur la table pour leurs enfants. Nous devons prendre toutes ces choses en considération. Nous ne pouvons pas nous contenter de ne tenir compte que des dangers immédiats. Il faut que nous tenions compte des conséquences qui, à plus long terme, peuvent être tout aussi catastrophiques. C'est l'objet de ce amendement.

Les familles sont mises à contribution, spécialement les travailleurs canadiens. Un grand nombre d'entre eux arrivent déjà tout juste à joindre les deux bouts à cause de la politique fiscale du gouvernement et du coût de la vie au Canada. Ils dépendent de la viabilité de l'économie locale et une grève peut avoir un effet néfaste sur leur bien-être à court et à long termes.

Cette motion est conçue pour protéger l'économie nationale et, par conséquent, pour aider les Canadiens ordinaires à payer leurs factures, à satisfaire leur besoin de gagner leur vie et de faire tourner

Initiatives ministérielles

leur commerce dans la ville où ils vivent. Il faut que nous prenions tout cela en considération. Nous devons protéger les citoyens de ce pays. Si les services sont interrompus dans tout le pays, dans un secteur sous réglementation fédérale, en raison d'une grève ou d'un lock-out, le conseil des relations industrielles doit pouvoir en déterminer les conséquences sur l'économie nationale et, partant, sur les familles et les travailleurs du Canada, sur ceux qui sont tributaires de l'activité économique pour subvenir à leurs besoins.

Il s'agit là d'un amendement très raisonnable qui tient compte de l'ensemble de la situation. Il vise à protéger les gens contre quelques-unes des conséquences soi-disant involontaires de conflits de travail ou d'arrêts de travail. Nous devons étudier la question de façon très équilibrée et très logique pour déterminer si cette mesure s'impose. Au lieu d'être bornés et de tirer sur le messager, nous devrions examiner le message et son bien-fondé.

• (1540)

J'exhorte tous les députés à songer à faire pour le mieux dans l'intérêt des Canadiens. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici, pour laquelle nous sommes grassement rémunérés, pour laquelle les débats sont télévisés. Nous devons nous concentrer sur ce qu'il y a de mieux à faire et examiner les propositions en fonction de leur validité. À mon avis, cette proposition est très valable.

Comme certains de mes collègues l'ont dit, nous insistons également, bien sûr, pour que d'autres produits, à part les céréales, soient protégés contre des interruptions dans les exportations. Certains agriculteurs s'intéressent à des produits différents. Nous savons que certains syndicats du blé appuient ce projet de loi parce que les céréales sont protégées. Là encore, nous devons examiner la situation dans une perspective plus vaste. On s'inquiète vivement des conséquences involontaires qui découleraient du fait que seules les céréales sont protégées contre des interruptions dans l'expédition des produits.

Un certain nombre de gens qui travaillent dans le secteur disent que les conflits de travail se prolongeront et seront plus nombreux si seules les céréales peuvent être expédiées, car, en un sens, ce produit servira à subventionner les activités de grève qui empêchent d'expédier d'autres produits. Un certain revenu proviendrait de ce seul secteur, mais les autres secteurs seraient toujours perturbés et on serait moins incité à régler ces différends, car ils ne seraient pas aussi préjudiciables aux participants.

Nos amendements visent à regarder l'ensemble de la situation, à examiner d'autres produits qu'il faut expédier, comme le charbon, le bois d'oeuvre, les produits chimiques, la potasse et d'autres produits semblables. Je demande aux députés de la Chambre d'examiner ces propositions en fonction de leur bien-fondé. Je crois qu'elles bénéficieront alors d'un appui sans réserve.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je considère vraiment comme un privilège de pouvoir intervenir sur le groupe de motions n° 6.

Nous avons eu l'occasion de discuter du projet de loi C-19 plusieurs fois à la Chambre. Tout d'abord, je trouve que le gouvernement agit de façon méprisante quand il applique la clôture sur un projet de loi comme celui-ci. Ce projet de loi touche tous les agriculteurs de l'Ouest du Canada et, en fait, tous ceux qui s'intéressent au transport des produits au Canada. Le gouvernement devrait laisser tous les députés participer ouvertement au débat et discuter de la question, puisqu'elle concerne tous les Canadiens.

L'attitude que persiste à adopter le gouvernement est méprisante, honteuse et antidémocratique. Ce gouvernement a appliqué la clôture plus souvent que n'importe quel autre dans l'histoire du Canada. Les Canadiens en sont témoins et ils demanderont des comptes un jour.

Cet amendement et ce projet de loi visent avant tout la protection de l'économie canadienne. L'économie canadienne doit venir au premier plan. Nous parlons des emplois et du niveau de vie auquel nous sommes habitués et que nous sommes en train de perdre.

J'ai pu me rendre dans de nombreuses régions au Canada et j'ai commencé à comprendre ce qui arrive aux Canadiens.

Je ne peux m'empêcher de repenser au chauffeur de taxi qui, tout en me conduisant à l'aéroport vendredi, me disait que les Sénateurs d'Ottawa n'allaient pas subir une autre défaite, parce qu'ils étaient meilleurs que les Capitals et qu'ils allaient les écraser sans effort. C'est un peu ce que dit parfois le premier ministre à propos du Canada. Les Nations Unies nous placent au premier rang, de sorte que nous n'avons pas d'effort à faire. C'est une erreur. Il faut toujours faire des efforts. La concurrence se resserre dans le monde et le Canada doit en prendre conscience.

Je suis allé en Chine dernièrement et j'ai vu les changements qui s'y sont produits. Au cours de rencontres avec des expéditeurs et des gens d'affaires, nous leur avons demandé ce qu'on disait du Canada là-bas. Ils nous ont répondu qu'ils faisaient moins affaire avec le Canada que par le passé. Ils ont l'impression que les occasions ne sont pas les mêmes, qu'on n'a pas recours à des méthodes aussi agressives pour leur vendre quoi que ce soit, et surtout du blé.

• (1545)

Je me suis entretenu avec un brasseur qui est chargé d'acheter de l'orge de brasserie pour le compte de 150 brasseries. Il ne s'approvisionne plus au Canada. Il ne s'adresse plus à la Commission canadienne du blé parce qu'il n'est pas sûr que la marchandise lui sera livrée à temps. Il a indiqué que la garantie de livraison semblait très problématique.

Je me suis entretenu avec un armateur japonais qui a signalé un problème. Il engage ses navires pour une durée de deux ans et alloue tant de jours à la navigation, tant de jours au chargement et tant de jours au retour au port. Il dit qu'il ne peut pas venir au Canada parce que ses navires pourraient se retrouver en attente de chargement pendant 30, 40 ou 50 jours par suite d'une interruption de transport ou d'une grève qui sont si fréquentes.

Initiatives ministérielles

C'est nous, les Canadiens, qui en subissons les conséquences. On peut parler des grèves et de l'économie nationale. Mais, à l'aube du XXI^e siècle, il nous faut nous demander ce qui se passe quand une grève est déclenchée. Nous savons très bien que les dirigeants syndicaux continuent de toucher le même salaire. Nous savons que les syndiqués en grève ne touchent pas le même salaire et que, si la grève s'éternise, ils ne rentreront jamais dans leur argent.

Nous savons fort bien que l'économie du pays en souffre. Nous savons pertinemment que bien des gens, dont les agriculteurs, en souffrent. Considérons un instant le cas de l'agriculteur. Il a bien des décisions à prendre. Il doit décider quoi semer et quand le semer, quelle semence et quel engrais employer, puis espérer que le temps lui sera favorable. Il ne devrait pas avoir à dépendre des syndicats pour expédier son produit au marché et, au bout du compte, pour être payé.

La réputation de ces gens-là et de tout le Canada souffre parce que nous n'avons pas des pratiques de travail modernes qui nous permettraient d'être concurrentiels.

La question doit être posée. Il doit y avoir une meilleure solution que des grèves. Il doit y avoir une meilleure solution que le projet de loi C-19 qui est de facture tellement libérale. Il fait un peu ici et un peu là, mais il revient à pas grand-chose. Personne ne sait vraiment ce qu'il veut dire et il n'améliore certes pas l'économie du Canada, le bien-être des Canadiens ni notre réputation internationale.

Au lieu de nous asseoir sur nos lauriers, nous ferions bien d'examiner divers moyens de régler cela. Les motions qui ont été proposées nous y aideraient.

Je vais parler plus précisément des motions réformistes n^{os} 18 et 20. Il faut qu'on s'inquiète des perturbations possibles dans l'économie nationale. Cela devient la question no un lorsqu'on décide ce qui va arriver. Il est question aussi de protéger non seulement notre économie, mais aussi des tierces parties.

En ce qui concerne les motions n^{os} 22 et 23, l'important, comme l'a signalé l'intervenant précédent, c'est que tous les produits soient inclus. Il ne suffit pas d'inclure le grain. Il faudrait inclure tellement d'autres choses que nous expédions par nos ports. On cultive toutes sortes de choses dans les Prairies. Dans tout le Canada, des produits doivent être transportés et expédiés.

Il faut trouver de meilleurs moyens de faire les choses et les examiner. Il est injuste dire qu'il y a ici des députés qui sont contre les syndicats. Tel n'est pas le message. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous devons trouver des façons de résoudre les conflits de travail qui ne se limitent pas strictement au déclenchement de grèves. J'espère que le jour viendra où les grèves seront choses du passé.

● (1550)

Il faut aussi insister sur le fait que nous devons faire ce qui est bon pour notre pays et pour l'économie. Nous avons une réputation internationale dont nous devons nous soucier. Je crains que le gouvernement ne soit pas à l'écoute. J'imagine que les députés du parti ministériel feront valoir qu'en raison de la forte assistance, ils

sont à l'écoute et qu'ils sont là pour comprendre la teneur exacte du message.

Parfois, il est un peu difficile de distinguer ses députés dans toute cette confusion, mais je suis certain que ceux d'en face ont écouté très attentivement le message que notre député, celui de Wetaskiwin, a livré au cours du débat sur le projet de loi C-19.

Le projet de loi est trop modeste et il arrive trop tard. Le gouvernement n'écoute pas la population. Le projet de loi est désuet, il s'apparente aux années 70, période à laquelle la plupart des députés du parti ministériel sont restés accrochés. Il ne propose aucune vision d'avenir pour le XXI^e siècle. Il n'aidera certainement pas l'économie ni la population du Canada.

Le président suppléant (M. McClelland): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote porte sur la motion n^o 18 du groupe n^o 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n^o 18 est différé. Il s'appliquera aussi à la motion n^o 20.

Le prochain vote porte sur la motion n^o 22. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Initiatives ministérielles

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n° 22 est différé et s'appliquera aussi à la motion n° 23.

Avant que nous passions au groupe n° 7, j'informe les députés et les personnes présentes à notre tribune que, dans environ dix minutes, nous nous rendrons au Sénat pour une sanction royale.

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 19

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par adjonction, après la ligne 38, page 28, de ce qui suit:

«(1.1) Au cours d'une grève ou d'un lock-out non interdits par la présente partie, il est interdit à tout employeur ou quiconque agit pour le compte de l'employeur d'utiliser les services de toute personne qui n'était pas un employé de l'unité de négociation à la date de remise de l'avis de négociation collective pour exécuter la totalité ou une partie des tâches d'un employé de l'unité de négociation visée par la grève ou le lock-out si les employés de l'unité de négociation maintiennent conformément au paragraphe (1) les activités visées à ce paragraphe.»

[Traduction]

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.) propose:

Motion n° 25

Que le projet de loi C-19, à l'article 42, soit modifié par suppression des lignes 22 à 33, page 33.

• (1555)

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 26

Que le projet de loi C-19, à l'article 42, soit modifié par substitution, aux lignes 22 à 33, page 33, de ce qui suit:

«(2.1) Il est interdit à tout employeur ou quiconque agit pour son compte, d'utiliser les services de toute personne qui n'était pas un employé de l'unité de négociation à la date de remise de l'avis de négociation collective et qui a été par la suite engagée ou désignée pour exécuter la totalité ou une partie des tâches d'un employé de l'unité de négociation visée par une grève ou un lock-out.»

M. Jean Dubé (Madawaska—Restigouche, PC) propose:

Motion n° 27

Que le projet de loi C-19, à l'article 42, soit modifié par adjonction, après la ligne 33, page 33, de ce qui suit:

«(2.2) Il demeure entendu que l'employeur n'est pas réputé avoir miné la capacité de représentation d'un syndicat du seul fait qu'il a utilisé les services d'une personne visée au paragraphe (2.1).»

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.) propose:

Motion n° 29

Que le projet de loi C-19, à l'article 45, soit modifié par suppression des lignes 11 à 21, page 36.

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous avons eu des consultations entre les partis, et vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial, tout vote par appel nominal demandé sur la motion M-75 ou le projet de loi C-247, dans le cadre des Affaires émanant des députés, soit différé jusqu'au lundi 25 mai 1998, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

Le président suppléant (M. McClelland): La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n°s 19, 25 et 26, 27 et 29.

Le président suppléant (M. McClelland): À l'ordre. Je désire informer la Chambre qu'il y a une erreur dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui à propos des modalités du vote sur la motion n° 27, du groupe n° 7.

Le vote sur la motion n° 25 s'applique à la motion n° 29. Un vote positif sur la motion n° 25 parera à la nécessité de mettre la motion n° 27 aux voix. Par contre, un vote négatif sur la motion n° 25 exigera de mettre aux voix la motion n° 27. Les motions n°s 19 et 26 feront l'objet d'un vote distinct.

Les députés peuvent consulter les modalités révisées des votes et les tableaux de l'étape du rapport au bureau de la Chambre. Je regrette tout inconvénient que cela aurait pu causer aux députés.

[Français]

M. Yves Rocheleau: Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je désire vous remercier d'avoir accepté de lire entièrement la motion n° 26. La raison pour laquelle on vous a demandé de le faire, c'est une question de principe et de symbole. Vu l'importance de cette motion, on tient à ce qu'elle soit bel et bien consignée dans les *Débats* de la Chambre des communes.

Je suis aussi très fier de voir que celui qui appuie la motion est le député d'Hochelaga—Maisonnette, celui qui a, l'année dernière,

vaillamment et avec brio, piloté le dossier du Code canadien du travail et qui a fait le travail que je fais cette année. Compte tenu de la conjoncture, l'an dernier, je tiens à le remercier et à l'en féliciter publiquement d'ailleurs.

On en est au groupe de motions n° 7, ce qui représente, de façon substantielle, notre opposition à ce projet de loi et à l'article comme tel qui porte sur les travailleurs de remplacement. C'est d'une telle importance, qu'on ne peut, en toute conscience, appuyer ce projet de loi, compte tenu du libellé de l'article 42.

Pour la bonne compréhension de nos auditeurs et auditrices, je pense qu'il vaut la peine de lire intégralement ce qu'il en est de la position gouvernementale, appuyée par le NPD, ainsi que par le Parti progressiste-conservateur, je crois, alors que, pour des raisons diamétralement opposées, le Parti réformiste et le Bloc québécois s'opposent à l'article 42.

• (1600)

Je vous lis cet article 42 intégralement:

Il est interdit à tout employeur ou quiconque agit pour son compte d'utiliser, dans le but établi de miner la capacité de représentation d'un syndicat plutôt que pour atteindre des objectifs légitimes de négociation, les services de toute personne qui n'était pas un employé de l'unité de négociation à la table de remise de l'avis de négociation collective et qui a été par la suite engagée ou désignée pour exécuter la totalité ou une partie des tâches d'un employé de l'unité de négociation visée par une grève ou un lock-out.

Vous aurez remarqué, comme le soulignait mon collègue d'Ho-chelaga—Maisonneuve l'an passé, le caractère alambiqué de la formule, où personne ne se retrouve vraiment. Ce n'est que du charabia, c'est le bordel, pour parler en bon québécois, que d'interpréter ce que cela signifie quand on opère dans le but établi de miner la capacité de représentation d'un syndicat plutôt que pour atteindre les objectifs légitimes de la négociation. C'est noyer le poisson, et c'est une des raisons accessoires, en plus d'être en désaccord sur le fond, pour lesquelles nous sommes en désaccord quant à la formulation de la problématique.

Je ne pense pas qu'au Canada—si on le compare au Québec, c'est évident—on se donne les instruments pour aller de l'avant. Je pense que tout le monde se met dans un bel équilibre, c'est le cas de le dire, parce que toute l'opération provenant du rapport Sims veut atteindre l'équilibre. Je pense qu'on se donne un appareil qui va, en équilibre, mettre tout le monde dans le pétrin.

C'est une des raisons pour lesquelles, accessoire et fondamentale en même temps, nous sommes contre cet article du projet de loi et, conséquemment, contre tout le projet de loi.

Il est assez intéressant de noter, comme je le mentionnais tantôt, que le Parti libéral, le parti gouvernemental, est en faveur. On comprend que le NPD endosse ce projet de loi, compte tenu de ses relations intimes avec le mouvement syndical. Le Parti conservateur est en accord, mais le Bloc est en désaccord, ainsi que le Parti réformiste, pour des raisons diamétralement opposées.

Cela me fait penser au Lac Meech, et cela fait partie de la problématique canadienne-québécoise. Le Bloc québécois est contre parce que le projet de loi ne donne pas assez aux travailleurs

La sanction royale

et le Parti réformiste est contre parce qu'il leur en donne trop. Il est tellement contre qu'il veut supprimer entièrement toute modalité qui empêche l'embauche de scabs, l'embauche de travailleurs de remplacement.

Le Parti réformiste ne présente aucune nuance et va même dans le détail, où il est prévu que le conseil aurait des pouvoirs pour décréter pratique déloyale l'embauche de scabs quand ce sera fait de façon évidente, alors qu'ici, dans l'équilibre, on veut faire semblant qu'on peut embaucher des scabs pour miner la capacité de représentation d'un syndicat.

Le Parti réformiste va très loin. Quand il y aurait évidence qu'on embauche des scabs pour miner la capacité de représentation, il veut enlever au conseil le droit de décrire l'embauche des travailleurs de remplacement comme une pratique déloyale. C'est complet.

Il en est de même, d'ailleurs, mais de façon plus subtile de la part du Parti conservateur. Cela vaut la peine qu'on les mentionne. Le gouvernement a évolué dans sa sagesse et dans sa réflexion depuis un an. Il a ajouté un mot très important. Alors que l'an passé on pouvait lire: «Il est interdit à tout employeur ou quiconque agit pour son compte d'utiliser, dans le but de miner la capacité de représentation d'un syndicat [. . .]», aujourd'hui, version 1998, on lit: «[. . .] dans le but établi de miner la capacité de représentation [. . .]».

SANCTION ROYALE

• (1605)

[Français]

L'huissier du bâton noir apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés des Communes se rendent au Sénat.

• (1610)

[Traduction]

Et de retour:

Le président suppléant (M. McClelland): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (responsabilité en matière maritime)—Chapitre n° 6.

Initiatives ministérielles

Projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada, le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne relativement aux personnes handicapées et, en ce qui concerne la Loi canadienne sur les droits de la personne, à d'autres matières, et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 9.

Projet de loi C-8, Loi concernant l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon sur la gestion et la maîtrise des ressources pétrolières et gazières et sur la compétence législative à cet égard—Chapitre n° 5.

Projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Code criminel—Chapitre n° 7.

Projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada—Chapitre n° 8.

• (1615)

[Français]

Il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député d'Acadie—Bathurst, L'assurance-emploi; l'honorable députée de Vancouver-Est, L'Accord multilatéral sur l'investissement; l'honorable député de Prince George—Peace River, Le secours aux sinistrés.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que du groupe de motions n° 7.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, j'en étais à dénoncer le fait que le gouvernement a modifié sa position assez subtilement, sans trop s'en vanter, d'une année à l'autre. La version 1997 se lisait comme suit, quant aux travailleurs de remplacement: «[...] dans le but de miner la capacité de représentation d'un syndicat.»

En 1998, cédant aux pressions du patronat, il ne faut pas se le cacher, on a ajouté le mot «établi». Cela se lit donc maintenant ainsi: «[...] établi dans le but de miner la capacité de représentation d'un syndicat». Cela a pour effet de compliquer énormément la tâche du syndicat, en termes de fardeau de la preuve, pour démontrer à la cour qu'il y a eu embauche de travailleurs de remplacement «dans le but de miner la capacité de représentation».

Il va falloir que le syndicat démontre que c'est dans le but «établi de miner». Non seulement on embauche, non seulement on travaille à la place de, mais il va falloir démontrer que c'est «dans le but

établi», précis, effectif, «de miner la capacité de représentation du syndicat».

Cela alourdit d'autant plus le fardeau de la preuve pour la partie syndicale, ce qui devrait avoir des effets assez néfastes quant au moral des troupes pour s'embarquer dans ce genre de choses.

Encore plus pernicieuse est l'approche du Parti conservateur. Je ne sais pas si c'est son ancien chef, M. Charest, l'ex-député de Sherbrooke, qui a inspiré cette motion, mais si c'est le cas, les travailleurs du Québec n'ont qu'à bien se tenir si jamais le diable voulait que M. Charest devienne un jour premier ministre du Québec.

Dans la motion n° 27 présentée par le Parti progressiste-conservateur, on lit ce qui suit:

(2.2) Il demeure entendu que l'employeur n'est pas réputé avoir miné la capacité de représentation d'un syndicat du seul fait qu'il a utilisé les services d'une personne visée au paragraphe (2.1).

Les libéraux disent qu'il faut que ce soit «dans le but établi»; les conservateurs, eux, disent que ce n'est pas parce qu'on a embauché des scabs qu'on voulait en embaucher autant pour nuire aux travailleurs.

On se conte des histoires sur le dos des travailleurs. On se moque des travailleurs. On se moque de leur droit de faire la grève, on se moque de leurs revendications et on tente de miner, tant du côté des conservateurs que des réformistes, l'existence même des syndicats. C'est la plus grave des réalités. C'est pourquoi, notamment en ce qui me concerne, je ne peux appuyer l'article du projet de loi tel que libellé actuellement. Quand il est utilisé, comme on le voit, par le Parti conservateur qui en met un peu plus, quand il est utilisé par le gouvernement qui, avec un mot compliqué dangereusement la manœuvre du syndicat pour mieux se défendre, on voit combien les droits des travailleurs sont en danger.

Quant au Parti réformiste, lui, il n'y va pas avec le dos de la cuiller. Dans la pratique des choses, le droit de grève est complètement miné. Ce n'est pas la capacité de représentation qui est en cause avec les réformistes, c'est tout simplement le droit de grève. Vous avez beau être des travailleurs syndiqués qui décident démocratiquement de faire la grève, n'importe quel employeur pourra impunément, légalement, embaucher des gens pour poursuivre sa production et personne n'aura rien à redire en la matière. Avec le régime des réformistes, tout aura été prévu légalement.

En aucune façon, on ne prétend ici et on ne veut rien prétendre dans ce sens, qu'il s'agit là d'une pratique déloyale. Même si le droit de grève existe, même si la grève est légale, avec les réformistes, on pourra embaucher des travailleurs de remplacement impunément.

• (1620)

Cela nous apparaît inacceptable, surtout à nous du Québec qui avons vécu autre chose, et nous en reparlerons plus tard en troisième lecture. Nous vivons, depuis 21 ans maintenant, dans une société où le droit de grève est respecté et où l'embauche de travailleurs de remplacement, de scabs, est une pratique déloyale interdite. Le résultat, c'est qu'il y a moins de grèves, qu'elles durent moins longtemps et, surtout, qu'il n'y a pas de violence.

Initiatives ministérielles

Il n'est pas nécessaire d'aller loin, il s'agit d'aller à Québec. Récemment, au port de Québec, sous juridiction fédérale, il y a eu violence, conflits de travail et embauche de scabs. C'est là que les pouvoirs sont intervenus, malheureusement trop tard, parce qu'il y a eu violence.

Donc, nous sommes profondément contre cet article du projet de loi.

[Traduction]

Mme Brenda Chamberlain (secrétaire parlementaire du ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je constate qu'il y a quelques motions portant sur la disposition relative aux travailleurs de remplacement du projet de loi C-19. Dans une motion, il est proposé de supprimer cette disposition alors que, dans une autre, il est proposé que la disposition, de façon générale, interdise complètement leur utilisation.

Le projet de loi met en oeuvre la majorité des recommandations du rapport du groupe de travail Sims au sujet des travailleurs de remplacement. Le groupe de travail a fait remarquer que les syndicats et les employeurs ont convenu qu'aucun employeur ne devrait recourir à des travailleurs de remplacement pour se débarrasser d'un syndicat.

La majorité des membres du groupe de travail n'ont pas recommandé une interdiction générale du recours à des travailleurs de remplacement. Ils ont toutefois recommandé que l'on considère comme pratique déloyale, non pas la poursuite d'objectifs légitimes de négociation collective, mais plutôt le recours évident à des travailleurs de remplacement dans le but établi de nuire à la capacité de représentation du syndicat.

Tout en restant sur leurs positions sous-jacentes opposées sur la question des travailleurs de remplacement, les représentants tant des syndicats que des employeurs du secteur public fédéral ont accepté cette approche dans le cadre global des recommandations du groupe de travail.

En réponse aux réserves formulées durant l'étude de l'ancien projet de loi C-66 et selon lesquelles le libellé de la disposition ne traduisait pas pleinement l'objet de la recommandation du groupe de travail, la disposition du projet de loi C-19 a été reformulée afin d'être conforme en tous points au libellé de la recommandation du groupe de travail. Le nouveau libellé a été demandé par les représentants des employeurs aussi bien que par le comité sénatorial permanent dans son rapport sur le projet de loi C-66. La nouvelle disposition stipule donc clairement que le syndicat qui porte plainte a le fardeau de la preuve et que le recours à des travailleurs de remplacement par l'employeur à seule fin de poursuivre ses activités n'est pas interdit.

En ce qui concerne le libellé de la nouvelle disposition, la Chambre de commerce du Canada a dit au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées que l'ajout des mots «plutôt que pour atteindre des objectifs légitimes de négociation» au nouvel article 94(2.1) fera en sorte que tout tribunal qui interprétera la loi devra se conformer à l'obligation explicite de considérer la raison pour laquelle l'employeur a engagé des travailleurs de remplacement,

plutôt que de ne considérer que la protection des droits de représentation du syndicat, comme c'était le cas dans le projet de loi C-66.

Le président des Employeurs des transports et communications de régie fédérale a dit au comité que le libellé du projet de loi C-19 reflétait l'esprit, l'intention et le contenu du rapport Sims dans la plupart des domaines essentiels. Le conseiller juridique de l'ETCOF a déclaré qu'on avait répondu aux préoccupations de son organisation au sujet de l'ancien projet de loi C-66 et notamment des dispositions touchant les travailleurs de remplacement. Ainsi, à mon avis, étant donné ces observations, il serait inutile d'ajouter quoi que ce soit.

Le projet de loi C-19 renferme un certain nombre d'autres dispositions recommandées par le groupe de travail, qui protégeront les droits des employés en grève ou en lock-out.

Le projet de loi C-19 confirme le droit des employés en grève ou en lock-out de reprendre leur poste au terme d'un arrêt de travail, à la place des personnes embauchées pour les remplacer. Il donne accès à l'arbitrage des griefs aux employés qui ont été renvoyés ou qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires durant un arrêt de travail. Il interdit la présentation d'une demande d'accréditation ou d'annulation d'accréditation durant les arrêts de travail, sans le consentement du conseil. Il précise que les travailleurs de remplacement n'ont pas le droit de participer à des scrutins de représentation. On reconnaît le droit des employés en grève ou en lock-out de continuer d'être couverts par des régimes d'assurance pourvu qu'ils continuent de payer toutes les primes.

• (1625)

Le Bloc québécois a présenté une motion pour ajouter un paragraphe au paragraphe 87(4) proposé. Cette motion interdirait l'utilisation des travailleurs de remplacement lorsque les employés de l'unité de négociation maintiennent les activités nécessaires pour prévenir des risques imminents et graves pour la sécurité ou la santé du public. Je prétends que cela va probablement entraîner des litiges inutiles.

L'amendement proposé touche une situation quelque peu bizarre en ce sens qu'un employeur cherche non seulement à ce que les services soient maintenus par les employés de l'unité de négociation, mais recrute également des employés de remplacement pour travailler à côté d'eux. On peut ajouter à cela cette situation inhabituelle où un syndicat serait prêt à négocier le maintien de services par ses propres membres et à accepter que les travailleurs de remplacement fassent le travail des membres de l'unité de négociation. Bref, c'est une éventualité assez improbable, c'est le moins qu'on puisse dire.

Les dispositions du projet de loi C-19 touchant l'utilisation des travailleurs de remplacement constituent un compromis équitable et raisonnable pour régler un problème difficile. J'exhorte les députés à souscrire aux dispositions du projet de loi C-19, sans amendement.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes en train d'examiner le groupe de motions n° 7. Personnellement, je voudrais faire quelque remarques au sujet des dispositions sur les travailleurs de remplacement.

Initiatives ministérielles

Cette mesure législative n'interdit pas carrément le recours à des travailleurs de remplacement. Elle laisse toutefois, c'est le moins qu'on puisse dire, beaucoup de pouvoirs discrétionnaires au CCRI. Elle soulève probablement plus de questions qu'elle ne fournit de réponses.

Le Conseil aura le pouvoir discrétionnaire exclusif de décider de recourir ou non à des travailleurs de remplacement. Chaque fois qu'il va être fait recours à des travailleurs de remplacement, des pressions considérables vont être exercées sur le Conseil pour lui faire valoir que cela va contre le syndicat, en d'autres termes, que c'est une action antisyndicale.

Il est probable que, sous l'effet des pressions, le conseil considérera comme une action antisyndicale le recours à des travailleurs de remplacement, qu'il s'agisse de cadres administratifs ou autres.

Nous avons cité les propos de plusieurs dirigeants de syndicats qui le confirment. Ils disent que chaque fois qu'il sera fait recours à des travailleurs de remplacement, ils feront valoir au conseil que c'est seulement dans le but de nuire au syndicat.

Je pense que dans certains cas, le recours à des travailleurs de remplacement aura simplement pour but de préserver la viabilité de l'entreprise. Je ne pense pas qu'il y ait un syndicat au monde qui veuille la ruine de son patron. Ce serait se couper l'herbe sous les pieds.

En ce qui concerne les travailleurs de remplacement, les dirigeants syndicaux nous disent aussi qu'il est nécessaire d'empêcher la violence. C'est comme si une menace permanente pesait sur nous. Si l'on n'interdit pas carrément le recours aux travailleurs de remplacement, il risque d'y avoir des actes de violence. Les syndicats n'hésitent pas à nous citer des exemples d'actes de violence commis aux piquets de grève. La violence est une chose. Une bonne législation du travail en est une autre. Il existe des lois contre la violence. Adopter une législation du travail sous prétexte qu'il existe des risques de violence, c'est agir pour les mauvaises raisons.

• (1630)

Au cours du débat d'aujourd'hui, nous avons constaté que certains députés trouvaient les réformistes bien naïfs parce qu'ils parlaient de la protection de l'économie nationale contre des arrêts de travail aux conséquences catastrophiques. Un argument plutôt faible a été avancé: évidemment, toute perturbation des services exerce des pressions d'ordre économique sur quelqu'un. Bien sûr. Cela va de soi. Nous comprenons que le syndicat veuille exercer ce genre de pression sur l'employeur pour l'amener à comprendre son point de vue.

Apparemment, ces gens-là n'entendent que ce qu'ils veulent bien entendre. Nous avons parlé des mesures prises par les employeurs et les employés, et des grèves et des lock-out qui peuvent avoir des conséquences terribles pour l'économie nationale. Ces conséquences pour l'économie nationale ne tardent pas à toucher ceux-là même que mes collègues de ce côté là prétendent protéger. Si une interruption de travail de n'importe quel type a des effets terribles sur l'économie, ceux qui en souffrent au bout du compte, ce sont les petites gens qui font vivre ces entreprises et comptent sur leurs services.

J'abrège parce que je sais que certains collègues veulent donner leur point de vue sur l'utilisation et l'interdiction partielle des travailleurs de remplacement.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, le groupe de motions n^o 7 nous place devant un dilemme. Les députés néo-démocrates appuient deux motions, mais pas les autres. Je présume que nous pourrions voter séparément sur chacune d'elles.

Les deux motions que nous appuyons auraient pour effet de renforcer les dispositions du projet de loi C-19 contre les briseurs de grève. Nous nous sommes prononcés en faveur du projet de loi C-19 dans son ensemble, car nous en reconnaissons la valeur et nous savons qu'il a fait l'objet de longues consultations, mais la critique que nous avons toujours formulée et formulons toujours à son sujet est que les dispositions sur les travailleurs de remplacement sont trop conciliantes et ne découlent pas. . .

M. Jean Dubé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous constaterez que nous n'avons pas en ce moment le quorum pour poursuivre le débat.

Le président suppléant (M. McClelland): Nous devons vérifier le quorum. Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. McClelland): Il y a quorum.

M. Pat Martin: Monsieur le Président, j'espère sincèrement que les quelque 130 000 agriculteurs des Prairies qui attendent que le projet de loi soit adopté afin d'être sûrs que leur grain sera acheminé librement cet automne, ont pris bonne note des retards qui sont survenus à la Chambre et des tactiques dilatoires qui ont été utilisées. J'espère qu'ils s'en sont rendu compte. En fait, j'en suis sûr.

• (1635)

En définitive, la raison pour laquelle je suis intervenu tient à la seule réserve que mon parti ait à l'endroit du projet de loi C-19, qu'il appuie néanmoins dans son ensemble. Cette réserve concerne les dispositions relatives aux briseurs de grève qui, selon nous, ne vont pas aussi loin que ce que les parties avaient en tête lorsqu'elles ont commencé à rédiger le projet de loi C-19.

Nous savons que le projet de loi est le fruit de concessions mutuelles. Personne n'a obtenu tout ce qu'il voulait. Les parties ont fait beaucoup de concessions et ont démontré beaucoup de bonne volonté. Il n'est jamais facile de trouver un juste équilibre mais, après avoir examiné les motions présentées par le député de Trois-Rivières, je crois que les motions n^{os} 19 et 26 nous permettraient de faire du projet de loi ce dont l'industrie canadienne a vraiment besoin.

Une Loi antibiseurs de grève comporte des avantages évidents, comme en témoigne le cas de la province voisine. Il suffit d'examiner la situation au Québec pour constater les avantages que cette province a retirés de la loi antibiseurs de grève qu'elle a adoptée il y a déjà de nombreuses années. Le nombre de jours de travail perdus

en raison des grèves ou des lock-out a diminué. Les parties ne sont pas tentées de pousser une séance de négociation dans l'impasse, puisqu'elles savent que la loi anti-briseurs de grève les empêchera de toute façon d'avoir recours à des travailleurs de remplacement. Les parties sont donc obligées de travailler un peu plus fort pour parvenir à des solutions acceptables.

On sait également que l'incidence de la violence sur les lignes de piquetage a diminué. À l'instar du député qui m'a précédé, je crois que nous ne devons pas déterminer la route à suivre en nous fiant aux feux de position d'un navire qui passe. Je veux dire par là que nous ne devons pas modeler le projet de loi dans le but de prévenir la violence. Personne ne va rédiger un projet de loi sous la menace ou sous une menace voilée. Ce n'est pas le cas. En fait, les deux parties laissent souvent les tempéraments s'enflammer et il se produit des cas de violence sur les lignes de piquetage lorsque des briseurs de grève tentent de les franchir. Si on prévient ou élimine ce genre de situation, le problème ne se pose plus.

Je suis allé là où il y avait des grèves à Montréal. Je me suis joint à mes confrères du syndicat des menuisiers lorsqu'ils faisaient grève. Aussitôt arrivé sur place, je me suis rendu à un lieu de piquetage important où je savais qu'il y avait des menuisiers et j'ai voulu me joindre à eux à la ligne de piquetage. Je ne m'attendais pas à ce qu'il n'y ait pas de ligne de piquetage. En fait, la ligne de piquetage n'est pas nécessaire.

Elle sert à empêcher les briseurs de grève de passer. Une fois que la grève est mise en évidence, on met des pancartes et le public sait qu'il y a un conflit de travail dans l'entreprise et que ses produits sont fabriqués de façon illicite. Il n'y a pas de scabs qui traversent les lignes de piquetage. Il n'est pas nécessaire que les travailleurs empêchent les véhicules d'entrer et de sortir. C'est dans ces situations que naît la violence.

Le simple fait que le Québec ait des lois très strictes sur les travailleurs de remplacement minimise le nombre de jours perdus en grèves et lock-outs, et minimise également les incidents violents de part et d'autre, que ce soit de la part des briseurs de grève ou de la part d'employés furieux essayant de défendre leurs emplois.

Un autre aspect du projet de loi C-19 traite des travailleurs de remplacement et devrait être amélioré. Actuellement, c'est au syndicat de démontrer que l'employeur utilise des briseurs de grève d'une manière qui porte atteinte aux droits de négociation du syndicat, ou de manière à saper le syndicat. En ce qui concerne le fardeau de la preuve, contrairement à ce que disait le député qui m'a précédé, il serait difficile d'obtenir que le conseil détermine l'intention de l'employeur lorsqu'il a embauché des travailleurs de remplacement.

Le libellé du projet de loi C-19 est clairement à l'avantage de l'employeur. Je dirais que, quel que soit le dirigeant syndical que l'on interroge, les avocats des employés vous diront que l'embauche de travailleurs de remplacement mine le droit à la négociation et qu'il faut l'interdire. Franchement, je ne pense pas qu'ils gagneraient. C'est une bataille terriblement difficile et un argument très

Initiatives ministérielles

dur à gagner. Le Parti réformiste devrait s'en féliciter. Tel que je lis le projet de loi C-19, il est clair qu'il donne l'avantage à l'employeur.

● (1640)

C'est l'un des aspects les plus sensibles du projet de loi C-19, du moins pour notre caucus et le mouvement syndical. Le droit de ne pas fournir de services, de manière à faire des pressions économiques sur l'employeur, est le seul moyen pacifique à la disposition des travailleurs. C'est véritablement le seul outil dont ils disposent. Quand le processus des négociations collectives est dans l'impasse, alors que nous tentons d'élever les normes ou encore les salaires et les conditions de travail des gens que nous représentons, la résistance passive et la privation de services sont les deux moyens que la loi nous permet d'employer pour donner plus de poids à nos arguments.

Aussi ces dispositions et les motions présentées par le député de Trois-Rivières sont-elles très importantes à nos yeux. Elles ajouteraient au projet de loi C-19 ce qui lui manque pour être une mesure législative satisfaisante, qui puisse assurer une paix durable dans les relations industrielles au Canada.

La question des grèves et des lock-out attire peut-être plus d'attention qu'elle ne le mérite dans ces discussions. On a indiqué maintes et maintes fois que plus de 95 p. 100 des négociations se règlent sans perte de temps. C'est vrai que les pertes de temps consécutives aux grèves et aux lock-out représentent un problème pour l'industrie, mais on en fait trop de cas.

Au Manitoba, chaque année, on enregistre quelque 50 000 journées-personnes perdues par suite de grèves et de lock-out, ce qui est beaucoup. La direction pousse des cris devant les pertes de productivité, de bénéfices, etc. C'est un problème certes. Mais les blessures et les accidents du travail font perdre 550 000 journées-personnes par année. Si la perte de productivité est à ce point sérieuse, on n'a qu'à entretenir les lieux de travail et à mettre un terme à cette boucherie. Voilà de quoi mettre en perspective la perte de ces 50 000 journées-personnes.

Il y a aussi la question des confrontations sur les lignes de piquetage. Un des aspects positifs du projet de loi C-19, c'est que les employés qui cessent de travailler par suite d'une grève ou d'un lock-out sont sûrs de retrouver leurs emplois au retour. Ceux qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires pendant leur absence auront le droit de recourir à un processus de règlement des griefs et d'arbitrage. C'est une affaire de justice naturelle. Ils doivent avoir accès à un recours quelconque. Si, sous l'impulsion du moment, un incident se produit, cette disposition du projet de loi C-19 reconnaîtra que quiconque a le droit de recourir à ce processus.

Notre caucus votera en faveur des motions nos 19 et 26. Nous croyons qu'elles sont nécessaires et qu'elles étofferont un peu ce qui constitue déjà une très bonne mesure législative. Afin de réduire les pertes de temps consécutives aux grèves et aux lock-out, j'ose opérer que les autres députés de la Chambre peuvent souscrire aux motions proposées par le député de Trois-Rivières.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Jean Dubé (Madawaska—Restigouche, PC): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les commentaires de mes collègues du Bloc, du Parti réformiste et du Nouveau Parti démocratique. Si on suivait les politiques de mon collègue néo-démocrate, il y aurait beaucoup plus de chômage et de pauvreté au Canada, parce que beaucoup plus d'industries fermeraient, je peux vous le garantir.

J'ai aussi écouté les commentaires de mon cher collègue du Bloc québécois qui parlait des droits des travailleurs. Nous, du Parti conservateur, croyons aux droits des travailleurs et nous le démontrons.

Ce que nous voulons, c'est de s'assurer que ces travailleurs conservent leur emploi. On ne croit pas à passer sur le dos des gens avec des autos, on croit plutôt au dialogue.

• (1645)

[Traduction]

La question des travailleurs de remplacement est l'un des principaux problèmes dans le débat d'aujourd'hui. C'est l'un des quelques points sur lesquels les membres du groupe de travail Sims ne sont pas arrivés à s'entendre.

L'un d'entre eux a plaidé pour l'interdiction totale du recours aux travailleurs de remplacement, comme c'est le cas dans les lois régissant le travail au Québec et en Colombie-Britannique. La majorité des membres du groupe de travail Sims étaient contre l'interdiction générale du recours aux travailleurs de remplacement. Lorsque le recours à des travailleurs de remplacement peut être attribué à un désir de réduire les pouvoirs du représentant syndical plutôt qu'à un objectif de négociation légitime, il faudrait selon eux considérer ce recours comme une pratique de travail déloyale. Il y avait beaucoup de confusion à ce sujet et je crois qu'il y en a toujours.

Plusieurs motions sont à l'étude aujourd'hui et nous devrons probablement rester tard ce soir pour voter sur ces motions. Lorsqu'un grand nombre de motions sont présentées pour modifier une mesure législative, cela signifie que cette mesure soulève un grand nombre de questions. La Chambre ne s'était pas penchée sur cette question depuis environ 25 ans et elle doit maintenant la faire en toute vitesse.

J'aimerais prendre quelques minutes pour expliquer ce qui se passe et pour reprendre, pour le bénéfice des téléspectateurs et des visiteurs à la tribune, ce qui s'est passé aujourd'hui, ce que le gouvernement a imposé dans le cadre de cette mesure législative tant à la Chambre des communes qu'au public.

Encore une fois, le gouvernement est pressé de se débarrasser d'un projet de loi. Il a recours à l'attribution de temps pour ce projet de loi. Cela signifie qu'il a en fait mis fin au débat.

Il a été examiné en comité. J'en conviens, j'y étais. Il y eu de nombreuses consultations et nous avons entendu de nombreux témoins. Nous avons maintenant la possibilité de discuter de cette mesure législative devant les Canadiens. Quand vient le temps de la faire, le gouvernement nous arrête. C'est malheureux, mais c'est ce qui est arrivé aujourd'hui.

Le gouvernement parle de consultation. Oui, il l'a fait, mais il n'a certainement pas écouté. Il y a environ 50 motions à l'étude aujourd'hui et je crois qu'il y en aura très peu qui seront adoptées. Il s'agit de sujets qui préoccupent les Canadiens, mais qui ne semblent pas inquiéter le gouvernement.

Avant le projet de loi C-19, il y a eu le projet de loi C-66, qui dernier renfermait des dispositions qui allaient, a-t-on jugé, faire pencher la balance du côté des syndicats. Il n'interdisait pas clairement l'utilisation des services de travailleurs de remplacement. Il mentionnait plutôt qu'aucun employeur ni aucune personne ne pouvait utiliser les services d'un travailleur de remplacement dans le but de miner la capacité de représentation d'un syndicat.

Pendant les audiences du Sénat, personne ne semblait savoir comment le projet de loi allait être interprété. Le problème est le même aujourd'hui. Nous ne savons pas comment la mesure législative sera interprétée.

Une voix: Oh, oh!

M. Jean Dubé: Mon collègue d'en face semble avoir toutes les réponses à nos questions, mais je suis sûr que cette disposition nous causera des problèmes.

[Français]

La motion n° 19 du groupe n° 7 présentée par le Bloc québécois interdit le recours à des travailleurs de remplacement si les employés acceptent d'accomplir les tâches nécessaires au maintien des services essentiels prévus au paragraphe (1).

Par exemple, pendant une grève des Postes, si les employés acceptent de livrer les chèques du gouvernement, Postes Canada ne pourrait pas embaucher des travailleurs de remplacement pour faire ce travail. C'est ce que propose la motion du Bloc.

Nous, du Parti conservateur, devons voter contre cette motion. Cet amendement permet de faire par la porte d'en arrière ce qu'on ne peut pas faire par la porte d'en avant. Ce n'est pas compliqué. Nous sommes contre l'interdiction de travailleurs de remplacement.

La motion n° 25 du Parti réformiste élimine complètement l'article qui traite du recours aux travailleurs de remplacement. Le Parti conservateur appuiera cette motion.

• (1650)

Nous avons un amendement qui propose des précisions à cet article pour rendre son interprétation moins ambiguë. Si nos modifications ne sont pas adoptées, il serait mieux d'éliminer l'article au complet afin de ne pas avoir de clause ambiguë qui donnerait peut-être la possibilité au Conseil de ne pas permettre l'utilisation de travailleurs de remplacement.

Au sujet de la motion n° 26 du Bloc québécois, qui interdit complètement l'embauche de travailleurs de remplacement, nous avons un amendement qui arrive au juste milieu. Il n'est pas raisonnable d'interdire l'utilisation de travailleurs de remplacement. Cela met en péril l'existence même de l'entreprise. À quoi sert-il de faire une grève si l'entreprise n'existe plus à la fin des négociations? Il faut avoir des travailleurs de remplacement pour

assurer les services essentiels que les employés ne voudront remplir.

Si j'aborde la motion n° 27, notre amendement reflète mieux le langage du Rapport Simms. Il stipule clairement que l'embauche de travailleurs de remplacement n'est pas en soi dans le but de miner la capacité de représentation du syndicat. Il me semble que c'est une motion qui est claire. Si cela est adopté, on n'aura certainement pas beaucoup de questions, mais je suis sûr que ce soir, lors du vote, le gouvernement votera contre. C'est trop clair pour lui. Il aime mieux un peu de confusion.

Concernant la motion n° 29 des réformistes, la motion n° 25 éliminait au complet l'article qui parlait de l'utilisation de travailleurs de remplacement. Si la motion n° 25 est adoptée, il faudra alors éliminer cette section aussi.

Il y a beaucoup de motions aujourd'hui et nous pensons que nous avons une chance de rendre ce projet de loi équitable. Mais le gouvernement se doit d'écouter les Canadiens et tous les partis d'opposition qui ont apporté de bons arguments, que ce soit le Parti réformiste, le Bloc québécois et notre parti. Je me pose des questions quant au Nouveau Parti démocratique, si vous me comprenez bien. Donc, nous avons une chance de bien faire.

[Traduction]

Même si la nouvelle formulation ressemble davantage à ce que proposait le groupe de travail Sims chargé d'étudier le projet de loi C-19, nous croyons qu'elle n'est pas encore assez claire. Elle n'interdit pas de façon générale le recours aux services de travailleurs de remplacement. Fait encore plus important, elle ne définit pas clairement les expressions utilisées.

M. Jim Gouk: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Afin que les gens ne s'énervent pas, je précise d'entrée de jeu que je ne demande pas s'il y a un quorum.

Monsieur le Président, je voudrais que vous écoutiez attentivement ma requête, car je la fais en toute sincérité. Étant donné que les députés de l'opposition voudraient avoir le plus de temps possible pour débattre des divers amendements, dont certains pourraient ne pas être abordés, et que le gouvernement veut limiter la durée du débat, je me demande si les députés d'en face seraient disposés à céder leur temps de parole aux députés de l'opposition. Il nous reste très peu de temps et il y a un groupe de motions qui n'a pas encore été débattu.

Mme Brenda Chamberlain: J'interviens au sujet du même rappel au Règlement. La réponse est un non catégorique, monsieur le Président. Le fait est que nous avons eu, la semaine dernière, toute une journée de débat durant laquelle le Parti réformiste a même refusé de discuter de ces motions. Au comité, les réformistes ont fait de l'obstruction systématique. Il n'est donc absolument pas question de cela.

Le président suppléant (M. McClelland): Le député de West Kootenay—Okanagan a demandé le consentement unanime pour que les ministériels cèdent leur temps de parole aux députés de l'opposition.

Initiatives ministérielles

Les ministériels donnent-ils leur consentement unanime pour céder leur temps de parole aux députés de l'opposition pour le temps qui reste pour le débat?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1655)

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt mes collègues d'en face et je suis consterné d'entendre que tout à coup, nous avons eu recours à l'attribution de temps.

Mes vis-à-vis peuvent-ils me dire où ils étaient durant le débat sur le projet de loi C-19? Je voudrais savoir où ils étaient lorsque les députés de l'opposition officielle ont fait de l'obstruction systématique, car ils avaient, c'est évident, besoin d'un cours de base sur le Code canadien du travail pour en comprendre les fondements. Il était très décevant de voir que sur les 97 articles, l'opposition officielle n'a proposé que 9 amendements, dont 7 sur l'article 2.

Nos vis-à-vis ont tout à coup trouvé leur chemin de Damas, ils ont vu la lumière. Ils ont découvert toutes sortes de nouveaux amendements. Où étaient-ils durant le débat auquel j'ai participé? Je sais que les néo-démocrates étaient là. Les conservateurs n'étaient malheureusement pas là lorsque les réformistes ont fait de l'obstruction systématique. Il est tout à fait ridicule de laisser entendre que le gouvernement essaie d'appliquer la clôture à cet important projet de loi.

En ce qui concerne le fond des amendements dont nous sommes saisis, je tiens à dire que le projet de loi C-19 est le fruit d'un compromis bien équilibré sur une question extrêmement difficile. Nous reconnaissons le droit d'un employeur d'engager des travailleurs de remplacement à des fins légitimes. Cependant, leur utilisation afin de se débarrasser d'un syndicat serait une pratique déloyale. C'est ce qu'a recommandé la majorité.

Mon collègue d'en face a dit que ce n'était pas unanime, mais la majorité des membres du groupe de travail Sims étaient en faveur de cela. Cela faisait partie de l'ensemble des recommandations que le mouvement syndical et le patronat ont jugé acceptables.

On a présenté des motions qui modifieraient de façon radicale cette disposition et mettraient donc en cause l'équilibre global des dispositions du projet de loi. Une motion réclame d'interdire complètement l'utilisation des travailleurs de remplacement. Une autre cherche à éliminer toute restriction dans leur utilisation. Une autre encore cherche à ajouter au libellé.

On a examiné attentivement la disposition durant l'étude parlementaire de l'ancien projet de loi C-66. Là encore, j'entends dire que nous essayons de faire adopter cette mesure à toute vapeur. Le projet de loi C-66 est mort au *Feuilleton* au moment du déclenchement des élections. On nous a dit, à je ne sais combien de reprises, que cette mesure était une amélioration par rapport au projet de loi C-66. Si nous cherchons à faire adopter ce projet de loi à toute vitesse, je voudrais savoir où était l'opposition.

Certains groupes d'employeurs ont émis des réserves au sujet du libellé de l'ancien projet de loi C-66 à cet égard. Ils voulaient faire

Initiatives ministérielles

inclure le texte complet des recommandations du groupe de travail. C'était également la recommandation du comité sénatorial, qui a aussi étudié l'ancien projet de loi C-66.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Le ministre du Travail a réagi à ces préoccupations en modifiant le libellé de la disposition sur les travailleurs de remplacement dans le projet de loi C-19, de manière qu'elle réponde tout à fait à la recommandation du groupe de travail. Je le répète à l'intention de l'opposition: pour garantir que la disposition sur les travailleurs de remplacement soit intégralement mise en oeuvre, on a modifié le projet de loi en fonction de la recommandation du groupe de travail. Les grands employeurs régis par le gouvernement fédéral qui ont témoigné au comité de la Chambre, lors de l'étude du projet de loi, ont fait savoir qu'ils étaient satisfaits du nouveau libellé. Si les députés de l'opposition y étaient, ils l'auraient entendu.

Pour ceux qui voudraient éliminer la disposition, je dis qu'il faut une solution appropriée quand un employeur engage un travailleur de remplacement puis qu'il refuse de négocier de bonne foi. À mon avis et certainement de l'avis du gouvernement, cette disposition prévoit cette solution.

Quand les caméras tournent pour la télévision, nous obtenons tous les amendements voulus. De toute évidence, nous devrions être filmés pour la télévision en tout temps, au comité. Nous arriverions peut-être ainsi à abattre un peu plus de travail.

Pour ceux qui veulent interdire le recours à des travailleurs de remplacement, je souligne qu'une interdiction totale ne permettrait pas d'atteindre un équilibre. Or, ce projet de loi vise à établir un certain équilibre.

Finalement, pour ceux qui pensent qu'il faudrait augmenter le libellé du projet de loi, je leur conseille de s'adresser à la Chambre de Commerce du Canada.

• (1700)

S'objectant aux raisons invoquées pour modifier le Code de manière à y inscrire une telle disposition, le représentant de la Chambre de Commerce a dit au comité permanent:

Nous sommes heureux que le gouvernement fédéral ait tenu compte de nos inquiétudes concernant le libellé antérieur de cette disposition et qu'il en propose un nouveau. En particulier, l'ajout des mots «plutôt que pour atteindre des objectifs légitimes de négociation» au paragraphe proposé 94(2.1) fera en sorte que tout tribunal qui interprète cette loi sera obligé de tenir compte de la raison pour laquelle l'employeur a embauché des travailleurs de remplacement, plutôt que de protéger uniquement les droits de représentation du syndicat, comme cela était le cas dans le projet de loi C-66.

À mon avis, les amendements proposés méritent d'être rejetés.

M. Jim Gouk (West Kootenay—Okanagan, Réf.): Monsieur le Président, après avoir entendu tout le verbiage et toutes les inepties des libéraux, je suis heureux de prendre la parole.

Nous n'avons pas besoin de caméras de télévision dans les salles de réunion des comités pour travailler. S'il faut quelque chose dans ces salles pour que les députés fassent sérieusement leur travail, ce ne sont pas des caméras de télévision. Ce qu'il faut, c'est remplacer la majorité des membres des comités qui ne font que ce que leur whip leur dit de faire. J'ai vu du personnel des whips assister aux

réunions pour voir si tout le monde votait bien comme le parti l'exigeait.

Un jour, il y a eu une erreur au Comité des transports. Le Parti réformiste avait proposé un amendement que les bonzes du Parti libéral n'aimaient pas, mais il a été adopté quand même parce qu'il y avait des libéraux dans la salle qui n'avaient pas reçu leurs instructions et ont donc voté pour ce qui leur semblait sensé plutôt que selon les directives de leurs chefs.

Au moment du débat à l'étape du rapport, les libéraux ont proposé un amendement qui a renversé celui qui avait été adopté par le comité. Cela devrait corriger les inepties que le député vient de dire sur ce qu'il faut pour que les choses se fassent avec sérieux en comité.

Pour ce qui est des travailleurs de remplacement, il est malheureux que le débat sur le sujet soit abrégé. Ils disent que tout devrait être fait en comité.

En comité, nous avons trois membres. À la Chambre des communes, nous avons 59 députés. Fondamentalement, nous nions à 56 députés le droit d'exprimer leur opinion, de faire connaître la volonté des électeurs qu'ils représentent et qu'ils ont consultés et de se prononcer selon leurs propres convictions. C'est inacceptable. C'est honteux.

Ils parlent de démocratie. Ils ne devraient jamais utiliser ce mot. Ce mot ne devrait jamais sortir de leur bouche.

Là où j'ai des difficultés avec le concept des travailleurs de remplacement, c'est que le projet de loi précise qui peut décider quand on peut y avoir recours et quand on ne le peut pas. Mais où est la définition exacte de ce qu'est un travailleur de remplacement?

Si vous travaillez dans une usine et que vous y faites fonctionner une machine et que, quand vous faites la grève, l'entreprise engage un autre opérateur, elle a recours à un travailleur de remplacement. Franchement, je désapprouve ce genre de pratique. Certains de mes collègues ne sont sans doute pas d'accord avec moi. Tant pis. Je pense qu'il s'agit d'un travailleur de remplacement et que cela ne devrait pas être permis.

Si, par ailleurs, l'entreprise appartient à un particulier, à sa femme et à un partenaire et qu'ils arrivent à continuer à la faire tourner, je pense qu'ils ont le droit de la faire. C'est leur usine. De quel droit le Conseil des relations industrielles ou quiconque d'autre peut-il leur interdire de faire tourner leur entreprise? S'ils ont un contrat, ils doivent honorer leurs obligations.

Mais cette mesure donne au CRI le pouvoir de prendre ce genre de décision. Si le propriétaire de l'entreprise fait quelque chose et que le syndicat dit qu'elle le prive de ses pouvoirs parce qu'elle fait encore des bénéfices, le conseil répond qu'il va l'obliger à cesser ses activités. C'est le genre de pouvoir que la loi lui donnera.

Il y a un problème encore plus grave. C'est celui des grèves. Dans un monde idéal, il n'y aurait pas de grèves et nous ne serions pas ici à débattre la question de savoir si on devrait autoriser le recours aux travailleurs de remplacement. Dans un monde meilleur, tout le monde aurait du travail. Tout le monde serait traité équitablement. Les négociations se dérouleraient sans le moindre problème. Tout

Initiatives ministérielles

serait formidable. Malheureusement, nous ne vivons pas dans un monde parfait.

Il pourrait l'être un peu plus si l'autre côté nous accordait un peu plus de temps pour discuter des possibilités et de ce qui risque d'arriver, mais il nous force à jouer un rôle conflictuel et il ne veut rien savoir des idées différentes des siennes. Cela ressemble au vieil adage: ne me déroutez pas avec les faits, car j'ai déjà pris position. Je les vois rigoler là-bas. C'est fantastique; il y a au moins des gens qui sont ici pour rigoler, ce qui est rare.

• (1705)

Quant à savoir si la définition de travailleurs de remplacement devrait être améliorée ou non, ce qui est vraiment triste au sujet de la disparition de la démocratie qu'a entraînée le vote des députés d'en face, ce matin, en vue de limiter le débat, c'est que nous n'allons même pas nous rendre au groupe n° 8. Le groupe n° 8 traite d'une mesure qui réglerait le problème des travailleurs de remplacement. Il traite d'une solution de rechange à une grève. Ne serait-il pas merveilleux si nous pouvions trouver une solution de rechange raisonnable à une grève?

Nous avons eu la grève des postes. Les libéraux devraient vraiment comprendre cela, car ils viennent de passer par là. L'année dernière, nous avons eu notre quatrième grève des postes en 10 ans. À quatre reprises au cours des 10 dernières années, les gouvernements du pays ont autorisé la Société canadienne des postes, un monopole, à interrompre le service postal au Canada. Chaque fois, le gouvernement dit que c'est terrible, que c'est épouvantable, et il ordonne aux travailleurs des postes de retourner au travail.

Il a aggravé son erreur en en commettant une autre. La première erreur est de dire: «Vous pouvez aller en grève et empêcher tout le monde de recourir au service postal, même si nous avons organisé les choses de façon à ce qu'il n'y ait qu'un seul moyen possible d'y recourir.» Après avoir admis son erreur, il en a commis une deuxième en ordonnant aux travailleurs des postes de retourner au travail, mais sans prévoir de solution de rechange au déclenchement d'une grève. Pourquoi devrions-nous être étonnés si, année après année, d'une grève à l'autre, nous nous retrouvons exactement dans la même situation?

Je peux comprendre qu'on puisse commettre une erreur la première fois. Mais lorsqu'on commet la même erreur encore et encore, il faut alors s'interroger sur la sagesse relative du groupe qui commet l'erreur. Le Parti libéral a certes commis des erreurs avec la Société canadienne des postes.

Maintenant, nous risquons d'avoir une grève des contrôleurs de la circulation aérienne au Canada. J'espère que cela n'ira pas plus loin. Une grève a été impossible pendant des années, mais ils ont désormais le champ libre.

Au comité des transports, j'ai tenté de faire insérer une disposition qui prévoirait une solution de rechange au mécanisme de règlement des différends en cas de grève ou de lock-out. La méthode à laquelle nous voulions recourir était l'arbitrage des propositions finales. Mais, dans sa sagesse, le gouvernement en a décidé autrement.

Dans le débat du projet de loi C-19, nous sommes en train de nous disputer au sujet des travailleurs de remplacement. Bien sûr, le

gouvernement y reviendra immédiatement. Il a sorti le concept de travailleur de remplacement dans le conflit avec les contrôleurs aériens, ce qui a donné à ces derniers la possibilité de déclencher la grève, mais même en grève, les opérations de contrôle aérien se poursuivaient comme avant. Quel effet cela produit-il sur le régime de négociation collective auquel le gouvernement prétend tenir tellement? Il n'y tient pas du tout.

Quand on parle de grèves, on ne parle pas de gagnants ou de perdants, car le gagnant est celui qui perd le moins. Qu'est-ce qu'il va falloir au gouvernement pour se réveiller? Je me réjouis de voir que certains libéraux reviennent à la raison, qu'ils se rangent du bon côté. J'espère que, ce faisant, leur avis change en même temps que leur position, car, si cela arrivait, nous ferions des progrès ici.

Quand il y a grève, et nous ne parlons même pas de travailleurs de remplacement, nous avons une entreprise qui est privée de ses revenus, nous avons des travailleurs qui sont privés de leur salaire et nous avons tous les dommages connexes additionnels qui sont causés aux gens partout ailleurs. Au lieu de parler de travailleurs de remplacement, nous devrions peut-être parler de remplacer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le Code du travail de sorte que nous ayons vraiment un outil qui permette aux Canadiens de garder leur emploi puisqu'il existera une autre solution raisonnable au déclenchement d'une grève.

Déclencher une grève ou décréter un lock-out, lorsque c'est l'employeur qui prend l'initiative de l'interruption de travail, c'est comme un duel lorsque les deux parties échangent des coups de feu.

Je vois que j'obtiens même un signe de victoire de la part de la secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Cela me plaît vraiment. Je crois qu'elle se rend enfin compte de ses erreurs du passé et qu'elle est maintenant prête à écouter.

• (1710)

Même si ce débat ne sert à rien d'autre, si nous réussissons à faire passer notre message même à un seul député d'en face, peut-être que cela aura valu la peine.

Tout le concept des travailleurs de remplacement est mauvais. Nous abordons cette question dans l'optique de celui qui peut autoriser le recours à ces travailleurs. Il aurait mieux valu définir les travailleurs de remplacement. Le CCRI doit décider ce qui est préjudiciable, ce qui est acceptable, ce qui ne l'est pas; il se peut qu'il décide cela en tirant à pile ou face en cas de grève. Nous ne pouvons pas faire pencher la balance en disant qu'il faut modifier la formule pour un mais pas pour l'autre. Je n'ose même pas admettre qu'une grève est possible. Nous devons reconnaître que nous avons un problème plus grave et commencer à le régler en recourant à des solutions comme l'arbitrage des propositions finales.

Toutefois, tant que nous sommes pris dans ce système, nous avons besoin d'un mécanisme qui définit ce qui constitue un travailleur de remplacement. Tant que l'employeur n'a pas recours à ce genre de personne, il est libre d'agir à sa guise. Lorsque quelqu'un est clairement défini comme étant un travailleur de remplacement, il n'est pas nécessaire de trancher. C'est écrit en noir sur blanc: le recours à ces travailleurs n'est pas permis.

C'est vraiment regrettable que nous nous querellions au lieu de chercher des solutions. Nos discussions s'enveniment et, malheu-

Initiatives ministérielles

reusement, à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement libéral aujourd'hui, le dernier groupe d'amendements, qui est peut-être le plus important, celui qui doit servir à trouver un mécanisme de règlement des différends, ne sera même pas débattu. C'est une honte.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je crois comprendre que nous allons bientôt nous prononcer. Comme nous devons procéder à environ 47 votes, c'est en quelque sorte la fin du débat en raison de l'attribution de temps. En 12 ans, le gouvernement libéral de Pierre Elliot Trudeau a eu recours à l'attribution de temps à 14 occasions, et dire que nous le trouvons arrogant! Le gouvernement actuel y a déjà eu recours deux fois plus jusqu'à maintenant.

J'ai parlé du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, je suis intervenu au sujet des amendements du groupe n° 1, du groupe n° 2, du groupe n° 6 et j'en arrive maintenant à ceux du groupe n° 7. Ils concernent les travailleurs de remplacement. S'il y a un aspect du projet de loi à propos duquel on peut entendre des commentaires ampoulés, polarisés, bien arrêtés, conflictuels, peu éclairés, aveugles ou teintés par l'expérience, c'est bien celui-là. Voilà ce que nous allons entendre, et ce n'est pas nécessaire.

Ce qu'il faut, c'est une vision qui ne soit pas rétrograde et qui ne mène pas à une mauvaise direction et à un piètre leadership syndical qui, très souvent, font passer en dernier les intérêts des syndiqués. Nous n'avons pas besoin de cela. Nous savons tous à quel point la situation peut se détériorer. Elle peut se détériorer de bien des façons. Prenons un exemple fréquemment mentionné, celui de la mine Royal Oak, dans le Nord, où des travailleurs de remplacement avaient été embauchés. Des gens sont morts après l'explosion souterraine d'une bombe placée pendant le conflit de travail.

À l'autre extrémité, il y a de petites entreprises qui ont une accréditation et dont les activités seraient tout à fait compromises s'il y avait une courte grève ciblée. Il faut équilibrer tout cela. C'est un problème important. Il faut le régler dans la convention collective et si l'application de celle-ci est suspendue, ce qui arrive souvent, les deux parties acceptent d'assumer leur part de responsabilités respectives aux termes de l'entente sur les travailleurs de remplacement.

Il est inutile de placer le CCRI, comme le fait le projet de loi, dans une position intenable, celle où il peut interdire le recours à des travailleurs de remplacement s'il estime que leur présence mine la capacité de représentation du syndicat. Le CCRI ne devrait jamais être placé dans cette position.

• (1715)

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est épuisé. C'est fort dommage, car j'avais beaucoup de données très intéressantes à présenter. Je n'ai même pas pu livrer l'essentiel de mon discours. J'apprécie le fait que vous m'ayez donné la possibilité de prendre la parole. J'attendrai avec impatience les votes.

[Français]

Le président suppléant (M. McClelland): Comme il est 17 h 15, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix

sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

La mise aux voix porte sur la motion n° 19. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n° 19 est différé.

[Traduction]

Le vote porte maintenant sur la motion n° 25. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n° 25 est différé. Le résultat s'appliquera aussi à la motion n° 29.

[Français]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion n° 26. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n° 26 est différé.

[Traduction]

Le vote porte maintenant sur la motion n° 21 du groupe n° 8.

M. Jim Gouk: J'invoque le Règlement pour vous demander votre avis, monsieur le Président. Disposons-nous d'un moyen de changer le fait que nous allons voter sur un certain nombre de choses qui n'ont absolument pas été débattues à la Chambre?

Le président suppléant (M. McClelland): Le député de West Kootenay—Okanagan n'ignore pas qu'une motion d'attribution du temps a été présentée en temps opportun plus tôt cette semaine. Il y a eu un vote. Conformément au Règlement de la Chambre des communes, nous sommes parfaitement autorisés à procéder comme nous le faisons. C'est là tout ce que je dirai à propos de ce recours au Règlement.

• (1720)

Nous passons maintenant au groupe n° 8, soit les motions n°s 21 et 24.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.) propose:

Motion n° 21

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 16 et 17, page 30, de ce qui suit:

«différend, ordonner l'application de la méthode de l'arbitrage des propositions finales comme mode de règlement des questions»

Motion n° 24

Que le projet de loi C-19, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 45 et 46, page 31, de ce qui suit:

«pne (1) et obliger, par ordonnance, les parties à avoir recours à l'arbitrage des propositions finales comme méthode de règlement des questions en litige afin de régler leur différend et ainsi assurer la mise en oeuvre de ce paragraphe.»

Le président suppléant (M. McClelland): Nous mettons maintenant aux voix la motion n° 21. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland):Le vote par appel nominal sur la motion n° 21 est différé.

Nous allons mettre aux voix la motion n° 24. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland):Le vote par appel nominal sur la motion n° 24 est différé.

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 31

Que le projet de loi C-19, à l'article 68, soit modifié par adjonction, après la ligne 24, page 42, de ce qui suit:

«(1.1) Le comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives au développement des ressources humaines est automatiquement saisi du rapport ainsi déposé.»

Le président suppléant (M. McClelland): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McClelland): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. McClelland): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote par appel nominal sur la motion n° 31 est différé.

[Traduction]

La Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi. Convoquez les députés.

• (1745)

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. McClelland): Le vote porte sur la motion n° 1, à l'étape du rapport du projet de loi C-19.

• (1750)

(La motion n° 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 138)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Alarie	Anders
Asselin	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Bailey
Bellehumeur	Bergeron
Bigras	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien	Brison
Cadman	Casey
Casson	Chatters
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Crête
Cummins	Dalphond-Guiral
de Savoye	Debien
Doyle	Dubé (Lévis)
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duceppe
Dumas	Duncan
Elley	Epp
Forseith	Gagnon
Gauthier	Gilmour
Girard-Bujold	Gouk
Grey (Edmonton North)	Guay
Guimond	Hart
Harvey	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Jones
Keddy (South Shore)	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Loubier	Lowther
Lunn	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Manning	Marceau
Marchand	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Matthews	McNally
Ménard	Mercier
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Muise
Nunziata	Obhrai
Pankiw	Penson
Plamondon	Power
Price	Ramsay
Reynolds	Ritz
Rocheleau	Sauvageau
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	St-Hilaire
Strahl	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Vellacott
Venne	Wayne
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver) —100

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assad
Assadourian	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélaïr
Bélangier	Bellemare
Bennett	Bertrand
Bevilacqua	Blaikie
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Calder
Cannis	Caplan
Carroll	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Charbonneau
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cullen	Davies
Desjarlais	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepola	Dockrill
Dromisky	Duhamel
Earle	Easter
Eggleton	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Fry
Gagliano	Galloway
Godfrey	Godin (Acadie—Bathurst)
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guamieri	Harb
Harvard	Hubbard
Ianno	Jackson
Jennings	Jordan
Karetak-Lindell	Keys
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lill	Lincoln
Longfield	MacAulay
Malhi	Maloney
Mancini	Marleau
Martin (LaSalle—Énard)	Martin (Winnipeg Centre)
Massé	McCormick
McDonough	McGuire
McKay (Scarborough East)	McTeague
McWhinney	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murray	Myers
Nault	Nystrom
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Pratt	Proud
Provenzano	Redman
Reed	Richardson
Riis	Robillard
Robinson	Rock
Saada	Scott (Fredericton)
Sekora	Serré
Shepherd	Speller
St. Denis	Steckler
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Julien	Stoffer
Szabo	Telegdi
Thibeault	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Vautour
Volpe	Wappel
Wasylcia-Leis	Whelan
Wilfert	Wood—152

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n° 1 rejetée. Le vote suivant porte sur la motion n° 2.

• (1755)

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que nous passions au vote sur la motion n° 2, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote qui vient d'être pris s'applique aux motions n°s 5, 7 et 31.

Le Président: Consent-on à procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n° 138.*]

Le Président: Je déclare donc les motions n°s 5, 7 et 31 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n° 2.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si la Chambre en convient, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le vote des députés qui se sont prononcés sur la motion précédente soit enregistré comme s'ils s'étaient prononcés sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux ayant voté oui.

Le Président: Consent-on à procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, je vérifie attentivement, mais je suis certain que le Parti réformiste se prononce contre cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, sur cette motion qui est une des nôtres, nous sommes en faveur.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés du NPD se prononcent contre cette motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent contre cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Je vote oui sur cette motion.

(La motion n° 2, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote n° 139)

POUR

Députés

Alarie	Asselin
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Brien	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Crête	Dalphond-Guiral
de Savoye	Debien
Dubé (Lévis)	Duceppe
Dumas	Gagnon
Gauthier	Girard-Bujold
Guay	Guimond
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Loubier	Marceau
Marchand	Ménard
Mercier	Nunziata
Plamondon	Rocheleau
Sauvageau	St-Hilaire
Tremblay (Rimouski—Mitis)	Turp
Venne —37	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Anders	Anderson
Assad	Assadourian
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bailey
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélangier
Bellemare	Bennett
Bertrand	Bevilacqua
Blaikie	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brisson	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Cadman	Calder
Cannis	Caplan
Carroll	Casey
Casson	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Charbonneau
Chatters	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cullen
Cummins	Davies
Desjarlais	De Villers
Dhaliwal	Dion
Discepola	Dockrill
Doyle	Dromisky
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duhamel
Duncan	Earle
Easter	Eggleton
Elley	Epp
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Forseth	Fry
Gagliano	Galloway
Gilmour	Godfrey
Godin (Acadie—Bathurst)	Goodale
Gouk	Graham
Gray (Windsor West)	Grey (Edmonton North)
Grose	Guarnieri
Harb	Hart
Harvard	Harvey
Hill (MacLeod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Hubbard	Ianno
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston

Initiatives ministérielles

Jones	Jordan
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Konrad
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lill	Lincoln
Longfield	Lowther
Lunn	MacAulay
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Malhi
Maloney	Mancini
Manning	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (LaSalle—Émard)
Martin (Winnipeg Centre)	Massé
Matthews	McCormick
McDonough	McGuire
McKay (Scarborough East)	McNally
McTeague	McWhinney
Meredith	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Muise	Murray
Myers	Nault
Nystrom	Obhrai
O'Reilly	Pagtakhan
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Power	Pratt
Price	Proud
Provenzano	Ramsay
Redman	Reed
Reynolds	Richardson
Riis	Ritz
Robillard	Robinson
Rock	Saada
Schmidt	Scott (Fredericton)
Scott (Skeena)	Sekora
Serré	Shepherd
Solberg	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Julien	Stoffer
Strahl	Szabo
Telegdi	Thibeault
Thompson (Charlotte)	Thompson (Wild Rose)
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Vautour	Vellacott
Volpe	Wappel
Wasylcia-Leis	Wayne
Whelan	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver)	Wilfert
Wood—215	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n^o 2 rejetée. Le vote suivant porte sur la motion n^o 3.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote qui vient d'être pris s'applique aux motions n^{os} 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Le Président: Consent-on à procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je vais appuyer les motions n^{os} 10 et 11. Quant aux autres motions, je vais me prononcer comme je l'ai fait sur la première motion.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n^o 139.*]

• (1800)

Le Président: Je déclare les motions n^{os} 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 rejetées.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois savoir qu'il y a unanimité pour que l'on applique le résultat du vote qui vient d'être pris aux motions n^{os} 6 et 8.

Le Président: Y a-t-il unanimité pour que l'on procède de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je voterai oui sur la motion n^o 6, et non sur la motion n^o 8.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n^o 139.*]

(La motion n^o 8, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n^o 142)

POUR

Députés

Alarie	Asselin
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Brien	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Crête	Dalphondu-Guiral
de Savoye	Debien
Dubé (Lévis)	Duceppe
Dumas	Gagnon
Gauthier	Girard-Bujold
Guay	Guimond
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Loubier	Marceau
Marchand	Ménard
Mercier	Plamondon
Rocheleau	Sauvageau
St-Hilaire	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp—35	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Anders	Anderson
Assad	Assadourian

Bachand (Richmond—Arthabaska)
 Baker
 Barnes
 Béclair
 Bellemare
 Bertrand
 Blaikie
 Bonwick
 Bradshaw
 Brison
 Bryden
 Byrne
 Cadman
 Cannis
 Carroll
 Casson
 Cauchon
 Chan
 Chatters
 Coderre
 Collenette
 Copps
 Cummins
 Desjarlais
 Dhaliwal
 Discepola
 Doyle
 Dubé (Madawaska—Restigouche)
 Duncan
 Easter
 Elley
 Finestone
 Folco
 Forseth
 Gagliano
 Gilmour
 Godin (Acadie—Bathurst)
 Gouk
 Gray (Windsor West)
 Grose
 Harb
 Harvard
 Hill (Macleod)
 Hilstrom
 Hubbard
 Jackson
 Jennings
 Jones
 Karetak-Lindell
 Kenney (Calgary-Sud-Est)
 Keyes
 Knutson
 Lastewka
 Lee
 Lill
 Longfield
 Lunn
 MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
 Maloney
 Manning
 Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
 Martin (Winnipeg Centre)
 Matthews
 McDonough
 McKay (Scarborough East)
 McTeague
 Meredith
 Mills (Red Deer)
 Mitchell
 Muise
 Myers
 Nunziata
 Obhrai
 Pagtakhan
 Paradis
 Patry
 Peric
 Phinney
 Pillitteri
 Pratt

Bailey
 Bakopanos
 Beaumier
 Bélanger
 Bennett
 Bevilacqua
 Bonin
 Boudria
 Breikreuz (Yorkton—Melville)
 Brown
 Bulte
 Caccia
 Calder
 Caplan
 Casey
 Catterall
 Chamberlain
 Charbonneau
 Clouthier
 Cohen
 Comuzzi
 Cullen
 Davies
 DeVillers
 Dion
 Dockrill
 Dromisky
 Duhamel
 Earle
 Eggleton
 Epp
 Finlay
 Fontana
 Fry
 Gallaway
 Godfrey
 Goodale
 Graham
 Gray (Edmonton North)
 Guarnieri
 Hart
 Harvey
 Hill (Prince George—Peace River)
 Hoepfner
 Ianno
 Jaffer
 Johnston
 Jordan
 Keddy (South Shore)
 Kerpan
 Kilgour (Edmonton Southeast)
 Konrad
 Lavigne
 Leung
 Lincoln
 Lowther
 MacAulay
 Malhi
 Mancini
 Marleau
 Martin (LaSalle—Émard)
 Massé
 McCormick
 McGuire
 McNally
 McWhinney
 Mills (Broadview—Greenwood)
 Minna
 Morrison
 Murray
 Nault
 Nystrom
 O'Reilly
 Pankiw
 Parrish
 Penson
 Pettigrew
 Pickard (Kent—Essex)
 Power
 Price

Proud
 Ramsay
 Reed
 Richardson
 Ritz
 Robinson
 Saada
 Scott (Fredericton)
 Sekora
 Shepherd
 Speller
 Steckle
 Stewart (Northumberland)
 Stoffer
 Szabo
 Thibeault
 Thompson (Wild Rose)
 Ur
 Vanclief
 Vellacott
 Wappel
 Wayne
 White (Langley—Abbotsford)
 Wilfert

Provenzano
 Redman
 Reynolds
 Riis
 Robillard
 Rock
 Schmidt
 Scott (Skeena)
 Serré
 Solberg
 St. Denis
 Stewart (Brant)
 St-Julien
 Strahl
 Telegdi
 Thompson (Charlotte)
 Torsney
 Valeri
 Vautour
 Volpe
 Wasylcia-Leis
 Whelan
 White (North Vancouver)
 Wood—216

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare les motions n^{os} 6 et 8 rejetées. Le prochain vote porte sur la motion n^o 3.

[Français]

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, vous constatez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, avec les députés libéraux ayant voté non

[Traduction]

Le Président: Y a-t-il unanimité pour que l'on procède de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront non sur cette motion.

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois, à l'exception de la députée de Saint-Bruno—Saint-Hubert, qui a dû quitter, sont en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates voteront non sur cette motion.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent oui sur cette motion.

[Traduction]

(La motion n° 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 140)

POUR

Députés

Alarie	Asselin
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bachand (Saint-Jean)
Bellehumeur	Bergeron
Bigras	Brien
Brisson	Casey
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Crête
Dalphond-Guiral	de Savoye
Debien	Doyle
Dubé (Lévis)	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duceppe	Dumas
Gagnon	Gauthier
Girard-Bujold	Guay
Guimond	Harvey
Jones	Keddy (South Shore)
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Loubier	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Marceau	Marchand
Matthews	Ménard
Mercier	Muise
Plamondon	Power
Price	Rocheleau
Sauvageau	St-Hilaire
Thompson (Charlotte)	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Wayne —50

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Anders	Anderson
Assad	Assadourian
Bailey	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélaïr
Bélangier	Bellemare
Bennett	Bertrand
Bevilacqua	Blaikie
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Cadman	Calder
Cannis	Caplan
Carroll	Casson
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chatters
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cullen	Cummins
Davies	Desjarlais
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Discepola
Dockrill	Dromisky
Duhamel	Duncan
Earle	Easter
Eggleton	Elley
Epp	Finestone

Finlay	Folco
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Galloway	Gilmour
Godfrey	Godin (Acadie—Bathurst)
Goodale	Gouk
Graham	Gray (Windsor West)
Grey (Edmonton North)	Grose
Guarnieri	Harb
Hart	Harvard
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Hubbard	Ianno
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston
Jordan	Karetak-Lindell
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Konrad
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lill	Lincoln
Longfield	Lowther
Lunn	MacAulay
Malhi	Maloney
Mancini	Manning
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Énard)	Martin (Winnipeg Centre)
Massé	McCormick
McDonough	McGuire
McKay (Scarborough East)	McNally
McTeague	McWhinney
Meredith	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Murray	Myers
Nault	Nunziata
Nystrom	Obhrai
O'Reilly	Pagtakhan
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Pratt	Proud
Provenzano	Ramsay
Redman	Reed
Reynolds	Richardson
Riis	Ritz
Robillard	Robinson
Rock	Saada
Schmidt	Scott (Fredericton)
Scott (Skeena)	Sekora
Serré	Shepherd
Solberg	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Julien	Stoffer
Strahl	Szabo
Telegdi	Thibeault
Thompson (Wild Rose)	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Vautour
Vellacott	Volpe
Wappel	Wasylycia-Leis
Whelan	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver)	Wilfert
Wood —201	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Initiatives ministérielles

Le Président: Je déclare la motion n° 3 rejetée. Le prochain vote porte sur la motion n° 4.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si la Chambre y consent, je propose que vous demandiez s'il y a unanimité pour que l'on applique le résultat du vote sur la motion précédente à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant non.

Le Président: Le vote porte sur la motion n° 4. Y a-t-il unanimité pour que l'on procède de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront oui sur la motion.

• (1805)

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent oui sur cette motion.

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents voteront non.

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent non sur cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, si je comprends bien, cet amendement vise à ce que la loi permette au conseil d'élire un président si le poste devient vacant. J'appuie cette motion.

(La motion n° 4, vise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 141)

POUR

Députés

Abbott
Alarie
Asselin
Bailey
Bergeron
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cadman
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
Duceppe
Duncan
Épp
Gagnon
Gilmour
Gouk

Ablonczy
Anders
Bachand (Saint-Jean)
Bellehumeur
Bigras
Brien
Casson
Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Cummins
de Savoye
Dubé (Lévis)
Dumas
Elley
Forseth
Gauthier
Girard-Bujold
Grey (Edmonton North)

Guay
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Hoepfner
Johnston
Kerpan
Lalonde
Lebel
Loubier
Lunn
Marceau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Ménard
Meredith
Morrison
Obhrai
Penson
Ramsay
Ritz
Sauvageau
Scott (Skeena)
St-Hilaire
Thompson (Wild Rose)
Turp
White (Langley—Abbotsford)

Guimond
Hill (Macleod)
Hilstrom
Jaffer
Kenney (Calgary-Sud-Est)
Konrad
Laurin
Lefebvre
Lowther
Manning
Marchand
McNally
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunziata
Pankiw
Plamondon
Reynolds
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Strahl
Tremblay (Rimouski—Mitis)
Vellacott
White (North Vancouver) —84

CONTRE

Députés

Adams
Anderson
Assadourian
Baker
Barnes
Bélair
Bellemare
Bertrand
Blaikie
Bonwick
Bradshaw
Brown
Bulte
Caccia
Cannis
Carroll
Catterall
Chamberlain
Charbonneau
Coderre
Collenette
Coppes
Davies
DeVillers
Dion
Dockrill
Dromisky
Duhamel
Easter
Finestone
Folco
Fry
Galloway
Godin (Acadie—Bathurst)
Graham
Grose
Harb
Harvey
Ianno
Jennings
Jordan
Keddy (South Shore)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Lastewka
Lee
Lill
Longfield
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Maloney
Marleau
Martin (Winnipeg Centre)

Alcock
Assad
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bakopoulos
Beaumier
Bélangier
Bennett
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brisson
Bryden
Byrne
Calder
Caplan
Casey
Cauchon
Chan
Clouthier
Cohen
Comuzzi
Cullen
Desjarlais
Dhaliwal
Discepola
Doyle
Dubé (Madawaska—Restigouche)
Earle
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagliano
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hubbard
Jackson
Jones
Karetak-Lindell
Keys
Knutson
Lavigne
Leung
Lincoln
MacAulay
Malhi
Mancini
Martin (LaSalle—Émard)
Massé

Initiatives ministérielles

Matthews	McCormick
McDonough	McGuire
McKay (Scarborough East)	McTeague
McWhinney	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Muise	Murray
Myers	Nault
Nystrom	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Peric	Pettigrew
Phinney	Pickard (Kent—Essex)
Pillitteri	Power
Pratt	Price
Proud	Provenzano
Redman	Reed
Richardson	Riis
Robillard	Robinson
Rock	Saada
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Julien
Stoffer	Szabo
Telegdi	Thibeault
Thompson (Charlotte)	Torsney
Uf	Valeri
Vanclief	Vautour
Volpe	Wappel
Wasylcia-Leis	Wayne
Whelan	Wilfert
Wood—167	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n° 4 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 30.

[*Français*]

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, vous constatez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, avec les députés libéraux ayant voté non.

[*Traduction*]

Le Président: Y a-t-il unanimité pour que l'on procède de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront oui sur cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents voteront non sur cette motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent oui sur cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, cette motion empêcherait l'accréditation automatique. J'appuie cette motion.

(La motion n° 30, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 143)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Anders	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brisson	Cadman
Casey	Casson
Chatters	Cummins
Doyle	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duncan	Elley
Epp	Forseth
Gilmour	Gouk
Grey (Edmonton North)	Hart
Harvey	Hill (MacLeod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Jones
Keddy (South Shore)	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lowther	Lunn
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Matthews
McNally	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Muise	Nunziata
Obhrai	Pankiw
Penson	Power
Price	Ramsay
Reynolds	Ritz
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	Strahl
Thompson (Charlotte)	Thompson (Wild Rose)
Vellacott	Wayne
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver)—64

CONTRE

Députés

Adams	Alarie
Alcock	Anderson
Assad	Assadourian
Asselin	Bachand (Saint-Jean)
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélaïr	Bélangier
Bellehumeur	Bellemare
Bennett	Bergeron
Bertrand	Bevilacqua
Bigras	Blaikie
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brien	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia

Calder
 Caplan
 Catterall
 Chamberlain
 Charbonneau
 Clouthier
 Cohen
 Comuzzi
 Crête
 Dalphond-Guiral
 de Savoye
 Desjarlais
 Dhaliwal
 Discepolo
 Dromisky
 Duceppe
 Dumas
 Easter
 Finestone
 Folco
 Fry
 Gagnon
 Gauthier
 Godfrey
 Goodale
 Gray (Windsor West)
 Guarnieri
 Guimond
 Harvard
 Ianno
 Jennings
 Karetak-Lindell
 Kilgour (Edmonton Southeast)
 Lalonde
 Laurin
 Lebel
 Lefebvre
 Lill
 Longfield
 MacAulay
 Maloney
 Marceau
 Marleau
 Martin (Winnipeg Centre)
 McCormick
 McGuire
 McTeague
 Ménard
 Mills (Broadview—Greenwood)
 Mitchell
 Myers
 Nystrom
 Pagtakhan
 Parrish
 Peric
 Phinney
 Pillitteri
 Pratt
 Provenzano
 Reed
 Riis
 Robinson
 Rock
 Sauvageau
 Sekora
 Shepherd
 St. Denis
 Stewart (Brant)
 St-Hilaire
 Stoffer
 Telegdi
 Torsney
 Turp
 Valeri
 Vautour
 Wappel
 Whelan
 Wood—187

Cannis
 Carroll
 Cauchon
 Chan
 Chrétien (Frontenac—Mégantic)
 Coderre
 Collenette
 Copps
 Cullen
 Davies
 Debien
 DeVillers
 Dion
 Dockrill
 Dubé (Lévis)
 Duhamel
 Earle
 Eggleton
 Finlay
 Fontana
 Gagliano
 Galloway
 Girard-Bujold
 Godin (Acadie—Bathurst)
 Graham
 Grose
 Guay
 Harb
 Hubbard
 Jackson
 Jordan
 Keyes
 Knutson
 Lastewka
 Lavigne
 Lee
 Leung
 Lincoln
 Loubier
 Malhi
 Mancini
 Marchand
 Martin (LaSalle—Émard)
 Massé
 McDonough
 McKay (Scarborough East)
 McWhinney
 Mercier
 Minna
 Murray
 Nault
 O'Reilly
 Paradis
 Patry
 Pettigrew
 Pickard (Kent—Essex)
 Plamondon
 Proud
 Redman
 Richardson
 Robillard
 Rocheleau
 Saada
 Scott (Fredericton)
 Serré
 Speller
 Steckle
 Stewart (Northumberland)
 St-Julien
 Szabo
 Thibeault
 Tremblay (Rimouski—Mitis)
 Ur
 Vanclief
 Volpe
 Wasylcia-Leis
 Wilfert

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n^o 30 rejetée.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je crois que la Chambre consentirait à ce que le résultat du vote précédent soit appliqué aux motions n^{os} 9, 28, 18, 22, 25 et 27.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n^o 143.*]

Le Président: Je déclare les motions suivantes rejetées: n^{os} 9, 18, 22, 25, 27 et 28. Je déclare également les motions n^{os} 20 et 23 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion n^o 19.

• (1810)

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je vous demanderais de vérifier s'il y a consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur la motion dont nous sommes maintenant saisis, les députés libéraux votant contre cette motion.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes présents s'opposent à cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents votent en faveur de cette motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent non sur cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, cet amendement interdirait les travailleurs de remplacement, et je m'y oppose.

(La motion n^o 19, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote n° 144)

POUR

Députés

Alarie	Asselin
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Blaikie	Brien
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Crête
Dalphond-Guiral	Davies
de Savoye	Debien
Desjarlais	Dockrill
Dubé (Lévis)	Duceppe
Dumas	Earle
Gagnon	Gauthier
Girard-Bujold	Godin (Acadie—Bathurst)
Guay	Guimond
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Lill	Loubier
Mancini	Marceau
Marchand	Martin (Winnipeg Centre)
McDonough	Ménard
Mercier	Nystrom
Plamondon	Riis
Robinson	Rocheleau
Sauvageau	St-Hilaire
Stoffer	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Vautour
Wasylycia-Leis—51	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Anders	Anderson
Assad	Assadourian
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bailey
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélaïr	Bélangier
Bellemare	Bennett
Bertrand	Bevilacqua
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brison
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Cadman
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Casey	Casson
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chatters
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cullen	Cummins
De Villers	Dhaliwal
Dion	Discepola
Doyle	Dromisky
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duhamel
Duncan	Easter
Eggleton	Elley
Epp	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Galloway	Gilmour
Godfrey	Goodale
Gouk	Graham
Gray (Windsor West)	Grey (Edmonton North)
Grose	Guarnieri
Harb	Hart
Harvard	Harvey

Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Hubbard	Ianno
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston
Jones	Jordan
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Konrad
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lincoln	Longfield
Lowther	Lunn
MacAulay	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Malhi	Maloney
Manning	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	Matthews
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McNally
McTeague	McWhinney
Meredith	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Muise	Murray
Myers	Nault
Nunziata	Obhrai
O'Reilly	Pagtakhan
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Power	Pratt
Price	Proud
Provenzano	Ramsay
Redman	Reed
Reynolds	Richardson
Ritz	Robillard
Rock	Saada
Schmidt	Scott (Fredericton)
Scott (Skeena)	Sekora
Serré	Shepherd
Solberg	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Julien	Strahl
Szabo	Telegdi
Thibeault	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Vellacott
Volpe	Wappel
Wayne	Whelan
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver)
Wilfert	Wood —200

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n° 19 rejetée.

Initiatives ministérielles

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je crois que la Chambre consentirait à ce que le résultat du vote précédent soit appliqué à la motion n° 26.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote no. 144.*]

Le Président: Je déclare la motion n° 26 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion n° 21.

[*Français*]

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, vous constatez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux ayant voté non.

[*Traduction*]

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes présents votent en faveur de cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent contre cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents s'opposent à cette motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent contre cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, cet amendement aurait pour effet d'imposer l'arbitrage des propositions finales comme méthode de règlement des différends, et je l'appuie.

(La motion n° 21, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 145*)

POUR

Députés

Abbott
Anders
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Casson
Cummins
Elley
Forsyth
Gouk
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Hoepfner
Johnston
Kerpan
Lowther
Manning

Ablonczy
Bailey
Cadman
Chatters
Duncan
Epp
Gilmour
Grey (Edmonton North)
Hill (Macleod)
Hilstrom
Jaffer
Kenney (Calgary-Sud-Est)
Konrad
Lunn
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)

McNally
Mills (Red Deer)
Nunziata
Pankiw
Ramsay
Ritz
Scott (Skeena)
Strahl
Vellacott
White (North Vancouver)—49

Meredith
Morrison
Obhrai
Penson
Reynolds
Schmidt
Solberg
Thompson (Wild Rose)
White (Langley—Abbotsford)

CONTRE

Députés

Adams
Alcock
Assad
Asselin
Bachand (Saint-Jean)
Bakopanos
Beaumier
Belanger
Bellemare
Bergeron
Bevilacqua
Blaikie
Bonwick
Bradshaw
Brisson
Bryden
Byrne
Calder
Caplan
Casey
Cauchon
Chan
Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Coderre
Collenette
Copps
Cullen
Davies
Debien
DeVillers
Dion
Dockrill
Dromisky
Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duhamel
Earle
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagliano
Galloway
Girard-Bujold
Godin (Acadie—Bathurst)
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvey
Ianno
Jennings
Jordan
Keddy (South Shore)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Lill
Longfield
MacAulay
Malhi
Mancini
Marchand
Martin (LaSalle—Énard)
Massé
McCormick
McGuire
McTeague
Ménard
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
O'Reilly

Alarie
Anderson
Assadourian
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Baker
Barnes
Bélair
Bellehumeur
Bennett
Bertrand
Bigras
Bonin
Boudria
Brien
Brown
Bulte
Caccia
Cannis
Carroll
Catterall
Chamberlain
Charbonneau
Clouthier
Cohen
Comuzzi
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Desjarlais
Dhaliwal
Discepola
Doyle
Dubé (Lévis)
Duceppe
Dumas
Easter
Finestone
Folco
Fry
Gagnon
Gauthier
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hubbard
Jackson
Jones
Karetak-Lindell
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne
Lee
Leung
Lincoln
Loubier
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Maloney
Marceau
Marleau
Martin (Winnipeg Centre)
Matthews
McDonough
McKay (Scarborough East)
McWhinney
Mercier
Minna
Muise
Myers
Nystrom
Pagtakhan

Initiatives ministérielles

Paradis	Parrish
Patry	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Plamondon	Power
Pratt	Price
Proud	Provenzano
Redman	Reed
Richardson	Riis
Robillard	Robinson
Rocheleau	Rock
Saada	Sauvageau
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Hilaire
St-Julien	Stoffer
Szabo	Telegdi
Thibeault	Thompson (Charlotte)
Torsney	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Ur
Valeri	Vanclief
Vautour	Volpe
Wappel	Wasylcia-Leis
Wayne	Whelan
Wilfert	Wood—202

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine)	Pabok)
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n^o 21 rejetée.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre consentirait à ce que les résultats du vote précédent soient appliqués à la motion n^o 24.

Le Président: Y a-t-il unanimité pour que l'on procède de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n^o 145.*]

Le Président: Je déclare la motion n^o 24 rejetée.

L'hon. Lawrence MacAulay (ministre du Travail, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que vous demandiez s'il y a unanimité pour que l'on applique le résultat du vote sur la motion précédente à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant oui.

• (1815)

Le Président: Y a-t-il unanimité pour que l'on procède de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront non sur cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois, incluant la députée de Saint-Bruno—Saint-Hubert, s'opposent à cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates voteront oui.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent non sur cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je voterai non.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n^o 146*)

POUR

Députés	
Adams	Alcock
Anderson	Assad
Assadourian	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélaïr
Bélangier	Bellemare
Bennett	Bertrand
Bevilacqua	Blaikie
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Calder
Cannis	Caplan
Carroll	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Charbonneau
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cullen	Davies
Desjarlais	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepolo	Dockrill
Dromisky	Duhamel
Earle	Easter
Eggleton	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Fry
Gagliano	Galloway
Godfrey	Godin (Acadie—Bathurst)
Goodale	Graham

Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Ianno
Jennings
Karetak-Lindell
Kilgour (Edmonton Southeast)
Lastewka
Lee
Lill
Longfield
Malhi
Mancini
Martin (LaSalle—Énard)
Massé
McDonough
McKay (Scarborough East)
McWhinney
Minna
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Pettigrew
Pickard (Kent—Essex)
Pratt
Provenzano
Reed
Riis
Robinson
Saada
Sekora
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
St-Julien
Szabo
Thibeault
Ur
Vanclief
Volpe
Wasylcia-Leis
Wilfert

Grose
Harb
Hubbard
Jackson
Jordan
Keyes
Knutson
Lavigne
Leung
Lincoln
MacAulay
Maloney
Marleau
Martin (Winnipeg Centre)
McCormick
McGuire
McTeague
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Myers
Nystrom
Pagtakhan
Parrish
Peric
Phinney
Pillitteri
Proud
Redman
Richardson
Robillard
Rock
Scott (Fredericton)
Serré
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Stoffer
Telegdi
Torsney
Valeri
Vautour
Wappel
Whelan
Wood—152

CONTRE

Députés

Abbott
Alarie
Asselin
Bachand (Saint-Jean)
Bellehumeur
Bigras
Brien
Cadman
Casson
Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Cummins
de Savoye
Doyle
Dubé (Madawaska—Restigouche)
Dumas
Elley
Forsyth
Gauthier
Girard-Bujold
Grey (Edmonton North)
Guimond
Harvey
Hill (Prince George—Peace River)
Hoepfner
Johnston
Keddy (South Shore)
Kerpan
Lalonde
Lebel
Loubier

Ablonczy
Anders
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey
Bergeron
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brisson
Casey
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
Dubé (Lévis)
Duceppe
Duncan
Epp
Gagnon
Gilmour
Gouk
Guay
Hart
Hill (Macleod)
Hilstrom
Jaffer
Jones
Kenney (Calgary-Sud-Est)
Konrad
Laurin
Lefebvre
Lowther

Initiatives ministérielles

Lunn
Manning
Marchand
Matthews
Ménard
Meredith
Morrison
Nunziata
Pankiw
Plamondon
Price
Reynolds
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Strahl
Thompson (Wild Rose)
Turp
Venne
White (Langley—Abbotsford)

MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Marceau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McNally
Mercier
Mills (Red Deer)
Muisé
Obhrai
Penson
Power
Ramsay
Ritz
Sauvageau
Scott (Skeena)
St-Hilaire
Thompson (Charlotte)
Tremblay (Rimouski—Mitis)
Vellacott
Wayne
White (North Vancouver) —100

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)
Canuel
Fournier
Marchi
Perron
Picard (Drummond)
Tremblay (Lac-Saint-Jean)

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Drouin
Godin (Châteauguay)
O'Brien (Labrador)
Peterson
Saada

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 11 mai, du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire et abrogeant la Loi sur les marchés de grain à terme, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: La Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-26 modifiant la Loi sur les grains du Canada.

Le vote porte sur la motion n^o 1. Le résultat du vote sur cette motion s'appliquera également aux motions n^{os} 5, 8, 9, 10, et 11.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je propose que vous demandiez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux votant non.

Le Président: Est-on d'accord pour procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes présents votent en faveur de cette motion.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion, monsieur le Président.

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents votent en faveur de cette motion.

[Français]

M. André Harvey: Les députés de notre parti votent oui sur cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, comme ce projet de loi, qui porte sur la Loi sur les grains du Canada, ne concerne pas vraiment les résidents de York-Sud—Weston, je suis prêt à accorder le bénéfice du doute au gouvernement et à appuyer le projet de loi.

(La motion n° 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 147)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Anders	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey	Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brison
Cadman	Casey
Casson	Chatters
Cummins	Davies
Desjarlais	Dockrill
Doyle	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duncan	Earle
Elley	Epp
Forseth	Gilmour
Godin (Acadie—Bathurst)	Gouk
Grey (Edmonton North)	Hart
Harvey	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Jones
Keddy (South Shore)	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lill	Lowther
Lunn	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Mancini	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (Winnipeg Centre)
Matthews	McDonough
McNally	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Muise	Nystrom
Obhrai	Pankiw
Penson	Power
Price	Ramsay
Reynolds	Riis
Ritz	Robinson
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	Stoffer
Strahl	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Vautour
Vellacott	Wasylcia-Leis
Wayne	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver)—79	

CONTRE

Députés

Adams	Alarie
Alcock	Anderson
Assad	Assadourian
Asselin	Bachand (Saint-Jean)
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélaïr	Bélangier
Bellehumeur	Bellemare
Bennett	Bergeron
Bertrand	Bevilacqua
Bigras	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Brien
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Calder
Cannis	Caplan
Carroll	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Charbonneau
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Crête
Cullen	Dalphond-Guiral
de Savoye	Debien
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Discepola
Dromisky	Dubé (Lévis)
Duceppe	Duhamel
Dumas	Easter
Eggleton	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon
Galloway	Gauthier
Girard-Bujold	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Guay
Guimond	Harb
Harvard	Hubbard
Ianno	Jackson
Jennings	Jordan
Karetak-Lindell	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Lalonde	Lastewka
Laurin	Lavigne
Lebel	Lee
Lefebvre	Leung
Lincoln	Longfield
Loubier	MacAulay
Malhi	Maloney
Marceau	Marchand
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKay (Scarborough East)
McTeague	McWhinney
Ménard	Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murray
Myers	Nault
Nunziata	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Peric	Pettigrew
Phinney	Pickard (Kent—Essex)
Pillitteri	Plamondon
Pratt	Proud
Provenzano	Redman
Reed	Richardson
Robillard	Rocheleau
Rock	Saada
Sauvageau	Scott (Fredericton)
Sekora	Serré
Shepherd	Speller
St. Denis	Steckler
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Hilaire	St-Julien
Szabo	Telegdi

Initiatives ministérielles

Thibeault
Tremblay (Rimouski—Mitis)
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan
Wood—173

Torsney
Turp
Valeri
Venne
Wappel
Wilfert

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	Turp
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n^o 1 rejetée. Je déclare par conséquent les motions n^{os} 5, 8, 9, 10 et 11 rejetées.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je crois qu'il y a unanimité pour appliquer le résultat du vote que nous venons de prendre à la motion n^o 2.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime pour procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n^o 147.*]

Le Président: Je déclare la motion n^o 2 rejetée. Je déclare également les motions n^{os} 3, 4 et 6 rejetées.

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1820)

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je propose que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour dire que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les libéraux votant oui.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, comme notre motion a été rejetée, nous devons voter non à ce stade-ci.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent en faveur de la motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je vote oui au nom de mes électeurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o 148)

POUR

Députés

Adams	Alarie
Alcock	Anderson
Assad	Assadourian
Asselin	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bellehumeur
Bellemare	Bennett
Bergeron	Bertrand
Bevilacqua	Bigras
Blaikie	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Brien
Brison	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Casey	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Charbonneau
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Crête
Cullen	Dalphond-Guiral
Davies	de Savoye
Debien	Desjarlais
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Discepola
Dockrill	Doyle
Dromisky	Dubé (Lévis)
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duceppe
Duhamel	Dumas
Earle	Easter
Eggleton	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon
Galloway	Gauthier
Girard-Bujold	Godfrey
Godin (Acadie—Bathurst)	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	astewka
Laurin	

Initiatives ministérielles

Guimond	Harb
Harvard	Harvey
Hubbard	Ianno
Jackson	Jennings
Jones	Jordan
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Keys	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Lalonde
Lavigne	Lebel
Lee	Lefebvre
Leung	Lill
Lincoln	Longfield
Loubier	MacAulay
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Malhi
Maloney	Mancini
Marceau	Marchand
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Martin (Winnipeg Centre)	Massé
Matthews	McCormick
McDonough	McGuire
McKay (Scarborough East)	McTeague
McWhinney	Ménard
Mercier	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Muise	Murray
Myers	Nault
Nunziata	Nystrom
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Plamondon	Power
Pratt	Price
Proud	Provenzano
Redman	Reed
Richardson	Riis
Robillard	Robinson
Rocheleau	Rock
Saada	Sauvageau
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Hilaire
St-Julien	Stoffer
Szabo	Telegdi
Thibeault	Thompson (Charlotte)
Torsney	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Ur
Valeri	Vanclief
Vautour	Venne
Volpe	Wappel
Wasylcia-Leis	Wayne
Whelan	Wilfert
Wood —204	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Anders	Bailey
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Cadman
Casson	Chatters
Cummins	Duncan
Elley	Epp
Forseth	Gilmour
Gouk	Grey (Edmonton North)
Hart	Hill (MacLeod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lowther	Lunn
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McNally	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Obhrai	Pankiw
Penson	Ramsay
Reynolds	Ritz
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	Strahl
Thompson (Wild Rose)	Vellacott
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver) —48

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LOI SUR L'IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES GÉNÉTIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 11 mai, du projet de loi C-3, Loi concernant l'identification par les empreintes génétiques et modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

Le Président: Les prochains votes par appel nominal différé visent les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-3. Le vote porte sur la motion n^o 1. Si la motion n^o 1 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion n^o 2.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est présentement saisie, les députés libéraux votant non.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent contre la motion.

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents votent en faveur de la motion.

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent contre cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je vote non au nom de mes électeurs.

(La motion n^o 1, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote n° 149)

POUR

Députés

Alarie	Asselin
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Blaikie	Brien
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Crête
Dalphond-Guiral	Davies
de Savoye	Debien
Desjarlais	Dockrill
Dubé (Lévis)	Duceppe
Dumas	Earle
Gagnon	Gauthier
Girard-Bujold	Godin (Acadie—Bathurst)
Guay	Guimond
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Lill	Loubier
Mancini	Marceau
Marchand	Martin (Winnipeg Centre)
McDonough	Ménard
Mercier	Nystrom
Plamondon	Riis
Robinson	Rocheleau
Sauvageau	St-Hilaire
Stoffer	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Vautour
Venne	Wasylycia-Leis—52

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Anders	Anderson
Assad	Assadourian
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bailey
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélaïr	Bélangier
Bellemare	Bennett
Bertrand	Bevilacqua
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brison
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Cadman
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Casey	Casson
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chatters
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cullen	Cummins
De Villers	Dhaliwal
Dion	Discepola
Doyle	Dromisky
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duhamel
Duncan	Easter
Eggleton	Elley
Epp	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Galloway	Gilmour
Godfrey	Goodale
Gouk	Graham
Gray (Windsor West)	Grey (Edmonton North)
Grose	Guarnieri
Harb	Hart
Harvard	Harvey

Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Hubbard	Ianno
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston
Jones	Jordan
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Konrad
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lincoln	Longfield
Lowther	Lunn
MacAulay	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Malhi	Maloney
Manning	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	Matthews
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McNally
McTeague	McWhinney
Meredith	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Muise	Murray
Myers	Nault
Nunziata	Obhrai
O'Reilly	Pagtakhan
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Power	Pratt
Price	Proud
Provenzano	Ramsay
Redman	Reed
Reynolds	Richardson
Ritz	Robillard
Rock	Saada
Schmidt	Scott (Fredericton)
Scott (Skeena)	Sekora
Serré	Shepherd
Solberg	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Julien	Strahl
Szabo	Telegdi
Thibeault	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Vellacott
Volpe	Wappel
Wayne	Whelan
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver)
Wilfert	Wood —200

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n° 1 rejetée.

Initiatives ministérielles

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, si vous le demandiez, vous obtiendriez sans doute le consentement unanime de la Chambre pour appliquer le résultat de ce vote aux motions n^{os} 4 et 6.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n^o 149*]

Le Président: Je déclare les motions n^{os} 4 et 6 rejetées.

Nous passons maintenant à la motion n^o 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1825)

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je propose que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant non.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes présents voteront en faveur de la motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont d'accord avec cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents à la Chambre voteront en faveur de la motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent non sur cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je vais voter en faveur de cette motion.

(La motion n^o 2, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n^o 150*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Alarie	Anders
Asselin	Bachand (Saint-Jean)
Bailey	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Blaikie	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien	Cadman
Casson	Chatters
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Crête
Cummins	Dalphond-Guiral
Davies	de Savoye
Debien	Desjarlais
Dockrill	Dubé (Lévis)
Duceppe	Dumas
Duncan	Earle
Elley	Epp
Forseth	Gagnon
Gauthier	Gilmour
Girard-Bujold	Godin (Acadie—Bathurst)
Gouk	Grey (Edmonton North)
Guay	Guimond
Hart	Hill (MacLeod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Lill	Loubier
Lowther	Lunn
Mancini	Manning
Marceau	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (Winnipeg Centre)
McDonough	McNally
Ménard	Mercier
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Nunziata
Nystrom	Obhrai
Pankiw	Penson
Plamondon	Ramsay
Reynolds	Riis
Ritz	Robinson
Rocheleau	Sauvageau
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	St-Hilaire
Stoffer	Strahl
Thompson (Wild Rose)	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Vautour
Vellacott	Venne
Wasylcia-Leis	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver) —101	

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assad
Assadourian	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélaïr	Bélangier
Bellemare	Bennett
Bertrand	Bevilacqua
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brison	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Calder	Cannis

Initiatives ministérielles

Caplan
Casey
Cauchon
Chan
Clouthier
Cohen
Comuzzi
Cullen
Dhaliwal
Discepola
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagliano
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvey
Ianno
Jennings
Jordan
Keddy (South Shore)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Lastewka
Lee
Lincoln
MacAulay
Malhi
Marleau
Massé
McCormick
McKay (Scarborough East)
McWhinney
Minna
Muise
Myers
O'Reilly
Paradis
Patry
Pettigrew
Pickard (Kent—Essex)
Power
Price
Provenzano
Reed
Robillard
Saada
Sekora
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
St-Julien
Telegdi
Thompson (Charlotte)
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Wood—151

Carroll
Catterall
Chamberlain
Charbonneau
Coderre
Collenette
Copp
DeVillers
Dion
Doyle
Dubé (Madawaska—Restigouche)
Easter
Finestone
Folco
Fry
Galloway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hubbard
Jackson
Jones
Karetak-Lindell
Keyes
Knutson
Lavigne
Leung
Longfield
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
Matthews
McGuire
McTeague
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
Pagtakhan
Parrish
Peric
Phinney
Pillitteri
Pratt
Proud
Redman
Richardson
Rock
Scott (Fredericton)
Serré
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Szabo
Thibeault
Torsney
Valeri
Volpe
Wayne
Wilfert

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)
Canuel
Fournier
Marchi
Perron
Picard (Drummond)
Tremblay (Lac-Saint-Jean)

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Drouin
Godin (Châteauguay)
O'Brien (Labrador)
Peterson
Saada

Le Président: Je déclare la motion n° 2 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 3.

[Français]

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux ayant voté non.

[Traduction]

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes présents voteront en faveur de la motion.

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents à la Chambre voteront en faveur de la motion.

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent oui sur cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je voterai en faveur de la motion.

(La motion n° 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 151)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Alarie	Anders
Asselin	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Bailey
Bellehumeur	Bergeron
Bigras	Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brien
Brison	Cadman
Casey	Casson
Chatters	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Crête	Cummins
Dalphondu-Guiral	Davies
de Savoye	Debien
Desjarlais	Dockrill
Doyle	Dubé (Lévis)
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duceppe
Dumas	Duncan
Earle	Elley
Epp	Forseth
Gagnon	Gauthier
Gilmour	Girard-Bujold
Godin (Acadie—Bathurst)	Gouk
Grey (Edmonton North)	Guay
Guimond	Hart
Harvey	Hill (MacLeod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Jones
Keddy (South Shore)	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lalonde	Laurin

Initiatives ministérielles

Lebel	Lefebvre
Lill	Loubier
Lowther	Lunn
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Mancini
Manning	Marceau
Marchand	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (Winnipeg Centre)	Matthews
McDonough	McNally
Ménard	Mercier
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Muise
Nunziata	Nystrom
Obhrai	Pankiw
Penson	Plamondon
Power	Price
Ramsay	Reynolds
Riis	Ritz
Robinson	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Scott (Skeena)	Solberg
St-Hilaire	Stoffer
Strahl	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Vautour
Vellacott	Venne
Wasylcia-Leis	Wayne
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver)—116

Parrish	Patry
Peric	Pettigrew
Phinney	Pickard (Kent—Essex)
Pillitteri	Pratt
Proud	Provenzano
Redman	Reed
Richardson	Robillard
Rock	Saada
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Julien
Szabo	Telegdi
Thibeault	Torsney
Ur	Valeri
Vancilief	Volpe
Wappel	Whelan
Wilfert	Wood—136

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assad
Assadourian	Baker
Bakopoulos	Barnes
Beaumier	Bélaïr
Bélangier	Bellemare
Bennett	Bertrand
Bevilacqua	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cullen
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Discepolo
Dromisky	Duhamel
Easter	Eggleton
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Fry	Gagliano
Galloway	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarmieri	Harb
Harvard	Hubbard
Ianno	Jackson
Jennings	Jordan
Karetak-Lindell	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lincoln	Longfield
MacAulay	Malhi
Maloney	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McTeague
McWhinney	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murray	Myers
Nault	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis

Le Président: Je déclare la motion n^o 3 rejetée.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre consentirait à ce que le résultat du vote que nous venons de prendre soit appliqué aux motions n^{os} 7 et 8.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n^o 151.*]

Le Président: Je déclare les motions n^{os} 7 et 8 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n^o 5.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je crois que vous constateriez que la Chambre consent à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient considérés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés du Parti libéral votant non.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront contre cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent oui sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents voteront en faveur de cette motion.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent oui sur cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, si je comprends bien, cette motion prévoit un examen de la loi tous les trois ans. Je voterai donc oui.

• (1830)

(La motion n° 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 152)

POUR

Députés

Alarie	Asselin
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bachand (Saint-Jean)
Bellehumeur	Bergeron
Bigras	Blaikie
Brien	Brisson
Casey	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Crête	Dalphond-Guiral
Davies	de Savoye
Debien	Desjarlais
Dockrill	Doyle
Dubé (Lévis)	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duceppe	Dumas
Earle	Gagnon
Gauthier	Girard-Bujold
Godin (Acadie—Bathurst)	Guay
Guimond	Harvey
Jones	Keddy (South Shore)
Lalonde	Laurin
Lebel	Lefebvre
Lill	Loubier
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Mancini
Marceau	Marchand
Martin (Winnipeg Centre)	Matthews
McDonough	Ménard
Mercier	Muise
Nunziata	Nystrom
Plamondon	Power
Price	Riis
Robinson	Rocheleau
Sauvageau	St-Hilaire
Stoffer	Thompson (Charlotte)
Tremblay (Rimouski—Mitis)	Turp
Vautour	Venne
Wasylycia-Leis	Wayne—68

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Anders	Anderson
Assad	Assadourian
Bailey	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélaïr
Bélangier	Bellemare
Bennett	Bertrand

Bevilacqua	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Cadman
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Casson	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Charbonneau
Chatters	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cullen
Cummins	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepola	Dromisky
Duhamel	Duncan
Easter	Eggleton
Elley	Epp
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Forseth	Fry
Gagliano	Galloway
Gilmour	Godfrey
Goodale	Gouk
Graham	Gray (Windsor West)
Grey (Edmonton North)	Grose
Guarnieri	Harb
Hart	Harvard
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Hubbard	Ianno
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston
Jordan	Karetak-Lindell
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knudson	Konrad
Lastewka	Lavigne
Lee	Leung
Lincoln	Longfield
Lowther	Lunn
MacAulay	Malhi
Maloney	Manning
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Énard)	Massé
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McNally
McTeague	McWhinney
Meredith	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Murray	Myers
Nault	Obhrai
O'Reilly	Pagtakhan
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Pratt	Proud
Provenzano	Ramsay
Redman	Reed
Reynolds	Richardson
Ritz	Robillard
Rock	Saada
Schmidt	Scott (Fredericton)
Scott (Skeena)	Sekora
Serré	Shepherd
Solberg	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Julien	Strahl
Szabo	Telegdi
Thibeault	Thompson (Wild Rose)
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Vellacott	Volpe
Wappel	Whelan
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver)
Wilfert	Wood —184

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion rejetée.

Nous votons maintenant sur la motion n^o 13.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que vous demandiez le consentement unanime pour que l'on considère que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux votant en faveur de la motion.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les membres du Parti réformiste présents voteront non sur cette motion.

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents voteront en faveur de cette motion.

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent non sur cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je voterai en faveur de cette motion.

(La motion n^o 13, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o 153)

POUR

Députés

Adams	Alarie
Alcock	Anderson
Assad	Assadourian
Asselin	Bachand (Saint-Jean)
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélaïr	Bélangier
Bellehumeur	Bellemare
Bennett	Bergeron
Bertrand	Bevilacqua
Bigras	Blaikie
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brien	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia

Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Crête	Cullen
Dalphond-Guiral	Davies
de Savoye	Debien
Desjarlais	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepola	Dockrill
Dromisky	Dubé (Lévis)
Duceppe	Duhamel
Dumas	Earle
Easter	Eggleton
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon	Galloway
Gauthier	Girard-Bujold
Godfrey	Godin (Acadie—Bathurst)
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Guay
Guimond	Harb
Harvard	Hubbard
Ianno	Jackson
Jennings	Jordan
Karetak-Lindell	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Lalonde	Lastewka
Laurin	Lavigne
Lebel	Lee
Lefebvre	Leung
Lill	Lincoln
Longfield	Loubier
MacAulay	Malhi
Maloney	Mancini
Marceau	Marchand
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Martin (Winnipeg Centre)	Massé
McCormick	McDonough
McGuire	McKay (Scarborough East)
McTeague	McWhinney
Ménard	Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murray
Myers	Nault
Nunziata	Nystrom
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Plamondon	Pratt
Proud	Provenzano
Redman	Reed
Richardson	Riis
Robillard	Robinson
Rocheleau	Rock
Saada	Sauvageau
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Hilaire
St-Julien	Stoffer
Szabo	Telegdi
Thibeault	Torsney
Tremblay (Rimouski—Mitis)	Turp
Ur	Valeri
Vanclief	Vautour
Venne	Volpe
Wappel	Wasylcia-Leis
Whelan	Wilfert
Wood—189	

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Anders	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brison	Cadman
Casey	Casson
Chatters	Cummins
Doyle	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duncan	Elley
Epp	Forseth
Gilmour	Gouk
Grey (Edmonton North)	Hart
Harvey	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hoepfner	Jaffer
Johnston	Jones
Keddy (South Shore)	Kenney (Calgary-Sud-Est)
Kerpan	Konrad
Lowther	Lunn
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Matthews
McNally	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Muise	Obhrai
Pankiw	Penson
Power	Price
Ramsay	Reynolds
Ritz	Schmidt
Scott (Skeena)	Solberg
Strahl	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Vellacott
Wayne	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver) —63	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n° 13 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion n° 9.

[*Français*]

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux ayant voté oui.

[*Traduction*]

Le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les membres du Parti réformiste présents voteront en faveur de cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présent voteront oui.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent en faveur de cette motion.

M. John Nunziata: Monsieur le Président, cet amendement vise à clarifier la terminologie française du projet de loi, et je vote en faveur.

[*Traduction*]

(La motion n° 9, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 154)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alarie
Alcock	Anders
Anderson	Assad
Assadourian	Asselin
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bachand (Saint-Jean)
Bailey	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélangier	Bellehumeur
Bellemare	Bennett
Bergeron	Bertrand
Bevilacqua	Bigras
Blaikie	Bonin
Bonwick	Boudria
Bradshaw	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien	Brison
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Cadman
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Casey	Casson
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chatters
Chrétien (Frontenac—Mégantic)	Clouthier
Coderre	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Crête
Cullen	Cummins
Dalphondu-Guiral	Davies
de Savoye	Debien
Desjarlais	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepola	Dockrill
Doyle	Dromisky
Dubé (Lévis)	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duceppe	Duhamel
Dumas	Duncan
Earle	Easter
Eggleton	Elley
Epp	Finestone
Finlay	Folco
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Gagnon	Galloway
Gauthier	Gilmour
Girard-Bujold	Godfrey
Godin (Acadie—Bathurst)	Goodale
Gouk	Graham
Gray (Windsor West)	Grey (Edmonton North)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond

Initiatives ministérielles

Harb	Hart
Harvard	Harvey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Hubbard	Ianno
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston
Jones	Jordan
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Keys	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Konrad
Lalonde	Lastewka
Laurin	Lavigne
Lebel	Lee
Lefebvre	Leung
Lill	Lincoln
Longfield	Loubier
Lowther	Lunn
MacAulay	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Malhi	Maloney
Mancini	Manning
Marceau	Marchand
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Énard)	Martin (Winnipeg Centre)
Massé	Matthews
McCormick	McDonough
McGuire	McKay (Scarborough East)
McNally	McTeague
McWhinney	Ménard
Mercier	Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)	Mills (Red Deer)
Minna	Mitchell
Morrison	Muise
Murray	Myers
Nault	Nunziata
Nystrom	Obhrai
O'Reilly	Pagtakhan
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Plamondon	Power
Pratt	Price
Proud	Provenzano
Ramsay	Redman
Reed	Reynolds
Richardson	Riis
Ritz	Robillard
Robinson	Rocheleau
Rock	Saada
Sauvageau	Schmidt
Scott (Fredericton)	Scott (Skeena)
Sekora	Serré
Shepherd	Solberg
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Hilaire
St-Julien	Stoffer
Strahl	Szabo
Telegdi	Thibeault
Thompson (Charlotte)	Thompson (Wild Rose)
Torsney	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Ur
Valeri	Vanclief
Vautour	Vellacott
Venne	Volpe
Wappel	Wasylycia-Leis
Wayne	Whelan
White (Langley—Abbotsford)	White (North Vancouver)
Wilfert	Wood —252

CONTRE

Députés

*Nil/aucun

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion n° 9 adoptée.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote précédent à la motion n° 14.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n° 154.*]

Le Président: Je déclare la motion n° 14 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion n° 10.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, encore une fois, vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement pour que l'on considère que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente ont aussi voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant contre, et je ferai remarquer à la présidence que le député de Scarborough-Est, le député de Pickering—Ajax—Uxbridge et la députée de Whitby—Ajax ont quitté la Chambre.

• (1835)

Le Président: Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas consentement, alors nous tiendrons un vote en bonne et due forme sur la motion n° 10.

• (1840)

(La motion n° 10, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 155*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Anders	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brison	Cadman
Casey	Casson
Chatters	Cummins
Doyle	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duncan	Elley
Epp	Forseth
Gilmour	Gouk
Grey (Edmonton North)	Hart
Harvey	Hill (Macleod)

Initiatives ministérielles

Hill (Prince George—Peace River)
 Hoepfner
 Johnston
 Keddy (South Shore)
 Kerpan
 Lowther
 MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
 Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
 McNally
 Mills (Red Deer)
 Muise
 Obhrai
 Penson
 Price
 Reynolds
 Schmidt
 Serré
 Steckle
 Thompson (Charlotte)
 Vellacott
 White (Langley—Abbotsford)

Hilstrom
 Jaffer
 Jones
 Kenney (Calgary-Sud-Est)
 Konrad
 Lunn
 Manning
 Matthews
 Meredith
 Morrison
 Nunziata
 Pankiw
 Power
 Ramsay
 Ritz
 Scott (Skeena)
 Solberg
 Strahl
 Thompson (Wild Rose)
 Wayne
 White (North Vancouver)—66

Marceau
 Marleau
 Martin (Winnipeg Centre)
 McCormick
 McGuire
 Ménard
 Mills (Broadview—Greenwood)
 Mitchell
 Myers
 Nystrom
 Pagtakhan
 Parrish
 Pettigrew
 Pickard (Kent—Essex)
 Plamondon
 Proud
 Redman
 Richardson
 Robillard
 Rocheleau
 Saada
 Scott (Fredericton)
 Shepherd
 St. Denis
 Stewart (Northumberland)
 St-Julien
 Szabo
 Thibeault
 Tremblay (Rimouski—Mitis)
 Ur
 Vanclief
 Venne
 Wappel
 Whelan
 Wood—181

Marchand
 Martin (LaSalle—Émard)
 Massé
 McDonough
 McWhinney
 Mercier
 Minna
 Murray
 Nault
 O'Reilly
 Paradis
 Parry
 Phinney
 Pillitteri
 Pratt
 Provenzano
 Reed
 Riis
 Robinson
 Rock
 Sauvageau
 Sekora
 Speller
 Stewart (Brant)
 St-Hilaire
 Stoffer
 Telegdi
 Torsney
 Turp
 Valeri
 Vautour
 Volpe
 Wasylcia-Leis
 Wilfert

CONTRE

Députés

Adams
 Alcock
 Assad
 Asselin
 Baker
 Barnes
 Bélanger
 Bellemare
 Bergeron
 Bevilacqua
 Blaikie
 Bonwick
 Bradshaw
 Brown
 Bulte
 Caccia
 Cannis
 Carroll
 Cauchon
 Chan
 Chrétien (Frontenac—Mégantic)
 Coderre
 Collette
 Coppins
 Cullen
 Davies
 Debien
 De Villiers
 Dion
 Dockrill
 Dubé (Lévis)
 Duhamel
 Earle
 Eggleton
 Finlay
 Fontana
 Gagliano
 Gallaway
 Girard-Bujold
 Godin (Acadie—Bathurst)
 Graham
 Grose
 Guay
 Harb
 Hubbard
 Jackson
 Jordan
 Keyes
 Knutson
 Lastewka
 Lavigne
 Lee
 Leung
 Lincoln
 MacAulay
 Maloney

Alarie
 Anderson
 Assadourian
 Bachand (Saint-Jean)
 Bakopanos
 Bélaïr
 Bellehumeur
 Bennett
 Bertrand
 Bigras
 Bonin
 Boudria
 Brien
 Bryden
 Byrne
 Calder
 Caplan
 Catterall
 Chamberlain
 Charbonneau
 Clouthier
 Cohen
 Comuzzi
 Crête
 Dalphond-Guiral
 de Savoye
 Desjarlais
 Dhaliwal
 Discepola
 Dromisky
 Duceppe
 Dumas
 Easter
 Finestone
 Folco
 Fry
 Gagnon
 Gauthier
 Godfrey
 Goodale
 Gray (Windsor West)
 Guarnieri
 Guimond
 Harvard
 Ianno
 Jennings
 Karetak-Lindell
 Kilgour (Edmonton Southeast)
 Lalonde
 Laurin
 Lebel
 Lefebvre
 Lill
 Loubier
 Malhi
 Mancini

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine
 Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)
 Canuel
 Fournier
 Marchi
 Perron
 Picard (Drummond)
 Tremblay (Lac-Saint-Jean)

Axworthy (Winnipeg South Centre)
 Drouin
 Godin (Châteauguay)
 O'Brien (Labrador)
 Peterson
 Saada

Le Président: Je déclare la motion n^o 10 rejetée. Le prochain vote porte sur la motion n^o 11.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, vous constatez, je crois, qu'il y a consentement pour que l'on considère que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente ont aussi voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant contre.

Le Président: Y a-t-il consentement?

• (1845)

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les députés réformistes présents votent en faveur de la motion.

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent contre cette motion.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates votent en faveur de la motion.

[Français]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, je vote en faveur de la motion.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, depuis la tenue du dernier vote, le député de Surrey-Nord a dû quitter la Chambre. Par conséquent, sa voix ne devrait pas être incluse dans les résultats du vote actuel.

(La motion n° 11, mise au voix, est rejetée.)

(Vote n° 156)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Anders	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey	Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brisson
Casey	Casson
Chatters	Cummins
Davies	Desjarlais
Dockrill	Doyle
Dubé (Madawaska—Restigouche)	Duncan
Earle	Elley
Epp	Forseth
Gilmour	Godin (Acadie—Bathurst)
Gouk	Grey (Edmonton North)
Hart	Harvey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Jaffer	Johnston
Jones	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Konrad	Lill
Lowther	Lunn
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Mancini
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (Winnipeg Centre)	Matthews
McDonough	McNally
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Muise
Nunziata	Nystrom
Obhrai	Pankiw
Penson	Power
Price	Ramsay
Reynolds	Riis
Ritz	Robinson
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	Stoffer
Strahl	Thompson (Charlotte)
Thompson (Wild Rose)	Vautour
Vellacott	Wasylcia-Leis
Wayne	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver)—79	

CONTRE

Députés

Adams	Alarie
Alcock	Anderson
Assad	Assadourian
Asselin	Bachand (Saint-Jean)
Baker	Bakopanos
Barnes	Bélair
Bélanger	Bellehumeur
Bellemare	Bennett
Bergeron	Bertrand
Bevilacqua	Bigras

Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brien	Brown
Bryden	Bulte
Byrne	Caccia
Calder	Cannis
Caplan	Carroll
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Crête	Cullen
Dalphondu-Guiral	de Savoye
Debien	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepolo	Dromisky
Dubé (Lévis)	Duceppe
Duhamel	Dumas
Easter	Eggleton
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon	Galloway
Gauthier	Girard-Bujold
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harvard
Hubbard	Ianno
Jackson	Jennings
Jordan	Karetak-Lindell
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Lalonde
Lastewka	Laurin
Lavigne	Lebel
Lee	Lefebvre
Leung	Lincoln
Loubier	MacAulay
Malhi	Maloney
Marceau	Marchand
Marleau	Martin (LaSalle—Énard)
Massé	McCormick
McGuire	McWhinney
Ménard	Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murray
Myers	Nault
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Pettigrew
Phinney	Pickard (Kent—Essex)
Pillitteri	Plamondon
Pratt	Proud
Provenzano	Redman
Reed	Richardson
Robillard	Rocheleau
Rock	Saada
Sauvageau	Scott (Fredericton)
Sekora	Serré
Shepherd	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
St-Hilaire	St-Julien
Szabo	Telegdi
Thibeault	Torsney
Tremblay (Rimouski—Mitis)	Turp
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Volpe	Wappel
Whelan	Wilfert
Wood—167	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Initiatives ministérielles

Le Président: Je déclare la motion n° 11 rejetée.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer les résultats du vote précédent à la motion n° 12.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Note de la rédaction: Voir la liste sous le vote n° 156.*]

Le Président: Par conséquent, je déclare la motion n° 12 rejetée.

L'hon. Andy Scott (solliciteur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la dernière fois ce soir. Si la Chambre est d'accord, je propose que vous demandiez le consentement unanime afin que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur cette motion, les députés libéraux votant oui.

Le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, les trois dernières motions ayant été rejetées, nous sommes obligés de voter contre cette motion.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents votent en faveur de la motion.

[*Français*]

M. André Harvey: Monsieur le Président, les députés de notre parti votent en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. John Nunziata: Monsieur le Président, ce projet de loi sur les empreintes génétiques est un petit pas dans la bonne direction et je l'appuie.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n° 157*)

POUR

Députés

Adams	Alarie
Alcock	Anderson
Assad	Assadourian
Asselin	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Baker
Bakopanos	Barnes
Bélair	Bélangier
Bellehumeur	Bellemare
Bennett	Bergeron
Bertrand	Bevilacqua
Bigras	Blaikie
Bonin	Bonwick
Boudria	Bradshaw
Brien	Brison
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Calder
Cannis	Caplan
Carroll	Casey
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Charbonneau	Chrétien (Frontenac—Mégantic)
Clouthier	Coderre
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Crête	Cullen
Dalphond-Guiral	Davies
de Savoye	Debien
Desjarlais	De Villers
Dhaliwal	Dion
Discepolo	Dockrill
Doyle	Dromisky
Dubé (Lévis)	Dubé (Madawaska—Restigouche)
Duceppe	Duhamel
Dumas	Earle
Easter	Eggleton
Finestone	Finlay
Folco	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon	Galloway
Gauthier	Girard-Bujold
Godfrey	Godin (Acadie—Bathurst)
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Guay
Guimond	Harb
Harvard	Harvey
Hubbard	Ianno
Jackson	Jennings
Jones	Jordan
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Lalonde
Lastewka	Laurin
Lavigne	Lebel
Lee	Lefebvre
Leung	Lill
Lincoln	Loubier
MacAulay	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Malhi	Maloney
Mancini	Marceau

Initiatives parlementaires

Marchand	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Martin (Winnipeg Centre)
Massé	Matthews
McCormick	McDonough
McGuire	McWhinney
Ménard	Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Muise
Murray	Myers
Nault	Nunziata
Nystrom	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Pettigrew	Phinney
Pickard (Kent—Essex)	Pillitteri
Plamondon	Power
Pratt	Price
Proud	Provenzano
Redman	Reed
Richardson	Riis
Robillard	Robinson
Rocheleau	Rock
Saada	Sauvageau
Scott (Fredericton)	Sekora
Serré	Shepherd
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	St-Hilaire
St-Julien	Stoffer
Szabo	Telegdi
Thibeault	Thompson (Charlotte)
Torsney	Tremblay (Rimouski—Mitis)
Turp	Ur
Valeri	Vanclief
Vautour	Venne
Volpe	Wappel
Wasylcyia-Leis	Wayne
Whelan	Wilfert
Wood —199	

CONTRE

Députés	
Abbott	Ablonczy
Anders	Bailey
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Casson
Chatters	Cummins
Duncan	Elley
Epp	Forseth
Gilmour	Gouk
Grey (Edmonton North)	Hart
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hoepfner
Jaffer	Johnston
Kenney (Calgary-Sud-Est)	Kerpan
Konrad	Lowther
Lunn	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	McNally
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Obhrai
Pankiw	Penson
Ramsay	Reynolds
Ritz	Schmidt
Scott (Skeena)	Solberg
Strahl	Thompson (Wild Rose)
Vellacott	White (Langley—Abbotsford)
White (North Vancouver) —47	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bernier (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok)	
Canuel	Drouin
Fournier	Godin (Châteauguay)
Marchi	O'Brien (Labrador)
Perron	Peterson
Picard (Drummond)	Saada
Tremblay (Lac-Saint-Jean)	

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

● (1850)

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE BATAILLON MACKENZIE-PAPINEAU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 mars, de la motion.

M. John Bryden (Wentworth—Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de cette motion, que je n'appuie pas. Je veux expliquer en détail pourquoi.

Il y a quelques années, je me suis rendu à Washington pour effectuer des recherches dans les archives, mais elles étaient fermées parce que c'était un jour férié, auquel je ne m'attendais d'ailleurs pas. Il se trouve que c'était le Memorial Day.

Comme je n'avais rien à faire, je suis allé marcher sur le mail et je me suis retrouvé devant le monument commémoratif de la guerre du Vietnam. C'était la première fois que je voyais ce monument. Je répète que c'était le Memorial Day et il y avait beaucoup d'anciens combattants sur place.

Il faut s'imaginer ce que cela représente. Le monument américain à la guerre du Vietnam est probablement l'un des monuments les plus émouvants jamais construits dans le monde. Il est remarquable. Ce monument est constitué d'une énorme pièce de marbre noir devant lequel court une rampe descendant à une extrémité et montant à l'autre. Sur le monument sont gravés les noms de tous les combattants morts au Vietnam.

La plupart des anciens combattants qui se trouvaient sur place à ce moment et qui avaient participé à la guerre du Vietnam dans les années 60 et 70 étaient maintenant d'âge mûr. De nombreuses personnes de ma génération se tenaient autour du monument commémoratif pour rendre hommage à leurs camarades disparus. C'était très émouvant. J'ai constaté avec étonnement la présence de nombreux petits drapeaux canadiens, d'une extrémité à l'autre du monument. Ces drapeaux ressortaient clairement sur le fond de marbre noir.

J'ignorais que des Canadiens avaient servi au Vietnam durant la guerre. Je l'ai appris avec étonnement. Les anciens combattants m'ont dit qu'ils avaient connu des Canadiens qui avaient combattu dans les rizières du Vietnam, des Canadiens qui avaient servi avec courage. Certains avaient été tués ou blessés. Beaucoup de ces Canadiens croyaient dans la cause pour laquelle les Américains luttaient au Vietnam.

Initiatives parlementaires

J'ai également appris qu'environ 10 000 Canadiens ont combattu aux côtés des Américains au Vietnam. Il y avait eu un tel mouvement d'appui en faveur de la guerre parmi les jeunes Canadiens que les autorités américaines ont mis sur pied un système de recrutement spécial pour permettre aux Canadiens de franchir la frontière pour obtenir une lettre d'acceptation et de revenir ensuite se joindre aux forces armées.

De nombreux Canadiens ont servi au Vietnam parce qu'ils croyaient lutter contre le communisme. Ils croyaient que le communisme, comme nous l'avons vu en Corée du Nord, représentait une force terrible dans le monde et ils voulaient sauver le monde du communisme. Un authentique idéalisme a amené ces Canadiens à risquer leur vie dans cette guerre étrangère.

Le Canada ne reconnaît pas les anciens combattants qui ont servi dans les armées étrangères. On peut comprendre la sagesse de cette décision dans le cas de la guerre du Vietnam. Ces jeunes Canadiens qui sont allés servir au Vietnam dans les forces armées américaines croyaient sincèrement servir une juste cause. Nous savons maintenant que les États-Unis ne sont pas vraiment allés combattre au Vietnam pour sauver le monde libre du communisme, mais qu'ils sont intervenus dans une guerre civile qui était aussi une guerre d'indépendance.

Les Vietnamiens avaient littéralement été sous la botte des Français, ceux de Vichy, et même celle des Japonais durant la Seconde Guerre mondiale et durant les années qui ont suivi. Les Vietnamiens sont un peuple très fier et ils étaient déterminés à conquérir leur indépendance.

• (1855)

Comme nous le savons, la guerre du Vietnam a donné lieu à de terribles atrocités. Je songe au massacre de My Lai, quand les soldats canadiens étaient si contrariés de ne pas savoir reconnaître l'ennemi parmi les civils qu'ils ont tué les civils. La guerre du Vietnam fut aussi une guerre au cours de laquelle les Américains ont eu recours à des armes chimiques sous la forme de défoliants et d'agent orange.

Nous en conviendrons sans doute, le Canada est probablement très heureux de ne pas avoir accordé de reconnaissance officielle aux Canadiens qui se sont battus au Vietnam car, malgré leurs meilleures intentions, ils se battaient pour une cause perdue et une mauvaise cause. Voilà le point le plus important.

Voilà un des risques que courent les Canadiens qui se battent pour le compte d'autres pays. Ils risquent en effet d'embrasser une cause dont on découvre plus tard qu'il s'agit d'une cause à laquelle le Canada ne voudrait pas s'associer.

La guerre du Vietnam a duré de 1967 à 1973, période où s'est déroulée la majeure partie de la guerre. Si nous remontons encore trente années en arrière, cela nous amène à 1937 et à la Guerre civile espagnole. Cette guerre opposait les forces du général Franco, représentant l'État et appuyé par les fascistes, lesquels étaient

soutenus par l'Allemagne et par Mussolini, mais surtout par l'Allemagne nazie, et les forces républicaines qui étaient soutenues par le pouvoir communiste de l'époque, l'Union soviétique. L'Union soviétique a contribué à cette guerre, car les soviétiques avaient pour idéologie jusqu'à ces dernières années de répandre le communisme international. L'Union soviétique s'est donc efforcée directement de faire durer la guerre civile en Espagne.

Une partie de la campagne de soutien de l'Union soviétique en faveur des républicains a consisté à former des brigades internationales. Ces brigades se composaient de bataillons et de volontaires qui étaient recrutés partout dans le monde. Le bataillon MacKenzie-Papineau était un de ceux-là.

Environ 1 300 Canadiens sont allés joindre les rangs du bataillon MacKenzie-Papineau et se sont battus du côté des républicains au cours de la Guerre civile espagnole. Ce fut une guerre terrible, une guerre brutale, qui a fait des victimes chez les hommes, les femmes et les enfants. C'est une guerre qui trouve maintenant un écho dans la guerre civile qui fait rage en Algérie.

Le monde était différent en 1937. Les jeunes hommes qui sont partis du Canada pour aller combattre aux côtés des forces républicaines ne pouvaient pas savoir ce qui se passait en Union soviétique. Ils savaient seulement que ce pays soutenait les travailleurs et ils croyaient que c'était une grande expérience nouvelle. Ils croyaient que cela allait libérer le peuple, et c'est donc avec les meilleures des intentions qu'ils sont allés combattre avec les forces républicaines.

L'une des personnalités les plus célèbres de l'époque a été Norman Bethune qui a servi dans la guerre civile espagnole, mais pas dans le bataillon Mackenzie-Papineau. Il a assuré des services médicaux aux troupes républicaines.

Avec le recul, nous savons que, loin de se battre pour la démocratie, comme le député de Kamloops l'a prétendu, ils se rangeaient du côté des républicains, qui étaient soutenus par la pire dictature du monde, celle de Staline. Après la guerre, nous avons constaté que c'était un régime communiste, une dictature qui allait tuer des millions de personnes, des millions d'Ukrainiens et aussi de Russes.

Il ne faut pas oublier que Norman Bethune s'est rendu en Chine et qu'il s'est mis au service des forces chinoises. C'est ce qui lui a valu la célébrité. Mais la Chine est devenue une dictature sous Mao, et ce fut l'une des dictatures les plus cruelles des temps modernes. Ces gens-là ont tué des millions de personnes et ils étaient tout aussi condamnables qu'Hitler.

Nous sommes donc placés devant un dilemme. Ces gens pleins de bonnes intentions et de compassion sont allés lutter pour une cause que, avec le recul, le Canada et le monde entier jugent parfaitement répréhensible et à laquelle nous ne voudrions pas que le Canada soit associé.

Le dilemme, c'est que le député de Kamloops veut que nous reconnaissions le courage, le rôle historique et l'idéal des membres du bataillon Mackenzie-Papineau il y a 60 ans. Son intention est bonne, mais il s'y prend mal.

Initiatives parlementaires

• (1900)

Le Canada ne peut jamais courir le risque de prendre parti dans des conflits à l'étranger dont l'issue peut être une entité politique tout à fait inacceptable pour lui.

Je conclus en proposant une idée au député de Kamloops. Aux États-Unis, les anciens combattants canadiens de la guerre au Vietnam sont reconnus et indemnisés par les États-Unis parce qu'ils ont servi dans ce conflit. J'invite instamment le député à intervenir auprès de l'ambassade de l'Espagne pour que ce pays reconnaisse de la même manière les membres du bataillon Mackenzie-Papineau afin qu'ils reçoivent une indemnisation du pays qui doit la verser, l'Espagne.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, je remercie le député d'en face de son discours éclairé et bien documenté. Il a soulevé quelques très bons points avec lesquels je suis d'accord.

Toutefois, je ne suis pas d'accord avec la prémisse, à savoir que les membres de ce groupe, le bataillon Mackenzie-Papineau, pensaient se rendre outremer pour un combat noble et honorable, alors qu'ils se sont aperçu ensuite qu'ils étaient manoeuvrés par un pouvoir plus important.

Lorsque ce groupe est parti combattre le fascisme, il avait raison. Deux ans plus tard, le gouvernement canadien comprenait et déclarait la guerre, reconnaissant la crainte du fascisme en Europe et décidant de prendre les armes. Si l'on critique ce groupe pour s'être aligné avec les communistes pour la défense de la république espagnole, alors on peut aussi critiquer les alliés de la Deuxième Guerre mondiale qui se sont joints aux communistes pour écraser le fascisme.

Le but de la motion, telle qu'elle est rédigée, est d'étudier la possibilité de reconnaître ces Canadiens nobles et héroïques, et de leur accorder certains avantages. On ne mentionne pas de plan particulier, encore que le but premier soit de faire déclarer ces hommes anciens combattants, avec tous les privilèges que cela comporte. Il y a d'autres options dont nous devrions peut-être parler également.

Lors de ma recherche sur le sujet j'ai constaté avec surprise que le groupe avait été nommé en l'honneur de Mackenzie et Papineau, qui avaient dirigé la rébellion de 1837 dans le Haut-Canada et le Bas-Canada. En fait, le groupe a été créé en 1937, soit 100 ans après la rébellion. Je suppose que c'est la raison pour laquelle on a choisi ce nom.

Le député qui a parlé au nom du gouvernement avait raison. Ma recherche a révélé que 1 300 volontaires de tout le Canada ont partis se battre à l'étranger, et la moitié seulement sont revenus. Ils ne sont pas tous officiellement morts, certains sont disparus. Certains se sont établis en Europe et ont choisi de ne pas revenir au Canada.

Le point sur lequel je veux insister, c'est que les Canadiens ordinaires doivent rester vigilants, comme l'étaient ces jeunes Canadiens à l'époque. Quand les détestables penchants de l'extrême-droite recommencent à se manifester, les bons travailleurs du Canada doivent être conscients des risques et de la menace que cela représente pour la démocratie ainsi que pour les institutions qui nous tiennent à coeur et qui font du Canada un grand pays.

J'aime à penser que c'est exactement ce que ces gens ont fait. Dans les années 30, ces jeunes regardaient les films d'actualité à leur cinéma local et voyaient la montée du fascisme, ce cataclysme qui déferlait sur l'Europe. Les Canadiens sont allés outremer pour se rendre compte d'eux-mêmes. Tommy Douglas a été l'un d'entre eux. Au milieu des années 30, il s'est rendu en Europe pour constater de visu. Il voulait vérifier si la puissance montante d'Hitler et la montée du fascisme étaient aussi menaçantes qu'on le disait. À lire les journaux, les gens tiraient la seule conclusion logique, soit que le fascisme était la plus grande menace qu'ils aient connue.

Plutôt que de se contenter d'en parler et d'attendre que le gouvernement réagisse, parce que le gouvernement du Canada aurait pu réagir plus vite pour tenter de contrer Hitler et d'écraser le fascisme, ces gens ont jugé bon de mettre leur propre vie en jeu, de quitter leur foyer et leurs êtres chers et de se rendre en Europe par leurs propres moyens, sans aucune autorisation officielle du gouvernement du Canada.

• (1905)

Nous les avons remerciés en faisant d'eux des hors-la-loi. Ces gens se sont vu menacer de deux ans de prison pour avoir eu la témérité de s'engager dans cette bataille. Nous savions déjà, à l'époque, qu'elle était juste et légitime puisque, 18 mois plus tard, le pays leur avait emboîté le pas en prenant les devants et devenant l'un des premiers pays à s'engager dans la grande bataille de la Seconde Guerre mondiale.

Ces jeunes hommes et femmes se rendaient bien compte du danger qu'ils couraient. Au lieu de les critiquer et de les menacer de poursuites, nous devrions reconnaître leur valeur, les louer et leur accorder les mêmes droits et le même statut qu'aux autres anciens combattants. Ils ont donné leur jeunesse pour que règne la démocratie et que meure le fascisme.

On peut faire un parallèle, aujourd'hui, entre cette situation et le fait que des manifestations d'extrême-droite refont maintenant surface, ici et là au Canada, ce qui montre qu'il nous faut rester vigilants. Même au sein des partis politiques au Canada, nous voyons la droite s'implanter, comme cela s'est vu dans les années 1930. Il y aurait beaucoup de parallèles à tirer. Le fascisme en Europe a grandi dans un contexte de dépression économique, de politique fiscale rigoureuse, de chômage et d'insatisfaction générale. C'est dans de tels contextes que les travailleurs et des gens autrement raisonnables semblent se tourner vers les extrémismes de toutes sortes.

En ce qui concerne la montée du fascisme en Allemagne, on a demandé à Eichmann dans sa prison quel souvenir on garderait d'Adolph Hitler. Il a répondu que l'on se souviendrait de la manière

dont il avait réglé le problème du chômage. Il n'a rien dit du meurtre de six millions de juifs. Hitler avait trouvé une méthode merveilleuse pour régler le problème du chômage. Dans la misère où ils vivaient, les gens cherchaient désespérément un moyen d'améliorer leur sort.

Nous avons vu que la récente montée du populisme de droite s'est faite sur un arrière-plan de politique monétaire resserrée et de compressions financières. La Banque du Canada a tenté sans succès de lutter contre l'inflation en augmentant les taux d'intérêt. Cela a acculé beaucoup de gens au pied du mur, particulièrement dans l'Ouest où j'habite. Les gens se sont tournés vers des solutions d'extrême droite. C'est ce qui a entraîné la montée du nouveau populisme de droite. Nous devons rester constamment sur nos gardes et être vigilants parce que ces mouvements peuvent nous nuire à tous et menacent les institutions qui font du Canada un pays si merveilleux.

À bien des égards, la Guerre civile espagnole a été une répétition de la Seconde Guerre mondiale. Lorsque les brigades internationales se sont mobilisées, qu'elles ont pris des mesures et fait ce qu'il fallait, les dirigeants du Canada et d'autres pays ont probablement été inspirés, motivés et incités à l'action.

Nous savons que ces brigades ne combattaient pas uniquement Franco. Les fascistes espagnols étaient bien appuyés par Mussolini et par Hitler. Ces deux dictateurs fournissaient généreusement les fonds.

Par contraste, les brigades ne pouvaient compter que sur de maigres ressources. Les volontaires canadiens ont dû organiser des collectes pour pouvoir se rendre en Europe. En plus, ils étaient mal armés. Dans ces circonstances, on peut facilement imaginer quel courage il leur fallait pour aller participer à une guerre contre quelques-unes des plus grandes puissances mondiales de l'époque. C'est quelque chose qu'il faudrait reconnaître.

Le nom de Norman Bethune a été mentionné. Ce fut certainement un des personnages les plus célèbres de cette guerre. Il était un homme honorable et rempli de noblesse. Il a consacré sa vie à améliorer la vie des pauvres. Dans le domaine des soins de santé, il a innové en matière de transfusion, souvent en découvrant ses techniques pendant le triage, sur les champs de bataille.

La seule critique valable que j'ai entendue contre la motion no 75 consistait à demander, si l'on accédait à cette demande, combien d'autres groupes allaient s'attendre à une reconnaissance quelconque ou à des excuses. Or, personne ne demande d'excuses. Nous demandons simplement une réflexion sérieuse dans ce cas-ci. Nous sommes d'avis que la situation mérite une certaine reconnaissance. Si l'on ne juge pas à propos d'accorder le statut d'anciens combattants à part entière, on peut certainement faire deux choses.

● (1910)

Le ministre des Anciens combattants en a mentionné une. Ayant reçu une lettre à cet égard dernièrement, il a rappelé qu'un décret avait été pris à l'époque, selon lequel un Canadien qui allait combattre pour l'une ou l'autre partie dans la guerre civile en Espagne se rendait coupable d'une infraction criminelle. Dans les faits, aucune

Initiatives parlementaires

accusation n'a été portée, mais, techniquement, c'était un crime contre le Canada que d'aller combattre les fascistes en notre nom. Avant toutes choses, il faudrait éliminer cette faute qu'une quarantaine d'anciens combattants canadiens auraient commise au cours de la guerre civile en Espagne.

L'autre chose que nous pouvons faire, et qui soulève un certain intérêt, même du côté du gouvernement, c'est élever un monument à la mémoire des Mac-Pap sur la colline du Parlement. Ce projet serait apprécié. C'est le moins que nous puissions faire.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Réf.): Monsieur le Président, le débat de ce soir porte sur la motion M-75, motion selon laquelle, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité d'accorder aux membres du bataillon MacKenzie-Papineau et aux autres Canadiens qui ont combattu aux côtés des forces républicaines pendant la guerre civile en Espagne, entre 1936 et 1939, la qualité d'anciens combattants en vertu de la loi fédérale, et de les rendre admissibles aux pensions et avantages des anciens combattants.

Le libellé de cette motion est un peu curieux, car celle-ci propose de considérer l'opportunité. Nous pouvons tout considérer. Je me demande si une motion dont le libellé est aussi timide peut mener à quelque chose. Quoi qu'il en soit, c'est la motion dont nous sommes satisfaits.

Voici quelques informations sur la guerre civile en Espagne. Le député libéral qui a pris la parole tout à l'heure en a aussi donné un excellent aperçu. Comme il l'a dit, la guerre civile en Espagne a été un conflit sauvage. Elle a fait plus d'un demi-million de victimes. C'était bien avant l'époque des armes et de la technologie modernes. Cette guerre a été caractérisée par d'épouvantables atrocités auxquelles elle a donné lieu et aussi par certains actes d'héroïsme spectaculaires.

L'historien Hugh Thomas a dit que, sur le plan politique, cette guerre a été, pour un salmigondis de monarchistes, de fascistes, d'anarchistes, de libéraux, de trotskistes, de communistes et d'autres militants, l'occasion de mettre de l'avant leur programme particulier. Thomas a fait un travail très complet sur la guerre civile en Espagne. C'est une lecture très intéressante pour quiconque veut en savoir plus sur cette question.

L'Union soviétique a appuyé la république, mais elle s'est bien gardée de le faire directement. Elle a mis sur pied une organisation pour acheter et transporter secrètement des armes destinées à aider les forces communistes espagnoles.

Le leader communiste en France, Maurice Thorez, a proposé que l'on aide la république en recrutant, à l'échelle internationale, des volontaires au sein des partis communistes étrangers. Ils seraient réunis par le Komintern, ou Internationale communiste, et dirigés par des communistes étrangers en exil vivant en Russie.

Les brigades internationales étaient considérées comme ayant une grande valeur de propagande pour les communistes et comme noyau éventuel d'une armée rouge internationale. Une telle organisation pouvait être le principal bénéficiaire de toute aide soviétique en Espagne et faire en sorte que les armes soviétiques soient confiées à des membres du parti qui soient dignes de confiance.

Initiatives parlementaires

Curieusement, avant que des armes soviétiques ne soient utilisées en terre espagnole, toute la réserve d'or de l'Espagne avait été expédiée en Russie en garantie de paiement. La Russie n'était pas qu'altruiste dans cette merveilleuse bataille contre le fascisme.

La plupart des dirigeants les plus chevronnés du Komintern servaient à recruter des volontaires pour les brigades internationales, dont Joseph Broz, qui est devenu le maréchal Tito de Yougoslavie, et Enrico Togliatti, de l'Italie, qui est devenu par la suite chef du parti communiste italien.

L'historien Thomas nous dit qu'environ 60 p. 100 des volontaires étaient communistes, alors que 20 p. 100 le sont devenus au cours de leurs expériences en Espagne. La plupart étaient de jeunes hommes faisant partie de la classe ouvrière. Un pourcentage élevé était sans emploi. Bon nombre des Européens avaient participé à des batailles de rue contre les fascistes à Berlin, Paris et Londres.

• (1915)

Quelques-uns de ces hommes étaient des aventuriers. D'autres étaient des communistes intransigeants. Beaucoup étaient des idéalistes, comme d'autres orateurs l'ont mentionné.

Les motifs personnels qui incitaient ces gens à embrasser la cause variaient considérablement. On a laissé entendre qu'il s'agissait en quelque sorte de visionnaires qui ont par hasard découvert les maux du fascisme avant tous les autres. Malheureusement, ils n'ont pas découvert les maux de l'extrême-gauche par la même occasion et ils ont été envoyés pour défendre cette cause, qui s'est révélée tout autant périlleuse et sanglante pour bien des peuples de la terre.

Environ le tiers sont morts au combat en Espagne. Plusieurs ont souffert d'ostracisme politique ou professionnel en raison de leurs expériences en Espagne. Beaucoup d'Européens de l'Est qui ont participé à la campagne ont été exécutés lors des purges en Europe de l'Est, en 1949.

En ce qui concerne l'expérience canadienne, environ 1 500 Canadiens ont servi la cause républicaine durant la guerre civile en Espagne. Ils ont servi au sein de plusieurs formations militaires et la section non officielle canadienne est devenue le bataillon Mackenzie-Papineau, en l'honneur de William Lyon Mackenzie et de Louis Joseph Papineau, qui ont dirigé la rébellion avortée de 1837 contre les classes dirigeantes britanniques du Haut-Canada et du Bas-Canada.

Les membres du groupe Mackenzie-Papineau ont formé ensuite un bataillon distinct, mais moins d'un tiers des membres de ce bataillon étaient des Canadiens. La plupart étaient Américains, à l'instar de leur premier commandant et de leur premier commissaire politique. Ces deux hommes ont été tués au cours des combats le long de l'Èbre.

Dans un livre paru récemment, Mark Zuehlke affirme que le groupe a envoyé un câble au premier ministre King qui était, bien entendu, le petit-fils de William Lyon Mackenzie. On y disait ce qui suit:

Nous vous implorons, du plus profond de notre cœur, de faire tout en votre pouvoir pour aider la démocratie espagnole. Ce faisant, vous servez vos propres intérêts. Nous sommes ici pour lutter tant que le fascisme n'aura pas été vaincu.

King n'a jamais répondu, mais je pense que ce câble montre bien l'idéalisme des gens qui l'ont envoyé. Malheureusement, les tenants de la cause qu'ils servaient se sont révélés être aussi brutaux et oppressifs que les fascistes.

Si les Canadiens qui ont servi dans le bataillon Mackenzie-Papineau n'ont pas été bien considérés ni respectés au Canada, c'est simplement parce qu'ils ont violé la loi.

On avait signé, en 1936, un accord de non-intervention qui avait l'appui de toutes les grandes puissances européennes, ainsi que du Canada, qui souscrivait totalement à cet accord. Les pays ont accepté ce que Churchill a appelé une neutralité absolue et rigide.

Le gouvernement libéral du Canada au milieu et à la fin des années 30 ne voulait pas se mêler de problèmes internationaux et, en fait, il n'a pas appuyé les mesures plutôt faibles prises par la Ligue des nations de l'époque, une organisation sans grand poids. Le Canada n'était pas un membre important de cette organisation.

Cela dit, le premier ministre King n'avait pas de sympathie pour la cause républicaine et considérait le communisme comme une grande menace au Canada et à l'étranger.

Le Canada a modifié sa Loi sur l'enrôlement à l'étranger en 1937 pour donner un poids juridique à sa politique de non-intervention. On a interdit alors aux Canadiens de se rendre en Espagne et sur ses territoires. Ceux qui sont allés en Espagne pour servir d'un côté ou de l'autre ont défié alors leur gouvernement, à leurs risques et périls.

C'est la raison pour laquelle ces gens n'ont pas eu droit au respect et à la gratitude qu'on réserve à ceux qui luttent et défendent leur pays, mais ils ont plutôt été, dans certains cas, poursuivis pour avoir violé la loi.

Il ne s'agit pas de savoir si la loi était juste ou non. Je pense qu'il y a beaucoup de lois adoptées à la Chambre avec lesquelles certains députés même ne sont pas d'accord. Ce n'est pas une raison pour tout simplement les violer. Il faut respecter la primauté du droit.

C'est là la position de la Légion royale canadienne. La Légion a étudié la question et a déclaré:

Selon la loi canadienne à l'époque, commettait une infraction quiconque combattait dans un camp ou l'autre pendant cette guerre.

• (1920)

La Légion fait évidemment allusion à la guerre civile en Espagne.

Elle poursuit:

La Légion souscrit à la règle du droit et ne juge pas à-propos de défendre tardivement une position qui rendrait légitime un acte qui était illicite à l'époque. Cela risquerait de créer un précédent insoutenable.

Un grand nombre d'actes idéalistes et héroïques ont été accomplis durant la guerre civile en Espagne. Nous connaissons la compétence, le courage et les sacrifices du Dr Norman Bethune, le dévouement de Jean Watts, de Toronto, et de Florence Pike, de Falkland, les deux seules Canadiennes à avoir servi dans les Brigades internationales. Nous sommes au courant des blessures subies par le dramaturge Ted Allan et les centaines qui ont servi et péri lors de ce conflit. Ces personnes méritent que leurs amis, leurs partisans et leurs collectivités se souviennent de leur idéalisme et de leurs sacrifices. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été honorés.

Malheureusement, il ne convient pas de leur accorder le statut d'anciens combattants du Canada. Par conséquent, compte tenu des nombreux facteurs qui entrent en ligne de compte, je ne peux appuyer la motion.

[Français]

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur la motion de mon collègue de Kamloops relative à la reconnaissance des anciens combattants du bataillon Mackenzie-Papineau.

Je souhaite aussi, comme l'a déjà indiqué mon collègue, le député de Châteauguay, que le gouvernement canadien reconnaisse enfin les membres de ce bataillon comme des anciens combattants à part entière.

Malgré leurs luttes qui nous apparaissent aujourd'hui comme étant des combats d'avant-garde contre le fascisme, ces soldats de la liberté ne sont pas, aujourd'hui encore, reconnus comme de véritables combattants.

Compte tenu du fait que le Canada, quelques années après l'engagement des Macs-Paps en Espagne, s'engage, lui aussi, dans la lutte contre le fascisme en Europe, il m'apparaît nécessaire, voire impératif, qu'ils soient reconnus comme de véritables combattants de la liberté.

Le dévouement de ces hommes et de ces femmes a été total et c'est avant tout les gouvernements qui se sont lancés à plein dans la lutte contre le fascisme en Europe. C'est environ 1 300 Canadiens et Canadiennes qui se sont joints à quelque 10 000 Français, 3 000 Américains, à des Tchèques, des Yougoslaves et des Britanniques, avec comme seul but de «faire de Madrid le tombeau du fascisme».

Force est de constater, aujourd'hui, que ces combattants de la liberté ne furent pas assez nombreux, pas assez soutenus dans leur combat, puisque, peu de temps après leur retour au pays, c'est l'Europe entière qui était aux prises avec le fascisme contre lequel ils s'étaient battus jusqu'à épuisement.

Les fascistes ayant triomphé en Espagne, exerçant le pouvoir en Allemagne et en Italie, ceux-ci avaient maintenant l'Europe entière comme cible, forts de leur victoire sur les Brigades internationales et les Républicains espagnols.

Initiatives parlementaires

Le combat des Brigades internationales, dont faisait partie le bataillon Mackenzie-Papineau, était d'avant-garde et d'une grande noblesse, et nous devons le reconnaître comme tel.

Je tiens à rappeler à cette Chambre que la guerre civile d'Espagne n'est pas, et ne sera jamais une guerre comme les autres. Toutes les guerres sont uniques, elles sont surtout iniques. Mais la guerre civile espagnole marque de façon particulière l'engagement des citoyens dans un conflit politique armé, malgré l'inaction, voire les interdictions de leur gouvernement. Ce sont des ouvriers, des professeurs, des journalistes, des intellectuels qui délaissent leurs occupations pour s'engager dans un combat pour la liberté.

La guerre civile espagnole, c'est beaucoup plus qu'une simple guerre civile, qu'un simple conflit interne à l'Espagne, comme voulaient le laisser croire les gouvernements de l'époque. Ce conflit restera le symbole de l'engagement des citoyens et des citoyennes du monde entier pour la sauvegarde de leur liberté.

Ce que nous devons retenir de cette guerre civile, c'est justement cet engagement international pour la sauvegarde de la liberté. Il y avait peu de militaires professionnels aux côtés des forces républicaines espagnoles, il y avait surtout des gens qui croyaient en la liberté, qui étaient prêts à se sacrifier pour la sauvegarder.

• (1925)

La guerre civile espagnole, c'est aussi et peut-être surtout l'engagement d'intellectuels au coeur même d'un conflit politique. D'abord, ce sont les intellectuels espagnols qui refusent d'abdiquer devant un coup d'État militaire. Ce sont les Federico Garcia Lorca, Pablo Picasso, et Joan Miro qui luttent pour la liberté. Ce sont aussi les Ernest Hemingway, André Malraux et George Orwell qui troquent la plume pour le fusil.

Et le bataillon de Mackenzie-Papineau n'était-il pas aussi dirigé par une personne vivant de sa plume plutôt que par le port du fusil? Qu'est-ce d'autre qu'une forte croyance qu'il fallait à tout prix défendre ce que nous avons de plus cher qui pousse Edward-Cecil Smith à quitter, à abandonner son journal pour les tranchées?

Ce sont donc des ardents défenseurs de la liberté qui accourent combattre aux côtés des citoyens espagnols qui venaient de voir leur gouvernement, le gouvernement qu'ils avaient librement choisi, être renversé par les militaires. Ce sont ces gens qui, par leur courage, avec leurs convictions et leur détermination, tiendront en haleine la légion Condor envoyée spécialement par Hitler pour appuyer les nouveaux hommes forts d'Espagne et tester ainsi les armes et les tactiques militaires qui allaient, peu de temps après, mettre en déroute toutes les armées d'Europe.

Ce sont ces défenseurs de la liberté qui avaient compris, bien avant les gouvernements, l'enjeu de cette petite guerre, son enjeu pour l'avenir de l'Europe et pour la sauvegarde de la liberté. C'est cet engagement envers la liberté que nous sommes appelés à reconnaître en accordant aux combattants du bataillon Mackenzie-Papineau le statut d'anciens combattants.

Initiatives parlementaires

Le Canada doit agir maintenant, bien qu'il soit déjà très tard pour le faire. Le Canada n'est-il pas, avec les États-Unis, sur la courte liste des pays qui s'entêtent à ne pas reconnaître la participation de leurs citoyens et de leurs citoyennes à cette guerre? Et si la liste de ces pays est courte, elle est à mon avis encore trop longue, trop longue du nom du Canada.

Certains s'opposent à cette motion pour des raisons de coûts ou de possibles difficultés administratives. D'autres s'objectent de peur que cela n'encourage nos concitoyens à s'engager dans n'importe quel conflit. S'il est essentiel que nous nous souvenions de notre histoire, il est également essentiel que nous gardions en tête que nous, parlementaires, faisons en partie l'histoire, prenons des décisions qui dans peu de temps seront sous le regard des historiens.

Assumons dès lors nos responsabilités et reconnaissons la grande valeur de l'engagement des membres du bataillon Mackenzie-Papineau.

[Traduction]

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour apporter mon soutien à la motion n° 75, sur le bataillon Mackenzie-Papineau, qui a été présentée par mon collègue.

J'ai personnellement côtoyé des membres de ce bataillon qui ont travaillé sans relâche pour mettre cette question de l'avant. Je tiens à féliciter le député de Kamloops d'avoir présenté cette motion à la Chambre, ce qui donne l'occasion de faire mieux comprendre la question et d'expliquer aux Canadiens le tort qui a été fait aux 1 300 volontaires qui sont courageusement allés lutter contre le fascisme avant même que le gouvernement du Canada de l'époque comprenne ce qui se passait.

Lorsque nous lisons l'histoire du bataillon Mackenzie-Papineau, nous voyons le courage qui habitait ces hommes et ces femmes et la conviction qui les animait pour ainsi partir lutter contre le fascisme. L'histoire du Canada sera toujours entachée par le fait que le gouvernement du Canada et également la GRC et la société en général ont critiqué et rabaisé ces gens.

Je crois que la motion remet la question à l'ordre du jour et permet à la population canadienne d'affirmer qu'il faut reconnaître que ces Canadiens nobles et héroïques étaient prêts à aller donner leur vie dans un pays étranger parce qu'ils croyaient fermement qu'il fallait défendre la démocratie, pas seulement au Canada, mais partout.

• (1930)

Le plus triste, c'est que nombre de ces valeureux Canadiens qui ont voulu s'enrôler dans les Forces armées canadiennes pendant la deuxième guerre mondiale se sont fait opposer une fin de non-recevoir, sous prétexte que les Canadiens qui avaient pris un tel engagement étaient peu fiables sur le plan politique.

La motion à l'étude est l'occasion pour les députés de se remémorer une page d'histoire et de rendre hommage à ce qui n'est

malheureusement plus qu'une poignée d'anciens combattants. Seulement une quarantaine de Mac-Paps vivent encore. Il est important de perpétuer le souvenir de leurs exploits. Il est important de réparer une erreur du passé. Il est important que tous les intéressés et tous les députés reconnaissent la contribution et le dévouement des Mac-Paps.

J'invite tous mes collègues à faire abstraction de leurs opinions politiques et de ce qui est arrivé en 1936 pour affirmer qu'il faut rendre hommage à ces Canadiens. Il n'y a pas de meilleur endroit pour ce faire que la Chambre des communes. Il y a des membres de leur collectivité et de leur famille, des enfants et des petits-enfants qui suivent ce débat. Ils veulent voir ce que la Chambre des communes va faire pour souligner le sacrifice qu'ont fait ces personnes, dont la plupart sont maintenant décédés.

J'exhorte les députés à faire ce que doit, c'est-à-dire reconnaître la contribution des Mac-Paps et voir comment on pourrait récompenser ce groupe de Canadiens franchement courageux et héroïques.

Le vice-président: Je signale à la Chambre que, si le député de Kamloops prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, c'est un honneur de dire quelques mots pour clore le débat sur la motion M-75, qui vise à donner au bataillon MacKenzie-Papineau la reconnaissance qu'il mérite.

Il est juste de dire que le Canada a fait preuve de leadership dans le passé en reconnaissant ses erreurs et en présentant des excuses. Dans certains cas, nous avons même versé une indemnisation. Je pense particulièrement ici aux Canadiens d'origine japonaise qui ont été traités si injustement durant la Seconde Guerre mondiale. Ils ont eu droit à des excuses et à une indemnisation. De la même façon, les autochtones qui ont été humiliés dans les pensionnats ont reçu des excuses et une forme d'indemnisation indirecte. Nous avons vu des pays présenter des excuses et reconnaître des erreurs passées comme l'holocauste, l'apartheid en Afrique du Sud, et on pourrait donner bien d'autres exemples.

Cela en dit long sur un pays lorsque celui-ci peut admettre qu'il a commis des erreurs. D'autres gouvernements avant nous ont débattu certaines de ces questions, mais n'ont pas pris les bonnes décisions. Ils ont commis des erreurs. Ils se sont trompés. Il faut qu'une personne ait beaucoup de courage pour admettre qu'elle a commis une erreur. De la même façon, il faut qu'un gouvernement et un Parlement aient du courage pour admettre qu'ils ont commis une erreur à l'endroit de ceux qui se sont portés volontaires pour lutter contre le fascisme avant même que nous le fassions en tant que pays.

Je lance un appel à mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre. Lorsqu'ils voteront sur cette motion lundi en quinze, qu'ils laissent de côté les problèmes mineurs qui ont été soulevés et les questions qui rendraient cette reconnaissance difficile et qu'ils fassent ce qu'il faut pour aider les quelques anciens combattants qui vivent au Canada aujourd'hui en leur montrant que nous apprécions

le fait qu'ils ont pris l'initiative de lutter contre le fascisme dans le monde.

• (1935)

Le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la question sur la motion est mise aux voix et le vote par appel nominal est demandé et reporté au lundi 25 mai 1998 à la fin de la période réservée à l'étude des initiatives ministérielles.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui en réplique à la réponse que le secrétaire d'État aux Institutions financières internationales a donnée à ma question sur l'assurance-emploi, le 26 mars 1998.

J'avais demandé pourquoi le gouvernement fédéral refusait d'utiliser le surplus de l'assurance-emploi pour venir en aide à tous les chômeurs du pays. Présentement, moins de 40 p. 100 des chômeurs reçoivent des prestations d'assurance-emploi. Cette situation est d'autant plus grave lorsqu'on constate que le surplus de la caisse de l'assurance-emploi s'élève à environ 15 milliards de dollars.

Pourquoi ce gouvernement laisse-t-il le surplus de la caisse de l'assurance-emploi gonfler, lorsque des gens partout au pays souffrent en raison des changements apportés aux critères d'admissibilité à l'assurance-emploi? On oublie souvent d'où vient l'argent de ces surplus. Ce sont les travailleurs et les travailleuses de ce pays et les employeurs qui paient les cotisations à la caisse de l'assurance-emploi.

Comme le nom du programme l'indique, c'est une assurance pour les moments difficiles, lorsqu'on perd son emploi. Tout le monde souhaite ne pas devoir recourir à cette assurance, mais la nature du travail étant ce qu'elle est aujourd'hui, c'est parfois inévitable.

Ce gouvernement ne reconnaît-il pas que plus de 60 p. 100 des chômeurs n'ont pas droit à leur assurance? Ils n'ont pas droit à leur argent. Et ce n'est même pas parce que le gouvernement n'a pas d'argent, il y a un surplus de 15 milliards de dollars dans la caisse. C'est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'agir sur cette sérieuse question.

Hier, le Conseil national du bien-être a annoncé que le taux de pauvreté infantile a atteint son plus haut niveau depuis 17 ans. Le rapport soulignait que l'augmentation de la pauvreté est directement liée aux changements à l'assurance-emploi.

Ajournement

Dans le nord-est de ma province du Nouveau-Brunswick, le taux de chômage s'élève à 23 p. 100. Une personne sur quatre essaie de se trouver un emploi, mais elle ne trouve rien; des milliers de familles sont dans la misère.

On a même annoncé, hier, que le taux de chômage du Nouveau-Brunswick se situait aux alentours de 13 p. 100. Souvent, les députés de l'autre côté de la Chambre ne me croient pas lorsque je dis que les gens souffrent en raison des changements à l'assurance-emploi. Ce rapport du Conseil national du bien-être le confirme noir sur blanc.

Le temps d'agir, c'est maintenant. Ce gouvernement doit commencer à travailler pour les gens de ce pays et parler des sujets qui préoccupent tous les Canadiens et Canadiennes, comme l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et un système de santé qui réponde aux besoins de tout le monde.

Commençons dès maintenant en révisant les critères d'admissibilité à l'assurance-emploi. Les Canadiens ont assez souffert. Avec 15 milliards de dollars, nous pouvons rétablir les taux de prestations à 60 p. 100 et s'assurer que 70 p. 100 des chômeurs puissent en bénéficier.

Je faisais quelques calculs un peu plus tôt. Une personne qui travaillerait 420 heures dans une usine de poissons ou qui aurait un emploi saisonnier, même un emploi qui ne serait pas payant, à un taux minime, par exemple à 7,50 \$ l'heure, recevrait un montant de 3 150 \$; donc, ce montant, divisé par 14, multiplié par 55 p. 100 qui est le pourcentage accordé par l'assurance-emploi, représente un salaire de 123,75 \$ par semaine. Il n'y a personne qui peut vivre avec cela. Tout de même, avoir un surplus considérable comme celui de la caisse de l'assurance-emploi, c'est inacceptable.

Pourquoi le gouvernement attend-il? Est-ce que les libéraux veulent voir le taux de pauvreté augmenter encore une fois? Révisons les critères de l'assurance-emploi pour remédier. . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je cède maintenant la parole au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international.

• (1940)

[Traduction]

M. Julian Reed (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement prend à coeur la création d'emplois et la croissance économique et il fait des progrès considérables sur les deux plans. Cela est évident, comme on peut en juger d'après la baisse constante du taux de chômage, et nous espérons bien voir cette tendance se maintenir. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi doit faire en sorte qu'il y ait suffisamment de recettes à chaque cycle économique pour payer les coûts de l'AE à des taux relativement stables.

L'excédent actuel permet de constituer des réserves prudentes en cas de hausses du taux de chômage résultant de changements économiques mondiaux imprévus. Il permet également au gouvernement de remédier au chômage là où il sévit le plus. Par exemple, selon un concept similaire au nouveau programme d'embauche de 1997 et de 1998, le budget de 1998 exonère des cotisations à l'AE

Ajournement

les employeurs qui embauchent davantage de jeunes Canadiens en 1999 et en 2000.

Nous devons également nous rappeler qu'il y a à peine trois ans, le déficit du gouvernement se chiffrait à 42 milliards de dollars. À ce moment-là, le gouvernement a examiné tous les aspects de la situation budgétaire et il est indéniable que les excédents de la caisse de l'AE ont contribué à rétablir la santé budgétaire du pays. Cette décision n'a pas été prise isolément, cependant, et a été le complément d'autres décisions difficiles.

Les taux de cotisation à l'AE ont diminué depuis 1994. La diminution de cette année, de 2,90 \$ à 2,70 \$, fera économiser 1,4 milliard de dollars aux Canadiens en 1998, et les cotisations continueront de baisser à mesure que la situation budgétaire le permettra.

L'ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, l'opposition à l'Accord multilatéral sur l'investissement, l'AMI, est massive et continue à prendre de l'ampleur.

Il n'y a pas que les citoyens canadiens qui se rendent compte que l'AMI est une mauvaise chose. Les gouvernements provinciaux commencent eux aussi à se rendre compte que c'est une mauvaise chose pour ce qui est des compétences provinciales.

Au mois de mars, j'ai posé une question au premier ministre exprimant la crainte croissante que, par exemple, en Colombie-Britannique, les initiatives du gouvernement provincial comme l'accord sur les emplois et le bois d'oeuvre et la loi visant à empêcher les jeunes d'être exploités par les sociétés productrices de tabac ne soient menacées par l'AMI.

La réponse que j'ai reçue du gouvernement était lamentable. On m'a répondu que: «Rien dans les négociations ne menace la capacité du Canada de fonctionner et de mener ses propres affaires.»

Les Canadiens n'en croient rien. Un nombre croissant d'entre eux comprennent que l'effet principal de l'AMI sera de saper nos institutions démocratiques et d'empêcher les gouvernements élus d'adopter des politiques dans l'intérêt du public.

En Colombie-Britannique, le gouvernement est tellement inquiet des répercussions de l'AMI qu'un comité pluri-partite a été constitué pour entreprendre des audiences publiques. Ce comité spécial a pour mandat d'étudier tous les aspects de l'AMI et de faire des recommandations après avoir largement consulté le public.

Les membres du comité vont être nommés sous peu; ce dernier devrait remettre son rapport à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique au cours de l'année prochaine.

À propos de l'AMI, le ministre britanno-colombien responsable du dossier, M. Farnworth, a dit qu'il ne fallait pas s'y tromper, que l'AMI n'était pas mort. Il a dit que même s'il avait bon espoir que l'AMI ne serait pas signé à Paris comme prévu, il a ajouté—et je suis d'accord à l'instar de nombreux autres Canadiens—qu'il fallait absolument profiter de ce retard pour continuer à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il tienne un débat et des audiences vraiment publics et qu'il empêche en fin de compte cet accord d'être conclu.

Le ministre de l'Emploi et de l'Investissement de la Colombie-Britannique, M. Farnworth, a écrit au ministre du Commerce international pour demander au gouvernement fédéral de tenir des audiences dans toutes les régions du pays et a conseillé au ministre fédéral de ne pas présumer que l'AMI couvrira automatiquement des mesures provinciales.

Les Canadiens veulent savoir pourquoi les libéraux ont tellement peur de débattre de la question de l'AMI. J'ai participé à un certain nombre de débats dans ma circonscription et à Vancouver où pas un seul libéral ne s'est montré.

• (1945)

Nous exhortons le gouvernement à être honnête aujourd'hui à propos de l'AMI et à dire aux Canadiens pourquoi il veut tellement que celui-ci soit conclu. Nous tenons à dire au gouvernement que l'opposition grandit. Elle sera éventuellement telle que l'accord ne sera pas conclu.

M. Julian Reed (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, dans le monde entier, des isolationnistes économiques contestent des accords comme l'AMI. Il s'en trouve pour croire qu'on peut élever un mur autour d'un pays et exploiter son système économique en circuit fermé et assurer ainsi prospérité, santé et bonheur à tous ses habitants.

On a essayé cela au début de 1917 en Union soviétique. Lorsque le régime s'est effondré, la situation financière était telle que le pays est encore désorienté et vit une grave catharsis en ce qui concerne la relance.

Nous avons appris ces dernières années que notre économie dépend certes des interactions et du commerce internationaux. Quarante pour cent des emplois qui sont créés au Canada le sont parce que le Canada est un pays exportateur. Des accords sont absolument essentiels.

Nous avons appris il y a longtemps que le Canada fonctionne mieux lorsqu'il y a des règles. Le Canada n'est pas un grand pays qui peut simplement fonctionner dans la jungle. Nous avons de petits entrepreneurs qui investissent à l'étranger. Ils ne peuvent pas s'engager là-bas dans des litiges avec des bataillons d'avocats. Il vaut mieux que des règles soient établies et que nous sachions à quoi nous en tenir. Cela permet au Canada de prospérer.

Le Canada va continuer de prospérer tant que nous chercherons à interagir avec tous les pays du monde.

LE SECOURS AUX SINISTRÉS

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir sur une question d'équité pour tous les agriculteurs canadiens.

Le 19 février et à diverses occasions par la suite, à la Chambre, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pourquoi il n'a pas accordé d'aide en cas de catastrophe aux agriculteurs de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et en Alberta qui ne sont pas admissibles aux Accords d'aide financière en cas de catastrophe.

Ajournement

Ces agriculteurs ont perdu leurs récoltes deux années de suite à cause d'une humidité excessive. Ces accords sont connus sous le nom d'AAFC. Les agriculteurs des Maritimes qui ont connu l'état dernier la pire sécheresse de la décennie ont également été privés de l'aide du gouvernement fédéral en cas de catastrophe.

Depuis deux ans, des programmes d'aide spéciaux en cas de catastrophe à part des AAFC ont été établis à quatre occasions. Un précédent a été établi. Le gouvernement fédéral a montré que la compassion et l'indemnisation étaient possibles en dehors des critères des AAFC.

Dans le cas des inondations du Saguenay et de la rivière Rouge, des programmes d'aide spéciaux ont été établis en dehors des AAFC pour les agriculteurs ayant subi des pertes. Plus récemment, le gouvernement fédéral a débloqué un montant supplémentaire de 50 millions de dollars en dehors des AAFC pour les agriculteurs à temps partiel du Québec qui ont subi des pertes durant la tempête de verglas de janvier. En mars, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a versé un autre montant supplémentaire de 20 millions non prévus dans les AAFC aux agriculteurs à temps partiel de l'Ontario qui ont subi des pertes à cause de la tempête de verglas. Ce sont des agriculteurs qui ne sont pas admissibles normalement aux AAFC.

Je tiens à souligner que, dans ces quatre cas, les agriculteurs méritaient ces arrangements spéciaux pour les pertes qu'ils ont subies. Ce qui est difficile à comprendre, toutefois, c'est que le gouvernement n'applique pas les mêmes règles et ne fait pas preuve de la même compassion pour tous les agriculteurs victimes de catastrophes. Il l'a fait non pas une fois, non pas deux ou trois fois, mais quatre fois.

Le gouvernement fédéral a montré que lorsque les AAFC ne suffisent pas, lorsque ces derniers n'accordent pas une aide financière suffisante aux agriculteurs victimes d'une catastrophe, les règles peuvent être changées et que des programmes spéciaux peuvent être institués.

Pour les agriculteurs de la région de la rivière de la Paix et des Maritimes, les AAFC sont insuffisants pour répondre aux besoins. Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a déclaré à la Chambre que ces agriculteurs ont été traités exactement de la même façon que ceux d'autres régions. Ce n'est tout simplement pas vrai. Tant que les agriculteurs de la rivière de la Paix et des Maritimes n'obtiendront pas les mêmes programmes d'aide supplémentaire que les agriculteurs du Saguenay, du Manitoba, du Québec et de l'Ontario, cette injustice demeurera.

• (1950)

C'est la réalité, rien de plus. En tentant de justifier le traitement inéquitable qu'il inflige à ces agriculteurs, le ministre a déclaré que s'il n'y avait pas eu de programmes de subventions particuliers en Alberta et en Colombie-Britannique, c'était simplement que ces provinces n'en avaient pas demandé. Il a présenté cette excuse

ridicule, même si le programme spécial prévoyant des subventions de 50 millions de dollars pour le Québec avait été établi unilatéralement par le gouvernement fédéral, sans la collaboration du gouvernement québécois.

J'ai été heureux dernièrement de voir le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, Ed Stelmach, mettre son homologue fédéral au pied du mur. Il a officiellement demandé au ministre de l'Agriculture fédéral un programme spécial pour venir en aide aux agriculteurs de la région de Peace River, en Alberta.

Je viens d'apprendre que le ministre albertain a essuyé un refus. J'ignore quelle excuse le ministre de l'Agriculture a invoquée, à part le fait que sa compassion ne s'étend pas à l'ouest du Manitoba.

La vérité, c'est que le gouvernement établit des règles au fur et à mesure. S'il décide d'élaborer des programmes spéciaux pour venir en aide aux agriculteurs du Québec et de l'Ontario qui ne sont pas admissibles en vertu des règles ordinaires régissant l'aide financière en cas de catastrophe, il devrait en établir également pour les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est.

M. Ovid L. Jackson (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, nous nous rendons compte que les deux saisons de pluie consécutives qu'on connues le nord de l'Alberta et la Colombie-Britannique ont coûté aux agriculteurs d'importantes pertes au niveau de la production et du revenu.

Nous sommes aussi conscients des conséquences qu'a eues la sécheresse pour certaines régions des Maritimes et de l'Ontario en 1997. Cependant, les accords d'aide financière en cas de catastrophe ne s'appliquent pas dans les situations que le député a mentionnées car ils ne couvrent pas les pertes de revenu. Ils couvrent seulement la remise en état des biens et ne permet pas d'accorder une aide, notamment lorsqu'il existe une assurance-récolte.

L'aide fournie aux termes de ces accords aux agriculteurs à temps partiel au Québec est fondée sur les mêmes règles et les mêmes procédures qui s'appliquent aux catastrophes importantes comme la tornade à Edmonton, les inondations au Saguenay, et les inondations causées par le débordement de la rivière Rouge. Ces catastrophes ont eu un tel impact sur l'économie en général qu'une entente auxiliaire globale a été conclue pour couvrir l'agriculture et l'industrie.

Nous pensons que l'assurance-récolte, combinée au compte de stabilisation du revenu net ou CSRN et aux programmes connexes sont la meilleure possibilité pour les producteurs canadiens d'obtenir de l'aide en cas de sécheresse ou de pluies excessives.

[Français]

Le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 52.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 12 mai 1998

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions

M. Adams 6819

Les comités de la Chambre

Comptes publics

M. Grose 6819

La Bourse de recherches de la flamme du centenaire

M. Alcock 6819

Questions au Feuilleton

M. Adams 6819

M. Muise 6820

M. Cummins 6821

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Le Code canadien du travail

Projet de loi C-19—Motion d'attribution de temps

M. Boudria 6821

M. Epp 6821

Adoption de la motion 6822

Projet de loi C-19. Étude à l'étape du rapport 6822

M. Boudria 6822

M. Hill (Prince George—Peace River) 6823

M. Boudria 6823

M. Dubé (Madawaska—Restigouche) 6823

M. Boudria 6823

M. White (Langley—Abbotsford) 6823

M. Boudria 6823

M. Epp 6823

M. Boudria 6823

Mme Ablonczy 6824

M. Strahl 6824

M. Wilfert 6825

M. Martin (Winnipeg—Centre) 6826

M. Myers 6826

M. Anders 6827

M. Elley 6828

M. Anders 6828

Report du vote sur la motion no 9 6828

Report du vote sur la motion no 28 6828

M. Rocheleau 6828

Motion no 10 6828

Mme Chamberlain 6829

M. Elley 6829

Mme Chamberlain 6829

M. Johnston 6829

Mme Chamberlain 6829

M. Johnston 6830

M. Martin (Winnipeg—Centre) 6830

Report du vote sur la motion no 10 6831

M. Rocheleau 6831

Motions nos 11 à 17 6831

Mme Chamberlain 6833

M. Johnston 6834

Report du vote sur la motion no 11 6834

Report du vote sur la motion no 13 6835

M. Johnston 6835

Motions nos 18 et 20 6835

M. Rocheleau 6835

M. Johnston 6835

Motions nos 22 et 23 6835

Mme Chamberlain 6836

M. Rocheleau 6837

M. McCormick 6838

M. Martin (Winnipeg—Centre) 6839

M. Breitreuz (Yorkton—Melville) 6840

M. Breitreuz (Yorkton—Melville) 6841

M. Obhrai 6842

Les travaux de la Chambre

Mme Catterall 6843

Motion 6843

Adoption de la motion 6843

Le Code canadien du travail

Projet de loi C-19. Étude à l'étape du rapport 6843

M. Cummins 6843

M. Duncan 6845

M. Wilfert 6846

M. Hill (Prince George—Peace River) 6846

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Jeunesse Canada Monde

M. Perić 6847

La journée de nettoyage dans Parkdale

Mme Bulte 6847

Le CRTC

M. Abbott 6847

La députée de Longueuil

M. St-Julien 6847

La Semaine de la police

M. Myers 6848

L'agriculture

M. Hilstrom 6848

Le commerce

M. Maloney 6848

Les emplois d'été pour étudiants

Mme Redman 6848

Les prix pour les jeunes de Surrey

M. Cadman 6849

L'héritage ukrainien

M. Sekora 6849

M. David Levine

M. Plamondon 6849

Les sports

M. Riis 6849

Les infirmières et infirmiers du Canada

M. Thompson (Charlotte) 6850

M. Lucien Bouchard

M. Pillitteri 6850

L'école secondaire Liverpool Regional	
M. Keddy	6850
La Journée internationale de l'infirmière	
Mme Dalphond—Guiral	6850
Les Conférences de Québec de 1942 et 1943	
Mme Jennings	6850
Les forces armées canadiennes	
M. Thompson (Wild Rose)	6851

QUESTIONS ORALES

L'hépatite C	
M. Manning	6851
M. Rock	6851
M. Manning	6851
M. Rock	6851
M. Manning	6851
M. Rock	6851
M. Hill (MacLeod)	6852
M. Rock	6852
M. Hill (MacLeod)	6852
M. Rock	6852
La pauvreté	
M. Duceppe	6852
M. Pettigrew	6852
M. Duceppe	6852
M. Pettigrew	6852
M. Crête	6852
M. Pettigrew	6853
M. Crête	6853
M. Pettigrew	6853
Les essais nucléaires	
M. Blaikie	6853
M. Gray	6853
M. Blaikie	6853
M. Gray	6853
Les quotas de sucre	
Mme Wayne	6853
M. Reed	6853
Mme Wayne	6853
M. Reed	6854
Le commerce	
M. Strahl	6854
M. Boudria	6854
M. Strahl	6854
M. Gray	6854
La pauvreté	
Mme Gagnon	6854
M. Pettigrew	6854
Mme Gagnon	6854
M. Pettigrew	6854
Le commerce	
Mme Grey	6855
M. Boudria	6855
Mme Grey	6855
M. Gray	6855
L'hépatite C	
M. Dumas	6855

M. Rock	6855
M. Dumas	6855
M. Rock	6855
L'Inde	
M. Mills (Red Deer)	6855
M. Gray	6856
M. Mills (Red Deer)	6856
M. Goodale	6856
La pauvreté	
M. Ménard	6856
M. Martin (LaSalle—Émard)	6856
La Déclaration de Calgary	
M. Bélanger	6856
M. Dion	6856
La GRC	
M. Ramsay	6856
M. Scott (Fredericton)	6856
M. Ramsay	6856
M. Scott (Fredericton)	6857
Les affaires autochtones	
M. Earle	6857
Mme Stewart (Brant)	6857
M. Earle	6857
Mme McLellan	6857
La Loi sur les jeunes contrevenants	
M. MacKay	6857
Mme McLellan	6857
M. MacKay	6857
Mme McLellan	6857
Mme McLellan	6857
Le commerce	
Mme Leung	6857
M. Reed	6858
L'immigration	
M. Reynolds	6858
Mme Robillard	6858
Le Tokamak de Varennes	
M. Bergeron	6858
M. Goodale	6858
La santé	
Mme Wasylcyia—Leis	6858
M. Rock	6858
La fiscalité	
M. Power	6858
M. Martin (LaSalle—Émard)	6859
Les essais nucléaires	
M. Shepherd	6859
M. Goodale	6859
Recours au règlement	
Les fuites dans les médias	
M. Blaikie	6859
INITIATIVES MINISTÉRIELLES	
Le Code canadien du travail	
Projet de loi C-19. Étape du rapport	6859
M. Hill (Prince George—Peace River)	6859
LA SANCTION ROYALE	
Le président suppléant (M. McClelland)	6860

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Le Code canadien du travail

Projet de loi C-19. Étude à l'étape du rapport	6860
M. Penson	6860
M. Elley	6862
Mme Ablonczy	6863
M. Mills (Red Deer)	6864
Report du vote sur la motion no 18	6865
Report du vote sur la motion no 22	6866
M. Rocheleau	6866
Motion no 19	6866
M. Johnston	6866
Motion no 25	6866
M. Rocheleau	6866
Motion no 26	6866

Les travaux de la Chambre

M. Adams	6866
Motion	6866
Adoption de la motion	6866

Le Code canadien du travail

Projet de loi C-19. Étape du rapport	6866
M. Dubé (Madawaska—Restigouche)	6866
Motion no 27	6866
M. Johnston	6866
Motion no 29	6866
M. Rocheleau	6866

SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. McClelland)	6867
--	------

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Le Code canadien du travail

Projet de loi C-19. Étape du rapport	6868
M. Rocheleau	6868
Mme Chamberlain	6869
M. Johnston	6869
M. Martin (Winnipeg—Centre)	6870
M. Dubé (Madawaska—Restigouche)	6870
M. Martin (Winnipeg—Centre)	6870
M. Dubé (Madawaska—Restigouche)	6872
M. Gouk	6873
Mme Chamberlain	6873
M. Wilfert	6873
M. Gouk	6874
M. Duncan	6876
Report du vote sur la motion no 19	6876
Report du vote sur la motion no 25	6876
Report du vote sur la motion no 26	6877
M. Gouk	6877
M. Johnston	6877
Motions nos 21 et 24	6877
Report du vote sur la motion no 21	6877
Report du vote sur la motion no 24	6877
M. Rocheleau	6877
Motion no 31	6877
Report du vote sur la motion no 31	6878
Rejet de la motion no 1	6879
Mme Catterall	6879
Rejet des motions nos 5, 7 et 31	6879
Mme Catterall	6879
M. Strahl	6879

M. Bergeron	6879
M. Blaikie	6879
M. Harvey	6879
M. Nunziata	6879
Rejet de la motion no 2	6880
Mme Catterall	6880
M. Nunziata	6880
Rejet des motions nos 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17	6880
Mme Catterall	6880
M. Nunziata	6880
Rejet des motions nos 6 et 8	6881
Mme Catterall	6881
M. Strahl	6881
M. Bergeron	6881
M. Blaikie	6881
M. Harvey	6882
Rejet de la motion no 3	6883
Mme Catterall	6883
M. Strahl	6883
M. Bergeron	6883
M. Blaikie	6883
M. Harvey	6883
M. Nunziata	6883
Rejet de la motion no 4	6884
Mme Catterall	6884
M. Strahl	6884
M. Bergeron	6884
M. Blaikie	6884
M. Harvey	6884
M. Nunziata	6884
Rejet de la motion no 30	6885
Mme Catterall	6885
Rejet des motions nos 9, 18, 20, 22, 23, 25, 27 et 28	6885
Mme Catterall	6885
M. Strahl	6885
M. Bergeron	6885
M. Blaikie	6885
M. Harvey	6885
M. Nunziata	6885
Rejet de la motion no 19	6886
Mme Catterall	6887
Rejet de la motion no 26	6887
Mme Catterall	6887
M. Strahl	6887
M. Bergeron	6887
M. Blaikie	6887
M. Harvey	6887
M. Nunziata	6887
Rejet de la motion no 21	6888
Mme Catterall	6888
Rejet de la motion no 24	6888
Motion d'approbation	6888
M. MacAulay	6888
Mme Catterall	6888
M. Strahl	6888
M. Bergeron	6888
M. Blaikie	6888
M. Harvey	6888
M. Nunziata	6888
Adoption de la motion	6889

La Loi sur les grains du Canada

Projet de loi C-26. Étape du rapport	6889
Mme Catterall	6889
M. Strahl	6889

M. Bergeron	6890	Adoption de la motion no 13	6899
M. Blaikie	6890	Mme Catterall	6899
M. Harvey	6890	M. Strahl	6899
M. Nunziata	6890	M. Bergeron	6899
Rejet de la motion no 1	6891	M. Blaikie	6899
Mme Catterall	6891	M. Harvey	6899
Rejet de la motion no 2	6891	M. Nunziata	6899
Motion d'approbation	6891	Adoption de la motion no 9	6900
Mme Catterall	6891	Mme Catterall	6900
M. Strahl	6891	Adoption de la motion no 14	6900
M. Bergeron	6891	Mme Catterall	6900
M. Blaikie	6891	Rejet de la motion no 10	6901
M. Harvey	6891	Mme Catterall	6901
M. Nunziata	6891	M. Strahl	6901
Adoption de la motion	6892	M. Bergeron	6901
Loi sur l'identification par les empreintes génétiques		M. Blaikie	6902
Projet de loi C-3. Étape du rapport	6892	M. Harvey	6902
Mme Catterall	6892	M. Nunziata	6902
M. Strahl	6892	M. Strahl	6902
M. Bergeron	6892	Rejet de la motion no 11	6903
M. Blaikie	6892	Mme Catterall	6903
M. Harvey	6892	Rejet de la motion no 12	6903
M. Nunziata	6892	Motion d'approbation	6903
Rejet de la motion no 1	6893	M. Scott (Fredericton)	6903
Mme Catterall	6894	Mme Catterall	6903
Rejet des motions nos 4 et 6	6894	M. Strahl	6903
Mme Catterall	6894	M. Bergeron	6903
M. Strahl	6894	M. Blaikie	6903
M. Bergeron	6894	M. Harvey	6903
M. Blaikie	6894	M. Nunziata	6903
M. Harvey	6894	Adoption de la motion	6904
M. Nunziata	6894		
Rejet de la motion no 2	6895		
Mme Catterall	6895		
M. Bergeron	6895		
M. Blaikie	6895		
M. Harvey	6895		
M. Nunziata	6895		
Rejet de la motion no 3	6896		
Mme Catterall	6896		
Rejet des motions nos 7 et 8	6896		
Mme Catterall	6896		
M. Strahl	6896		
M. Bergeron	6896		
M. Blaikie	6896		
M. Harvey	6897		
M. Nunziata	6897		
Rejet de la motion no 5	6898		
Mme Catterall	6898		
M. Strahl	6898		
M. Bergeron	6898		
M. Blaikie	6898		
M. Harvey	6898		
M. Nunziata	6898		
		INITIATIVES PARLEMENTAIRES	
		Le bataillon MacKenzie-Papineau	
		Motion	6904
		M. Bryden	6904
		M. Martin (Winnipeg-Centre)	6906
		Mme Ablonczy	6907
		M. Turp	6909
		Mme Davies	6910
		M. Riis	6910
		Demande et report du vote	6911
		MOTION D'AJOURNEMENT	
		L'assurance-emploi	
		M. Godin (Acadie-Bathurst)	6911
		M. Reed	6911
		L'Accord multilatéral sur l'investissement	
		Mme Davies	6912
		M. Reed	6912
		Le secours aux sinistrés	
		M. Hill (Prince George—Peace River)	6912
		M. Jackson	6913

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes/Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste – lettre

Lettermail

**03159442
Ottawa**

*En cas de non – livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Les Éditions du gouvernement du Canada,
45 boulevard Sacré – Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing,
45 Sacré – Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

**Aussi disponible sur le réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante :
Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>**

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Canadian Government Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Canadian Government Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9.**